

Université de Montréal

De la grève de l'amiante au lobby pro-chrysotile
La question de l'amiante chez les syndicats québécois de l'amiante,
1973-1983

par

Micheline Marier

Département d'histoire
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maître ès arts (M.A.) en histoire

Avril 2016

©, Micheline Marier, 2016

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
De la grève de l'amiante au lobby pro-chrysotile
La question de l'amiante chez les syndicats québécois de l'amiante,
1973-1983

présenté par
Micheline Marier

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Denyse Baillargeon, présidente-rapporteuse
Jacques Rouillard, directeur de recherche
Jessica van Horssen, membre du jury

Remerciements

Je remercie tout d'abord MM. Roger Genest, Réal Binet et Jean-Marc Vachon de Thetford Mines, qui ont partagé avec moi des souvenirs de leur action de travailleurs et de syndicalistes de l'amiante. Merci aussi à MM. Claude Rioux et Réal Daoust et Mme Lucie Dagenais de la CSN, ainsi qu'à M. Jean Gérin-Lajoie des Métallos, pour le temps qu'ils m'ont accordé afin de m'éclairer sur ce qu'était la position de leur syndicat au moment des événements qui font l'objet de ce mémoire. Merci aussi à MM. Yves Lacroix et Marc Comby, pour leur aide avec les archives de la CSN.

Merci enfin, de tout cœur, à M. Jacques Rouillard, qui a dirigé avec conscience et bonté mon travail jusqu'à la toute fin, alors même que l'heure de sa retraite avait sonnée depuis plusieurs mois.

Résumé

Au début des années 1970, les travailleurs de l'amiante de Thetford Mines et d'Asbestos ont entrepris un combat pour assainir leurs milieux de travail et leurs villes, dans lesquelles les mines étaient imbriquées. À Thetford Mines, ils ont mené une longue grève de sept mois et demi qui a conduit à la mise sur pied du *Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante*, puis, avec l'élection du jeune Parti québécois, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* qui introduisait les principes de l'élimination des dangers à la source et de la participation des travailleurs à son application. La crédibilité de leurs syndicats s'en trouvait renforcée. Mais bientôt la montée d'un mouvement international visant à bannir l'amiante et la crise économique du début des années 1980 allaient porter un dur coup à l'industrie et entraîner un déclin que rien ne pourrait arrêter. Les travailleurs miniers, qui s'étaient unis contre leurs employeurs et parfois contre l'État dans leur combat pour la santé, s'allièrent dès lors à leurs entreprises et aux pouvoirs publics pour promouvoir le minéral et tenter de préserver leurs emplois et la vitalité de leurs régions. Ils n'ont jamais envisagé l'arrêt de la production d'amiante car ils ont toujours considéré qu'il est possible d'en maîtriser les risques et ils défendirent bec et ongles leur produit en arguant du caractère sécuritaire de ses utilisations modernes, malgré un consensus international grandissant à l'encontre de cette thèse.

Mots clés : syndicats de l'amiante ; interdiction de l'amiante ; usage sécuritaire du chrysotile ; grève de l'amiante 1975 ; CSN ; CSD ; Métallos ; AMAQ ; comité Beaudry ; santé et sécurité du travail.

Abstracts

The asbestos workers in the cities of Thetford Mines and Asbestos launched a campaign for better working conditions and healthier living conditions despite the entanglement of the mines in the heart of their cities, in the early 1970s. The unions in Thetford Mines together led a long, seven-and-a-half month strike, which culminated with the establishment of a committee on hygiene in the asbestos industry (Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante), and then, with the election of the young Parti Québécois, with a new occupational safety and health law which implemented the principles of eliminating dangers at their source, as well as that of worker participation in the endeavour. The asbestos unions had become credible political players. But the rise of an international movement to ban asbestos, along with the economic crisis of the early 1980s, dealt a crushing blow to the industry from which it would never recover. The miners, who had come together to take on their employers - and the government in some cases – to better their health, soon sided with industry and the public authorities to promote asbestos as a way to preserve their jobs and the life of their surrounding areas. They had never considered ceasing asbestos production because they believed the hazards could be controlled, and they persisted in their steadfast defense of the safety of the product even as an international consensus formed against this thesis.

Keywords: asbestos unions; asbestos ban; controlled-use of chrysotile; 1975 asbestos strike, CSN; CSD; United Steelworkers; QAMA; Beaudry commission, occupational safety and health.

Table des matières

Remerciements	i
Résumé	ii
Abstract	iii
Table des matières	iv
Liste des tableaux	vi
Liste des figures	vi
Sigles	vii
Noms des sociétés minières et des principales mines (1973-1983)	viii
Introduction	1
Approche méthodologique	2
Bilan historiographique	3
Structure du mémoire	10
Chapitre 1 – Domination de l’industrie, éveil d’une préoccupation (1876-1972)	13
1.1 – L’industrie de l’amiante	15
1.1.1 – Un oligopole de sociétés étrangères anglophones et peu industrialisantes	16
1.2 – Les villes de l’amiante	18
1.2.1 – Impacts miniers sur le développement des agglomérations	20
1.2.2 – Velléité de reprise en main par les Villes	24
1.2.3 – Poussière d’amiante ; d’une nuisance urbaine à un danger sanitaire	26
1.3 – Les syndicats de l’amiante	28
1.3.1 – Des débuts balbutiants à une organisation structurée	28
1.3.2 – La grève d’Asbestos	31
1.3.3 – Les années 1950 et 1960, vers la perte du quasi monopole syndical	33
1.3.4 – La poussière, réémergence d’une préoccupation	36
1.4 – L’amiante et la santé sur la scène internationale	37
1.4.1 – Premières études, première crise, premiers camouflages industriels	39
1.4.2 – De premières réglementations ailleurs, mais rien au Québec	45
Chapitre 2 – Autour de la grève de 1975, le combat pour la santé	47
2.1 – Les prémisses de 1975	47
2.1.1 – La CSN décide d’étudier la situation des mineurs de l’amiante	50
2.1.2 – Les Métallos, novices sur les questions d’amiante ?	54
2.1.3 – La CSD, lutter dans la concertation	56
2.2 – Une grève de sept mois et demi	59

2.2.1 – Une première dans l’amiante : négociation conjointe CSN-Métallos	60
2.2.2 – Salaire ou poussière ?	60
2.2.3 – Une fin de grève douloureuse chez « les CSN »	63
2.2.4 – La CSD propose une vaste réforme sociale	66
2.3 – Le Comité Beaudry	70
2.3.1 – Gravité de la situation et responsabilités	76
2.3.2 – Les poussières et les maladies de l’amiante, quelle norme édicter ?	80
2.3.3 – Action gouvernementale et paritarisme pour contrôler la poussière	85
2.3.4 – Le Comité Beaudry endosse en grande partie l’analyse des syndicats	88
Chapitre 3 – Du combat pour la santé à celui de l’emploi	92
3.1 L’arrivée au pouvoir du parti « favorable aux travailleurs »	92
3.2 Autour de la loi 17 sur la santé et la sécurité des travailleurs	97
3.2.1 La CSN contre le projet de loi 17	98
3.2.2 La FTQ en appui au gouvernement péquiste	101
3.2.3 La CSD déplore l’approche sectionnée	103
3.3 Moins de poussière après la loi 17 ?	105
3.3.1 Souvenirs de mineurs...	105
3.3.2 Relevés de poussière dans les mines et les moulins	107
3.3.3 Quant aux manufactures de produits amiantés...	110
Chapitre 4 – La décroissance de l’emploi, la transformation de l’industrie	113
4.1 Bouleversements dans l’industrie de l’amiante	117
4.1.1 La CSN, l’emploi, la nationalisation	119
4.1.2 Les Métallos, une situation moins dramatique	120
4.1.3 La CSD et la solidarité pour l’emploi	121
4.2 L’Hydre du bannissement	122
4.2.1 Les Métallos à l’avant-scène de l’usage contrôlé	122
4.2.2 La CSN et le bannissement – deux clans en présence	125
4.2.3 La CSD, une mémoire non disponible	126
4.3 Après 1983	127
4.3.1 Dégringolade de l’emploi dans l’amiante	128
4.3.2 Actions des gouvernements et réactions syndicales	132
4.3.3 La Santé publique entre en scène	137
Conclusion du mémoire	142
Bibliographie	148

Liste des tableaux

Tableau 1 – Quatre histoires de l’amiante	12
Tableau 2 – Poussières dans les installations d’amiante et les villes minières	49
Tableau 3 – Thématiques et références des mémoires au Comité Beaudry	75
Tableau 4 – Propositions pour la norme d’exposition aux poussières d’amiante	85
Tableau 5 – Norme proposée par le Comité Beaudry dans ses deux rapports	90
Tableau 6 – Relevés de poussière au moulin de la société Lac d’amiante Ltée	108
Tableau 7 – Production quinquennale des mines d’amiante du Québec, 1965 – 1984	114
Tableau 8 – Impact sur l’emploi des fermetures dans les mines d’amiante du Québec, 1964-1984	115
Tableau 9 – Grèves dans les mines d’amiante du Québec, 1964-1984	116
Tableau 10 – Fermetures de mines dans la région de Thetford Mines, 1985-2012	129
Tableau 11 – Fermetures et grèves dans l’industrie de l’amiante à Asbestos, 1985-2012	131

Liste des figures

Figure 1 – Les deux régions de l’amiante	14
Figure 2 – Évolution du développement urbain de Thetford Mines	21
Figure 3 – La mine Jeffrey gruge la ville d’Asbestos	23
Figure 4 – Expéditions d’amiante (chrysotile) du Québec, 1955-2011	113

Sigles

- ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- AFL American Federation of Labor
- AMAQ Association des mines d'amiante du Québec
- BIT Bureau international du travail
- CAT Commission des accidents du travail
- CJM Canadian Johns-Manville
- CMTC Congrès des métiers et du travail du Canada
- CSST Commission de la santé et de la sécurité du travail
- CTCC Confédération des travailleurs catholiques du Canada
- CRDCE Conseil régional de développement des Cantons de l'Est
- CSD Centrale des syndicats démocratiques
- CSN Confédération des syndicats nationaux
- CTC Congrès du travail du Canada
- FIOM Fédération internationale des ouvriers de la métallurgie
- FNEIM Fédération nationale des employés de l'industrie minière
- FTQ Fédération des travailleurs du Québec
- INSPQ Institut national de santé publique du Québec
- IRSST Institut de recherche en santé et sécurité du travail
- IUMTE Institut universitaire de médecine du travail et de l'environnement (McGill)
- Métallos Métallurgistes unis d'Amérique
- NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health
- OIT Organisation internationale du travail
- OMC Organisation mondiale du commerce

- OMS Organisation mondiale de la santé
- SAL Société Asbestos Limitée (voir noms des sociétés minières)
- SNA Société nationale de l’amiante
- SNAA Syndicat national de l’amiante d’Asbestos
- TUA Travailleurs unis de l’automobile, de l’aéronautique, de l’astronautique et des instruments aratoires d’Amérique

Noms des sociétés minières et des principales mines (1972-1983)

- Asbestos Corporation (francisé en 1977 : Société Asbestos ltée - SAL) – propriété de la General Dynamics de 1967 à 1982, année de sa nationalisation
 - mines British Canadian (B.C. ou B.C.1), British Canadian 2, King-Beaver, Normandie (région de Thetford Mines) et Asbestos Hill (Ungava)
- Bell Asbestos Mines Ltd (francisé : Mines Bell inc.), propriété de la Turner & Newall de 1934 à 1980, puis nationalisée en 1980
 - Bell (Thetford Mines)
- Canadian Johns-Manville (CJM), puis JM Asbestos, ensuite Mine Jeffrey inc.
 - mine Jeffrey (Asbestos)
- Carey-Canadian Mines Ltd
 - mine Carey (East Broughton)
- LAB Chrysotile, société en commandite qui regroupe Lac d’amiante, Société Asbestos et Bell à partir de 1986
- Lake Asbestos Ltd (francisé en 1978 : Société Lac d’amiante du Québec ltée)
 - mines Lac d’amiante (aussi appelée par certains mine Black Lake) et National
- SNA – Société nationale de l’amiante

Introduction

Comment s'est forgé le discours québécois sur l'usage sécuritaire de l'amiante ? Comment, surtout, la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) et la Confédération des syndicats démocratiques (CSD), les trois centrales auxquelles adhéraient les syndicats des mineurs de l'amiante, en sont-elles venues à s'inscrire dans le lobby pro-chrysotile à partir de la décennie 1980 malgré un contexte international allant vers l'interdiction ?

Cette question m'habite depuis 1996, plus précisément depuis la levée de boucliers suscitée au Québec par la politique française d'interdire la quasi-totalité des usages de l'amiante. Une analyse de la couverture de cet événement par quatre grands quotidiens québécois, au cours des deux mois qui l'ont suivi, révélait un consensus entre le gouvernement, l'industrie, les syndicats et les organismes économiques des régions de l'amiante, qui déclaraient le chrysotile (variété québécoise du minéral) « presque sans danger lorsque bien utilisé »¹.

Pourtant, les dangers posés par la poussière d'amiante ont été au cœur des deux grandes grèves dans cette industrie en 1949 et 1975. Ce dernier conflit a conduit le gouvernement Bourassa à former, la même année, le Comité Beaudry sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante, devant lequel la CSN, les Métallos (FTQ) et la CSD ont décrié les conditions d'insalubrité vécues par les travailleurs de l'amiante et la négligence des sociétés minières et du gouvernement. Puis, dans la foulée des travaux du Comité, le gouvernement Lévesque a fait adopter en 1979 la loi 17 sur la Santé et la sécurité au travail, qui faisait reposer sa gestion sur le paritarisme patronal-syndical. Enfin, en 1983, les trois organisations syndicales s'engageaient dans un comité de revalorisation de l'amiante avec leurs adversaires d'hier.

Est-ce que cet engagement de 1983 représentait pour les syndicats une rupture par rapport à leurs positions antérieures ou était-il en continuité avec elles ? Plus précisément, leur conception des dangers de l'amiante avait-elle évolué depuis les audiences du Comité Beaudry ? Et leurs rapports aux entreprises et au gouvernement avaient-ils changés ?

Il faut situer ces questions dans le contexte de l'époque. Au cours des décennies 1970 et 1980, les relations de travail ont connu une évolution marquée au Québec, passant de la confrontation à la

¹ Je rentrais au Québec après un séjour de 13 ans en Europe et je n'avais pas connu les réactions précédentes de l'opinion québécoise aux tentatives de bannissement de l'amiante. Dans le cadre du cours d'introduction au journalisme de Jean-Claude Leclerc à l'Université de Montréal, j'ai effectué à l'automne 1996 une revue des articles et opinions publiés en juillet et août par *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette*.

concertation². Le quasi-monopole de la CSN dans l'industrie de l'amiante tirait à sa fin, avec l'arrivée dans les mines de la FTQ en 1968 et de la CSD en 1973. L'industrie elle-même entrait dans une ère de turbulences. À sa nationalisation partielle de 1980 et 1982 s'ajoutait la faillite de la Canadian Johns-Manville, l'une des principales entreprises américaines présentes dans le secteur. La crise économique du début des années 1980 allait d'autant plus affecter l'industrie qu'un mouvement de bannissement du minéral se développait dans le monde industrialisé. Alors que les mineurs voyaient leurs conditions de travail s'améliorer, la menace se déplaçait vers l'emploi.

Dans quelle mesure cette évolution de la conjoncture et l'instauration du paritarisme en santé et sécurité du travail ont-ils facilité, voire déterminé, la formation d'un langage commun patronal-syndical sur la question de l'amiante? Ce langage commun était-il l'écho d'un réel consensus au sein de ce couple et de la société québécoise? Comment, donc, le discours du lobby québécois du chrysotile sur l'usage sécuritaire de l'amiante a-t-il émergé? Comment s'est-il développé? Comment s'est-il cristallisé? Comment les syndicats de l'amiante y ont-ils contribué?

Approche méthodologique

Écrire l'histoire d'un passé récent qui nous touche comporte deux écueils, soit sombrer dans la partisanerie ou s'illusionner sur l'existence d'une pure objectivité au risque d'une écriture inconsciemment tendancieuse. Choisir un angle, celui de la pensée syndicale dans ce cas-ci, et l'éclairer de différents points de vue m'apparaît être une stratégie prudente à cet égard³. D'autant plus qu'une personne n'est jamais unidimensionnelle; des récits multiples, voire divergents, peuvent la nourrir. Un travailleur de l'amiante est ainsi membre d'un syndicat porteur d'une histoire singulière de luttes. Mais il est aussi parti prenante de sa mine et d'une entreprise qui a une approche particulière du métier et des relations de travail et il est citoyen d'une ville, d'une région, d'un peuple. Enfin, en ce qui concerne les questions sanitaires, il peut être déjà victime d'une maladie professionnelle, il a pu voir ses amis atteints et mourir, mais il peut aussi être pris, comme père, entre la double exigence de nourrir sa famille et de préserver sa santé. Ce mineur, traversé par différentes histoires, a reçu les récits de plusieurs générations qui l'ont précédé dans les mines de sa région.

² Jacques Rouillard, *Le Syndicalisme québécois; deux siècles d'histoire*. Montréal, Boréal, 2004. Voir en particulier les chapitres 4 et 5.

³ Cette question compte particulièrement pour moi, étant donné que je me suis engagée dans le mouvement Ban Asbestos de 2003 à 2010. C'est par la suite que j'ai entrepris des études en histoire, dans le but d'apporter une réponse à ma question d'origine, et ultimement de mieux comprendre comment se forment les consensus au Québec.

Maintenant, comment extraire de la masse des textes produits au cours de l'histoire plus que séculaire de l'industrie de l'amiante ceux qui sont susceptibles d'éclairer l'évolution de la pensée syndicale, ou plutôt des pensées syndicales ? Quelle période privilégier ?

Écrire l'histoire, c'est périodiser. S'il est une leçon que l'histoire postcoloniale nous a apprise ces dernières décennies, c'est bien que ce qui constitue un événement significatif pour une catégorie d'acteurs historiques peut être insignifiant pour d'autres⁴. Appliquée à l'histoire de l'amiante, cette notion de la relativité des événements m'amène à questionner différents points de vue : celui des villages et villes de l'amiante, des entreprises, des syndicats, et des acteurs de la santé. À partir de l'historiographie existante, je me suis attachée à tracer quatre périodisations parallèles que j'ai croisées pour trouver les *nœuds* événementiels, c'est à dire les moments critiques de convergence ou de divergence des intérêts des uns et des autres. Un tableau comparatif (cf. le tableau 1 en page 12) m'a ensuite permis de dégager comme pertinente pour ma recherche la décennie allant de 1973, un peu avant le grand affrontement qu'a été la grève de 1975, à l'année 1983, alors qu'un comité de revalorisation de l'amiante a été formé de représentants syndicaux, industriels et des milieux économiques des régions productrices. J'ai constitué mon corpus d'analyse à partir des mémoires présentés au cours de cette période par les différentes organisations syndicales, ainsi que les articles de leurs journaux respectifs portant sur l'amiante. J'ai complété ces textes par des documents d'archives et par des entrevues avec certains des acteurs de l'époque toujours vivants.

Comment, par la suite, analyser les textes retenus ? Au-delà d'une simple analyse thématique, j'ai jugé nécessaire de m'attacher aux manières de dire. Les mots employés reflètent les concepts et les attitudes des acteurs sociaux ; ils peuvent dévoiler leurs convergences comme leur divergences. Ainsi, le passage du terme *amiante* à celui de *chrysotile* révèle en soi une prise de position, de même que le glissement d'une *moindre dangerosité* du chrysotile à une *quasi innocuité, lorsque bien utilisé*, ou l'attribution du qualificatif de *psychose* aux velléités internationales d'interdire le produit. Une approche lexicographique et énonciative aurait été d'un grand secours pour cette analyse, mais les moyens m'ont manqué dans le cadre de cette maîtrise. Cela sera l'objet d'une recherche ultérieure.

Bilan historiographique

Comment l'historiographie québécoise a-t-elle traité de l'amiante ? L'ouvrage sans doute le plus connu

⁴ Bruce Trigger, *Native and Newcomers*, cité dans Catherine Desbarats, « Essai sur quelques éléments de l'écriture de l'histoire amérindienne », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 53(4), 2000, p.499. Trigger fait remarquer que le début du gouvernement royal de 1663, moment charnière de l'historiographie québécoise, est plutôt un non-événement dans l'historiographie wendate.

a été écrit dans le bouillonnement précurseur de la Révolution tranquille. Édité en 1956 par Pierre Elliott Trudeau, *La grève de l'amiante. Une étape de la Révolution industrielle au Québec*, regroupait des articles de sociologues, d'économistes, de syndicalistes, d'avocats, de journalistes. Réédité en 1970, il a constitué la principale référence sur l'histoire de cette grève et de cette industrie jusque vers la décennie 1990⁵. Curieusement, l'ouvrage s'attarde très peu sur la problématique de l'hygiène industrielle. Pourtant le premier amendement aux conventions collectives demandé par la Fédération nationale des employés de l'industrie, en décembre 1948, portait sur « l'élimination de la poussière d'amiante à l'intérieur et à l'extérieur des moulins »⁶.

Il faut attendre les années 2000 pour que des historiens se penchent de nouveau, spécifiquement, sur cette grève. Dès le début de la décennie, Jacques Rouillard aborde le conflit en lien avec le projet de réforme de l'entreprise mis de l'avant par la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), qui représentait les mineurs⁷. Suzanne Clavette poursuit cette analyse du projet de réforme de l'entreprise dans un ouvrage publié en 2004, *Les Dessous d'Asbestos*⁸.

Mais seuls Esther Delisle et Pierre K. Malouf mettent l'accent sur l'enjeu des maladies reliées à la poussière d'amiante, dans un ouvrage publié en 2004, *Le Quatuor d'Asbestos ; autour de la grève de l'amiante*⁹. Situait le débat idéologique d'alors dans l'enjeu plus large de la santé au travail, ils distinguent quatre « coalitions » autour de cette grève : celle des gens pour qui la grève de l'amiante s'inscrivait dans le vaste combat pour une meilleure hygiène industrielle, celle des gens qui niaient le problème de la silicose et de l'amiantose et dénonçaient la « subversion », celle des exécutifs syndicaux et des mineurs, et celle des créateurs du mythe de la grève de l'amiante, coalition dans laquelle les deux auteurs situent Pierre Elliott Trudeau, à qui ils reprochent de nier l'enjeu majeur de l'hygiène industrielle. On pourrait se demander pourquoi ils placent les exécutifs syndicaux et les mineurs dans une catégorie à part de celle des gens qui luttent pour l'hygiène industrielle. C'est qu'ils endossent le point de vue de certains acteurs de l'époque qui considéraient que les exécutifs n'étaient pas allés assez loin dans la lutte contre la poussière. Ils rapportent que, quelques années après la grève,

⁵ Pierre Elliott Trudeau, *La grève de l'amiante. Une étape de la Révolution industrielle au Québec*, Montréal, Les Éditions du jour, 1970 [1956], 428 pages.

⁶ *Ibid.*: Gilles Beausoleil, « Histoire de la grève », p.170 ; rédigé en collaboration, « Histoire des négociations », p.214 ; Gérard Pelletier, « La grève et la presse », p.281 ; Maurice Sauvé, « Six ans après », p. 325.

⁷ Jacques Rouillard, « La grève de l'amiante de 1949 et le projet de réforme de l'entreprise ; comment le patronat a défendu son droit de gérance ». *Labour / Le Travail*, 46 (automne 2000), p. 305-342.

⁸ Suzanne Clavette, *Les Dessous d'Asbestos. Une lutte idéologique contre la participation des travailleurs. Québec*, Presses de l'Université Laval, 2005, 566 pages.

⁹ Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *Le Quatuor d'Asbestos. Autour de la grève de l'amiante*. Montréal, Varia, 2004, 572 pages.

on ne parlait plus de la poussière et des ravages de l'amiantose et en concluent que c'est avec la grève de 1975 que le problème de l'amiantose fut sérieusement pris en considération. Est-ce que vraiment la question de la poussière n'avait plus d'importance pour les syndicats de l'amiante après 1949 ? C'est à voir. Constatons que l'ouvrage de Delisle et Malouf accorde une large place aux extraits de lettre et de textes de religieux, de journalistes et de politiques impliqués dans la grève, contre, somme toute, assez peu aux écrits de syndicalistes. Cela tient peut-être à ce que leur recherche ait découlé d'une conversation que Mme Malouf a eue avec le père Jean d'Auteuil Richard, directeur de la revue *Relations*, qui avait publié un article précurseur de la grève de l'amiante, et qu'ils aient pu accéder aux archives des Jésuites sur ces événements¹⁰.

À partir de la décennie 1980, plusieurs ouvrages ou articles ont traité de l'histoire des mineurs de l'amiante, sans nécessairement s'attacher à la seule grève de 1949. Des syndicalistes ont abordé leurs luttes dans le cadre d'une histoire plus globale de leur fédération, tels Jean Gérin-Lajoie, directeur des *Métallos* de 1965 à 1981¹¹, l'historien Luc Laviolette traitant de la Fédération CSN des métallurgistes¹²; sans oublier *Quarante trois ans dans leur trou*¹³, un récit de Georges Dionne publié en 1979, dans lequel le mineur et leader syndical parle abondamment des conditions de travail, de la poussière et de l'environnement minier, au cœur des luttes menées par lui-même et ses confrères sur près d'un siècle.

Des étudiants ont abordé spécifiquement l'histoire de cette industrie, sans toutefois mettre l'accent sur les questions d'hygiène industrielle. Robert Parent, doctorant en sociologie, a présenté dans sa thèse de 1980 un historique du développement de la bourgeoisie canadienne de l'amiante, dans lequel il ne fait pas mention des dangers sanitaires posés par l'amiante¹⁴. En 1986, une étudiante à la maîtrise en histoire, Katerina Stavrides, s'attache à la grève de 1975¹⁵. Il s'agit, à ma connaissance, de la seule étude en histoire sur ce conflit qu'elle situe dans le contexte de l'inflation galopante de l'époque¹⁶. La question du rattrapage salarial souhaité par les mineurs par rapport aux travailleurs

¹⁰ Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *op.cit.*, p.15 à 19.

¹¹ Jean Gérin-Lajoie, *Les Métallos 1936-1981*, Montréal, Boréal Express, 1982, 260 pages.

¹² Luc Laviolette, *Fer de lance du Québec d'hier et aujourd'hui. 50 ans de combats (1944-1994)*, Montréal, Fédération de la Métallurgie du Québec, 1994, 117 pages.

¹³ Georges Dionne, *43 ans dans leur trou*, Montréal, CSN, mai 1979, 170 pages.

¹⁴ Robert Parent, *La Bourgeoisie canadienne et le capital étranger dans le développement de l'industrie de l'amiante au Canada*, Thèse de Ph.D. (Sociologie), Université de Montréal, 1981, 501 pages.

¹⁵ Katerina Stavrides, *La grève de l'amiante de 1975 au Québec*, Mémoire de M.A. (Histoire), Université de Montréal, 1986, 64 pages

¹⁶ J'ai pu consulter un manuscrit de Jacques Gagnon sur la seconde grève de l'amiante, rédigé en 1983 comme troisième chapitre d'un ouvrage dont je n'ai pas trouvé trace à la bibliothèque nationale. (Copie fournie par le Centre de documentation de la CSN.) Il traite du contexte global et québécois de l'industrie de l'amiante, mais

canadiens était au cœur des revendications, et elle constitue l'angle principal du mémoire. Quant à la question de la poussière et des maladies de l'amiante, Mme Stavrides remarque qu'elle ne faisait pas partie de l'entente conclue entre la CSN et les Métallos et que ceux-ci ne digèrent pas d'avoir été tenus à l'écart de l'étude sur la santé des mineurs diffusée par la CSN juste avant l'arrêt de travail. Après une revue des acquis de la grève, soit la loi 52 d'indemnisation des mineurs malades, le Comité Beaudry sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante et l'adoption intégrale de ses recommandations, puis la loi 17 sur la santé et la sécurité du travail, elle souligne que la grève a permis de faire prendre conscience à la population de l'importance de cette richesse naturelle et du fait qu'elle se trouvait aux mains d'étrangers. En réalité, cependant, cette question avait été largement débattue au Québec et même à Ottawa en 1973 et en 1974, avant la grève, comme le montrent deux revues de presse colligées par le Centre de recherche et développement des Cantons de l'Est¹⁷. En épilogue, Mme Stavrides conclut par une remarque sur les recherches conduites à Sherbrooke pour rendre les fibres d'amiante moins dangereuses pour la santé des mineurs et des consommateurs, recherches qui ont « réussi à diminuer la toxicité des fibres d'amiante et à les rendre inoffensives »¹⁸.

En 1989, à la demande du ministère des Ressources naturelles, Marc Vallières, historien de l'Université Laval spécialisé en économie, rédige une histoire de l'industrie minière au Québec. Il s'agit pour lui de cerner les composantes structurelles de la crise qui touche l'industrie minière québécoise dans ses productions les plus vigoureuses, soit l'amiante, le fer, le cuivre et le zinc, pour permettre au gouvernement de formuler une politique économique de rechange. Il compte aussi tirer profit de la commande du ministère de l'Énergie et des Ressources pour explorer le courant de l'histoire appliquée (*Public History*) qui tente de mieux articuler la recherche en histoire aux préoccupations de politique économique et sociale des contemporains. Son ouvrage aborde les différentes productions minières, depuis 1840 jusqu'à 1985, en quatre thématiques, soit l'intervention de l'État, la recherche de gisements, l'exploitation des gisements – en fait l'industrie minière – et les répercussions socio-économiques de l'industrie¹⁹.

L'un des constats majeurs de Vallières, en conclusion de son ouvrage, porte sur l'importance des questions de santé et sécurité du travail et de pollution de l'environnement, en lien avec l'industrie

n'aborde pas la question de l'hygiène industrielle.

¹⁷ Jean Chartier et Simon Thiboutot, *L'amiante en '73, Revue de presse*, Sherbrooke, Centre régional de développement des Cantons de l'Est, mars 1974, 204 pages et Simon Thiboutot, *L'amiante en '74. Revue de presse*, [s.l.], Conseil régional de développement des Cantons de l'Est, 1974, 459 pages.

¹⁸ Katerina Stavrides, *op.cit.*, p. 54.

¹⁹ Marc Vallières, *Des Mines et des Hommes: histoire de l'industrie minière québécoise: des origines au début des années 1980*, Québec, Publications du Québec, 1989, 319 pages.

minérale, et en particulier celle de l'amiante qui a dominé ce secteur économique pendant une grande partie de son histoire. En particulier, la démonstration de la problématique de la santé au travail par les syndicats de l'amiante a contribué à mettre le projecteur sur les questions de santé chez les utilisateurs. Dans l'analyse de la nouvelle conjoncture qui se dégage, il emprunte la réaction de l'industrie et du gouvernement : « Là plus qu'ailleurs, le décès prématuré de quelques travailleurs paraissait un prix raisonnable à payer pour produire une substance irremplaçable et des plus utiles, d'autant plus que des milliers d'emplois en dépendent. [...] Mais] la découverte de poussières d'amiante dans des écoles, résultat de la désagrégation des produits isolants et des panneaux pour le revêtement des plafonds, accentue encore une phobie qui tourne bientôt à l'hystérie et aux poursuites judiciaires en série »²⁰. Il conclut son ouvrage sur la récente découverte des mécanismes de toxicité des fibres et des moyens de les neutraliser, ce qui pourrait ramener la confiance dans ce minéral et ajoute que le mouvement de bannissement de l'amiante tend à se stabiliser et à se limiter à l'application de normes sévères²¹. La réédition de l'ouvrage en 2012 reprend telles quelles ces différentes considérations, avec cependant l'abandon du paragraphe sur la neutralisation de la toxicité des fibres. Il conserve toutefois son commentaire sur les effets de « l'absence de reconnaissance, d'intérêt et d'investissements en ce qui concerne la sécurité et la santé des travailleurs [qui] peut se révéler rentable à court terme, mais très risquée à moyen et à long terme » dans l'industrie minière²².

Au cours des années 1990, à l'occasion de leur centenaire, les villes de Thetford Mines et d'Asbestos publient respectivement un ouvrage sur leur histoire.

*Thetford Mines à ciel ouvert ; histoire d'une ville minière*²³ se veut une première analyse de l'histoire de la ville qui présente une vue d'ensemble de la société thetfordoise sans se limiter aux événements ou aux notables. L'ouvrage, réalisé par un comité de rédaction sous la direction scientifique de François Cinq-Mars est découpé en trois parties chronologiques (1875-1911, 1911-1951 et 1951-1992). Cinq-Mars souligne que l'équipe n'a pas disposé du recul nécessaire pour une analyse critique et objective de la période 1951-1992. C'est pourquoi cette partie se présente plus comme une synthèse et un tableau des principaux événements, ce qui explique son style plus journalistique. Deux historiens professionnels, Romain Dubé et Alyne Lebel, ont rédigé les chapitres sur le monde ouvrier.

L'ouvrage fait une large part aux relations entre la ville et l'industrie. Il raconte en détail les

²⁰ *Ibid.*, p. 390 et 392.

²¹ *Ibid.*

²² Marc Vallières, *Des Mines et des Hommes : histoire de l'industrie minière québécoise : des origines à aujourd'hui*, Québec, Publications du Québec, 2012, p. 289.

²³ Ville de Thetford Mines, *Thetford Mines à ciel ouvert : histoire d'une ville minière, 1892-1992*, Thetford Mines, Ville de Thetford Mines, 1994, 596 pages.

deux « grands dérangements » de quartiers entiers déménagés pour permettre l'expansion des mines. Il relate aussi les nombreuses demandes de la ville concernant l'émission de poussière. L'impact sur la santé de l'exposition au travail est souligné au travers des luttes des mineurs. L'opinion sur l'amiantose du médecin thetfordois Pierre Cliche, qui a été publiée en 1971 dans un numéro spécial de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques - CSN, est ainsi insérée dans le chapitre 11 qui porte sur le syndicalisme au cours de la dernière période.

Les auteurs mentionnent l'opinion qui a suivi la grève de 1975, selon laquelle le combat pour la salubrité industrielle aurait favorisé le développement d'une « psychose » de l'amiante qui a conduit à des propositions de bannissement. Ils adhèrent apparemment à cette interprétation de la responsabilité de la CSN dans le déclin de l'amiante et à l'opinion alors répandue à Thetford Mines – et au Québec – que le danger potentiel de l'exposition environnementale relève plus d'une peur irraisonnée que d'un fait argumenté. Les sources citées, sauf pour les Dr Selikoff et Corbett McDonald, sont principalement celle de l'Institut de l'amiante et du ministère des Ressources naturelles, qui ont tout deux un intérêt direct dans la survie de l'industrie.

*Asbestos, filons d'histoire ; 1899-1999*²⁴, publié à l'occasion du centenaire de la ville, a été rédigé par trois historiens, Réjean Lampron, Marc Cantin et Élise Grimard. Tout comme l'ouvrage sur Thetford Mines, il fait une large place à l'histoire du peuplement et du développement urbain en lien avec la mine, aux relations entre la ville et l'industrie, aux ouvriers et à leur syndicalisation, à la grève de 1949. On y apprend que la municipalité, inquiète de l'impact de la poussière sur la population, a demandé à la mine de réduire ses émissions, et, dès les années 1970, au gouvernement de vérifier la qualité de l'air dans la ville. Cantin et Lampron consacrent le chapitre sur le déclin de l'industrie au cours de la décennie 1980 à la « contre-attaque organisée [en] une réponse aux discours alarmistes ». Les auteurs insistent sur « le lobbying de plus en plus puissant visant le bannissement complet de cette matière ». Ils citent aussi les études contradictoires des Dr Selikoff et Corbett McDonald ainsi que les conclusions du Comité Beaudry formé en 1975 sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante. Eux aussi parlent du « véritable état de psychose anti-amiante [qui] s'installe dans le monde occidental »²⁵. Dans la suite de l'ouvrage, ils détaillent les actions du Comité de valorisation de l'amiante qui s'est créé au cours de la décennie 1980, et des différentes actions pour contrer le déclin démographique de la ville.

Essai à portée historique, *La saga de l'amiante*²⁶ de François Dallaire, est publié en 2002.

²⁴ Réjean Lampron, Marc Cantin, Élise Grimard, *Asbestos, filons d'histoire 1899-1999*, Asbestos, Centenaire de la Ville d'Asbestos Inc., 1994, 413 pages.

²⁵ *Ibid.*, p. 319, 335, 343-357.

²⁶ François Dallaire, *La saga de l'amiante*. Montréal, Danielle Shelton Éditrice et Lanctôt Éditeur, 2002,

Journaliste originaire de l'Estrie et détenteur d'une maîtrise en sciences économiques, Dallaire situe son essai, qu'il dédie aux travailleurs de l'amiante d'hier et d'aujourd'hui, comme « une exploration [dont] l'ambition [est] de refaire le parcours d'une longue et riche relation : celle de l'homme avec l'amiante »²⁷. Une bonne moitié du livre traite de la géologie du chrysotile, des variétés et propriétés de l'amiante, de sa commercialisation, de ses modes d'extraction et de transformation, des produits de remplacement. Sept chapitres sur 19 dressent l'histoire du produit depuis l'Antiquité, celle des Cantons de l'est, les débuts de l'exploitation de l'amiante, la grève de 1949, la nationalisation, et le bannissement en France. Dans le chapitre sur la grève de 1949, la question de la lutte des travailleurs contre la poussière est peu abordée. Aucune mention n'est faite de la grève de 1975, ni du Comité Beaudry sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante qui l'a suivie. Par contre, il traite de la Commission royale d'enquête conduite en Ontario en 1984 sur les effets sur la santé de l'utilisation de l'amiante. Le ton de l'ouvrage est à reconnaître les risques posés par l'amiante lorsqu'il est respiré en grande quantité dans le cadre industriel, à minimiser les risques environnementaux ou extraprofessionnels, et à décrire l'angoisse qui se transforme en « terreur », « l'hystérie collective » qui se développe au lieu « d'une solide justification scientifique et rationnelle »²⁸.

Pour connaître l'évolution des actions et idées concernant les aspects sanitaires de l'amiante, il faut se tourner vers des articles et des ouvrages rédigés dans la décennie 2000 par des consultants en environnement ou des médecins du travail américains et canadiens, comme Barry Castelmann²⁹, James Brophy³⁰, David Egilman³¹, ou vers l'ouvrage du Dr Samuel Epstein paru en 1979 sur les aspects politiques du cancer³². Ces auteurs abordent en détail les actions des sociétés productrices pour camoufler les études qui démontraient les liens entre cancer et exposition ou pour influencer les politiques des organismes nationaux et internationaux et celles des chercheurs indépendants et des pouvoirs publics pour réglementer la production et l'utilisation du minéral. Plus récemment, la revue *Canada's History* a publié un article sur les recherches secrètes menées sous l'égide de l'industrie nord-américaine de l'amiante dans l'État de New-York, concernant l'état de santé des travailleurs de

251 pages.

²⁷ *Ibid.*, p. 13-15.

²⁸ *Ibid.*, p.195.

²⁹ Barry Castelmann, « “Controlled Use” of Asbestos » in *International Journal of Occupational and Environmental Health*, 9, p. 294-298; « Asbestos is not banned in North America » in *European Journal of Oncology*, 11, p. 85-88; « The global asbestos struggle today » in *European Journal of Oncology*, 12, p. 149-154.

³⁰ James T. Brophy *et al.*, « Canada's Asbestos Legacy at Home and Abroad » in *International Journal of Occupational and Environmental Health*, 13, p. 235-242.

³¹ David Egilman *et al.*, « P.W.J. Bartrip's Attack on Irving J. Selikoff » in *American Journal of Industrial Medicine*, 46, p. 151-155.

³² Samuel Epstein, *The Politics of Cancer*. New York: Anchor Books, 1979, 628 pages.

Thetford Mines³³. Et l'on doit à deux historiens, l'Australien Jock McCulloch et le Britannique Geoffrey Tweedale, un éclairage approfondi sur l'action de l'industrie et des pouvoirs publics canadiens et québécois au regard des tentatives de réglementer l'utilisation de l'amiante³⁴.

Je ne peux enfin passer sous silence *A Town Called Asbestos*, tout juste paru en janvier 2016³⁵. Historienne post-doctorante à McGill et à l'Université du Québec à Trois-Rivières, Jessica Van Horssen articule l'histoire d'Asbestos en deux grandes périodes autour de la grève de 1949. La première période débute en 1918 quand la Johns-Manville, qui vient de compléter l'achat de la mine Jeffrey, en transforme radicalement le mode de production par l'introduction de la pelle à vapeur et du chemin de fer ; la seconde période se termine en 1983, alors que la Johns-Manville quitte Asbestos.

Van Horssen, qui se spécialise en histoire de la pollution environnementale transnationale au 20^e siècle, a cherché à comprendre comment dans une ville ressource comme Asbestos la communauté et la mine se sont interconnectées et comment les histoires environnementale, médicale et politique sont entremêlées. Elle s'attarde à montrer comment la Johns-Manville a traité les travailleurs en cobaye afin de prouver l'innocuité de son minéral tout en les laissant dans l'ignorance du résultat de ses recherches. Quant à la population de la ville, Van Horssen décrit comment, fière de fournir au monde entier un produit essentiel, elle a adopté le langage de l'industrie à mesure que le dévoilement sur la scène internationale des dangers posés par le minéral se répercutait sur la vitalité de la ville³⁶.

Sauf pour l'ouvrage d'Esther Delisle et Pierre K. Malouf, les historiens québécois ont donc peu abordé la question de la santé quand ils ont traité de l'amiante. Quand ils l'ont fait, c'est généralement en endossant les termes du discours du lobby québécois pro-chrysotile sur la *phobie* ou l'*hystérie* manifestée par les opposants à l'utilisation de ce minéral. Quant à l'évolution des positions syndicales québécoise à cet égard, l'histoire reste à écrire et c'est ce que je me propose de faire dans ces pages.

Structure du mémoire

Le premier chapitre aborde l'évolution historique de 1876 jusqu'à 1973, essentiellement à partir de documents historiographiques et archivistiques. Connaître l'histoire de la domination de l'industrie sur

³³ Lorraine Mallinder, « Deadly Secret », in *Canada's History*, April-May 2011, p. 32-38.

³⁴ Jock McCulloch, « Mining and Mendacity or How to Keep a Toxic Product in the Marketplace », *International Journal of Occupational and Environmental Health*, 11 (2005) p. 398-403; Jock McCulloch et Geoffrey Tweedale, *Defending The Indefensible. The Global Asbestos Industry and its Fight for Survival*, London, Oxford University Press, 2008, 325 pages.

³⁵ Jessica Van Horssen, *A Town Called Asbestos; Environmental contamination, Health, and Resilience in a Resource Community*, Vancouver, UBC Press, 2016, 228 pages.

³⁶ *Ibid.*, p.8, 10, 13, 184.

les villes et celle de la résistance ouvrière est essentiel pour comprendre la suite. Je décrirai succinctement l'histoire des régions de l'amiante, de l'industrie et des syndicats, puis de la mise au jour des connaissances concernant les dangers posés par l'amiante. Je détaille dans cette dernière partie le rôle que les industries et les syndicats ont pu jouer dans l'évolution des questions sanitaires.

Le second chapitre s'attache à la période qui tourne autour de la grève de 1975. Elle commence légèrement avant 1973, au moment où la région et la nation s'interrogent sur la propriété de la ressource et sur ses retombées économiques, et où la CSN ramène la question de la santé à l'avant-plan. Elle se termine à la fin de 1976, avec le dépôt du rapport final du Comité Beaudry sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante. Je m'attache dans ce chapitre à saisir la manière dont les syndicats ont analysé les problématiques de la santé et de la responsabilité des entreprises et des pouvoirs publics.

Le troisième chapitre s'ouvre à la fin de l'année 1976 avec l'arrivée au pouvoir du Parti québécois et se termine en 1983 avec la création d'un comité de revalorisation de l'amiante, auquel les syndicats locaux s'engageront. Analysent-ils désormais différemment la question de l'amiante ?

Le quatrième chapitre couvre aussi la période allant de 1976 à 1983, mais il s'attache à la manière dont les syndicats ont réagi à la crise de l'emploi, à la nationalisation et au mouvement international d'interdiction de l'amiante. Ces événements ont-ils influé sur leurs positions ? Il se clôt par un bref état de l'après 1983, jusqu'à l'arrêt de l'exploitation de la ressource au Québec.

Pour la CSN, j'ai pu consulter les procès-verbaux des Conseils centraux de Thetford Mines et différents documents conservés dans les archives de la Confédération ou sur Internet de même que son périodique *Le Travail*. Pour les Métallos et la FTQ, j'ai pu consulter *Le Monde ouvrier* et *Le métallos*, ainsi que le fonds d'archives Métallos (Archives nationales du Québec) et le fonds d'archives Émile Boudreau (UQAM). *Le Progrès de Thetford* et le *Courrier Frontenac* ont fourni des informations précieuses sur les deux organisations syndicales, dans la région, pour une partie de la période considérée. Pour la CSD, malheureusement, je n'ai pas trouvé beaucoup de sources concernant cette période. La publication de *la base* s'est arrêtée en 1975 et le *Bulletin CSD* n'a pris le relais qu'en 1982. *Le Citoyen d'Asbestos* a pu compléter quelque peu les informations concernant cette période.

Le *Journal des débats* présente le verbatim de la présentation par les organisations syndicales de leur mémoire concernant le projet de loi 17 sur la santé et la sécurité du travail et permet d'analyser en partie l'évolution de leur position depuis les audiences du Comité Beaudry.

Des entrevues avec d'anciens représentants syndicaux des travailleurs de l'amiante, ainsi que des dirigeants ou permanents de la CSN et des Métallos ont permis de compléter ma recherche.

Tableau 1. Quatre histoires de l'amiante

Villes minières	Industrie minière	Syndicats de l'amiante	Santé et pouvoirs publics
1878 – 1918 Peuplement et développement urbain autour des mines à Thetford Mines (région) et Asbestos.	1877 – 1925 Débuts d'exploitation par des Canadiens, rachats par des Britanniques puis par des Américains. Intense processus de fusion des compagnies canadiennes. Restent cinq entreprises.	1903 – 1926 Premières grèves connues et tentatives de syndicalisation. Les unions internationales et les syndicats catholiques naissants s'affrontent puis se dissolvent avec la crise.	1878-1898 Silence sur les impacts sanitaires de l'exploitation. 1899 - 1929 Amiantose et cancers - premiers indices chez les ouvriers des manufactures.
1918 – 1951 Développement du mouvement ouvrier comme force sociale	1926 – 1969 Expansion de l'industrie et domination mondiale des marchés. Au final : les sept compagnies du Québec sont toutes étrangères.	1931 – 1950 Renaissance des syndicats catholiques. Grève de 1949 à Thetford Mines et Asbestos sur les enjeux de santé et de cogestion.	1930 – 1951 Premières études, premières réglementations – camouflages par l'industrie
1950 – 1972 Boom économique. Les compagnies contrôlent le développement urbain. Nombreuses relocalisations pour agrandir les puits et les installations.		1950-1972 La prospérité permet d'améliorer les conditions d'emploi, mais la poussière reste abondante. Déconfessionnalisation du syndicalisme catholique et perte du quasi monopole.	1952 – 1972 Études et contre-études sur les risques pour les travailleurs.
1973 – 1982 Les villes tentent de reprendre les leviers de leur développement, dans un contexte national de reprise en main des ressources naturelles.	1970 – 1982 Vellétés de reprise et de contrôle de l'industrie de l'amiante par Ottawa et Québec. Deux sociétés d'amiante de Thetford Mines sont nationalisées. La Johns-Manville fait faillite.	1973-1983 Syndicats de l'amiante éclatés entre la CSN, les Métallos et la CSD. Grande grève de 1975 à Thetford Mines sur les salaires et la santé. Québec édicte des normes de poussière et refond la Loi sur la SST.	1972 – 1981 De la protection des travailleurs à celle du public. Bannir ou contrôler ? Des normes de plus en plus basses sont édictées à l'étranger.
1983 – 2012 La Johns-Manville quitte Asbestos. Union pour la sauvegarde de l'industrie et de l'emploi à Asbestos comme à Thetford Mines	1983 – 1991 Restructuration profonde, l'industrie se « québécoise ». Crises économiques et mouvement de bannissement. Mises à pied massives.	1983 – 2012 Union des forces syndicales avec l'industrie et les gouvernements pour défendre l'usage contrôlé. Participation des syndicats à l'Institut de l'amiante. À l'international, des organisations syndicales appuient l'idée de bannir l'amiante. Le front commun syndical pour la défense de l'amiante chrysotile s'effrite avec le retrait de la CSN en 2011.	1982 -1996 Intense lobbying à l'international, notamment à l'OIT et à l'OMS. Aucun organisme de santé ne semble, au pays, s'opposer à ce discours.
	1992 – 2012 Hausse des ventes en Asie. Privatisation des compagnies nationalisées à Thetford Mines et participation financière des ouvriers à la mine Jeffrey. Les dernières mines ferment.		1997 – 2012 De l'usage contrôlé au bannissement. Poursuite du lobbying canadien, mais la Santé publique du Québec entre en scène et au final se prononce pour l'arrêt de l'utilisation.

CHAPITRE I

Domination de l'industrie, éveil d'une préoccupation (1876-1972)

Bien qu'il soit connu et employé de manière artisanale depuis longtemps, c'est dans la seconde moitié du 19^e siècle que l'amiante commence à être utilisé industriellement en Europe. À la fin de la décennie 1870, les premières mines nord-américaines sont ouvertes à Thetford Mines puis à Asbestos³⁷. En 1920, les mines du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Union Soviétique et de la Rhodésie du Sud fournissent en fibres les manufactures de produits amiantés d'Europe occidentale et d'Amérique du nord, et de grosses sociétés telles la britannique Turner & Newall et l'américaine Johns-Manville possèdent des mines canadiennes et sud-africaines³⁸.

L'amiante au Québec, ce sont d'abord essentiellement deux régions productrices : celle d'Asbestos dans l'Estrie et celle de Thetford-Mines – de Coleraine à East-Broughton – dans Chaudière-Appalaches³⁹. S'il y a eu une mine en Ungava pendant une dizaine d'année (1972 à 1983) et des velléités d'exploitation dans la région d'Amos et de Chibougamau, c'est essentiellement dans les Cantons de l'Est que se situe l'histoire québécoise de l'amiante.

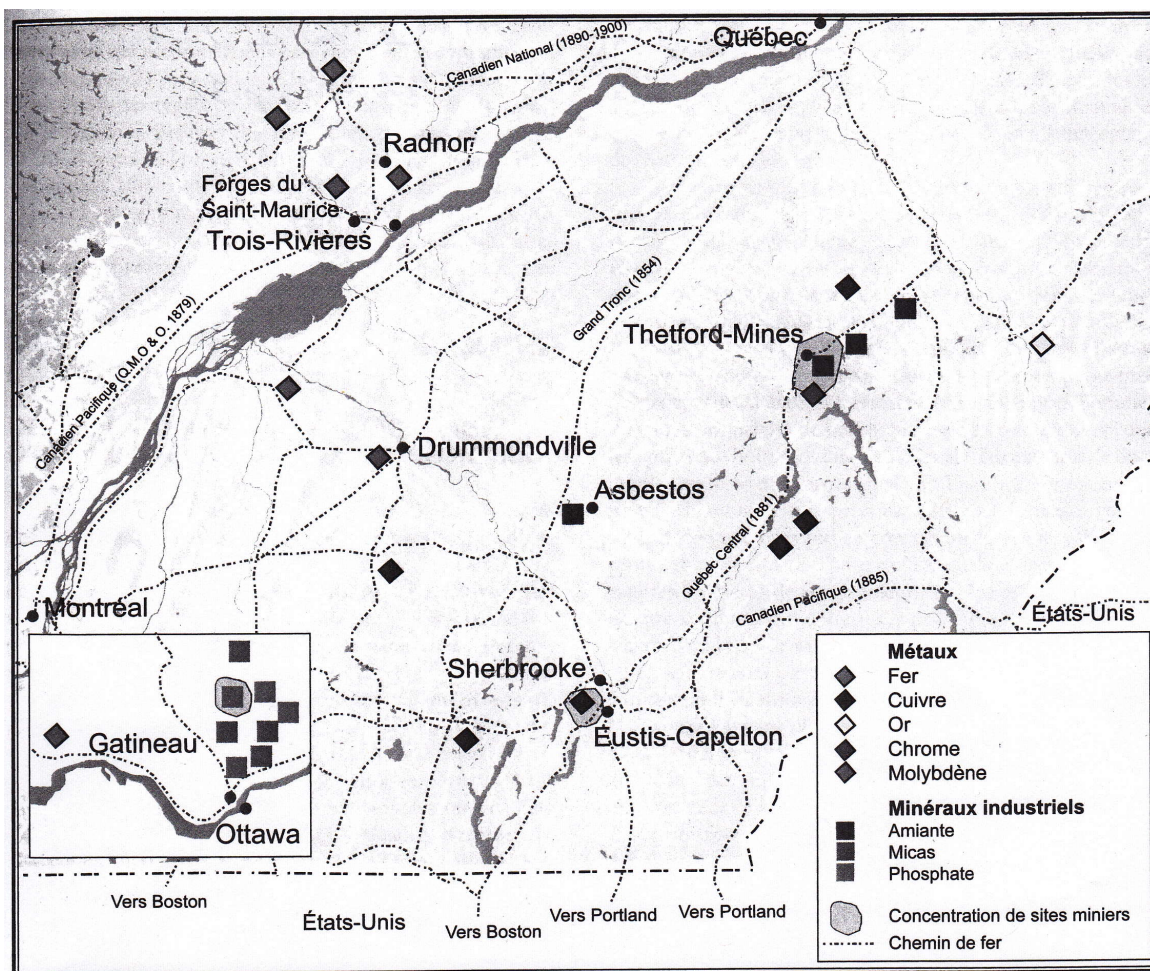
L'industrie minière a fortement marqué l'urbanisation des villes issues de l'extraction de l'amiante. Au démarrage, les mineurs venaient se loger près des mines et cette proximité a imposé aux habitants un envahissement par le bruit et la poussière, sans compter le danger des projections de roches sur les habitations et les rues voisines lors des dynamitages. L'agrandissement des puits a causé la relocalisation de rues et même de quartiers entiers, ou en a isolé d'autres. Les minières détenaient un fort levier d'action sur ces villes qui comptaient peu de manufactures indépendantes ou même reliées à la transformation du minerai. Par ailleurs, la population étant largement composée des travailleurs de l'amiante, la trame de l'histoire urbaine s'est largement tissée avec celle de la syndicalisation minière. Des villes, donc, qui ont respiré au gré du mouvement de l'industrie et des syndicats, et qui ont pris le contrôle de leur développement à partir de la décennie 1970 seulement.

³⁷ Samuel S. Epstein, *The Politics of Cancer*, New York, Anchor Books, 1979. p. 79.

³⁸ Jock McCulloch, « Mining and Mendacity or How to Keep a Toxic Product in the Marketplace », *International Journal of Occupational and Environmental Health*, 11 (2005), p. 398.

³⁹ Dans certaines publications, on distingue la région d'East-Broughton de celle de Thetford Mines, car la première était dans la zone d'influence de la Beauce. Pour les besoins de ce mémoire, davantage centré sur Thetford, je n'ai pas gardé cette distinction.

Figure 1. Les deux régions de l'amiante



Source : « Les principales exploitations du sud du Québec 1850-1920. Cartographie par Marie-Eve Lagacé, ministère des Ressources naturelles », dans Marc Vallières, *Des Mines et des Hommes : histoire de l'industrie minière québécoise : des origines à aujourd'hui*, Québec, Publications du Québec, 2012, p. 32.

Au tournant du 20^e siècle, on commence en Europe à mentionner des effets néfastes de l'amiante sur la santé des travailleurs de l'industrie manufacturière. Un délai qui n'est pas étonnant compte-tenu de la période de latence dans le développement des maladies liées à ce minéral. Comment s'en sont inquiétées les populations des régions de l'amiante et les syndicats ? Comment ont agi les industries et les milieux de la santé au Québec sur ces questions avant la décennie 1970, avant que les premiers procès contre l'industrie de l'amiante ne commencent aux États-Unis et qu'un mouvement de bannissement ne s'enclenche dans le nord de l'Europe ? Le présent chapitre se propose de situer cette question dans l'histoire du quasi-siècle écoulé depuis le début de l'exploitation des gisements d'amiante du Québec en se basant sur les histoires croisées de l'industrie, des régions, des syndicats et

des milieux de la santé. Cet exercice a pour but de saisir les fondements du socle mémoriel sur lequel se sont érigés les bouleversements survenus entre 1973 et 1983.

1.1 L'industrie de l'amiante

Ce sont des découvertes technologiques qui ont permis le développement industriel de l'extraction de l'amiante. Dans la seconde moitié du 19^e siècle, l'Américain Henry W. Johns et les sociétés britanniques Turner & Newall et United Asbestos développent des applications industrielles de la fibre, des couvertures de toiture dans le premier cas et des tissus ignifugés dans l'autre. La découverte des gisements québécois survient dans ce contexte.

Un premier gisement d'amiante est découvert en 1876 dans ce qui deviendra Thetford Mines et son exploitation démarre l'année suivante. Six centres miniers se développent: Kingsville (1892) qui deviendra Thetford Mines en 1905, Black Lake (1906), Coleraine (1908), East Broughton (1908), Robertsonville (1909) et Vimy Ridge (1916). En quelques années, près d'une vingtaine de mines ouvrent le long de la ceinture de serpentine qui coïncide avec le tracé du *Quebec Central Railway* développé dans les années 1880. L'établissement d'une station dès 1879 à Kingsville (Thetford Mines) favorisera l'exportation du minéral⁴⁰. Les premiers propriétaires de gisements d'amiante sont locaux et régionaux : Charles King, baron de l'industrie forestière et administrateur du *Quebec Central Railway* en 1875; Robert Grand Ward, entrepreneur forestier ; les frères Johnson, fils d'un gros fermier de la région ; des hommes d'affaires locaux, les Murpy, Lucke, Mitchell et Lionnais, entre 1877 et 1881, puis dans les années 1880, le Dr James Reed à Coleraine et Broughton.

À Asbestos, l'exploitation de l'amiante commence en 1879. Le gisement se trouve à quatre milles du village de Danville où passe le Grand Tronc. Un lieu dit, *Webb's Ledge*, est déjà connu comme une curiosité géologique en raison de la fibre soyeuse qui semble émerger des rochers aux flancs d'une colline, quand un mineur d'ardoise gallois en reconnaît la valeur économique et réussit à intéresser un gentleman-farmer de Richmond, William H. Jeffrey, à en démarrer l'exploitation⁴¹. Ce gisement est particulier. Alors que ceux de Thetford Mines se présentent, comme c'est le cas habituellement, en veines de plusieurs mètres de long arrangées dans un plan linéaire, ce qui conduit à l'ouverture de plusieurs mines l'une à côté de l'autre, celui d'Asbestos est formé de veines circulaires

⁴⁰ Ville de Thetford Mines, *Thetford Mines à ciel ouvert : histoire d'une ville minière, 1892-1992*, Thetford Mines, Ville de Thetford Mines, 1994, p. 3, 5, 11 à 13.

⁴¹ « Asbestos, filons d'histoire. Origine de l'exploitation minière dans la région d'Asbestos - page 2 », *Site de la Société d'histoire d'Asbestos*, [En ligne]. <http://www.collectionscanada.gc.ca/eppp-archive/100/205/301/ic/cdc/asbestos/societe/index.html> (Page consultée le 10 novembre 2014)

et peut être exploité à partir d'une seule mine⁴².

La pléthore de petites entreprises extractrices canadiennes – anglophones et francophones – de la première décennie est assez rapidement remplacée par de plus gros joueurs. Des manufacturiers achètent des mines pour assurer leur approvisionnement en matière première. Ils sont britanniques au cours des années 1880, puis américains à partir des années 1890. La fusion aux États-Unis, en 1891, sous l'égide de Henry W. Johns, des plus grands fabricants de produits d'amiante crée un monopole d'achat qui pousse à la baisse les prix des produits et stimule l'adoption de nouvelles technologies plus performantes mais plus coûteuses. Johns fusionne avec une autre compagnie en 1901 pour devenir la Johns-Manville. Elle acquiert la mine Jeffrey d'Asbestos, une quinzaine d'année après la faillite de William Jeffrey en 1893. Quant aux petits producteurs canadiens, un processus de fusion entamé dans la première décennie du siècle conduit en 1925 à la constitution de l'Asbestos Corporation Ltd. une société d'extraction minière qui vend sa production aux manufacturiers de produits amiantés.

Au moment de la découverte des gisements à la fin de la décennie 1870, l'organisation territoriale en cantons attribuait au propriétaire de surface la propriété du sous-sol et de ses ressources. Si la loi sur les mines de 1880 a fait de l'État le propriétaire des gisements souterrains, cela n'a pas touché les mines d'amiante achetées avant cette date. Le gouvernement libéral d'Honoré Mercier tente en 1890 de récupérer rétroactivement la propriété de ces gisements. La Quebec Mining Association est alors créée pour lutter contre le projet et son vice-président, James King, se fait élire député provincial en 1892. La chute du gouvernement Mercier et son remplacement par les conservateurs élimine alors le problème ; l'or blanc demeure propriété privée⁴³. Quant à l'État fédéral, John A. Macdonald avait lancé sa *politique nationale* en 1879 pour favoriser le développement de l'industrie canadienne par l'instauration de barrières tarifaires, mais les compagnies étrangères contournent la loi en créant des filiales, telle la Canadian Johns-Manville fondée en 1918.

1.1.1 Un oligopole de sociétés étrangères anglophones et peu industrialisantes

En 1925, l'industrie de l'amiante compte cinq gros joueurs au Québec : deux exploitants canadiens non intégrés verticalement, l'Asbestos Corporation et la Johnson's à Thetford Mines - Black Lake, et trois manufacturiers américains, la Johns-Manville à Asbestos, la Quebec Asbestos Corp. Ltd à East

⁴² Jessica Van Horssen, *A Town Called Asbestos : Environmental Contamination, Health, and Resilience in a Resource Community*, Vancouver, UBC Press, 2016, p. 17-18.

⁴³ Marc Vallières, *Des Mines et des Hommes: histoire de l'industrie minérale québécoise: des origines au début des années 1980*, Québec, Publications du Québec, 1989, p. 51-52.

Broughton et la Bell Asbestos Mines Inc. à Thetford Mines⁴⁴.

L'industrie participe activement au Canadian Mining Institute incorporé au fédéral en 1898 et à l'International Asbestos Association fondée à New-York en 1909. En 1925, l'État canadien force un accord entre les producteurs pour standardiser les fibres et les prix. Ceux-ci créent alors l'Association des producteurs d'amiante, qui deviendra, en 1948, l'Association des mines d'amiante du Québec (AMAQ)⁴⁵.

Au cours des années 1930, les principaux manufacturiers, dont Johns-Manville, Turner & Newall et Philip Carey, organisent un cartel qui divise le marché international en sphères d'influence et leur assure un approvisionnement en amiante et des prix à leur avantage. Le Canada est alors la clé de l'industrie⁴⁶ et la structure de celle-ci demeure similaire à ce qu'elle était au début de la période. En 1945, deux grandes compagnies dominent le secteur au Québec : la Canadian Johns-Manville, filiale de la Johns-Manville, et l'Asbestos Corporation, toujours de propriété canadienne. Des compagnies de moyenne envergure complètent le tableau. Elles sont soit filiales de compagnies américaine ou britannique, comme la Bell – rachetée en 1934 par la britannique Turner & Newall –, la Flintkote, la Philip Carey, la Nicolet, soit indépendante comme la canadienne Johnson.

La décennie 1950 ouvre sur une période qui connaît une importante restructuration de l'industrie de l'amiante au Québec. Les sociétés minières recherchent et exploitent de nouveaux gisements dans la région de Thetford Mines, tels ceux de la mine Normandie à Vimy Ridge et sous le Lac Noir à Black Lake⁴⁷. L'Asbestos Corporation ouvre un moulin moderne à Vimy Ridge en 1956, un autre pour la King-Beaver en 1959. Elle prend, en 1969, la décision d'ouvrir une mine dans l'Ungava pour le marché européen. À East Broughton, la Philip Carey ferme sa mine épuisée et ouvre un nouveau gisement, opéré par une nouvelle filiale. Surtout, deux joueurs de taille arrivent. La manufacturière américaine ASARCO achète en 1952 les anciennes propriétés minières que la United Asbestos avait acquises dans le but de draguer le Lac Noir et d'y ouvrir une mine et la Lake Asbestos démarre son exploitation en 1958⁴⁸. En 1964, l'Asbestos Corporation fusionne avec la Johnson, mais n'étant toujours pas intégrée verticalement, elle n'a aucun contrôle sur les marchés et elle est achetée en 1968

⁴⁴ *Ibid.*, p. 99, 100.

⁴⁵ Robert Parent, *La Bourgeoisie canadienne et le capital étranger dans le développement de l'industrie de l'amiante au Canada*, Thèse de Ph.D. (Sociologie), Université de Montréal, 1981, p. 382-383.

⁴⁶ Jock McCulloch, *op. cit.*, p. 398.

⁴⁷ Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, p. 434-436.

⁴⁸ Marc Vallières, 1989, *op. cit.* p. 349-350.

par Canadair, filiale de l'américaine General Dynamics⁴⁹.

On compte dès lors sept sociétés de l'amiante au Québec, toutes de propriété étrangère : l'Asbestos Corporation, la Bell, la Flintkote et la National à Thetford Mines, la Lake Asbestos à Black Lake, la Carey-Canadian à East Broughton et la Canadian Johns-Manville à Asbestos⁵⁰.

Cette industrie n'est « pas industrialisante »⁵¹, c'est à dire qu'elle ne transforme au Québec que 2 à 2,5% de sa production, un pourcentage qui correspond à la consommation locale. En outre, elle est essentiellement anglophone – Marcel Dorais fait figure d'exception à la tête de la Bell⁵². Déjà, en 1938, des travailleurs francophones de la mine Jeffrey s'étaient plaints auprès de la direction que les cadres ne comprenaient pas le français⁵³. La Johns commença dès lors à embaucher des cadres bilingues⁵⁴. Elle entreprit également des démarches pour que ses employés puissent bénéficier d'un programme gouvernemental qui aiderait les Canadiens français à obtenir un diplôme universitaire en génie minier⁵⁵. Cependant, si l'AMAQ constate, dans une étude remise en 1969 à la commission Gendron sur la situation du français au Québec, qu'il y a moins de 3% d'unilingues anglophones parmi son personnel et que 95,9% du personnel est francophone et travaille en français, elle ajoute que la langue de travail au palier supérieur de la direction est souvent l'anglais et que le gros des données techniques n'est disponible que dans cette langue⁵⁶.

Dans le contexte des années 1970, un tel état de fait qui représente la situation dans l'industrie de l'amiante – comme dans d'autres secteurs économiques du Québec – devient inacceptable.

1.2 Les villes de l'amiante

L'exploitation de l'amiante a suscité la création des premières villes minières du Québec. Thetford Mines s'est développée comme une ville mono-industrielle autour de mines appartenant à plusieurs exploitants. Black Lake, à l'ouest, et même East-Broughton, à l'est, participent de ce vaste territoire. Quant à elle, Asbestos est une « ville de compagnie » qui a grandi avec une seule mine⁵⁷. Une autre exploitation a été ouverte à la fin des années 1920 par la société Nicolet quelques kilomètres plus loin,

⁴⁹ Robert Parent, *op. cit.*, p. 385-387.

⁵⁰ AMAQ, *L'amiante de 1960 – 1970 : une décennie de croissance et de progrès*, Montréal, mars 1970, p. 1.

⁵¹ Robert Parent, *op. cit.*, p. 2.

⁵² *Ibid.*

⁵³ A. O. Dufresne, C-JM Director, to "Gentlemen", 4 février 1938, (BANQ, P122 3A 01703-01-003B-01; 2000-10-013/3.), cité dans Jessica Van Horssen, *op. cit.*, p. 81.

⁵⁴ C'est ainsi que les habitants d'Asbestos appelaient la Canadian Johns-Manville.

⁵⁵ Jessica Van Horssen, *op. cit.*, p. 81.

⁵⁶ AMAQ, *Le Producteur d'amiante*, juillet-août 1971, p. 1.

⁵⁷ Marc Vallières, 1989, *op. cit.*, p. 121.

à St-Rémi de Tingwick, mais elle était petite et a cessé ses opérations en 1969.

Au moment de la découverte des gisements d'amiante, la région de Thetford Mines se trouve en dehors des mouvements migratoires du 19^e siècle. Peu propice à l'agriculture, sans réelles voies de communications sauf les chemins Craig et Gosford qui sont peu praticables, hors du rayonnement de Québec et de Sherbrooke, sans infrastructure civile et religieuse, elle est marquée par l'exploitation forestière et la spéculation foncière bien que la majeure partie de la population s'occupe d'agriculture⁵⁸. Les débuts de l'exploitation minière suscitent une « ruée vers le territoire amiantifère ». En 1881, cinq ans seulement après la découverte du premier gisement, il y a déjà une centaine de maisons à Thetford Mines, qui acquiert le statut de cité en 1912. Au cours de la première décennie du 20^e siècle, la ville devient un petit centre régional de services, de commerces et d'industries et son rayonnement s'étend de Coleraine à Leeds et même à East Broughton⁵⁹.

Marc Vallières fait remarquer que les industriels ont été intégrés dès les débuts dans le milieu thetfordois, en particulier les familles Johnson et King⁶⁰. L'agglomération se caractérise par sa condition ouvrière et près d'un siècle après les débuts de l'exploitation minière, les travailleurs se distinguent encore par leur mine d'appartenance.

Une ambiance familiale régnait, avec raison dans les mines. (...) Sans raison apparente autre que la fierté de travailler à une mine, les mineurs des différentes mines ne s'appréciaient pas outre mesure. Tous les mineurs rencontrés [en 2011 et 2012] nous ont dit la même chose : "Nous n'aimions pas nos voisins", mais la réponse à la question "pourquoi" n'est jamais venue. On ne s'aimait pas, point. On ne travaillait pas à la mine King ou à la mine Johnson à l'époque. On travaillait Chez King ou Chez Johnson. On nommait une mine selon son propriétaire ou ancien propriétaire, ou par ses dirigeants. Cette rivalité se retrouvait aussi dans la ligue de hockey des mines où chaque compagnie avait son équipe⁶¹.

À Asbestos, les débuts de l'exploitation de l'amiante surviennent dans une région agricole déjà structurée⁶². Les ouvriers arrivent des campagnes avoisinantes et s'installent peu à peu près de la mine. Le village d'Asbestos est officiellement séparé de la municipalité du Canton de Sipton en 1899 ; il obtient le statut de ville en 1937 seulement⁶³. Le processus d'urbanisation commence autour de 1918,

⁵⁸ Simon Rousseau, *À la mémoire des travailleurs de l'amiante ; d'histoire et d'histoires*, Thetford Mines, Musée minéralogique et minier de Thetford Mines, 2012, p. 11.

⁵⁹ Marc Vallières, 1989, *op.cit.*, p. 122, 123.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Simon Rousseau, *op. cit.*, p. 39-40.

⁶² Marc Vallières, 1989, *op. cit.*, p. 123.

⁶³ Gazette officielle du Québec, 22 mai 1937, p.1893-1894, dans Janko Pavsic, « Asbestos (ville) 27.2.1899 - ... », in *mairesduquebec*, [En ligne], <http://www.mairesduquebec.com/mairesduquebec/munic.php?id=1657>

l'année même de création de la Canadian Johns-Manville. La *Johns* exploitera la mine jusqu'en 1983, année où elle est reprise par un groupe de cadres québécois. Pendant presque toute son histoire, Asbestos s'est développée en symbiose étroite avec son principal employeur et sa population ouvrière n'a pas présenté une division similaire à celle constatée à Thetford Mines. Vallières remarque qu'il y a eu peu d'indices de relations intenses entre les dirigeants, britanniques puis américains, de la mine Jeffrey et la population de la ville⁶⁴. Il semble bien cependant que la Canadian Johns-Manville était très insérée dans la vie de la ville avec ses jardins ouvriers, avec la clinique médicale qu'elle a ouverte, avec la participation de ses cadres aux organismes de loisir, de charité, de commerce, et par diverses actions visant à susciter la sympathie de la population et de ses ouvriers à son égard⁶⁵. La grève de 1949, marquée par une semaine de violences à Asbestos, laissera cependant dans la population une trace indélébile. « Bien qu'elle n'ait duré que quelques mois, l'expérience commune de la grève vécue par la population d'Asbestos transforma complètement cette communauté⁶⁶. »

1.2.1 Impacts miniers sur le développement des agglomérations

Tant à Thetford Mines qu'à Asbestos, les sociétés minières contrôlent l'aménagement du territoire. Propriétaire des lots où logent les travailleurs ou des maisons qu'elles leur louent, elles peuvent décider de déplacer les maisons à mesure qu'elles souhaitent agrandir les puits. Les territoires des deux agglomérations connaîtront ainsi de nombreux chamboulements au cours du siècle.

À Thetford, deux *Grands dérangements* bouleverseront la ville entre 1953 et 1973. Les deux principaux et plus anciens noyaux de peuplement, St-Maurice et St-Alphonse, sont situés près des exploitations de l'Asbestos Corporation, de la Bell et de la Johnson. En 1950, l'expansion des exploitations nécessite de déplacer les populations⁶⁷.

Le premier *Grand dérangement*, qui s'échelonne de 1953 à 1963, est conduit et payé par les trois compagnies en proportion de leurs bénéfices respectifs⁶⁸. Il se fait sans trop de discordance entre les sociétés minières, les dirigeants de la ville et les citoyens, car les travaux ont été exécutés sans délais, les indemnités ont été généreuses et les citoyens « n'étaient pas mécontents de s'éloigner des zones

(Page consultée le 9 avril 2016)

⁶⁴ Marc Vallières, 1989, *op. cit.*, p. 123-124.

⁶⁵ Réjean Lampron, Marc Cantin, Élise Grimard, *Asbestos, filons d'histoire 1899-1999*, Asbestos, Centenaire de la Ville d'Asbestos Inc., 1994, p. 216.

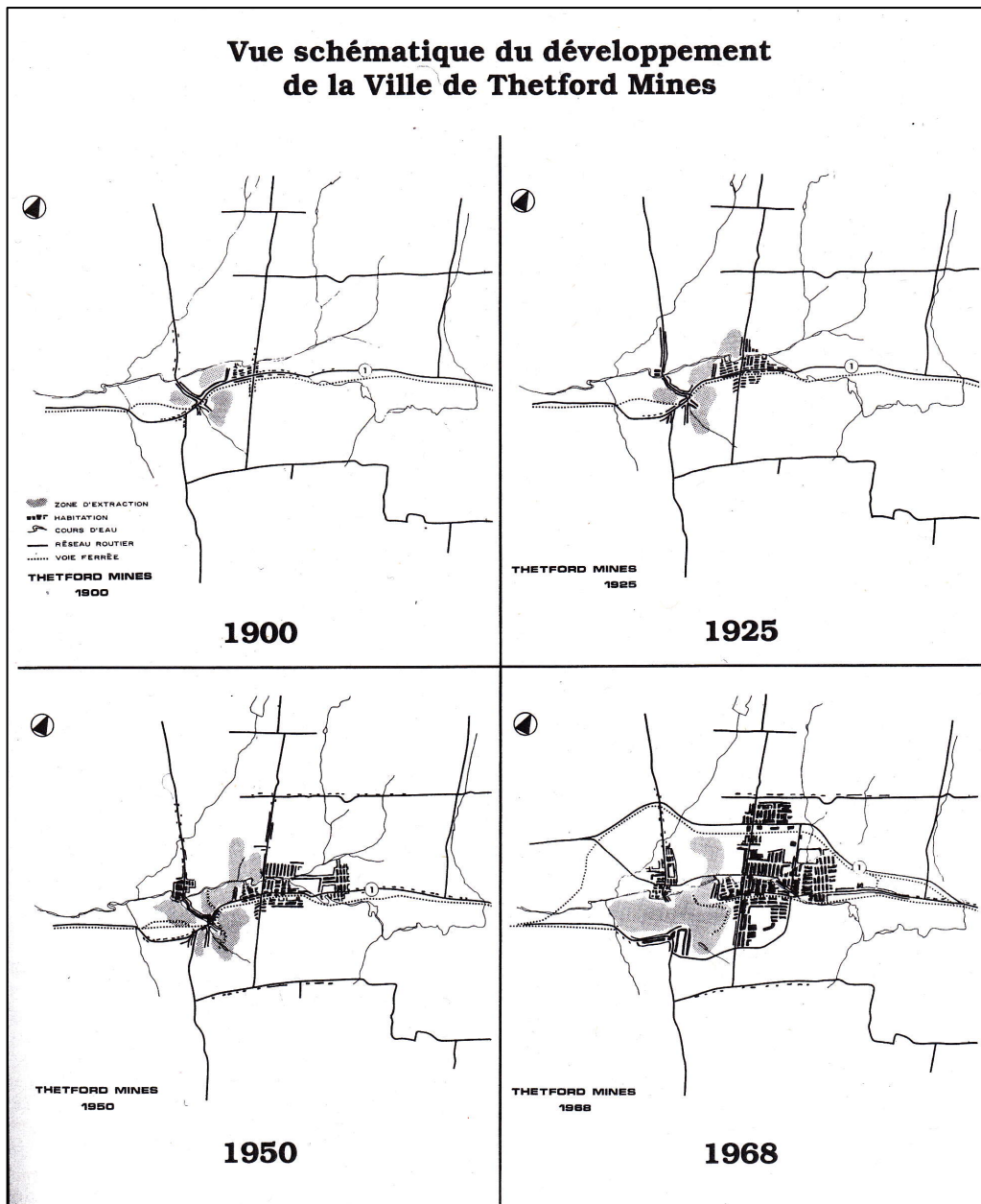
⁶⁶ *Ibid.*, p. 238.

⁶⁷ Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, p. 383.

⁶⁸ François Cinq-mars, *Villes minées ; les grandes mouvances des villes minières*, Thetford Mines, Musée minéralogique et minier de Thetford Mines, 2005, p. 35.

d'exploitations de la Johnson et de la Beaver »⁶⁹.

Figure 2 – Évolution du développement urbain de Thetford Mines



Source : Ville de Thetford Mines, « Plan directeur BEMER Inc. Québec 1969 », dans Villes de Thetford Mines, *Thetford Mines à ciel ouvert*, 1994, p.411. Les zones grisées représentent les mines.

⁶⁹ Ville de Thetford Mines, *op.cit.*, p. 387-388.

En 1963 cependant, alors que l'opération vient tout juste de se terminer, l'Asbestos Corporation demande la fermeture d'une rue pour agrandir l'un de ses puits. La menace de 450 mises-à-pied convainc la municipalité de donner son aval malgré le fait que le quartier Mitchell se trouvera coupé de sa paroisse et du centre-ville. Les dirigeants municipaux promettent à ses résidents qu'ils seront les premiers servis en cas d'une prochaine relocalisation⁷⁰. Le second *Grand dérangement* conduit par la Ville de 1969 à 1973 pour élargir une mine de l'Asbestos Corporation entraîne le déménagement de 407 maisons. Cette fois, les coûts sont largement assumés par les organismes publics ; l'Asbestos Corporation n'en assume que 15%. L'opération subit des interruptions en raison de dépassements de coût. En 1973, les gouvernements fédéral et provincial se désistent de la suite du projet même si la rénovation urbaine n'est pas complétée, et l'Asbestos Corporation refuse d'y investir. La Ville met fin au programme, faute de financement. Malgré les promesses, les résidents du quartier Mitchell et de la rue Smith sont laissés en plan⁷¹.

En vingt ans, la trame urbaine de Thetford-Mines est profondément reconfigurée. Le secteur nord de la Ville se développe à l'écart des mines, certains des anciens quartiers disparaissent ou sont isolés. La rivière, le chemin de fer et la route nationale sont déplacés⁷².

À Asbestos aussi l'impact de l'exploitation minière sur le milieu environnant est majeur. Depuis 1928, au moins six agrandissements du puits et des installations minières ont eu lieu au dépend de quartiers, de rues, d'habitations et d'édifices publics qu'il a fallu démolir ou relocaliser. Au moment de sa prise de possession de la mine en 1918, la Canadian Johns-Manville avait remplacé les derricks par des trains qui remontaient le minerai en spirale le long des parois du puits. L'impact à la hausse sur la production fut tel qu'il fallu augmenter la superficie du puits en 1928, 1933, 1938, 1950, 1965, 1966 et encore par la suite. Il y a eu une pause de 1950 à 1962, quand la CJM est passée à l'exploitation souterraine.

Dans un article sur l'expansion minière à Asbestos⁷³, Jessica van Horssen décrit les étapes d'agrandissement de la mine et la négociation qui s'établit entre la Johns-Manville et la population asbestrienne. Le premier élargissement de la mine qui « grignote le village » a lieu en 1928, soit une vingtaine d'année avant le premier *Grand dérangement* de Thetford⁷⁴. D'autres agrandissements ont lieu par la suite. Les opérations sont autorisées par le conseil municipal, parfois malgré de la grogne

⁷⁰ *Ibid.*, p. 388-389, 392.

⁷¹ François Cinq-Mars, *op.cit.*, p. 50 à 53 ; Ville de Thetford Mines, *op.cit.*, p. 397 à 401.

⁷² *Ibid.*, p. 406.

⁷³ Jessica van Horssen, « La mine qui “commence à grignoter le village” : expansion minière territoriale à Asbestos », in *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 68 no 3-4, 2015, p. 325-352.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 330.

chez les citoyens – principalement les commerçants. L’apport de la mine à la vie économique de la communauté comme principal pourvoyeur d’emploi est dans la balance. Il est vrai que la société minière propose en échange tantôt la construction de nouvelles routes, tantôt de nouvelles habitations dotées des commodités modernes – eau courante, électricité, éclairage et de ce fait, les habitants du village lui deviennent redevable⁷⁵.

Figure 3. La mine Jeffrey gruge la ville d’Asbestos



Source : Panneau d’interprétation de la mine Jeffrey, présentant les agrandissements successifs du puits de la mine Jeffrey au dépend de la ville. Photo prise à Asbestos, en août 2010.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 330-333.

Lorsque la mine atteint les limites de ses propriétés en 1948, la CJM poursuit par l'extraction souterraine, ce qui, selon van Horssen, signale une nouvelle fois la réticence de la Johns-Manville à exproprier plus de terrains pour agrandir la mine Jeffrey, probablement à cause des relations tendues entre l'entreprise et la communauté. En effet, les travailleurs n'appréciaient guère d'être remplacés par de nouvelles technologies qui demandaient moins de main-d'œuvre, même si, par ailleurs, les habitants d'Asbestos s'étaient accoutumés au bruit et à la poussière émanant constamment de la mine Jeffrey⁷⁶. Au cours de la décennie 1950, une compétition s'engage pour l'achat de terrains entre la CJM, la Ville et les citoyens⁷⁷. Déjà en 1941, des gens d'Asbestos avaient fondé «Chez Nous Idéal», une coopérative de construction de maisons, afin de réduire la dépendance envers la CJM pour le logement. La grève de 1949 devait renforcer ce désir, en raison de la menace d'expulsion que l'entreprise avait employée contre les grévistes au profit des briseurs de grève⁷⁸. Le conseil approuva un nouveau projet d'agrandissement, en 1956, qui devait cette fois amener la démolition de l'église Saint-Aimé. Mais la CJM annonça qu'elle n'embaucherait pas davantage de travailleurs, et elle en licencia 120 au cours des années 1958 et 1959. Il s'agissait d'une «rupture radicale dans l'équilibre entreprise – communauté que connaissait Asbestos depuis plusieurs décennies»⁷⁹. Encore, en 1964, la Ville autorisa un nouvel agrandissement. Mais, en 1967, seulement 200 employés supplémentaires avaient été embauchés depuis 1949, et la population en avait «soulé de la poussière et du bruit». Il est vrai que la nouvelle machinerie produisait plus de poussière que jamais. Une zone tampon de 1000 pieds et un mur de 200 pieds furent établis par la Ville entre la fosse et les habitations en 1968 et 1969⁸⁰. Cependant, une partie de la rue Bourbeau, principale artère commerciale de la ville, s'affaissa dans le puits en 1970, suivi d'un autre en 1971, puis encore en 1975⁸¹.

1.2.2 Velléité de reprise en main par les Villes

En 1960, les deux villes ont atteint leur maturité démographique. Par la suite, la rationalisation des opérations minières ainsi qu'une mécanisation plus poussée entraîne un plafonnement, voire même un déclin de la population. L'agglomération de Thetford Mines - Black Lake, qui a pu diversifier son économie et compte des services gouvernementaux régionaux, se stabilise autour de 28 000 habitants au début des années 1970, alors qu'Asbestos, qui demeure une ville mono-industrielle, tend à décroître

⁷⁶ *Ibid.*, p. 336

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Jessica Van Horssen, 2016, *op. cit.*, p. 83-84 et 117-118.

⁷⁹ Jessica van Horssen, 2015, *op. cit.* p. 340-341.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 345.

⁸¹ *Le Devoir*, 27 janvier 1975, p. 1.

à partir des années 1960. Elle aura perdu 3 000 habitants en 1981⁸².

Au cours du siècle, les deux agglomérations tentent de diversifier leur économie afin de réduire leur dépendance à l'industrie. Sans grand succès. À Thetford, les sociétés minières sont propriétaires des terrains industriels, ce qui freine la venue d'investisseurs potentiels. « Quel industriel aurait accepté de construire une manufacture sur le terrain d'un propriétaire susceptible de venir le déloger et de le départir de ses biens en toute impunité ? »⁸³ À Asbestos, sans que ce soit le cas du point de vue foncier, la municipalité tente à partir de 1934 d'attirer d'autres industries, sans plus de succès⁸⁴.

Au début de la décennie 1970, les acteurs politiques municipaux et régionaux montrent, de nouveau, une volonté de prise en charge de leur aménagement et de leur développement économique, mais, à présent, ces velléités s'intègrent dans le contexte plus large des nationalismes économiques canadien et québécois, où chaque province cherche à constituer un secteur témoin dans l'une de ses principales industries sous contrôle étranger. Au Québec, l'amiante est toute désignée pour remplir ce rôle⁸⁵.

Deux revues de presse réalisées par le Centre régional de développement des Cantons de l'Est (CRDCE) en 1973 et 1974 illustrent abondamment à quel point l'amiante est devenu au Québec le symbole de la dépossession de ses richesses et de l'irresponsabilité des sociétés minières quant à la santé des travailleurs et des communautés⁸⁶. En 1973, le CRDCE, qui a été créé tout juste trois ans auparavant, propose de centraliser la mise en marché de toute la production québécoise d'amiante afin de briser l'intégration verticale de l'industrie, de regrouper les cinq mines actives de Thetford Mines – Black Lake pour briser la structure des corporations, et de créer un centre de recherche sur l'amiante à l'Université de Sherbrooke. Des propositions qui trouveront un écho dans la population régionale et aussi nationale, tout en suscitant une opposition farouche de l'industrie⁸⁷.

Une problématique reprise par le jeune Parti québécois. Alors qu'en 1970, son premier programme ne faisait aucune allusion à l'amiante, celui de 1973 souligne l'importance de la richesse collective que représente le sous-sol du Québec, une richesse non renouvelable cependant. Quant à l'amiante, « c'est là un marché très concurrentiel. Nos mines produisent aussi infiniment plus que les besoins de notre industrie. La production ne peut donc être entièrement transformée au Québec, bien

⁸² Marc Vallières, 1989, *op. cit.*, p. 372.

⁸³ Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, p. 185-187.

⁸⁴ Jessica Van Horssen, 2015, *op. cit.*, p. 133-134.

⁸⁵ Robert Parent, *op. cit.*, p. 389-390.

⁸⁶ Jean Chartier et Simon Thiboutot, *L'amiante en '73. Revue de presse*, Sherbrooke, CRDE, mars 1974, 204 pages et Simon Thiboutot, *L'amiante en '74. Revue de presse*, [s.l.], CRDE, 1974, 459 pages.

⁸⁷ Marc Vallières, 1989, *op. cit.*, p. 353.

qu'elle pourrait et devrait l'être davantage. Néanmoins, les exportations sont et resteront vitales. Enfin, les mines créent certes un plus grand nombre d'emplois mais de nature plus ou moins temporaire. Cela constitue un problème sérieux pour la main-d'œuvre qui y est employée⁸⁸. »

Lors du centenaire de leur ville, les auteurs de *Thetford Mines à ciel ouvert* affirment que l'industrie minière s'est développée «dans un contexte de capitalisme sauvage [...] et que] les changements dans le territoire urbain ne viendront pas dans le but avoué de régler les problèmes causés par la présence des compagnies, mais pour permettre à l'industrie minière de se développer davantage »⁸⁹.

C'est qu'à la problématique d'une industrie « non industrialisante » s'ajoute celle de sa dangerosité et de la pollution qu'elle génère dans les quartiers environnants des mines. Au cours du siècle, les habitants de la ville en ont supporté les nuisances. Les dynamitages au fond des puits pouvaient avoir lieu quatre fois par jour et la poussière était une condition permanente.

1.2.3 Poussière d'amiante; d'une nuisance urbaine à un danger sanitaire

En 1912, 1918 et de 1920 à 1922, les élus de Thetford ont tenté de forcer les sociétés minières à limiter le dégagement de poussière dans l'environnement. Pour les auteurs de *Thetford Mines à ciel ouvert*, « on n'était toujours pas convaincu des effets néfastes de cette poussière sur la santé mais, depuis longtemps, on s'accordait à dire que les immenses nuages enveloppant la ville par temps sec nuisaient à son apparence »⁹⁰. Cependant, le poids économique de l'industrie et le nombre d'emplois en jeu amena le Conseil à surseoir à l'application du règlement visant l'élimination de la poussière d'amiante et à n'entreprendre aucune procédure judiciaire contre les entreprises récalcitrantes. Tout de même, des compagnies installèrent, au cours de la décennie 1920, des collecteurs de poussière qui contribuèrent au moins à améliorer l'apparence de la ville, s'ils n'ont pas éliminé toutes les particules d'amiante dans l'air⁹¹. Encore en 1964, le Dr J. F. Knox de la Turner & Newall, propriétaire de la mine Bell depuis 1934, trouve moins de poussière sur les maisons de Thetford que douze ans auparavant, mais il constate néanmoins qu'aucune des nouvelles habitations et écoles n'a été localisée pour éviter d'être sous la poussière des résidus. Il est particulièrement préoccupé par le fait que les fibres des 250 tonnes de résidus rejetées chaque jour par la mine Bell se dispersent dans l'environnement. Dix ans

⁸⁸ Parti québécois, *Programme officiel*, 1973, p. 63-64.

⁸⁹ Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, p. 383-384.

⁹⁰ Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, p. 287.

⁹¹ *Ibid.*, p. 201-202.

plus tard, un autre médecin de la Turner & Newall trouve toujours la région très fortement polluée⁹².

À Asbestos, la question de la poussière préoccupe de plus en plus les habitants. Déjà, en 1948, un citoyen réclamait au nom des résidents de la ville que le Conseil demande à la Canadian Johns-Manville (CJM) s'il serait possible d'éliminer la poussière provenant de leur moulin, « qui se répand à travers la Ville et qui cause certains ennuis »⁹³. Quelques mois auparavant, l'hebdo local recommandait la prudence aux ménagères et leur conseillait d'ouvrir la fenêtre « avant tout balayage vigoureux » car « des particules de poussière peuvent transporter des microbes, et il n'est jamais bon de les respirer »⁹⁴. Au premier jour de la grève de 1949 à Asbestos, les gens estimaient que les mineurs en cessant le travail avaient choisi la méthode la plus efficace pour supprimer la poussière⁹⁵. La CJM avait construit un atelier moderne conduit par ordinateur lors du retour à l'exploitation à ciel ouvert en 1962. Cependant, la situation demeurait insatisfaisante du point de vue de l'émission de poussière. À partir de novembre 1971, la Ville met en place un système de mesure systématique de l'air grâce au Service de protection de l'environnement du Québec. Un premier rapport est remis en 1972, sans être rendu public. La Ville demande alors au ministre Goldbloom, en 1973, à ce qu'un second rapport soit remis, et qu'il soit publié. Ce qui sera fait en 1975⁹⁶.

À l'extrémité Est de la région de Thetford, la pollution par la poussière avait fait l'objet d'un long reportage de Burton LeDoux dans *Le Devoir* du 12 janvier 1949⁹⁷. Irénée Turcotte, maire adjoint de la localité d'East Broughton, avait lu dans *Relations* un reportage du journaliste américain publié en mars 1948 sur le scandale de la silicose dans une petite ville minière de la rive nord du Saint-Laurent. Cette lecture l'avait conduit à signaler au magazine la situation qui prévalait dans son village⁹⁸, ce qui avait amené LeDoux à y venir. La publication de l'article dans *Le Devoir* précéda d'un mois la grève célèbre qui paralyserait l'industrie pendant quatre mois et demi à Asbestos et à Thetford Mines.

Dès ses débuts, l'industrie de l'amiante a été considérée par le Service des mines du Québec comme l'une des plus dangereuses pour les travailleurs. Et si la mécanisation a allégé la charge de travail, elle a eu des effets importants sur la sécurité et l'hygiène du travail, notamment en augmentant

⁹² Jock McCulloch, 2005, *op. cit.*, p. 401.

⁹³ Réjean Lampron *et al.*, *op. cit.*, p. 195.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ Gilles Beausoleil, « Histoire de la grève », in Pierre Elliott Trudeau, *op. cit.*, p. 170.

⁹⁶ Réjean Lampron *et al.*, *op. cit.*, p. 320-321.

⁹⁷ Burton LeDoux, « L'amiantose. Un village de trois mille âmes étouffé dans la poussière. East Broughton », Montréal, *Le Devoir*, 12 janvier 1949, texte repris intégralement dans Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *Le Quatuor d'Asbestos. Autour de la grève de l'amiante*, Montréal, Varia, 2004, p. 213-230.

⁹⁸ Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *op. cit.*, p. 175.

le dégagement de poussière⁹⁹. Les minières ont modernisé leurs équipements et leurs méthodes d'extraction pour accroître la production et non pas – du moins pas au premier abord – afin de réduire l'émission de poussière ou d'améliorer la sécurité du travail¹⁰⁰. L'AMAQ a beau assurer en 1970 que « l'un des soucis majeurs des compagnies d'extraction d'amiante du Canada et d'autres pays producteurs est la santé des travailleurs [et que] l'importance de prendre des mesures à l'avantage des travailleurs et du public a toujours été l'objet de la plus haute priorité pour les producteurs d'amiante »¹⁰¹, tout autre est l'opinion des syndicats de l'amiante. La lutte qu'ils mèneront pour leur santé au cours de la décennie 1970 aura une composante nationaliste et deviendra le symbole de celle du peuple québécois pour gagner son autonomie à l'encontre d'une industrie étrangère, anglophone, et sans apport industrialisant.

1.3 Les syndicats de l'amiante

Aux débuts de l'exploitation de l'amiante à Thetford et Asbestos, le travail, peu spécialisé et saisonnier, est accompli par des ruraux qui viennent s'embaucher dans les mines, puis repartent s'occuper de leur terre ou être embauchés ailleurs. Un noyau plus stable se forme cependant au tournant du 20e siècle à Thetford Mines¹⁰². L'époque est à l'effervescence syndicale, et au Québec comme au Canada, les luttes portent sur les heures de travail et sur les salaires. Si le syndicalisme catholique naissant s'oppose aux syndicats « internationaux » – c'est-à-dire basés aux États-Unis et débordant au Canada -, les deux mouvements qui s'opposent sur la question de la laïcité, privilégient en pratique la négociation de convention collective, en recourant à la grève au besoin¹⁰³.

1.3.1 Des débuts balbutiants à une organisation structurée

À Thetford Mines, de premières grèves sont signalées au cours de la décennie 1900 ; une tentative de syndicalisation a lieu de 1909 à 1911, mais c'est à partir de 1915 que les luttes s'organisent. À l'automne de cette année-là, des ouvriers de la mine Jacob à Thetford Mines cessent le travail ; leurs deux leaders ont été délégués par la Western Federation of Miners, affiliée à l'American Federation of Labor (AFL). Le succès de la grève encourage les mineurs de la Jacob et de toutes les autres mines de Thetford, sauf la Martin Bennet dont le patron est catholique, à former un syndicat associé au Congrès

⁹⁹ Marc Vallières, 1989, *op. cit.*, p. 129.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 352.

¹⁰¹ AMAQ, *op. cit.*, p. 6.

¹⁰² Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, p. 133.

¹⁰³ Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*, Montréal, Boréal, 2004, p. 49-60.

des métiers et du travail du Canada (CMTC), lui-même proche de l'AFL. Presque aussitôt, un aumônier suscite la formation d'un syndicat catholique, n'hésitant pas à fournir des briseurs de grève aux entreprises en butte à l'union internationale, et un autre syndicat catholique est fondé à Asbestos en 1919. D'autres grèves ont lieu dans les mines de Thetford en 1918, 1920 et 1923. Les mineurs d'East-Broughton n'ont pas de syndicat indépendant ; ils sont affiliés à celui de Thetford Mines¹⁰⁴. En 1921, Thetford Mines compte un Conseil central réunissant des syndicats internationaux¹⁰⁵. De leur côté, les syndicats catholiques de Thetford Mines et d'Asbestos participent à la fondation de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC). Mais la crise du début des années 1920 entraîne plusieurs fermetures de mines. Le syndicat de Thetford Mines est dissout en 1926 et celui d'Asbestos entre en léthargie¹⁰⁶. La poussière ne semble pas avoir été un enjeu pour ces syndicats au cours des années 1910 et 1920.

C'est à partir des années 1930 que le syndicalisme dans l'industrie de l'amiante s'organise réellement. Des avancées législatives favorisent la syndicalisation. L'insécurité du travail et la poussière s'ajoutent aux revendications. En 1935, à Thetford Mines, un syndicat catholique renait à l'initiative de l'abbé Pierre Gravel de la jeune CTCC. En 1936, celui d'Asbestos est réactivé et un syndicat est créé à East Broughton. Les trois organisations fondent cette même année la Fédération nationale des employés de l'amiante, affiliée à la CTCC¹⁰⁷, qui deviendra quelques années plus tard la Fédération nationale des employés de l'industrie minière (FNEIM). Son siège social est à Thetford Mines et, jusqu'aux années 1970, elle demeure la seule organisation syndicale des travailleurs de l'amiante, à l'exclusion de ceux de la Bell qui changent d'affiliation en 1943. L'un de ses objectifs est d'uniformiser les conventions collectives dans les mines d'amiante et d'atteindre la parité salariale avec les travailleurs des autres industries minières du Canada, car ceux de l'amiante sont les plus mal payés au pays.

Après avoir défendu le corporatisme dans l'entre-deux-guerres, la CTCC, qui s'est donné en 1946 une équipe de direction rajeunie, s'engage dans la défense du projet de réforme de l'entreprise prôné par la nouvelle Commission sacerdotale d'études sociales de l'épiscopat québécois¹⁰⁸. Il s'agit d'élargir le rôle des travailleurs dans l'entreprise et même de les faire participer à ses bénéfices. La FNEIM s'engage dans la même voie et lors de la négociation pour le renouvellement des conventions

¹⁰⁴ Fernand Dumont, « Histoire du syndicalisme », in Pierre Elliott Trudeau, *op. cit.*, p. 125-134, 140.

¹⁰⁵ Jacques Rouillard, 2004, *op. cit.*, p. 61.

¹⁰⁶ Fernand Dumont, *op. cit.*, p. 134-135.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p.136-141.

¹⁰⁸ Suzanne Clavette, *Les Dessous d'Asbestos. Une lutte idéologique contre la participation des travailleurs*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005, p. 63 à 66 et 77.

collectives ; elle revendique, en plus de hausses salariales, la formule Rand (retenue à la source des cotisations syndicales) et la consultation (ou approbation) des syndicats pour les promotions, transferts et congédiements¹⁰⁹.

Depuis ses débuts, la Fédération se préoccupe d'amiantose et a réussi en 1943 à la faire inscrire sur la liste des maladies professionnelles. En 1946, Antonio Barrette, le ministre du Travail du Québec nomme un médecin et un avocat pour étudier la maladie¹¹⁰. Le 3 décembre 1947, Rodolphe Hamel, président de la Fédération, écrit au ministre sa reconnaissance pour les progrès considérables réalisés par le gouvernement contre cette maladie¹¹¹. Les délégués au congrès de la Fédération en 1948 veulent plus : ils réclament l'instauration de cliniques industrielles au frais de la Commission des accidents de travail, la conduite d'études sur les liens entre amiantose et tuberculose par le ministère de la Santé et par la Faculté de médecine de l'Université Laval, et l'élimination de la poussière à l'intérieur et à l'extérieur des moulins¹¹². La publication par *Le Devoir* de l'article de Burton Le Doux sur la poussière à East Broughton en janvier 1949 suscite une vive émotion dans la province, et prépare le terrain pour une revendication musclée d'assainissement des installations minières.

Jessica van Horsen apporte un nouvel éclairage sur l'enjeu de la poussière à Asbestos¹¹³. Lors de la négociation de 1944, le syndicat avait tenté d'obtenir l'inclusion dans la convention collective d'une clause d'élimination – dans la mesure du possible – de la poussière dans les opérations de la Johns-Manville. Il est vrai que le taux d'absentéisme des travailleuses de la manufacture de textile de la JM, qui jouxtait la mine, avait suscité beaucoup de discussions sur l'hygiène de l'environnement¹¹⁴. Finalement, c'est une formulation assez vague sur la réduction de la poussière qui avait été retenue. Pour van Horsen, l'acceptation d'une telle formulation montre que les travailleurs et leur syndicat n'étaient pas bien informés de la gravité des risques que l'amiante posait pour la santé¹¹⁵. L'article de LeDoux devait changer radicalement cet état de fait. Après sa publication, des copies furent distribuées par le syndicat auprès de ses membres et il fut discuté dans le journal local. Pour la première fois, les travailleurs de l'amiante avaient accès à un texte rédigé en français, publié dans un journal québécois, qui décrivait les risques de l'amiante et les signes de l'amiantose. Il mettait des mots sur les symptômes

¹⁰⁹ Jacques Rouillard, « La grève de l'amiante de 1949 et le projet de réforme de l'entreprise; comment le patronat a défendu son droit de gérance », *Labour / Le Travail*, 46 (automne 2000), p. 311.

¹¹⁰ Fernand Dumont, *op. cit.*, p.161.

¹¹¹ Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *op. cit.*, p. 310-311 et 428-429.

¹¹² *Ibid.*, p. 274-275.

¹¹³ Jessica van Horsen, « "À faire un peu de poussière": Environmental Health and the Asbestos Strike of 1949 », *Labour/Le Travail*, 70, automne 2012, p. 101-132.

¹¹⁴ Asbestos Claims Research Facility (ACRF), Joan Ross, "Survey of Female Employees in Canadian Textile Department", 1944, *Asbestos Chronology*, 34, cité par Jessica van Horsen, *Ibid.*, p. 118.

¹¹⁵ *Ibid.*

que des générations avaient connus à Asbestos, mais que les médecins de la Johns-Manville affirmaient être sans importance¹¹⁶. Il serait intéressant de connaître l'impact qu'eut cet article à Thetford Mines.

1.3.2 La grève d'Asbestos

Asbestos, treize février 1949, minuit. Les travailleurs de la mine Jeffrey débraient sans attendre que le litige qui les oppose à la Canadian Johns-Manville soit soumis à un comité d'arbitrage comme l'exige la loi des relations ouvrières. Dès le lendemain soir, à Thetford, les mineurs de l'Asbestos Corporation, de la Flintkote et de la Johnson cessent le travail. Ceux de la Bell font grève neuf jours en février; ceux de la Nicolet près d'Asbestos, deux jours en février, puis de mars à juin. Seuls ceux de la Carey d'East Broughton restent au travail, en butte au chantage de la compagnie, unique employeur de leur village¹¹⁷. Irénée Turcotte, le maire suppléant qui avait été à l'origine du reportage de Burton LeDoux sur le village, estimait tout d'abord – en fin mars – que les travailleurs de la mine ne participaient pas à la grève parce que la Quebec Asbestos n'avait jamais refusé de négocier et qu'elle s'engageait à « enlever sa poussière en dedans et au dehors »¹¹⁸. Tout de même, en août, il écrivait au premier ministre du Canada, Louis Saint-Laurent, pour exposer « la situation déplorable » que créait la poussière dont la population se plaignait « depuis au-delà de trente ans », sans résultat. Il soulignait le chantage à la fermeture de la compagnie Carey, seul gros employeur de la ville¹¹⁹. La grève, illégale, dure quatre mois et demi. Elle est particulièrement dure à Asbestos, où la Johns-Manville a fait appel à des briseurs de grève et où l'acte d'émeute est proclamé le 6 mai. Des grévistes sont sauvagement battus et pendant cinq jours, un climat de terreur règne dans la ville.

Pour le ministre du Travail, l'enjeu réel de la grève n'est pas la question de la poussière mais la formule Rand. Pour le premier ministre Duplessis, les conditions de travail dans les mines ont été « particulièrement et remarquablement améliorées » depuis 1944, et s'il y a lieu de les améliorer davantage, « cela [doit] se faire dans le respect des lois »¹²⁰. Le gouvernement rejoint ainsi la Johns-Manville pour qui il est hors de question d'accorder la formule Rand, qu'elle combat aux États-Unis¹²¹. Comme l'ont confié par la suite des cadres de la compagnie, les revendications n'étaient pourtant pas

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 119-120.

¹¹⁷ Gilles Beausoleil, « Histoire de la grève à Asbestos », in Pierre Elliott Trudeau, *op. cit.*, p. 168-171.

¹¹⁸ Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *op. cit.*, p. 283-284.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 377-381.

¹²⁰ Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *op. cit.*, p. 285-286 et 310.

¹²¹ Plus précisément elle combat le principe de l'exclusivité syndicale qui découle de la Loi Wagner des États-Unis. La Formule Rand en est l'équivalent au Canada.

excessives, mais le syndicat était trop fort et il fallait le briser¹²². Au final, si les grévistes obtiennent une augmentation supérieure à celle obtenue par les mineurs de la Bell en mars, les nouvelles conventions d'une durée de deux ans signées le 12 janvier 1950 à Thetford et le 21 février à Asbestos ne reconduisent pas la formule Rand que les mineurs de Thetford avaient obtenue l'année précédente. À Asbestos, la Canadian Johns-Manville a même obtenu l'inclusion d'une clause dite des droits de la direction concernant l'embauche, le transfert, les promotions et congédiements, ainsi que l'adoption de nouvelles méthodes de production que le syndicat ne pourra pas refuser¹²³.

Quant à l'enjeu de la poussière, il avait été à toute fin utile balayé sous le tapis. Au moins à Asbestos, cet enjeu constituait une nouveauté dans les revendications syndicales. Depuis 1918, la grève – de courte durée – avait été un moyen courant de négociation des travailleurs de la mine Jeffrey. La direction de l'entreprise se montrait attentive à maintenir de bonnes relations de travail¹²⁴, n'hésitant pas à relever de leur fonction des cadres dont le comportement était jugé inacceptable par les employés¹²⁵. Les choses devaient changer avec la grève de 1949. Pour la Johns-Manville, il était impératif que les dangers de l'amiante ne soient pas publicisés auprès du public. Au fur et à mesure de l'avancée de la grève, elle pu détourner l'enjeu du conflit sur la question de la gestion de l'entreprise, avec le résultat que celui de la poussière fut négligé par la presse. Mentionnons tout de même qu'un peu avant la grève, le secrétaire de la Fédération de l'amiante, Daniel Lessard, s'inquiétait des nombreuses difficultés de négociations survenues depuis 1947 avec la Johns-Manville concernant la formule Rand, le plan d'assurance maladie et d'hospitalisation¹²⁶.

La grève de 1949 se conclut par une forme de non lieu concernant la poussière. La sentence du Tribunal d'arbitrage rendue le 10 décembre 1949, telle que rapportée par Duplessis, considère que les compagnies ayant fait tout ce qui était humainement possible de faire pour éliminer les poussières d'amiante et que l'amiantose étant presque inexistante au Québec, il n'y a pas lieu d'imposer des clauses impératives à ce sujet¹²⁷. Lors des séances d'arbitrage, les médecins qui ont témoigné pour l'industrie n'ont-ils pas déclaré que la poussière d'amiante n'est pas dangereuse et ne cause pas la tuberculose, et l'avocat conseil de la Canadian John-Manville, Yvan Sabourin, n'a-t-il pas plaidé que la cause du taux élevé de tuberculose à Thetford n'est pas dû à la poussière, mais au manque d'hygiène, à la maison et

¹²² *Le Jour*, 9 mars 1974, p. 9 et *Québec-Presse*, Semaine du 17 mars 1974, p. 30-31 in *L'amiante en '74*, op. cit., p. 24 et 30.

¹²³ Jacques Rouillard, 2000, *op. cit.*, p. 314.

¹²⁴ Cela n'était pas nécessairement en contradiction avec la réputation d'entreprise "autoritaire" rapportée par Marc Vallières, *op.cit.* 1989, p. 216.

¹²⁵ Jessica van Horsen, *op.cit.*, 2012, p. 105, 110, 123.

¹²⁶ Suzanne Clavette, *op.cit.*, p. 181.

¹²⁷ Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *op. cit.*, p. 432.

au travail, des ouvriers¹²⁸ ?

Pour l'industrie, la grève n'a pas eu un impact important au plan économique, car la chute de la production a été compensée par une hausse de la valeur de l'amianté brut¹²⁹. Toutefois, il en est allé autrement du point de vue des relations de travail. Au cours du conflit, la Johns-Manville, déjà l'un des chefs de file quant à la commercialisation de l'amianté, exerce le rôle de leader patronal. À plusieurs reprises, son grand patron, Lewis H. Brown, s'adresse directement aux grévistes sans passer par leur syndicat. Il se rend même à Rome demander audience au pape afin que celui-ci invalide l'interprétation de la doctrine sociale de l'Église mise de l'avant par les leaders syndicaux de la grève et par une partie du clergé québécois, sur la participation des ouvriers à la gestion de l'entreprise¹³⁰. Il est en phase avec l'Association professionnelle des industriels (API), un regroupement de patrons catholiques fondé en 1943 à Montréal qui s'oppose au projet mis de l'avant par les syndicats et l'Église, un projet qui représente à leurs yeux une menace grave au droit de gérance des patrons¹³¹.

À Asbestos, le conflit a déclenché une véritable crise dans la ville. Les auteurs de *Filons d'histoire* rapportent que dans l'après-grève, la Johns-Manville remplaça le gérant de la mine Jeffrey, G. K. Foster, par un autre moins associé au conflit, K.V. Lindell, et que celui-ci s'activa à recréer le lien avec les ouvriers et le syndicat¹³². L'embauche de briseurs de grève par la Johns, et l'envoi de la police provinciale par Duplessis, les violences de la semaine noire du début mai 1949, ont laissé des séquelles profondes encore évoquées lors du 25^e anniversaire de la grève en 1974¹³³. Ce qui ne fut pas le cas à Thetford Mines.

1.3.3 Les années 1950 et 1960, vers la fin du quasi monopole syndical

La décennie 1950 s'ouvre donc sur un règlement décevant de la grève de 1949, pour les travailleurs et pour la CTCC. Celle-ci abandonne son projet de réforme de l'entreprise et s'engage dans une réorientation qui la rapproche du syndicalisme nord-américain. Dans l'amianté, la fin de la grève a signifié des reculs importants pour les syndicats. «On a réglé à plat-ventre, on a réglé pour sauver notre

¹²⁸ « Cahiers des procès-verbaux des réunions de la FNEIM, 9 octobre 1949 », SAHRA, *Fonds d'archives de la Fédération de la Métallurgie P5*, cité dans Société d'histoire d'Asbestos, *op. cit. : Vie ouvrière, syndicalisation et grève – p. 12.*

¹²⁹ Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, p. 261, 262.

¹³⁰ Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *op. cit.*, p. 434.

¹³¹ Voir Suzanne Clavette (*op.cit.*) pour l'histoire détaillée de l'API et son impact dans la grève de 1949.

¹³² Société d'histoire d'Asbestos, *op. cit. : Vie ouvrière, syndicalisation et grève, page 12.*

¹³³ *Le Jour*, 9 mars 1974, p. 9, *La Tribune*, 28 mars 1974, p. 28-29, *Perspectives Le Soleil*, 11 mai 1974 in *L'amianté en '74, op. cit.*, p. 24, 34, 52

peau», déclarera en 1974 Rodolphe Hamel, président de la FNEIM au moment de la grève¹³⁴.

Tout de même, dès 1950, Burton LeDoux rapporte que la Canadian Johns-Manville aurait commencé à installer des appareils pour enlever la poussière de ses installations¹³⁵. Maurice Sauvé, conseiller technique de la Fédération nationale de la métallurgie de la CTCC, affirme quant à lui, en 1956, que les compagnies de Thetford Mines et d'Asbestos ont fait depuis la grève des dépenses assez considérables pour éliminer la poussière dans les mines et les moulins d'amiante sans réussir complètement. Si la demande d'éliminer la poussière n'apparaît plus par la suite dans les revendications officielles, il ajoute qu'elle « fut à maintes reprises discutée, surtout avec les compagnies de Thetford Mines »¹³⁶.

À partir de 1952, les nouvelles conventions collectives dans l'amiante comportent une hausse du salaire horaire et les conditions de travail s'améliorent. Depuis 1951, les travailleurs ont un plan d'assurance-invalidité. Les minières participent à un fond de retraite et elles conviennent de ne plus recourir à des briseurs de grève en cas de conflit. En 1954, Rodolphe Hamel constate que les relations avec les employeurs sont devenues « assez bonnes, quoique les relations avec le Gouvernement Provincial soient restées assez tendues »¹³⁷. En 1954, l'Association des mines d'amiante du Québec, qui vient de succéder à l'Association des producteurs d'amiante, démarre la publication d'un mensuel bilingue, *le Producteur d'amiante*, à l'intention des travailleurs de l'industrie. En 1956, les salariés de l'amiante sont parmi les mieux payés de toute l'industrie minière canadienne, la semaine de travail compte désormais 40 heures. En 1962, la formule Rand est rétablie¹³⁸.

En 1964, la sécurité d'emploi devient un enjeu majeur pour la FNEIM. L'emploi se maintient : si l'on comptait 5 329 emplois en 1950, on en dénombre 5 840 en 1971¹³⁹. Dans la région de Thetford Mines, la fusion de la société Johnson et de l'Asbestos Corporation survenue en 1964 entraîne 600 mises à pied. Une société de reclassement est créée à l'initiative conjointe des minières, de l'État et des syndicats. La CTCC, qui s'est déconfessionnalisée et est devenue en 1960 la Confédération des syndicats nationaux (CSN), cherche dès lors à obtenir à l'avance des employeurs, des indications sur leurs intentions de licenciement, à prévoir des mécanismes de reclassement et à négocier une indemnité

¹³⁴ Jacques Rouillard, 2000, *op. cit.*, p. 314.

¹³⁵ Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *op. cit.*, p. 425.

¹³⁶ Maurice Sauvé, « Six ans après », in Pierre Elliott Trudeau, *op. cit.*, p. 325.

¹³⁷ Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, p. 461-462.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 463.

¹³⁹ Marc Vallières, 1989, *op. cit.*, « Tableau 4.29 », p. 374-375. (Données établies sur une base de 300 heures par année.)

de licenciement pour les employés mis-à-pied¹⁴⁰.

Les travailleurs de l'amiante demeurent la force syndicale dominante dans la région¹⁴¹. Le premier congrès du Conseil central des syndicats nationaux de Thetford Mines a lieu en 1964 sous la présidence de Georges Dionne, mineur à la mine King de l'Asbestos Corporation. Tout en affirmant l'importance de créer dans la région un climat favorable au développement du syndicalisme, et pour la CSN, de dépasser la seule négociation collective, il exhorte à sortir de la dépendance envers une industrie dont les gisements finiront bien par s'épuiser et suggère « l'établissement d'un Conseil Régional de Planification et d'Orientation Economique pour cette fois-ci trouver des solutions à long terme et faire que l'argent que notre génération aura dépensé pour faire instruire nos jeunes, rapporte ici même »¹⁴².

Le quasi-monopole de la CSN dans l'amiante tire cependant à sa fin. En 1965, la centrale américaine AFL-CIO a fondé le district 5 au Québec et Jean Gérin-Lajoie en est le directeur, celui-là même qui a rédigé le chapitre sur l'industrie de l'amiante dans l'ouvrage édité par Pierre Elliott Trudeau. Les *Métallos*, nouveau nom des Métallurgistes unis d'Amérique depuis 1960, affiliés à la FTQ, entreprennent une intense campagne de maraudage. En 1968, les 400 mineurs de la Bell, qui étaient au district 50 des Mineurs unis d'Amérique depuis 1955, passent aux Métallos et, en 1970, ceux-ci arrachent à la CSN les 500 mineurs de la Lake Asbestos. La fermeture de la mine Flintkote en 1971 fait perdre à la Confédération 250 autres travailleurs¹⁴³.

Le coup le plus dur vient cependant en 1972. L'année démarre avec le premier front commun intersyndical CSN-FTQ-CEQ dans un climat d'affrontement avec le gouvernement. L'étude du document proposé par l'exécutif de la CSN, « *Ne comptons que sur nos propres moyens* », prône un virage vers le socialisme et suscite beaucoup de critiques au sein de certaines fédérations. En juin, sous l'impulsion donnée par trois dirigeants de la Confédération en désaccord avec la radicalisation de la centrale, des membres du comité exécutif provoquent la scission et fondent la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). La majorité (60%) de l'exécutif de la Fédération de la métallurgie, des mines et de la chimie participe au congrès de fondation de la CSD. Son président, Léo Boucher, est aussi depuis huit ans le président du Syndicat national de l'amiante d'Asbestos (SNAA) ; il travaillait à la mine

¹⁴⁰ Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, p. 465.

¹⁴¹ Je n'ai pas de données sur la pénétration des syndicats internationaux dans la région à cette époque. Mais l'industrie de l'amiante représentait encore le principal employeur, et ses travailleurs étaient tous syndiqués à la CSN, sauf ceux de la mine Bell.

¹⁴² « Rapport du président », in Procès verbal du 1^{er} congrès du Conseil central de Thetford Mines, 1964, p. 3-4.

¹⁴³ Centre d'archives de la région de Thetford, *Page de présentation du Fonds Syndicat national des travailleurs de l'amiante de la Flintkote Mines Ltd (CSN)*, [En ligne]. <http://www.sahra.qc.ca/P081/P081.html> (Page consultée le 31 mai 2015)

Jeffrey au moment de la grève de 1949. Le permanent de la Fédération, Jeannot Picard, est également issu de l'amiante¹⁴⁴. Et les travailleurs de la mine d'Asbestos passent à la CSD en janvier 1973.

Ces changements dans la structure de représentation syndicale dans l'industrie de l'amiante se produisent au moment où une préoccupation se fait jour quant aux effets du minéral sur la santé des travailleurs, et bientôt du public.

1.3.4 La poussière, réémergence d'une préoccupation

Au cours de l'été 1971, l'équipe rédactionnelle de l'organe de la CSN, *Le Travail*, se rend pour une semaine à Thetford Mines afin d'écrire de concert avec les militants locaux le numéro de juillet. Celui-ci fait une large place au *deuxième front*, la stratégie mise de l'avant par la Confédération pour porter l'action syndicale au-delà des entreprises, sur l'ensemble des aspects de la vie des communautés. Seule allusion à la poussière et aux maladies industrielles, un commentaire à la Une qui édulcore presque la situation et représente peut-être une partie de l'opinion de la ville et du syndicat.

Thetford, pour un Québécois moyen, c'est la région de l'Amiante. Pour un gars de la CSN, c'est depuis 1949, le lieu de la deuxième naissance de la CSN. Pour le visiteur qui arrive, ce sont les montagnes de « coton », c'est-à-dire les montagnes de poussière grise qui restent de l'extraction de l'amiante.

Pour nous, peu à peu ce folklore s'est estompé comme il l'est d'ailleurs pour les gens. Nous avons découvert une ville bien québécoise, une ville où les gens considèrent tout compte fait, qu'ils sont favorisés à plusieurs points de vue : pas trop de chômage, salaires assez bons, la majorité sont propriétaires. Il y a bien sûr des grosses compagnies minières qui font leurs profits sans trop se soucier du reste, il y a bien sûr les montagnes de « coton » qui envahissent régulièrement un quartier ou l'autre, il y a bien sûr l'hygiène dans les mines qui fait défaut et des travailleurs régulièrement atteints de la maladie de l'amiantose ; mais c'est mieux qu'autrefois, l'amiante est leur gagne pain et elle n'est pas prêt de manquer encore.¹⁴⁵ (...)

Le numéro spécial *Au Coton !*, édité en novembre par la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques, aborde tout autrement la question des maladies de l'amiante, un « scandale qu'on prend trop souvent pour une fatalité »¹⁴⁶. Trop de travailleurs sont rendus invalides par des accidents ou par la poussière et « si les mineurs le tolèrent, c'est qu'il n'y a souvent pas d'autre

¹⁴⁴ « Dossier Amiante », in *la base*, juin 1973.

¹⁴⁵ *Le Travail*, juillet 1971, p.1

¹⁴⁶ Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (CSN), *Au coton ! almanach des travailleurs de la région de Thetford Mines*, Beauceville, vol. 1, no spécial novembre 1971, p. 43.

possibilité de travail pour eux dans la région. [...] Il y a beaucoup de poussière, surtout lorsqu'on produit plus que la capacité des machines et il y a beaucoup plus de mineurs qui sont affectés que ce que montrent les chiffres officiels. [...] Les compagnies ont investi pour éliminer de la poussière seulement à partir du moment et dans la mesure où ils ont pu tirer profit de la poussière recueillie : ils n'ont rien fait dans ce sens dans le but de protéger les gars¹⁴⁷. » La rédaction dénonce aussi les médecins de l'industrie qui cachent la vérité et la Commission des accidents de travail qui donne des prestations insuffisantes.

En mars 1972, pour le renouvellement de leur convention, les 5 000 mineurs CSN de l'amianté mettent toutefois l'accent sur la sécurité de l'emploi : « Malheureusement, il ne semble pas qu'on puisse s'attaquer sérieusement encore cette année au problème criant de l'amiantose et des accidents de travail¹⁴⁸. » Tout de même, le nouveau service de recherche que la Confédération s'est donnée entreprend une étude économique sur l'industrie de l'amianté et une enquête sur la poussière. Il s'agit d'avoir l'heure juste et non pas celle donnée par les minières¹⁴⁹.

En ce qui concerne les Métallos, leur Fonds d'archives conservé à la Bibliothèque nationale ne montre pas d'action particulière concernant les maladies de l'amianté au cours de cette période, si ce n'est la participation du représentant régional, Fernand Paquette, à la présentation le 3 mars 1970 de l'étude du Dr McDonald¹⁵⁰.

Par contre, dès mars 1973, *la base*, organe de la toute nouvelle Centrale des syndicats démocratiques (CSD) issue de la scission de la CSN, fait une grande place au syndicat des travailleurs de l'amianté d'Asbestos qui vient d'intégrer la Centrale, et aborde largement la question de la poussière en présentant une approche qui se veut ouverte à la concertation plutôt qu'à la confrontation.

Les trois organisations syndicales sont à la veille de reprendre de combat contre la poussière d'amianté dans leurs lieux de travail et dans leur environnement de vie.

1.4 L'amianté et la santé sur la scène internationale

Différents auteurs situent au début du 20^e siècle les premiers constats connus de maladies ou de surmortalité chez les travailleurs exposés à l'amianté, soit dans une filature à Londres en 1899 et dans

¹⁴⁷ Ibid.

¹⁴⁸ *Le Travail*, mars 1972, p. 3.

¹⁴⁹ Kémal Wassef, « Bref rapport d'activités et programme d'action dans les mines d'amianté », Service de recherche CSN, 16 janvier 1974. (Montréal, Archives de la CSN.)

¹⁵⁰ Lettre de Fernand Paquette à Jean Gérin-Lajoie *et al.*, 3 mars 1970, (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144/2B.1.374 Bell-local 7285)

le textile en France, en 1906¹⁵¹. Le *British Medical Journal* publie en 1924 un premier article sur la maladie¹⁵². Et les compagnies d'assurance américaines refusent de donner des contrats d'assurance-vie aux travailleurs de l'amiante depuis 1918¹⁵³.

L'historien Jock McCulloch remarque que, sauf exception, les premiers articles concernant l'amiantose se concentrent sur les travailleurs des usines de transformation d'Europe occidentale ; ils ne s'attachent pas aux travailleurs des mines du Canada ou d'Afrique du Sud. Il ajoute que le coût du travail comptait pour moins de 40% du coût final de production et que les manufacturières avaient donc intérêt à opérer leurs propres mines. Rendre les mines sécuritaires aurait érodé les profits. Dès la fin des années 1920, les compagnies-mères américaines et leurs filiales canadiennes déclarèrent donc que l'amiantose chez les travailleurs du textile était causée par les conditions spécifiques à cette industrie, et non pas aux dangers inhérents au minéral¹⁵⁴.

Au Québec, en 1900, l'ingénieur des mines Joseph Obalski avait soulevé les inconvénients pour les femmes et les enfants à l'emploi des moulins d'amiante de travailler dans une atmosphère chargée de poussière, sans toutefois recommander de mesures particulières, car il considérait que leur sécurité et leur confort étaient bien assurés. Même si les milieux médicaux surent à partir de 1907 que l'inhalation des fibres d'amiante pouvait provoquer une transformation des cellules pulmonaires, personne alors ne s'en préoccupa véritablement. En 1912, la Bell Asbestos – alors propriété d'une multinationale américaine – avait fait enquête dans ses mines et moulins de Thetford Mines quant aux effets de la poussière sur la santé des ouvriers, et les enquêteurs s'étaient montrés satisfaits de la salubrité de l'air. L'année 1909 marque un début de réflexion sur la responsabilité des mines dans des accidents jusqu'alors considérés inéluctables quand ils n'étaient pas attribués à la négligence ouvrière, et désormais leur recension systématique est prescrite. La mine King de Thetford, en particulier, se démarque défavorablement. En 1926, elle compte à elle seule 132 victimes d'accidents de travail contre 149 pour l'ensemble des autres mines du Québec¹⁵⁵. Georges Dionne, entré à l'emploi de cette compagnie en 1933, rappelle en 1979 les conditions d'hygiène exécrationnelles qui régnaient alors dans cette mine. Ainsi, il fallut un an de négociation pour que les mineurs puissent disposer d'une chaudière d'eau fermée. Jusque-là, il fallait écarter la poussière d'amiante déposée sur l'eau dans le récipient ouvert, avant de la puiser. Mais il n'y avait toujours qu'une seule tasse pour tous les mineurs, et il fallu

¹⁵¹ COMEST, *Le principe de précaution*, Paris, UNESCO, mars 2005, p. 10.

¹⁵² Jock McCulloch, 2005, *op. cit.*, p. 398.

¹⁵³ Samuel Epstein, *op. cit.*, p. 80.

¹⁵⁴ Jock McCulloch, 2005, *op. cit.*, p. 398-399.

¹⁵⁵ Ville de Thetford Mines, *op. cit.*, 133, 141-143, 287.

attendre encore huit années, jusqu'en 1943, pour que la compagnie installe des fontaines¹⁵⁶. Au cours de cette période, rien ne fut entrepris par les pouvoirs publics pour améliorer la salubrité dans les mines.

Cependant, sur la scène internationale, une première plainte contre l'amiantose chez les mineurs est adressée en 1921 au tout jeune Bureau international du travail, fondé en 1919 dans la foulée de la conférence de paix de Paris. La question est inscrite à la première conférence internationale de l'organisation, en 1930, à Johannesburg¹⁵⁷.

1.4.1 Premières études, première crise, premiers camouflages industriels

La période, qui s'ouvre en 1930, est marquée par les premières tentatives de réglementation de la poussière d'amiante, par les premières recherches sur les effets sanitaires du minéral et par de premiers procès aux États-Unis. Dès la fin des années 1920, dans le contexte de la Grande Dépression, des dizaines de milliers de litiges concernant les maladies causées par la poussière de silice ou d'amiante dans les usines occupèrent les cours américaines. McCulloch parle à ce propos de la première crise rencontrée par l'industrie de l'amiante, en lien avec l'amiantose. Une seconde crise secoua l'industrie dans les années 1940 avec le cancer du poumon, et une troisième dans les années 1960, en lien avec le mésothéliome, ce cancer de la plèvre associé à l'exposition à l'amiante qui ne laisse que quelques mois de sursis après son diagnostic¹⁵⁸. McCulloch considère 1930 comme un tournant dans l'histoire de l'industrie de l'amiante, avec trois études conduites dans des manufactures du Royaume-Uni, dans les mines du Québec et dans celles d'Afrique du sud. Le taux d'amiantose y est en hausse.

En 1928, Merewether et Price commencent une étude dans les manufactures au Royaume-Uni. Dès 1930, il est bien connu que l'amiante est une fibrose sévère et qu'après 10 ans d'ancienneté, les travailleurs de l'industrie rencontrent une probabilité de 50% d'être malades. En 1933, Merewether publie un mémorandum dans lequel il note que l'amiantose est une maladie plus grave que la silicose. Étant donné qu'à cette époque 80% de l'amiante importée au Royaume-Uni vient du Canada, il est improbable, ajoute McCulloch, que les taux de maladie au Canada diffèrent beaucoup de ceux du Royaume-Uni¹⁵⁹. En 1931, en outre, des médecins britanniques identifient le mésothéliome et

¹⁵⁶ Georges Dionne, *op. cit.*, p. 113-114.

¹⁵⁷ ANDEVA, *La plainte fondamentale au pénal (1996)*, in *Site de l'Andeva*, Accueil/Dossiers/Actions judiciaires, 14 octobre 2001, [En ligne]. http://andeva.fr/spip.php?page-imprimer&id_article=440 (page consultée le 3 janvier 2016)

¹⁵⁸ Jock McCulloch et Geoffrey Tweedale, *Defending The Indefensible. The Global Asbestos Industry and its Fight for Survival*, London, Oxford University Press, 2008, p. 50.

¹⁵⁹ Jock McCulloch, 2005, *op. cit.*, p. 399.

l'associent à l'exposition professionnelle à l'amiante¹⁶⁰.

En Afrique du Sud, en 1930 toujours, George Slade, un médecin à l'emploi d'une mine opérée par Turner & Newall, entreprend de conduire un examen médical approfondi des mineurs, dans le cadre de sa thèse de médecine. Il ne dispose pas d'un appareil de radiologie, mais peut déceler chez 70% d'entre eux des signes cliniques d'amiantose et, en comparant les profils médicaux aux histoires professionnelles de chacun, il est capable d'établir une association entre l'exposition et la maladie. Mais il ne publie pas ses résultats, sa thèse ne sera jamais citée et il quitte l'industrie pour ne plus jamais s'occuper de santé au travail¹⁶¹.

Au Québec, toujours en 1930, le Dr Frank Pedley, directeur du département d'hygiène industrielle de l'Université McGill, fondé en 1926 par la Metropolitan Life, publie deux articles sur l'amiantose, dans lesquels il affirme que le travail dans les mines et moulins du Canada peut ne pas représenter le risque associé avec la manufacture de l'amiante au Royaume-Uni, et qu'il n'y a pas de cas d'amiantose au Canada, ni aucune évidence de danger dans les mines du Québec. La même année, le Dr Stevenson, médecin œuvrant à la Canadian John-Manville, déclare à l'Association des producteurs d'amiante du Québec que l'amiantose se produit rarement dans les mines du Québec et qu'après 10 ans de service, les ouvriers des moulins sont transférés à d'autres tâches, à titre préventif. La Metropolitan Life décide tout de même d'ajouter 40% de frais en extra aux primes d'assurance-santé des travailleurs de l'amiante¹⁶².

C'est que les compagnies d'amiante connaissent en haut lieu le risque accru de cancer, en plus de l'amiantose. Avec la Metropolitan Life, elles financent des recherches secrètes menées dans l'État de New-York au Laboratoire Saranac parrainé par la Fondation Trudeau¹⁶³, sur l'impact de l'exposition professionnelle à l'amiante. Une première étude conduite par la compagnie d'assurance en 1930 sur l'état de santé de près de 200 travailleurs de l'amiante à Asbestos et Thetford Mines avait révélé un mauvais état de santé général, une incidence de 35% du stade 1 de l'amiantose, et démontré l'impact de la durée d'exposition¹⁶⁴. Cette étude n'a pas été publiée. Elle ne fut pas la seule.

En 1949 un ancien inspecteur médical sud-africain, Gerrit Schepers, arrive à Saranac, envoyé par son gouvernement pour prendre des renseignements sur les liens entre le chrysotile et le cancer (il y a aussi du chrysotile dans les mines sud-africaines). Le directeur du laboratoire lui répond qu'il n'y a pas

¹⁶⁰ Samuel Epstein, *op. cit.*, p. 81.

¹⁶¹ Jock McCulloch, 2005, *op. cit.*, p. 399.

¹⁶² *Ibid.*, p.400

¹⁶³ Cette fondation continuait l'œuvre du Dr. Edward L. Trudeau, de New York, contre les maladies pulmonaires.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 400.

eu d'études sur la question, mais Schepers découvre par hasard des filières contenant des données concernant le cancer chez les travailleurs de mines québécoises d'amiante. Lors d'un séjour de trois semaines au Québec, il rencontre le Dr Kenneth Smith, directeur de la clinique de la Johns-Manville à Asbestos et le Dr Paul Cartier, directeur de la clinique médicale de Thetford, et leur parle des dossiers de Saranac ; tous deux s'avouent ignorants à ce sujet. Il en parle aussi à Yvan Sabourin, avocat de la Canadian Johns Manville et acteur majeur de la partie patronale au cours de la grève de 1949, en plus d'être député conservateur. Celui-ci lui avoue sa connaissance de cas de cancer chez les hommes qui sont retraités des mines et moulins d'amiante. C'est lui qui convoie les poumons de travailleurs décédés au laboratoire de Saranac et c'est à lui que les résultats sont envoyés¹⁶⁵.

Au retour de Schepers à Saranac, le directeur du laboratoire est furieux d'apprendre qu'il a parlé aux deux médecins des données sur le cancer. Schepers envoie un rapport à Prétoria, dans lequel il souligne que l'industrie n'a pas toute l'information sur les dangers de l'amiante, qu'elle n'a pas fait l'effort pour l'obtenir, et que les évidences du contraire ont été enterrées dans les archives du Laboratoire Saranac. Mais à son retour en Afrique du Sud, il constate que son rapport a disparu. Par la suite, il reviendra aux États-Unis où il travaillera avec des avocats qui défendaient des travailleurs victimes de l'amiante. Rencontré alors qu'il est à la retraite, il est encore choqué de l'attitude des médecins des compagnies d'amiante qui imputaient les problèmes de santé des mineurs à leur constitution inférieure de Canadien français : « Ainsi, ils étaient de stupides petits français qui mouraient avant leur temps. (...) C'était la même attitude qu'en Afrique du Sud. J'ai entendu des centaines de fois que les mines étaient pas mal sécuritaires. C'était juste ces damnés Noirs, qui n'avaient pas les poumons solides et qui déshonoraient l'industrie en s'en allant mourir »¹⁶⁶.

Cacher les données médicales était une nécessité pour l'industrie. En 1946, l'un des officiers supérieurs de la Metropolitan Life confiait à un collègue sa préoccupation de ce que la surveillance médicale entreprise par le Dr Paul Cartier, nouveau directeur médical de la clinique industrielle de Thetford Mines, révélerait passablement d'amiantose et de tuberculose. Comme l'amiantose était indemnisable, il en coûterait beaucoup d'argent¹⁶⁷. Et comme le révéla plus tard un témoin lors d'audiences aux États-Unis sur l'indemnisation de victimes de la Johns Manville, pour Vandiver Brown, avocat de l'entreprise, le fait de maintenir les travailleurs dans l'ignorance de leur état de santé était une stratégie délibérée de la compagnie pour épargner beaucoup d'argent¹⁶⁸.

¹⁶⁵ Lorraine Mallinder, « Deadly Secret », in *Canada's History*, April-May 2011. p. 32-38.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 36. – Ma traduction.

¹⁶⁷ Jock McCulloch, 2005, *op.cit.*, p. 401.

¹⁶⁸ Témoignage de Charles H. Roemer, « Deposition taken April 25, 1984, Johns-Manville Corp. et al vs the

Le double discours du Dr Kenneth Smith, médecin chef à la clinique industrielle de la Johns-Manville à Asbestos, illustre bien cette politique. En mars 1949 il avait prévenu de manière confidentielle la direction de la JM du problème très sérieux des maladies reliées à l'amiante. Mais sur ordre de celle-ci, il publia un rapport démontrant que les travailleurs de la mine étaient exempts de maladies¹⁶⁹. Puis le 20 avril, il fit parvenir une déclaration à la presse, à l'encontre de l'article de LeDoux et des travailleurs de la mine Jeffrey, comme quoi l'entière population d'Asbestos était en bonne santé et que seuls deux cas d'amiantose avaient été trouvés dans la communauté au cours des 50 précédentes années¹⁷⁰. Une déclaration en totale contradiction avec ses rapports confidentiels, notamment celui dans lequel il notait l'exposition de la ville qui se trouvait sous le vent par rapport à la mine et au moulin¹⁷¹. Et avec un rapport interne où il révélait que des employés ayant passé un RX pulmonaire en 1949, seuls quatre avaient des poumons « normaux », 468 étaient aux stades précoces de l'amiantose et sept présentaient des cas avérés¹⁷². Bien que le président Lewis H. Brown ait déclaré au cours de la grève que le million déjà dépensé pour l'élimination de la poussière à la mine Jeffrey suffisait, l'étude de Smith convainquit la Johns-Manville d'allouer 5,5 million supplémentaire pour améliorer le contrôle de la poussière. Mais tout cela fut gardé secret au cours des négociations¹⁷³.

Les deux décennies qui courent ensuite, de 1952 à 1972 sont marquées par la confrontation d'études sur les effets sanitaires de l'amiante. D'un côté, ceux qui sont financés par l'industrie. De l'autre, ceux qui ont une perspective davantage associée aux travailleurs. Les tentatives de réglementation des niveaux d'empoussièrement des milieux de travail se poursuivent sur la scène internationale, avec le développement des méthodes d'analyse des poussières dans l'air.

Depuis les années 1950, l'industrie de l'amiante est en mode « limitation de dommages », pour reprendre les termes de Mallinder dans sa revue des activités du laboratoire Saranac. La tendance demeure de ne pas mettre l'accent sur les risques posés par le produit. En 1952, lorsque le Dr Kenneth W. Smith qui a conduit une étude auprès de 708 employés de la CJM à Asbestos devient le directeur médical de la compagnie, il recommande de poser des étiquettes d'avertissement sur les produits, une recommandation qui ne sera pas suivie pour des raisons commerciales. Les recherches entreprises dans

United States of America, U.S. Claims Court Civ. No. 465-83C », cité in Barry Castelman, *Asbestos: Medical and Legal Aspects*, New York et Washington, New York Law & Business, 1984, p. 401.

¹⁶⁹ ACRF, Kenneth Smith to G.K. Foster, CJM President, 19 mars 1949, in *Asbestos Chronology*, p.50, cité dans Jessica van Horssen, 2012, *op. cit.*, p. 125.

¹⁷⁰ ACRF, Kenneth Smith, statement to the press, 20 avril 1949, in *Asbestos Chronology*, p.47, *Ibid.*, p. 126.

¹⁷¹ ACRF, Kenneth Smith, « Industrial Hygiene - Survey of Men in Dusty Areas », 1949, *Asbestos Chronology*, p. 51, *Ibid.*

¹⁷² ACRF, Kenneth Smith, « Unpublished Report; Survey of Men in Dusty Areas », Doc. 7, 16, *Ibid.*, p. 128.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 128

les années 1930 au laboratoire Saranac se poursuivent au cours des années 1950, mais leurs résultats ne seront jamais publiés¹⁷⁴.

C'est au cours des années 1950 qu'un épidémiologiste britannique, Richard Doll, peut démontrer grâce à une vaste étude auprès d'ouvriers d'une manufacture de textiles amiantés, un excès de cancer du poumon. En 1953, le professeur Irving Selikoff, pneumologue, a ouvert une clinique à Patterson dans l'agglomération de New York. Il compte des travailleurs de l'amiante parmi ses clients et constate chez eux, à mesure que la décennie avance, une forte proportion de maladies pulmonaires. Il commence donc, en 1962, une étude épidémiologique auprès d'ouvriers calorifugeurs des États de New York et du New Jersey. Les résultats qu'il dévoile en 1964 lors de la Conférence sur les effets biologiques de l'amiante qu'il a organisé à New-York, démontrent un lien statistique entre le cancer et l'amiante. En Afrique du Sud, en 1960, un autre chercheur, J. C. Wagner, rapporte 16 nouveaux cas de mésothéliome, six chez des mineurs et dix chez des personnes n'ayant jamais travaillé dans l'amiante mais ayant résidé près d'une mine, pour plusieurs pendant leur enfance¹⁷⁵.

La publication de l'étude de Selikoff amène l'industrie à contre-attaquer. Elle le considère comme un homme dangereux qu'il faut contrôler, sinon discréditer, ce qu'elle tentera de faire sans toutefois y parvenir¹⁷⁶.

En 1966, l'Association des mines d'amiante du Québec (AMAQ) crée l'Institut de médecine du travail et de l'environnement de Montréal (IUMTE) rattaché à l'Université McGill, qui donne un contrat de recherche sur les risques posés par l'amiante au professeur Corbett McDonald. Celui rend ses premiers résultats le 27 février 1970, lors d'une rencontre avec les représentants des entreprises et des syndicats de l'amiante à Thetford Mines. Il précise que l'étude avait pour but de déterminer prioritairement « la quantité et le genre d'amiante » dont l'exposition pose « un risque quelconque », et secondairement, si « la faute doit être imputée à l'amiante seul » ou s'il y a d'autres facteurs. Sa conclusion « intérimaire » veut que « jusqu'ici, les résultats indiquent qu'aux niveaux présents d'exposition à la poussière dans les meilleurs moulins, même l'emploi d'une durée de 30 ans n'entraînerait probablement aucun risque appréciable de cancer du poumon. » Quant au mésothéliome, selon les constatations d'études conduites à travers le Canada, très peu de cas mortels (165 entre 1960 et 1968) ont été relevés « par les pathologistes du pays entier » et, dans une minorité de cas seulement, des antécédents de travail dans l'amiante ont été déterminés par « des enquêtes sur place ». Enfin, le

¹⁷⁴ Lorraine Mallinder, *op.cit.*, p. 38.

¹⁷⁵ Samuel Epstein, *op.cit.*, p. 80, 81, 96.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 94 et David Egilman *et al.*, « P.W.J. Bartrip's Attack on Irving J. Selikoff », *American Journal of Industrial Medicine*, 46 (2004), p. 152.

reste de la recherche a porté sur les méthodes de surveillance médicale des travailleurs, en particulier par radiographie et mesure de la fonction pulmonaire. Pour conclure, il annonce que le programme de recherche sera poursuivi pour une période de cinq ans, avec trois objectifs : établir « ce qui constitue un niveau sûr de concentration de poussière »; continuer la surveillance des mésothéliomes au Canada pour en comprendre les facteurs de risque, « car l’amiante n’est probablement pas le seul facteur même lorsqu’il est en cause »; enfin, adopter en collaboration avec les cliniques industrielles des deux régions de l’amiante et d’ailleurs, une nouvelle méthode de surveillance médicale de routine des travailleurs de l’amiante¹⁷⁷.

L’AMAQ mentionne cette étude dans quelques paragraphes d’une brochure qu’elle publie en mars de la même année, avec toutefois des conclusions plus lénifiantes : « il semble que les résultats de cette vaste enquête sur la santé, qui seront bientôt publiés, confirmeront [le] fait [que] l’état de santé dans les agglomérations des mines d’amiante [est] aussi bon que dans d’autres villes industrielles à population égale de diverses parties du pays »¹⁷⁸. McDonald indiquait que son étude faisait partie d’un programme international de recherche coordonné par l’Union internationale contre le cancer, mais l’AMAQ n’hésite pas à affirmer que, par l’entreprise de son Institut de la médecine du travail et des ambiances, elle « patronne la recherche scientifique à travers le monde en vue de dépister et de réduire les risques que pose pour la santé le fait d’être exposé à la poussière d’amiante [et que] des études analogues dans leur nature et leurs fins sont effectuées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Finlande, en Russie, en Afrique du Sud, en Italie et dans d’autres pays »¹⁷⁹. Elle assure que « l’un des soucis majeurs des compagnies d’extraction d’amiante du Canada et d’autres pays producteurs est la santé des travailleurs [et que] l’importance de prendre des mesures à l’avantage des travailleurs et du public a toujours été l’objet de la plus haute priorité pour les producteurs d’amiante »¹⁸⁰.

L’approche de l’AMAQ demeure en phase avec ce que McCulloch et Tweedale décrivent des techniques que l’industrie de l’amiante a mises au point dans son combat pour sa survie : supprimer la mise en évidence des risques, intimider les chercheurs médicaux et générer de la publicité favorable à son produit¹⁸¹.

¹⁷⁷ J. Corbett McDonald, « Étude sur l’amiante et la santé : un rapport intérimaire aux employeurs et employés de l’industrie de l’extraction de l’amiante du Québec », 27 février 1970, 3p. *Fonds des Métallurgistes d’Amérique*, 2B.1.374 Bell-7285.

¹⁷⁸ AMAQ, 1970, *op. cit.*, p. 6.

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ Jock McCulloch et Geoffrey Tweedale, *op. cit.*, p. 50.

1.4.2 De premières réglementations ailleurs, mais rien au Québec

En Europe, la Grande-Bretagne a inclus dès 1931 l'amiante dans sa loi sur l'indemnisation et adopté une réglementation sur la poussière¹⁸². Aux États-Unis, on l'a fait en 1943 et en 1946 alors que la Conférence des hygiénistes américains (ACGIH) proposait une première limite d'exposition à la poussière d'amiante. Dans les années 1960, une nouvelle technique de microscopie permet de compter les fibres recueillies sur un filtre – mais sans pouvoir distinguer les variétés d'amiante – et, en 1968, la Grande-Bretagne établit une valeur limite à deux fibres par centimètres cubes d'air (2f/cc). Pour sa part, dans le cadre de la Loi fédérale sur la santé et sécurité du travail, le département du Travail des États-Unis établit en 1971 une norme d'urgence de 5f/cc, qui doit passer à 2f/cc en 1976. Il comptait fixer la limite à 12 f/cc, mais les intenses pressions des syndicats américains regroupés dans l'AFL-CIO l'ont amené à abaisser la valeur au niveau proposé dès le début des années 1970 par l'ACGIH¹⁸³.

Sur la scène internationale, en 1972, le Danemark décide quant à lui de bannir toutes les formes d'amiante dans les matériaux d'isolation. C'est le début d'une longue série de bannissements¹⁸⁴.

Au Québec, il n'y a toujours pas de normes concernant l'empoussièrement à l'amiante dans les milieux de travail. Si les conditions de travail ont été améliorées dans les mines canadiennes au cours de ces deux décennies, la poussière demeure bien présente. En 1973, à la suite de sa visite à Thetford Mines, le Dr Lewinsohn de la Turner & Newall déplore que même le moulin de la Lake Asbestos est bouché par la poussière parce que le système de ventilation a été dessiné pour améliorer le rendement plutôt que la sécurité du travail¹⁸⁵.

Depuis un siècle, l'industrie de l'amiante a modulé au Québec la vie d'Asbestos et de Thetford. Dans la première ville, la communauté s'est soudée autour de sa mine et de son syndicat dans un rapport complexe de dépendance propre à une ville de compagnie dans une région ressource. Au début des années 1970, la seconde présente un visage plus composite de ville mono-industrielle comptant plusieurs mines, plusieurs sociétés minières, plusieurs sections syndicales, ainsi qu'une activité de pôle

¹⁸² Samuel Epstein, *op. cit.*, p. 80.

¹⁸³ United States Department of Labor, *Site de l'Occupational Safety and Health Administration*, « Occupational exposure to asbestos – Section 1 – I. Regulatory History », [En ligne]. www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=PREAMBLES&p_id=775 (Page consultée le 31 janvier 2015)

¹⁸⁴ IBAS, *Chronology of National Asbestos Ban*, [En ligne]. www.ibasecretariat.org/chron_ban_list.php (Page consultée le 5 mars 2014)

¹⁸⁵ Jock McCulloch, *op. cit.* p. 401.

administratif et économique régional. Cependant, toutes deux ont vécu un développement fortement contraint par l'activité minière. Toutes deux ont vu des rues, des quartiers, des lieux porteurs d'histoire disparaître au profit de l'expansion des puits. Ni l'une ni l'autre n'ont pu après ce quasi-siècle d'existence diversifier leur économie, ni même profiter d'une industrie de transformation du minéral extrait de leur sous-sol. Selon les périodes et les lieux, leurs populations ouvrières ont vécu avec la poussière, le bruit, et les projections de pierre ; elles s'en sont plaintes par l'entremise de leurs édiles, sans avoir gain de cause, sauf à s'éloigner du cœur historique de leurs villes.

La poussière d'amiante a tout d'abord été ressentie comme une nuisance dans l'environnement des habitations et des commerces. Les minières connaissaient très bien l'impact de cette poussière sur la santé de leurs travailleurs. Tout en gardant secrets les résultats des recherches qu'elles finançaient depuis les années 1930, elles en niaient le danger, soit en accusant la mauvaise hygiène des travailleurs et la faible constitution des Canadiens français, soit en présentant le portrait d'une main d'œuvre en aussi bonne santé qu'ailleurs. Cependant, même s'ils ignoraient ces résultats de recherche, les travailleurs de l'amiante n'étaient pas dupes. Depuis sa fondation en 1936, la Fédération des employés de l'industrie minière que les syndicats de Thetford Mines et d'Asbestos avaient contribué à fonder, se préoccupait d'amiantose et de tuberculose. La grève de 1949 a marqué un jalon dans l'expression de la conscience de ces dangers et l'un des enjeux de la grève de quatre mois et demi a porté précisément sur l'élimination de la poussière à l'intérieur et à l'extérieur des installations minières. L'échec douloureux vécu par les grévistes s'est traduit au cours de la vingtaine d'années qui ont suivi le conflit en une période silencieuse quant à l'amiante et à la santé des travailleurs. Si l'industrie a commencé à dépoussiérer ses installations, la poussière d'amiante demeurait bien présente dans les lieux de travail et dans les alentours des mines. Et même, à la fin de la période, l'augmentation de la production de la mine amena une situation invivable dans les quartiers d'Asbestos gagnés par l'expansion de la mine.

Au cours de la décennie 1960, des travaux indépendants, tels ceux de l'équipe du Dr Selikoff dans l'industrie de l'isolation, révélaient la cancérogénicité du minéral. Par ailleurs, la décennie 1970 débutait avec l'éveil de plusieurs nouvelles préoccupations, au Québec comme ailleurs en Occident : éveil des préoccupations syndicales pour la santé du travail, éveil d'une conscience environnementale, éveil d'une contestation de l'ordre productif établi, et parallèlement à cela, émergence d'un double nationalisme, québécois et canadien, orienté vers le contrôle des ressources naturelles nationales.

La période qui s'ouvre en 1973 sera bientôt occupée par deux questions : pour reprendre en main les rennes de l'industrie de l'amiante, faut-il la nationaliser, et pour en éliminer les risques, faut-il bannir ou contrôler le minéral?

Chapitre 2

Autour de la grève de 1975, le combat pour la santé

La décennie qui court de 1973 à 1983 s'articule autour deux moments forts. La grande grève de 1975, qui dure sept mois et demi et conduit à la mise sur pied du Comité Beaudry sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante, ramène au premier plan l'enjeu de l'élimination de la poussière dans les mines et dans leur voisinage. Autre moment fort de la décennie, la discussion sur le livre blanc de la santé et sécurité du travail ainsi que la création de la Société nationale de l'amiante en 1978, qui fera l'objet du prochain chapitre.

La grève de 1975 survient alors que la représentation syndicale, dans l'industrie de l'amiante, vient de subir un profond changement. La Confédération des syndicats nationaux (CSN) a perdu beaucoup de terrain. Depuis 1970, les Métallos, affiliés à la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), représentent les quelque 950 travailleurs de la Bell et de la Lake Asbestos dans la région de Thetford Mines ; les 2 200 travailleurs de la Canadian Johns-Manville (CJM) à Asbestos sont passés au début de 1973 à la Confédération des syndicats démocratiques (CSD) nouvellement créée par une scission de la CSN ; celle-ci compte encore environ 2 300 travailleurs de l'amiante dans la région. Dans le présent chapitre, je vais analyser comment la grève de 1975 a une incidence sur chacune des centrales et comment ont évolué leurs positions et celles de leurs syndicats locaux affiliés. L'argumentaire développé au cours de la grève comporte-t-il des prémisses au discours pro-chrysotile qu'elles tiendront au cours des décennies suivantes ?

2.1 Les prémisses de 1975

Comme on l'a vu, le début de la décennie est marqué dans les villes de l'amiante par la préoccupation grandissante de leurs populations concernant la poussière d'amiante. Depuis peu, l'industrie a annoncé ses efforts pour contrôler la poussière dans ses installations. L'Association des mines d'amiante du Québec (AMAQ) a créé son comité Environnement en 1968 et mis sur pied un programme de rétablissement en verdure de ses haldes de résidus en 1971¹⁸⁶. Deux ans plus tard, elle révèle des investissements de quelque 20 millions de dollars au cours de la période de 1970 à 1975 pour assurer

¹⁸⁶ *Le Producteur d'amiante*, 1971, vol 17 (6), p. 14.

« une protection adéquate du milieu de travail et de l'environnement des usines »¹⁸⁷. En 1973, la Johns-Manville a investi 2 millions - sur 75 - pour réduire à zéro le taux d'émission de particules dans l'atmosphère¹⁸⁸ ; la Bell annonce qu'elle investira 6 millions d'ici 4 ans dans ses installations, dont 400 000\$ pour contrôler la poussière¹⁸⁹ ; la Lake Asbestos acquiert la mine National et prévoit aussi investir 5 millions pour son expansion et pour la diminution de l'empoussièrément¹⁹⁰. Quant à l'Asbestos Corporation, elle annonce en mai qu'elle éliminera 85% de la poussière émise par sa mine British Canadian (B.C.)¹⁹¹. Si la Carey a de telles intentions pour ses installations d'East Broughton, *L'amiante en '73* n'en parle pas. L'AMAQ commence à mesurer les concentrations de poussière dans les villes minières¹⁹².

Pourtant, dans les installations minières, les concentrations de poussières demeurent élevées. Différents échantillons de poussière pris par le ministère des Richesses naturelles en 1970, 1973 et 1974 montrent des concentrations qui dépassent le seuil de tolérance inspiré de celui adopté par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) au milieu des années 1940. Les cas les plus élevés se situent dans les installations de la Bell (Turner & Newall) et celles de l'Asbestos Hill et de la B.C.1 (Asbestos Corporation), alors que les prélèvements réalisés dans les installations de la Lake Asbestos (ASARCO), s'ils dépassent le seuil de tolérance du ministère des Richesses naturelles, montrent beaucoup moins d'excès. Quant aux échantillons d'air et de sol pris par le ministère de l'Environnement à Asbestos de 1972 à 1975 et à Thetford Mines et Black Lake de 1974 à 1975, ils dépassent dans une forte proportion les limites établies par le ministère. En tout état de cause, la poussière est très visible sur les lieux de travail et dans les villes. Comme s'en souvient Réal Daoust, qui a été le directeur de la grève de 1975 pour la CSN, dans les installations minières, « c'était un peu comme dans une tempête de neige » et en dehors des usines, il y avait de la poussière sur les autos, sur les balcons. Les sociétés minières investissaient pour dépoussiérer les opérations, mais bien peu¹⁹³. À la Flintkote, qui a fermé fin 1971, « il y avait énormément de poussière, tellement que je ne pourrais pas reconnaître mon frère à 50 pieds. Il neigeait, ils ramassaient cela à terre à la pelle »¹⁹⁴, se rappelle Jean-Marc Vachon, ancien contremaître à l'Asbestos Corporation et représentant syndical de la CSN.

¹⁸⁷ *Le Producteur d'amiante*, 1973, vol. 19 (8), p. 2.

¹⁸⁸ *Le Devoir*, 13 juillet 1973, p. 6, in *L'Amiante en '73*, Sherbrooke, CRDCE, mars 1974, p. 125.

¹⁸⁹ *L'Amiante en '73*, op.cit., p. 157.

¹⁹⁰ *La Tribune*, 1^{er} août 1973, p. 5 in *L'Amiante en '73*, op.cit., p. 159.

¹⁹¹ *Le Progrès de Thetford*, 29 mai 1973, p.1, in *L'Amiante en '73*, op.cit. p. 171.

¹⁹² Pierre Lajoie et al., *Fibres d'amiante dans l'air intérieur et extérieur – État de la situation au Québec. Sous-comité sur la mesure de l'exposition*, INSPQ, Montréal, 2003, p. 62.

¹⁹³ Entrevue avec Réal Daoust réalisée à Montréal le 12 janvier 2016.

¹⁹⁴ Entrevue avec Jean-Claude Vachon réalisée à Thetford Mines le 8 février 2016.

Tableau 2. Poussière dans les installations d'amiante et les villes minières

Ministère des Richesses naturelles Inspection des mines	CSN	William Gibbs (McGill) Maurice Lachance (AMAQ)	Ministère des Affaires municipales Hygiène industrielle	Ministère de l'Environnement
<p><u>1970 (mppc)*</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BC1 : de 5,3 à 89 <p><u>1973 (mppc)*</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lake Asbestos : de 6,1 à 15,9 • 1974 (mppc)* • Bell : de 5,5 à 245,8 • National : de 9,2 à 25,8 <p><u>1974 (f/cc)**</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Asbestos Hill : 7,7 - 726,7 	<p><u>1974 (f/cc)**</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • moyenne /moulin <ul style="list-style-type: none"> – Carey : 36,7 – King : 16,8 – National : 16,3 – Normandie : 16,1 • 1 échantillon : 189 • plus du tiers des échantillons : > 20 	<p><u>1974 (f/cc)**</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 9 sites des 5 cics : <ul style="list-style-type: none"> – 1 prélèvement : 132 – 40% : > 20 	<p><u>1973 (f/cc)**</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Asbestonos : <ul style="list-style-type: none"> – de 3,9 à 24,3 • moyennes : 13,2 et 16,57 	<p><u>1972-75***</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Asbestos/ 4 stations <ul style="list-style-type: none"> – 12-35 % > limite air – 70-87% > limite sol <p><u>1974-75***</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Thetford Mines – Bl. Lake/ 10 stations <ul style="list-style-type: none"> – 21-53 % > limite air – 25-100% > limite sol
<p>* <i>mppc ou millions de particules par pied cube d'air. Ancienne méthode de prélèvement et d'analyse des échantillons d'air. Depuis 1950, la norme discrétionnaire du Ministère était de 5mppc en moyenne pour la poussière d'amiante¹⁹⁵. Ce seuil était basé sur celui proposé en 1947 par l'ACGIH¹⁹⁶, qui avait cependant abaissé ce seuil à 2mppc en 1968¹⁹⁷.</i></p> <p>** <i>f/cc ou fibres de plus de 5 microns en longueur par centimètre cube d'air. Le prélèvement de poussière se fait avec une membrane filtrante et les fibres sont comptées au microscope optique. La limite fixée par le département américain de santé et de sécurité du travail (OSHA) en 1972 était de 5 f/cc pour 8h et la valeur plafond était de 10 f/cc¹⁹⁸. Au Québec, la norme discrétionnaire du ministère des Richesses naturelles était passée en 1973 à 5f/cc¹⁹⁹.</i></p>				<p>*** <i>Norme fédérale pour la poussière aéroportée : 150 µg/m³ pour 24h</i></p> <p><i>Norme provinciale pour la poussière au sol : 20 tonnes /mille² par mois</i></p>

Sources : Mémoire de la CSN présenté au comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante (Comité Beaudry) en décembre 1975, p. 4 pour les mesures prises par le ministère des Richesses naturelles, par la CSN, et par Gibbs et Lachance, et p. 6-7 pour les mesures prises par le ministère de l'Environnement ; mémoire des TUA au comité Beaudry pour les mesures prises par le ministère des Affaires municipales. Rapport final du Comité Beaudry, Institut national de santé publique et Occupational Safety and Health Administration pour les normes d'empoussièrement.

Les centrales syndicales sont en effervescence. En 1972, la CSN et la FTQ ont expérimenté une nouvelle approche de négociation dans les secteurs public et parapublic, en créant un front commun

¹⁹⁵ René Beaudry et al, *Rapport préliminaire*. Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1er avril 1976, p. 13 à 17.

¹⁹⁶ ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

¹⁹⁷ « Évolution des normes en milieu de travail », in Pierre Lajoie *et al. Fibres d'amiante dans l'air intérieur et extérieur – État de la situation au Québec*, Sous-comité sur la mesure de l'exposition, INSPQ, Montréal, 2003, p. 88.

¹⁹⁸ OSHA, *Occupational Exposure to Asbestos – Section 1 – I. Regulatory History*, [En ligne], www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=PREAMBLES&p_id=775 (Page consultée le 31 janvier 2015)

¹⁹⁹ René Beaudry *et al, op. cit.*, p.13 à 17.

auquel participe aussi la Centrale des enseignants du Québec (CEQ). Leur direction est relativement jeune. Louis Laberge préside la FTQ depuis 1964 et Jean Gérin-Lajoie est depuis 1965 le directeur du « district 5 » des Métallos qui correspond à la région du Québec. Et la même année, Marcel Pépin, devient président de la CSN. Les publications se succèdent dans un contexte de radicalisation. C'est pour la CSN, *La Société bâtie pour l'Homme* en 1966, *Le deuxième front* en 1968, *Un camp de liberté* en 1970, puis *Ne comptons que sur nos propres moyens* en 1971. La FTQ publie *L'État, rouage de notre exploitation* et *Un seul front* en 1971 ainsi que *Le combat est inévitable* en 1973.

2.1.1 La CSN décide d'étudier la situation des mineurs de l'amiante

En décembre 1971, le tout nouveau service de recherche de la CSN, dirigé par Kémal Wassef, s'intéresse « intimement » aux problèmes des mineurs de Thetford Mines²⁰⁰. La Centrale entreprend dès lors une étude économique sur l'importance de l'amiante pour le Québec et une autre sur les maladies industrielles liées « à la manutention de l'amiante et son exploitation »²⁰¹. Le service de recherche convainc l'équipe du Dr Irving Selikoff de l'École de médecine du Mount Sinai de New-York de participer à la recherche. Celle-ci examine, sans frais pour la CSN, les prélèvements de poussières auxquelles sont exposés des mineurs que le Service a collectés au cours de l'été de 1973. Elle rend ses résultats au début de janvier 1974 et se déclare prête à entamer une étude approfondie de l'état de santé des mineurs d'amiante de Thetford Mines. Pour obtenir l'aval de l'exécutif de la Centrale à poursuivre avec l'équipe du Mount Sinai, Wassef souligne que toutes les études sur l'amiantose entreprises au Canada ont été financées par l'industrie de l'amiante, et que la plupart ont conclu que l'amiante est inoffensif. « Or, nous savons d'expérience que c'est le contraire. » Il souligne que l'équipe du Mount Sinai, qui a de l'expérience concernant l'amiantose, « est reconnue pour avoir remis à leur place les enquêtes américaines entreprises pour les compagnies »²⁰².

En 1974, année qui marque le 25^e anniversaire de la grève de 1949, la CSN entreprend d'exposer publiquement le problème de la poussière d'amiante et celui de la situation économique de l'industrie, deux questions qu'elle relie dans son analyse. Il s'agit d'aller de l'avant avec les ressources syndicales, sans attendre les gouvernements et encore moins les compagnies, dont les études sont jugées biaisées.

Au 9^e congrès du Conseil central de Thetford Mines, en mai de cette année-là, Georges Dionne,

²⁰⁰ Kémal Wassef, « Bref rapport d'activités et programme d'action dans les mines d'amiante », Service de recherche de la CSN, 16 janvier 1974, p. 1. (Montréal, Archives de la CSN.)

²⁰¹ Ibid.

²⁰² Ibid., p. 2, 3.

qui en est le secrétaire, aborde le problème de la poussière dans l'environnement²⁰³. Déjà, lors du congrès de 1972, il soulignait la tragédie vécue par les chômeurs de la Flintkote, dont plusieurs « sortent amoindris physiquement à la suite d'une longue exposition aux poussières d'amiante ou des suites d'accidents [alors que la compagnie] quitte les lieux après avoir accumulé des profits et créé des emplois à nos amis les Américains ne laissant sur place qu'un immense cratère et des montagnes de sables qu'on ne peut qualifier d'attrait touristiques pour les visiteurs »²⁰⁴. Marcel Pépin, présent au congrès de 1974, parle quant à lui du péril de l'amiantose et de la volonté de la CSN d'améliorer la situation financière des amiantosés et de prévenir « les retombées de poussière qui empoisonnent toute une population »²⁰⁵. Le mois suivant, en juin, le vice-président de la Centrale, Norbert Rodrigue, expose devant la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (celle qui s'est reconstituée à la CSN après le départ de l'exécutif vers la CSD) les résultats des études entreprises depuis deux ans par la Centrale, en collaboration avec la Fédération de la Métallurgie et des officiers des syndicats de Thetford Mines, d'East Broughton et de Black Lake, sur l'industrie de l'amiante et les conditions de travail des mineurs²⁰⁶.

Rodrigue consacre la première partie de son allocution à la situation économique de l'industrie. Il constate d'abord que l'amiante représente le quart des 25 000 emplois de l'activité minière au Québec ; il souligne l'importance de la grève de 1949 dans le démasquage de la corruption, du paternalisme, de l'exploitation et de l'aliénation, et ajoute que rien n'a changé fondamentalement dans les conditions de travail et de rémunération²⁰⁷. En effet, en 1974, les salaires versés aux travailleurs de l'industrie sont moins élevés qu'ailleurs – 3,73\$/h dans les mines d'amiante versus 4,50\$/h dans les mines de cuivre et de fer²⁰⁸. Rodrigue dénonce la mainmise économique, sociale et culturelle des minières sur les villes, illustrée par l'omniprésence de leurs cadres chez les dirigeants des organismes sociaux, culturels et économiques de la région²⁰⁹. Et si les mines fermaient, Thetford Mines, East Broughton, Black Lake et Asbestos « ne seraient que de grands cratères dont les populations inactives

²⁰³ Georges Dionne, « Rapport du secrétaire », *Procès-verbal du 9^e Congrès du Conseil central de Thetford Mines (CSN)*, mai 1974, p. 24. (Montréal, Archives de la CSN.)

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 9.

²⁰⁵ « Allocution de Marcel Pépin (en résumé) », *Procès-verbal du 9^e Congrès du Conseil central de Thetford Mines (CSN)*, mai 1974, p. 60. (Montréal, Archives de la CSN.)

²⁰⁶ Norbert Rodrigue, *L'amiante ou quosse ça donne 25 ans après*, CSN, juin 1976, 16p.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 2.

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 7. Katerina Stavrides, dans son mémoire de maîtrise en histoire sur la grève de l'amiante de 1975, souligne le peu de progrès dans les salaires, depuis 1956, alors que les ouvriers de l'amiante étaient parmi les mieux payés au Canada. Ils recevaient alors 10¢ de plus que le salaire horaire moyen dans l'industrie minière canadienne. En 1973, ils gagnaient 51¢ de moins que la moyenne canadienne. L'augmentation du coût de la vie de 30% au cours des années 1973-1975 les amenait à demander un rattrapage de 1,20\$ l'heure.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 11.

et de santé incertaine devraient abandonner la partie »²¹⁰. L'industrie secondaire de transformation de l'amiante a été développée à l'extérieur du Québec par des entreprises étrangères qui possèdent « un débouché pour leurs produits et des capitaux pour y investir »²¹¹. Comme résultat, seulement 5% du minerai extrait des mines québécoises est transformé ici. Si l'importance des coûts de transport de produits en amiante-ciment permet de justifier de les fabriquer près de leur lieu d'utilisation, ce n'est pas le cas pour d'autres produits qui comportent une plus grande proportion d'amiante²¹². Quant à l'avenir de l'industrie, le doublement de la production au cours de la décennie de 1960, l'absence quasi totale, sur le marché, de produits synthétiques compétiteurs et la croissance de la demande des pays en voie de développement pour les matériaux de construction, amène la CSN à considérer que « la stabilité de l'amiante est une chose acquise [et que] la capacité des entreprises d'investir dans la protection de la santé en dépoussiérant leurs installations est établie »²¹³.

En ce qui concerne l'amiantose, Rodrigue révèle dans la deuxième partie de son exposé que 43,4 % des travailleurs de l'industrie se déclarent incertains quant à leur santé et 67,7 % insatisfaits de la clinique industrielle²¹⁴. Il ajoute que l'Association des mines d'amiante du Québec peut bien s'évertuer à « prouver hors de tout doute que l'amiantose n'existe pas pour ceux qui ne sont pas exposés fortement aux poussières d'amiante », comme les « constatations horribles » de l'enquête McDonald le laissent entendre, d'autres études menées ailleurs démontrent le contraire²¹⁵.

En conclusion, Rodrigue déplore l'absence de législation au Québec et au Canada pour protéger la santé des travailleurs de l'amiante et suggère que « nos gouvernements, s'ils sont responsables », devraient imiter ceux de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Allemagne et de la Suède pour entreprendre de mieux cerner les risques posés par l'extraction et la manipulation de l'amiante, d'informer les travailleurs et le public, d'élaborer des mesures pour réduire ces risques et d'autres destinées aux « travailleurs contaminés ». Il annonce que la CSN envisage de créer une clinique industrielle syndicale et un centre de recherche autonome en matière de prévention et de traitement des maladies industrielles et conclut : « À notre avis, l'amiante en soi ne constitue pas un problème; c'est l'ignorance, la course aux profits et les tabous qui le sont »²¹⁶. D'autre part, ajoute-t-il, si on augmentait à 15% la transformation au Québec du minerai d'amiante extrait, jusqu'à 8 000 emplois pourraient

²¹⁰ *Ibid.*, p. 3.

²¹¹ *Ibid.*, p. 5.

²¹² *Ibid.*, p. 6, 12.

²¹³ *Ibid.*, p. 3-5.

²¹⁴ *Ibid.*, p. 9, 10.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 10.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 12.

s'ajouter à ceux reliés au seul secteur de l'extraction²¹⁷.

En octobre 1974, le Service de recherche et celui d'action politique de la Centrale reprennent dans un document interne²¹⁸ cette analyse qui montre le retard du Québec et du Canada sur la protection de la santé des travailleurs tant au plan législatif, du suivi médical des travailleurs et de la protection de l'environnement minier. Après une description des différentes maladies attribuables à l'amiante, le document détaille les différentes origines de pollution par la poussière d'amiante dans l'environnement, dans le processus d'extraction, et de transformation. En ce qui concerne l'utilisation industrielle des produits à base d'amiante, le document ajoute que le même problème se pose également, « quoiqu'avec moins d'importance ». Le taux de libération des fibres varie selon le produit, alors qu'il n'y en a pratiquement pas pour les alliages béton, argile ou plastique, ni les garnitures de freins, selon le document, les vêtements, papiers et peintures ignifuges constituent une source dangereuse d'émission de fibres. Les zones de démolition d'édifices industriels et commerciaux et les dépotoirs de produits contenant de l'amiante, constituent aussi une importante source de pollution²¹⁹. Enfin, il apparaît urgent de définir des normes précises qui devraient être appliquées et surveillées conjointement par des inspecteurs gouvernementaux et syndicaux²²⁰. Le contrôle de la poussière d'amiante devrait s'étendre à l'industrie de la transformation et de l'utilisation *industrielle*²²¹ des produits amiantés. Dans le cas de produits particulièrement dangereux, comme les peintures à base d'amiante, le rapport constate – sans s'y opposer - que leur usage a déjà été interdit dans certains pays et que l'on cherche à leur substituer une peinture qui ne présente pas les mêmes inconvénients. Il se termine par une affirmation similaire à celle que l'on retrouve dans l'allocution de Rodrigues : « L'amiante ne constitue pas un problème, c'est le trafic et les tabous qu'on édifie et mobilise sur le sujet qui le sont²²². »

Pour la CSN, donc, si l'amiante est loin d'être inoffensif, les risques réels posés par sa poussière d'amiante peuvent être maîtrisés, et l'industrie en a les moyens. Si elle ne le fait pas, c'est que rien, dans la législation canadienne ou québécoise, ne l'y oblige. Au lieu de s'engager dans l'amélioration de la situation, elle paie des études pour montrer qu'il n'y a pas de problème. Cette attitude est cohérente avec celle de venir s'approvisionner en matière première au Québec, sans développer autrement des

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ « La pollution par l'amiante : un problème ou non ? », 4^e partie d'une étude de la CSN sur l'industrie de l'amiante, Service de recherche et Service d'action politique, octobre 1974, p. 103-104.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 112-113.

²²⁰ *Ibid.*, p. 130-137.

²²¹ C'est moi qui souligne. On parle à cette époque des utilisateurs industriels des produits amiantés et non pas du grand public. Ce n'est que plusieurs années plus tard que la question sera posée dans différents pays.

²²² *Ibid.*, p. 141.

régions qu'elle laisse avec un environnement dégradé. Nous retrouverons cette analyse dans les interventions subséquentes de la CSN, notamment lors des audiences du Comité Beaudry sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante qui feront suite à la grève de 1975, et que j'aborderai plus loin.

2.1.2 Les Métallos, novices sur les questions d'amiante ?

Pour les Métallos, la revendication collective de la Fédération au sujet des questions de santé dans le secteur de l'amiante semble plus tardive. C'est depuis 1968 seulement qu'ils sont présents dans l'extraction de l'amiante, depuis que les mineurs de la Bell ont quitté le district 50 pour intégrer leur organisation. L'arrivée des travailleurs de la Lake Asbestos en 1970 a consolidé leur présence dans l'industrie.

Les mineurs de la Bell n'ont participé à la grève de 1949 que pendant neuf jours. La Bell appartenait à la multinationale britannique Turner & Newall (T&N) depuis 1934. Les conditions d'empoussièremment s'écartaient-elles de celles qui prévalaient dans les propriétés d'entreprises américaines ? Après tout, l'Angleterre avait réglementé les poussières d'amiante dès 1931, bien avant les États-Unis, et comme on l'a vu, les dirigeants de la compagnie s'insurgeaient contre la propension des dirigeants de sociétés américaines à nier les problématiques de santé. Mais je n'ai rien trouvé à ce sujet dans le fonds d'archives des Métallos. Les historiens McCulloch et Tweedale indiquent quant à eux que si les conditions se sont améliorées dans les usines britanniques de T&N à la suite de l'introduction de la réglementation en Grande-Bretagne en 1931, il n'en fut rien dans les mines canadiennes et sud-africaines de la compagnie²²³.

Qu'en était-il à la Bell lorsque ses travailleurs sont passés aux Métallos ? Y avait-il déjà eu des négociations concernant la poussière ? Roger Genest, l'un des mineurs à avoir fait le saut en 1967 ne le pense pas, du moins n'en avait-il jamais entendu parler²²⁴. En réalité, la raison pour laquelle le syndicat des travailleurs de la Bell a pris la décision de quitter le District 50²²⁵ pour adhérer aux Métallos était justement de pouvoir négocier les conditions de travail. Jusque là, selon Genest, il n'y avait pas de négociation, mais deux rencontres avec la direction de l'entreprise : la première pour déposer les demandes et la seconde pour recevoir la réponse de l'employeur qui s'alignait sur l'Asbestos Corporation et les autres mines de la région. Genest était entré à la Bell en même temps que onze

²²³ Jock McCulloch et Geoffrey Tweedale, *Defending the Indefensible. The Global Asbestos Industry and its Fight for Survival*. London, Oxford University Press, 2008, p. 227.

²²⁴ Entrevue avec Roger Genest, 7 février 2016, Thetford Mines.

²²⁵ Le District 50 constituait l'un des secteurs des Mineurs unis d'Amérique (CIO) formé en 1936 pour syndiquer des travailleurs associés aux mines. Il a finalement été absorbé par les Métallurgistes unis d'Amérique.

autres jeunes, en 1963, au moulin – l’usine de défibrage. « On ne pouvait pas reconnaître quelqu’un à vingt pieds. » Ensemble avec d’autres mineurs, ils ont démarré la campagne d’organisation en 1965, pour obtenir leur charte en 1967. Ils ont contacté la CSN au tout début, mais n’ont pas trouvé ce qu’ils cherchaient, et se sont alors tournés vers les Métallos²²⁶.

Par la suite, comme le relate Genest, la Bell « a fini par comprendre que les conditions étaient affreuses ». Pour améliorer la situation, il fallait bâtir un moulin neuf, ce qu’elle a accepté de faire au moment de la grève de 1975, à tel point que les grévistes laissaient les chargements de métal destinés à la nouvelle structure franchir leur ligne de piquetage, « parce que c’était pour nous autres »²²⁷.

La Lake Asbestos n’existait pas encore en 1949. Dès sa création en 1958, elle aurait été plus moderne que les autres. En 1970, l’année où les mineurs de la Lake sont passés aux Métallos, Fernand Paquette, permanent de la Fédération dans la région, assiste à la présentation des résultats préliminaires de son étude que donne le Dr Corbett McDonald à l’industrie et aux syndicats de mineurs. Il envoie un bref compte-rendu à Jean Gérin-Lajoie, directeur régional (c’est-à-dire québécois) des Métallos, et à quelques autres personnes, mais curieusement, il n’inclut pas Émile Boudreau, métallo de longue date et président du Comité permanent sur la santé et sécurité du travail de la FTQ depuis 1969, dans les destinataires²²⁸.

Boudreau situe à cette époque la reconnaissance par la Centrale de l’importance du problème de la silicose et de l’amiantose²²⁹. L’inexpérience de la FTQ sur la question se révèle en mai 1975, en plein cœur de la grève, lorsqu’un assistant de recherche du Conseil des sciences du Canada sollicite sa collaboration dans le cadre d’une étude sur « la prise de décision impliquant une expertise scientifique »²³⁰. Il s’agit d’étudier des cas dans lesquels sont impliqués les partis politiques, le gouvernement, les syndicats, les industries, les médecins et les chercheurs, et plus spécifiquement, du cas des maladies relatives à l’amiante et au plomb, dans le contexte canadien²³¹. Émile Boudreau fait

²²⁶ Les Métallos étaient beaucoup plus présents dans les mines que la CSN, en dehors du secteur de l’amiante, et les travailleurs de la Bell ont conclu que c’était préférable. Après les mineurs de la Bell, c’est tout le district 50 qui est passé aux Métallos, selon Jean Gérin-Lajoie. (*loc. cit.*)

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ Lettre de Fernand Paquette à Jean Gérin-Lajoie, E.G.Docquier, R.Sliger, J.Beaudry, Benoit Deshaies, m.d. et Robert Lévesque, 3 mars 1970, (*Fonds d’archives des Métallurgistes unis d’Amérique*, P144/2 B.1.374 Bell-7285)

²²⁹ Émile Boudreau, « Allocution présentée lors du 10^e anniversaire du syndicat des travailleurs de l’IRSST », Année non précisée, (*Fonds d’archives Émile Boudreau*, 70P-630 :04/6)

²³⁰ Lettre de Serge Pelletier à Émile Boudreau, 22 mai 1975, (*Fonds d’archives des Métallurgistes unis d’Amérique*, P144/5A.1.22)

²³¹ *Ibid.*

alors part aux dirigeants de la FTQ et des Métallos d'un « fort sentiment de frustration »²³² : à sa connaissance, le dossier de la FTQ sur la question de l'amiante ne contient rien à propos de luttes passées de la Centrale contre l'amiantose, ni sur des revendications concernant une éventuelle réglementation des niveaux acceptables de poussières d'amiante; ni sur une politique d'indemnisation proposée (par la FTQ) visant les travailleurs frappés d'incapacité de travailler. Boudreau conclut sa lettre ainsi : « Qu'est-ce qu'on fait ? On "bluff" et on en invente une, de politique FTQ, ou bien on leur répond qu'on n'en a pas ? Qu'est-ce que je réponds à cette honorable société? Ou bien, est-ce que quelqu'un d'autre veut attraper la balle à ma place²³³ ?» Le Fonds d'archive ne recèle pas de réponse à cette lettre, mais retenons que c'est Émile Boudreau qui rédigera le mémoire des Métallos pour le comité Beaudry après la grève. Nous y reviendrons.

2.1.3 La CSD, lutter dans la concertation

À la CSD, la réalité est tout autre. Les mineurs d'Asbestos, tout comme ceux de la CSN à Thetford, portent une partie de la mémoire ouvrière de 1949. On l'a vu au chapitre précédent, plusieurs des membres de l'exécutif de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques qui ont quitté la CSN sont issus de l'amiante. Certains, dont le président de la Fédération, Léo Boucher, ont vécu la grève de 1949 et estiment en être les héritiers²³⁴.

Tout comme la CSN, la CSD fait réaliser une étude sur l'industrie de l'amiante. Dans sa présentation de l'étude, Léo Boucher souligne : « Le Syndicat national de l'amiante d'Asbestos [...] est conscient que l'amiante, comme ressource, revêt une importance économique énorme. Les travailleurs qui l'extraient, l'affinent, l'expédient, voudraient bien être aussi des finisseurs du produit. S'ils cherchent à se valoriser et à valoriser leur produit, ils croient aussi que leurs concitoyens du Québec y trouveront avantage »²³⁵. L'étude explique les raisons de la faible utilisation des produits d'amiante au Québec – ancienneté des pratiques développées par les villes avant le développement de l'industrie, problème du climat (gel), sans compter le peu d'intérêt des multinationales de l'industrie qui considère plus profitable de canaliser leurs énergies vers les gros marchés²³⁶. Quant aux réserves d'amiante, elles sont telles qu'« il n'est pas présomptueux de croire que dans deux siècles, au rythme actuel, la fibre

²³² Lettre de Émile Boudreau à Fernand Daoust, Jean Gérin-Lajoie, Gérard Docquier, Fernand Paquette, 14 juin 1975, (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144/5A.1.22)

²³³ Ibid.

²³⁴ *la base*, V.1, no 2, juin 1973, p. 6.

²³⁵ Michel Perreault, *Notre amiante*, CSD, Montréal, 1974, note introductive par Léo Boucher.

²³⁶ *Ibid.*, p. 37, 98.

d'amiante sera encore produite au Québec, dans les Cantons de l'Est »²³⁷. Et ce, d'autant plus que l'utilisation de la fibre par les pays en développement est en croissance, étant donné son avantage économique sur d'autres produits et son adaptation aux climats chauds et humides²³⁸. En conclusion, il recommande que le régime québécois de propriété des richesses naturelles soit modifié pour inclure le sous-sol des Cantons de l'Est, que les gouvernements favorisent l'utilisation locale des produits amiantés – et par ricochet le développement d'une industrie domestique de la transformation – par le biais des travaux publics et d'une très bonne connaissance de l'industrie de l'amiante chez les fonctionnaires provinciaux et fédéraux. Cette insistance sur le développement d'une industrie de transformation tient selon lui à ce que les Cantons de l'Est comptent un taux de chômage élevé (8,4% en 1973) et une base économique peu diversifiée. Les autres industries qu'on y trouve – textile, vêtements, chaussures et meuble – paient de faibles salaires et les tentatives d'attirer des industries nouvelles dans ce secteur ont connu un succès mitigé. Donc, « le meilleur moyen de susciter le développement régional dans les Cantons de l'Est, c'est par le biais de l'amiante »²³⁹. Le titre de l'étude, *Notre amiante*, résume bien l'état d'esprit de la Centrale quant à la ressource.

Quant aux maladies industrielles, Perrault les présente comme « un problème sérieux » qui fait l'objet d'une autre étude de la Centrale. Il souligne le problème des haldes de résidus, et les expériences menées pour les recouvrir de pelouse et pour ainsi « éliminer le risque de balayage par les vents et pour améliorer le paysage »²⁴⁰. Enfin, s'il n'y a pas de réglementation canadienne, il considère qu'au Canada, « les entreprises ne "peuvent" s'éloigner trop des standards américains, car il leur faut prévoir le jour où les gouvernements du Canada leur imposeront les mêmes standards »²⁴¹.

Cette étude produite par la CSD offre une analyse similaire à celle de la CSN sur la solidité de l'industrie et l'importance de développer la transformation locale de l'amiante. Cependant, une différence majeure apparaît en ce qui concerne les relations de travail. Déjà, l'auteur a sollicité la contribution de l'AMAQ et de différents ministères²⁴², ce qui n'est pas le cas de l'étude de la CSN, *L'amiante quossa donne*.

En 1949, la Canadian Johns-Manville représentait l'employeur le plus dur, celui qui avait engagé des briseurs de grève et interagi avec le gouvernement Duplessis pour réprimer les grévistes. À la suite de la grève de 1949, et peut-être du décès de Lewis Brown en 1951, l'entreprise a changé son approche

²³⁷ *Ibid.*, p. 51.

²³⁸ *Ibid.*, p. 62.

²³⁹ *Ibid.*, p. 96-98.

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 74.

²⁴¹ *Ibid.*, p. 73 et 74.

²⁴² *Ibid.*, Remerciements de l'auteur.

et les relations de travail semblent bien meilleures à la veille de 1975. Le 20 juin, lors du départ à la retraite de J. O. Eby, gérant de la mine en 1951, puis vice-président de la compagnie, plusieurs syndiqués participent à la fête donnée en son honneur. Il reçoit un éloge appuyé de Léo Boucher, président du syndicat. Quand le journal local lui demande de parler de la grève de 1949, la réponse de M. Eby reflète un changement survenu relativement tôt après celle-ci dans les relations de travail. Pour lui, la grève de 1949 a été « le résultat d'un cumul de griefs justifiés. [...] Après la guerre, les travailleurs en général ont voulu être traités comme des individus. Ils voulaient faire partie de l'entreprise et avoir plus de responsabilités. Je pense que la grève de 49 n'a pas été réellement néfaste à Asbestos qui est devenu une meilleure ville par la suite. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour le Syndicat et j'estime que les ouvriers lui doivent beaucoup. Après la grève, la compagnie est demeurée suspecte, mais grâce aux efforts de plusieurs en particulier de M. K.V. Lindell des relations plus humaines se sont vite établies²⁴³. »

En outre, si la poussière représente un problème important pour le Syndicat national de l'amiante d'Asbestos, son approche diffère de celle de la CSN. La CSD a adopté une approche de coopération avec l'employeur, et le numéro 2 de *la base*, fait largement état en 1973, dans son dossier de 13 pages consacré aux travailleurs de l'amiante d'Asbestos, de négociations constantes au sein d'un comité permanent de relations syndicales patronales, sur les problèmes économiques et sociaux qui surgissent quotidiennement dans la vie de l'entreprise. Le reportage souligne la lutte du Syndicat pour la disparition des maladies professionnelles : « L'élimination de la poussière est une préoccupation constante du comité. Tous les lieux de travail sont passés au peigne fin : la manufacture, le moulin, le puits, etc. Le Syndicat revendique toujours vigoureusement des solutions plus modernes²⁴⁴. » Cependant, selon *la base*, la question de la salubrité du milieu de travail est loin d'être réglée et les maladies professionnelles constituent « la hantise » du syndicat, une hantise qui remonte à loin. L'article cite Jeannot Picard pour qui ces conditions étaient tellement dures, avant 1949, que seuls ceux qui jouissaient d'une constitution physique à toute épreuve pouvaient y résister et espérer travailler à la mine quelques années. « L'atmosphère et le lieu du travail en contenaient tellement [de poussière] que nous ne pouvions voir beaucoup plus loin que quelques pieds. [...] Finalement, l'on réussit à implanter un système parvenant à enlever un fort pourcentage de poussière de l'atmosphère et encore là il reste beaucoup à faire²⁴⁵. »

²⁴³ *Le Citoyen*, mardi 2 juillet 1974, p. 13, in *L'Amiante en '74, Revue de presse*. [s.l.], Conseil régional de développement des Cantons de l'Est, 1974, p. 423.

²⁴⁴ *la base*, juin 1973, p. 3-4.

²⁴⁵ *la base*, juin 1973, p. 9-10.

En octobre 1973, il y a trop de poussière au compacteur secondaire et à la réserve de pierre séchée du nouveau complexe de la Johns. La CSD embauche un ingénieur en ventilation, et la compagnie répond, la semaine suivante, en mettant sur pied un groupe d'ingénieurs et de techniciens pour trouver des solutions. Le syndicat porte tout de même plainte auprès du ministre des Richesses naturelles et exige des améliorations au plus tôt²⁴⁶.

En 1975, la situation est loin d'être résolue. En mai, alors que la grève a démarré il y a plus d'un mois à Thetford Mines, le vice-président à la Santé, sécurité et environnement, Paul Kotkin fait appel au cinéaste Walter Cooper pour réaliser un documentaire pro-industrie, *Asbestos and Health*. Dès son arrivée, celui-ci écrit à Kotkin pour lui faire part des conditions choquantes à l'ensachage. « Il a de l'accumulation de poussière partout et il a fallu plus d'une heure pour nettoyer l'unité de la poussière visible avant le tournage²⁴⁷. » Cooper parle aussi des travailleurs qui manipulent de l'amiante sans porter de masque. La JM fournit alors des moyens individuels de protection à ses employés, mais ceux-ci refusent de les porter parce qu'ils sont rapidement bouchés par la poussière²⁴⁸.

La CSD comme la CSN considèrent cependant que l'amiante, s'il n'est pas inoffensif, peut être contrôlé et que la situation actuelle relève de compagnies étrangères qui viennent chercher la ressource sans se soucier de la santé de ses travailleurs ni du développement de leurs régions. Les Métallos, du moins au niveau de la Fédération, découvrent le problème.

2.2 Une grève de sept mois et demi

Le 18 mars 1975, les travailleurs de l'amiante de la région de Thetford Mines affiliés à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et à la Fédération des métallurgistes unis d'Amérique (Métallos) déclenchent une grève qui durera sept mois et demi. Pour la CSN, on compte les 1 600 travailleurs *horaires*²⁴⁹ (mines et moulins) et les 155 travailleurs *salariés* (bureaux) de l'Asbestos Corporation, les 160 travailleurs de la National, les 40 salariés de la Lake Asbestos et les 365 travailleurs de la Carey à East-Broughton²⁵⁰. Les Métallos réunissent les 525 travailleurs de la

²⁴⁶ *L'amiante en '73*, op. cit., p. 149 – 152.

²⁴⁷ ACRF, Walter Cooper to Paul Kotkin, 29 juillet 1975, *Asbestos Chronology*, 166, cité dans Jessica van Horssen, « “A faire un peu de poussière” : Environmental Health and the Asbestos Strike of 1949 », *Labour/Le Travail*, 70, automne 2012, p. 130.

²⁴⁸ Van Horssen, *ibid.*, p.131

²⁴⁹ Les *travailleurs horaires* sont payés à l'heure, alors que les *travailleurs salariés* sont payés au mois.

²⁵⁰ « Effectifs syndicaux du conseil central », *Procès-verbal du 10^e congrès du conseil central des syndicats nationaux de la région de Thetford Mines inc.*, 2,3 et 4 juin 1975, p. 27, (Montréal, Archives de la CSN.)

mine et du moulin de la Lake Asbestos, les 413 mineurs et employés de bureau de la Bell²⁵¹. Oliva Lemay, mineur à l'Asbestos Corporation, préside le comité de grève de la CSN; Roger Genest, mineur à la Bell, celui des Métallos. Ceux d'Asbestos, affiliés à la Confédération des syndicats démocratiques (CSD) depuis 2 ans, n'y participent pas.

2.2.1 Une première dans l'amiante : négociation conjointe CSN-Métallos

En 1974, la préparation des négociations pour le renouvellement des conventions collectives a marqué une première dans cette industrie au Québec, car la CSN et les Métallos ont décidé de faire front commun. Ils ont tenu une assemblée commune le 17 février pour lancer le processus qui les a conduits à signer en juillet un protocole d'entente. À la suite de cela, ils déposent des demandes identiques sur sept points principaux : contrat de deux ans, rattrapage salarial de 1,20\$, augmentations de 15% la première année et de 1\$ la deuxième année, clause d'indexation au coût de la vie (1¢ par 30% de point d'augmentation de l'IPC), amélioration du régime des vacances, vacances obligatoires et fermeture des mines pour deux semaines, ajout de trois jours fériés²⁵². Les comités de grève doivent cependant mettre en commun des pratiques différentes. La CSN, dont la culture est plus centralisatrice, estime que les positions initiales prises en commun ne peuvent être modifiées qu'en commun, alors que les Métallos veulent que « les diverses unités de négociation aient mandat en blanc pour négocier avec rapport aux autres unités »²⁵³. Le 15 novembre 1974, un projet de renouvellement commun est tout de même déposé²⁵⁴. La base syndicale est fortement derrière le front commun, malgré les tensions, comme lorsque la CSN décide d'abaisser ses demandes salariales en août. Roger Genest déclare alors: « Si j'avais scrapé le front commun à cause du désaccord des métallos avec les contrepropositions de la CSN, j'aurais pu d'char. Les gars y tiennent trop²⁵⁵. » Maurice Sauvé partage ce point de vue: « Le front commun a existé plus pour les membres que pour les officiers », analyse-t-il après coup²⁵⁶.

2.2.2 Salaire ou poussière ?

Mars 1975. *Le Travail*, mensuel de la CSN, publie un numéro spécial qui dévoile les premiers résultats

²⁵¹ *Le Monde ouvrier*, avril 1975, p.15

²⁵² *Le Devoir*, 19 août 1975, p. 1 et Maurice Sauvé, *Analyse du conflit de l'amiante*, Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques de la CSN, 1976, p. 47. (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144/1A.5.19)

²⁵³ Maurice Sauvé, *op. cit.* p. 5.

²⁵⁴ *Ibid.*,

²⁵⁵ *Le Devoir*, *op. cit.*, p. 1.

²⁵⁶ Maurice Sauvé, *op. cit.*, p. 6.

de l'étude réalisée par le Dr Selikoff et son équipe : 596 travailleurs, sur les 995 examinés au cours de l'automne dernier, ont les poumons atteints par l'amiante. « C'était la première fois que des travailleurs de l'amiante étaient examinés hors du contrôle des compagnies. Et pour la première fois, les travailleurs de l'amiante avaient en mains une étude scientifique qui les renseignait sur l'état réel de leur santé²⁵⁷. » Oliva Lemay, président du syndicat de l'Asbestos Corporation et porte-parole CSN au front commun des travailleurs, déclare : « On peut plus continuer comme ça de risquer notre vie dans les mines d'amiante pour la gagner. Pour nous autres, cette année, les demandes qui touchent la santé sont aussi sacrées que celles sur les salaires²⁵⁸. »

C'est alors que la CSN décide d'inclure la revendication sur la santé et la sécurité du travail dans la négociation de la nouvelle convention collective, ce qui n'a pas été prévu dans l'entente avec les Métallos. *Le Travail* souligne que, même si le gouvernement annonce que le nombre des inspecteurs pour surveiller les mines sera augmenté, les travailleurs tiennent à exercer eux-mêmes un contrôle sur leur santé. Le journal détaille ensuite les six demandes que la CSN ajoute dans le cadre de cette négociation : libération d'un employé choisi par le syndicat, à plein temps et avec plein salaire, pour prélever des échantillons d'air; droit d'arrêter le travail sans perte de salaire quand les concentrations de fibres d'amiante dépassent la norme gouvernementale; installation par les minières de l'équipement nécessaire pour réduire la concentration de fibres d'amiante poussière au niveau d'une norme gouvernementale; pas de perte de salaire lors des examens médicaux demandés par l'employeur; maintien du plein salaire pour tout employé atteint d'une maladie causée par l'amiante s'il ne peut pas reprendre son ancien emploi et s'il doit occuper un autre emploi dans la mine; maintien du plein salaire pour les employés atteints d'une maladie de l'amiante officiellement reconnue par la Commission des accidents de travail tant que l'employeur ne leur aura pas trouvé un autre emploi comparable où ils ne sont pas exposés aux poussières²⁵⁹.

Réal Daoust, qui était directeur de la grève pour la CSN, se rappelle que c'est la Centrale qui a décidé d'inclure la question de la poussière dans la négociation. Il ajoute que les travailleurs de l'industrie étaient d'accord pour que l'on nettoie les mines et les moulins, mais que, pour eux, c'était la question salariale qui primait. Après la grève de 1949, leurs salaires s'étaient améliorés et ils étaient devenus les mieux payés au Canada, mais, en 1974, ils étaient de nouveau les moins bien payés. Daoust explique que la grève de 1949 avait laissé les mineurs complètement démotivés et que les sociétés minières en avaient profité. Cette grève, selon lui, avait laissé « des souvenirs douloureux, un

²⁵⁷ *Le Travail*, numéro spécial « Travailleurs de l'amiante – Région de Thetford », mars 1975.

²⁵⁸ *Ibid.*

²⁵⁹ *Ibid.*

souvenir atroce, le plus mauvais souvenir, pire que la guerre, il y avait eu beaucoup de violence »²⁶⁰. Et, dès le début du conflit, il y a eu, à son avis, deux clans concernant l'enjeu de la poussière. D'un côté, ceux comme Oliva Lemay, leader à Thetford, qui se seraient contentés de l'enjeu du rattrapage salarial et qu'il avait fallu pousser sur la question de la poussière. De l'autre, quelqu'un comme Nazaire Paquet, leader à East Broughton, qui souhaitait vraiment se battre pour la santé au travail²⁶¹.

On retrouvait cette opposition au niveau de la Confédération. D'un côté, avec la Fédération de la Métallurgie et Maurice Sauvé, le gros rattrapage salarial à faire constituait l'essentiel. De l'autre, se trouvaient les défenseurs de l'enjeu Santé et sécurité du travail, comme Michel Chartrand et Claude Mainville. Ce dernier, hygiéniste industriel, travaillait au tout nouveau service de Génie industriel. Il estimait qu'il fallait dépasser la pratique de la Fédération de la Métallurgie qui, jusque là, s'occupait de défendre les cas d'amiantose devant la CAT, alors qu'il fallait régler le problème à la source²⁶². Raoul Daoust rappelle l'impact de l'étude du Mount Sinai : « On avait découvert qu'il y avait 61% atteints d'amiantose à différents degrés. » Lors du vote pour la fin du conflit, 40% étaient contre le retour au travail, car, « à cause de la santé-sécurité, ils avaient pris conscience que ce n'était pas juste une rumeur l'existence de la maladie »²⁶³.

Selon certaines sources, les Métallos n'étaient pas d'accord pour inclure la question de la poussière dans la négociation de 1975. Maurice Sauvé, qui était le négociateur de la Fédération CSN de la métallurgie, écrit dans le bilan de la grève rédigé en janvier 1976, que « les CSN faisaient une grève principalement sur la santé et les salaires ensuite alors que les métallos faisaient une grève uniquement sur les salaires. S'il y eut solidarité, ce ne fut que sur les salaires »²⁶⁴.

Roger Genest confirme que les Métallos entraient en grève surtout sur la question de salaires. L'accord de front commun avec la CSN ne portait pas sur la poussière, et les travailleurs de la Bell estimaient qu'ils n'avaient pas besoin de se battre pour cela étant donné que la compagnie avait commencé à construire un nouveau moulin qui produirait moins de poussière. Quant à ceux de la Lake, leurs conditions étaient meilleures, leur moulin étant plus récent²⁶⁵. On peut faire remarquer que la question ne relevait pas seulement de l'âge des installations, mais aussi de volonté des minières ; le moulin de l'Asbestos Hill, de l'Asbestos Corporation, produisait beaucoup de poussière malgré son caractère plus neuf que celui de la Lake.

²⁶⁰ Réal Daoust, *loc. cit.*

²⁶¹ *Ibid.*

²⁶² Entrevue avec Claude Rioux réalisée à Montréal le 9 décembre 2015.

²⁶³ Réal Daoust, *loc. cit.*

²⁶⁴ Maurice Sauvé, *op. cit.*, p. 5.

²⁶⁵ Roger Genest, *loc. cit.*

Benoit Poulin, président du local 7649 à Lake Asbestos en 1975, rappelle quant à lui le désaccord des Métallos avec l'inclusion de revendications concernant la santé, dans un « huitième point »²⁶⁶. Depuis 1973, souligne-t-il, la concentration de fibres dans le moulin a commencé à baisser et le syndicat n'a connu aucun amiantosé reconnu « parmi les travailleurs qui n'avaient pas travaillé pour d'autres compagnies d'amiante ». Il mentionne ainsi le cas de deux travailleurs reconnus amiantosés en 1975; en ajoutant qu'ils avaient tous deux travaillé pour l'Asbestos Corp. avant de devenir employés de Lac d'Amiante (Lake Asbestos). « C'est pourquoi nous étions si hésitants à faire partie du huitième point²⁶⁷. »

Cependant, en avril 1975, *Le Monde ouvrier*, l'organe de la FTQ, présente sous la rubrique « travailleurs en lutte », un reportage de Jean-Marc Carle du syndicat des Métallos, sur la grève de Thetford Mines. Après avoir détaillé certaines revendications sur les salaires et le régime de retraite, il aborde la question de l'amiantose. Le front commun « est le fruit du désir manifesté par les travailleurs [des deux organisations, pour obtenir notamment] une protection plus adéquate de la santé et de la sécurité ». Le reportage insiste sur l'importance de la solidarité syndicale « au chapitre de cette maladie industrielle “cruelle et irrémédiable” qui a pour nom “amiantose”. Des enquêtes récentes ont prouvé que “trop nombreux sont les travailleurs miniers de la région de l'amiante qui souffrent d'amiantose” »²⁶⁸. L'article cite enfin Roger Genest, président du Conseil des Métallos de la région de Thetford Mines, permanent du comité d'hygiène et de sécurité de la Bell en plus d'y être président du syndicat des mineurs, et qui s'insurge de la situation : « Il est inadmissible que des compagnies multinationales comme le sont les sociétés minières de l'amiante bourrent nos poumons d'amiante. Nous exigeons que ces sociétés assainissent notre milieu de travail et éliminent la poussière qui endommage irrémédiablement notre santé²⁶⁹. »

2.2.3 Une fin de grève douloureuse chez « les CSN »

La grève se termine le 12 octobre pour les travailleurs de la Bell, et le lendemain pour ceux de la Lake Asbestos et de la CSN, soit quelques heures avant l'entrée en vigueur de la Loi C-73 du gouvernement Trudeau sur le contrôle des prix et des salaires. Le discours de Pierre-Elliott Trudeau a lieu à 21 h le 13 octobre, et la loi entre en vigueur à 24 h. L'arrêt de la grève permet aux grévistes d'échapper de

²⁶⁶ Benoit Poulin, « L'amiante, ça peut se contrôler », document non daté, p. 1, (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144/3A.3.4) Publié après août 1980 d'après une indication dans le texte.

²⁶⁷ *Ibid.*, p. 1 et 8.

²⁶⁸ *Le Monde ouvrier*, avril 1975, p. 4-5

²⁶⁹ *Ibid.*

justesse au plafonnement de l'échelle salariale ainsi qu'à la limitation des augmentations salariales à 10,8 % pour les deux premières années et à 6 % pour la troisième année. La convention collective, signée de manière précipitée dans la nuit du 20 octobre avant la mise en application de la loi, accordait avec le rattrapage une hausse de 43,6 % sur 2 ans²⁷⁰.

Roger Genest raconte la fin de la grève²⁷¹ : les travailleurs de la Bell avaient été les premiers invités par le médiateur pour une séance de négociation. Au terme d'une semaine, jugeant qu'ils avaient « un maudit bon bout de fait », ils étaient retournés à Thetford Mines. À son arrivée à la maison, à une heure du matin, un appel de Jean Gérin-Lajoie attend Genest ; la loi sur le contrôle des prix et des salaires doit entrer en vigueur à minuit, et ils doivent absolument revenir à Montréal pour signer l'entente, parce que ce qui aura été conclu avant minuit sera accepté, alors que ce qui viendra après tombera sous l'emprise de la loi²⁷². Genest retourne donc à Montréal avec son monde et appelle les autres syndicats (CSN) pour les prévenir de signer l'entente avant minuit, ce qu'ils ont fait bien à contrecœur, selon lui.

Les travailleurs de la CSN et des Métallos ont obtenu après leurs sept mois et demi d'arrêt une hausse globale de 1,59\$ alors que ceux de la CSD ont gagné, après quelques jours de grève, une hausse globale de 1,28\$²⁷³.

Les premiers mois qui ont suivi la grève ont été le théâtre d'amertume et de déchirements au sein de la CSN à Thetford Mines. Des accusations ont été portées contre Oliva Lemay, contre la Fédération et contre la Centrale. Il y a eu quatre démissions sur dix dirigeants du Conseil central de Thetford Mines et Oliva Lemay a été réélu par moins de 10% des mineurs. Aux dires d'une journaliste : « Les représentants syndicaux ont accepté de régler au seul niveau salarial un conflit qui avait été axé entièrement sur la protection de la santé des mineurs contre la poussière d'amiante. [Depuis le retour au travail, on constate une augmentation des rythmes.] Plus que jamais, ils avalent du coton²⁷⁴. » Cela n'est pas exact toutefois. Les grévistes CSN se battaient certes contre la poussière, mais aussi, surtout, pour les salaires, selon Réal Daoust²⁷⁵ ou Oliva Lemay²⁷⁶.

²⁷⁰ Katerina Stavrides, *op. cit.* p. 30.

²⁷¹ Roger Genest, *op. cit.*

²⁷² C'est un ministre du gouvernement libéral qui aurait donné l'information à Gérin-Lajoie. On se rappelle que Pierre Elliott Trudeau, Gérard Pelletier et Jean Marchand avaient donné leur appui aux grévistes de 1975.

²⁷³ Katerina Stavrides, *op.cit.*, p. 32.

²⁷⁴ Coupure de presse du Comité Beaudry dont ni la date, ni le nom du journal, ni la page n'ont été préservés. L'article, signé de Gisèle Temblay, est intitulé : « Malaise dans l'amiante, la victoire du dollar sur la santé ébranle la CSN dans la région des mines ». Paru vraisemblablement vers la mi-décembre 1975. (*Fonds d'archive des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144/ 5 A.1.22, dossier Sécurité amiante)

²⁷⁵ Réal Daoust, *op.cit.*

En janvier 1976, la Fédération effectue une analyse du conflit conjointement avec le Conseil central de Thetford Mines et les syndicats de l'amiante. D'entrée de jeu, le rapport rédigé par Maurice Sauvé permanent à la Fédération, déplore que seuls 50 mineurs ont participé à l'analyse. Ainsi, 35 personnes seulement sur les 200 invitées se sont présentées à la réunion du 18 janvier. Six thèmes sont abordés, dont le « pourquoi du règlement » du 13 octobre. Il apparaît que c'est là l'une des principales sources de tension au sein des grévistes CSN, dont plusieurs ne digéraient pas d'avoir cessé la grève en réglant sur les salaires. Sauvé détaille « trois ordres de motifs » qui ont abouti au règlement du 13 octobre. Tout d'abord, l'entente intervenue le 12 entre les Métallos et Bell Asbestos et celle du 13 en après-midi entre les Métallos et la Lake Asbestos. Ces ententes des Métallos constituaient, de par la tradition, un pattern pour la région et « devenait un mur presque infranchissable ». Ensuite, l'annonce par le premier ministre Trudeau d'une limitation des taux d'augmentation de salaire a représenté un deuxième motif d'entente. Lorsqu'ils ont appris, à 17h30, le 13 octobre, le contenu du règlement des Métallos et l'annonce du contenu des lignes directrices de la loi à venir, les négociateurs CSN ont pensé se « protéger en signant un mémoire d'entente sujet à ratification par les membres avant le 19 octobre »²⁷⁷. Enfin, la grève durait depuis sept mois, il n'était pas certain qu'il ait été possible de « défoncer deux “patterns” », soit celui de la CSD et celui des Métallos. À cela s'ajoutait l'appréhension de reprendre les activités minières en hiver, sans compter l'incertitude quant au résultat d'une grève qui se terminerait peut-être au printemps 1976²⁷⁸.

Marcel Pépin estime quant à lui que le rapport soumis par Sauvé concernant l'analyse du conflit ne va pas au fond des problèmes, c'est-à-dire, « l'attitude des mineurs vis-à-vis leur état de santé ». Il fait ce commentaire lors du Conseil confédéral de la fin janvier 1976 qui aborde la question du conflit. Il est surprenant, ajoute-t-il, que « tous ceux avec qui nous pouvions discuter [à Thetford Mines, lors du conflit] se plaçaient dans la catégorie de ceux qui n'étaient pas atteints »²⁷⁹. Pour lui, dans l'analyse à faire concernant le conflit de l'amiante, « c'est bien important de se rappeler que les mineurs, leurs femmes, leurs enfants, ne se considèrent jamais malades parce que c'étaient toujours les autres qui étaient atteints et jamais eux »²⁸⁰. Or, si les mineurs ne voulaient pas sortir des mines, c'est que les allocations financières données à ceux qui ne peuvent plus travailler en raison de l'amiantose étaient

²⁷⁶ *Le Devoir*, 19 août 1975, p. 1.

²⁷⁷ Maurice Sauvé, *op.cit.*, p. 6-8.

²⁷⁸ *Ibid.*

²⁷⁹ « Déclaration de Marcel Pépin sur l'amiante », *PV Conseil confédéral de la CSN*, Québec, 28-30 janvier 1976, p. 227-228.

²⁸⁰ *Ibid.*

« tellement faibles, tellement ridicules, que les familles ne pouvaient plus vivre »²⁸¹.

Raoul Daoust témoigne de ce déni : « La raison est bien simple, si tu dis que tu as l'amiantose, tu perds ta job. Ça fait qu'il ne fallait pas qu'ils le disent. Tu n'as pas le droit de le dire. Mais ils le savaient bien, tu voyais tes voisins mourir, il n'y en a pas beaucoup qui se rendaient jusqu'à leur retraite, peut-être un an ou deux de fonds de pension...²⁸²» Daoust ajoute que les gens ne parlaient pas beaucoup de santé et sécurité du travail à l'époque. Si les accidents de travail étaient reconnus, ce n'était pas le cas des maladies, qui relevaient de la *condition personnelle*. Cela n'était pas propre aux mines, mais touchait aux usines en général, et le conflit de l'amiante a été « un gros déclencheur »²⁸³.

2.2.4 La CSD propose une vaste réforme sociale

La CSD ne participe pas à la grève. En mars 1974, avant le début du conflit, la centrale lance les négociations pour le renouvellement de la convention collective qui expire au début de 1975. Pour elle, les enjeux tournent autour de la gestion et la participation des travailleurs à la politique d'exploitation et la mise en marché, ainsi que celui de la poussière et des maladies industrielles. Léo Boucher, le président du syndicat d'Asbestos, expose au journal *Le Citoyen* que les demandes salariales sont privilégiées en raison de l'augmentation du coût de la vie, sans pour autant négliger la question de la poussière. Mais il faut tenir compte des limites de la négociation posées par les lacunes de la législation sur l'empoussièrisme des lieux de travail. Le syndicat compte rencontrer le ministre des Richesses naturelles, Jean-Gilles Massé, pour revendiquer un « changement des normes de salubrité dans les mines [et ensuite] faire respecter les seuils de tolérance »²⁸⁴. De passage à Asbestos, le président de la Centrale, Paul-Émile Dalpé, affirme qu'il s'agit aussi de maintenir le leadership dans le secteur de l'amiante. Aurait-il souhaité faire front commun avec la CSN et les Métallos ? : « La centrale n'a pas reçu d'offre et n'en a pas faite », répond-il au *Citoyen*²⁸⁵.

Cependant, un peu plus tard au printemps, des membres déposent une motion pour la désaffiliation de la CSD et un « comité de survie syndicale » tente de ramener le Syndicat d'Asbestos à la CSN. Il échoue : une assemblée générale a lieu le 9 juin pour en débattre, et 77 % des syndiqués présents votent pour rester à la CSD²⁸⁶. Cette tentative de désaffiliation survient alors que Jean Gérin-

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² Raoul Daoust, *op. cit.*

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ *Le Citoyen*, 2 avril 1974, p. 9, in *L'Amiante en '74, op.cit.*, p. 388.

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ Plusieurs articles dans *La Tribune, Le Jour, Le Citoyen, Le Progrès de Thetford, Le Soleil*, de mars à juin 1974, in *L'Amiante en '74, op. cit.*, p. 382 – 384, 388, 390-394, 401.

Lajoie, directeur des Métallos, s'est dit ouvert à une participation de la CSD au front commun. Une suggestion à laquelle le syndicat d'Asbestos ne dit pas non. Mais dès le lendemain de l'assemblée générale du 9 juin où les travailleurs d'Asbestos décident de demeurer affiliés à la Centrale, Oliva Lemay, responsable CSN de la négociation du front commun avec les Métallos, s'oppose à toute participation de celle-ci au front commun « tant que les dirigeants en poste le resteront »²⁸⁷.

C'est que la scission de 1972, qui a vu le départ de la majorité de l'exécutif de la Fédération de la Métallurgie, des Mines et des Produits chimiques de la CSN vers la CSD puis celui du Syndicat national de l'amiante d'Asbestos au début de 1973, a été vécue comme une véritable trahison par les gens de la CSN, à Thetford Mines comme ailleurs. En même temps, lors d'une rencontre portant sur ce départ, en 1973, les dirigeants syndicaux constataient une certaine satisfaction chez les gens de Thetford qui souffraient de la tutelle des syndiqués de la mine Jeffrey d'Asbestos depuis des années²⁸⁸. Ce sentiment était encore vivant au cours de la grève de 1975, où des grévistes CSN avouaient être soulagés de ne plus dépendre du « pattern » traditionnellement établi par les mineurs d'Asbestos²⁸⁹.

La CSD ne participe donc pas au front commun et le syndicat signe sa nouvelle convention collective au début de mars 1975 après seulement quelques jours de grève en février. Au moment de la signature de la convention par la CSD, un éditorialiste de *La Presse* fait référence la grève de 1949 à propos du refus des mineurs d'Asbestos de débrayer. Il souligne la majorité écrasante de mineurs – 1,156 à 336 – qui se sont prononcés contre la grève. L'éditorialiste se demande si ce vote représente de la résignation chez les travailleurs d'Asbestos. Il rappelle que, cinq ans après le conflit de 1949, les enquêteurs (lesquels, il ne le dit pas) qui se présentaient dans les foyers pour connaître les retombées du conflit se heurtaient à un mur de silence, et affirme qu'Asbestos « en a assez de jouer les symboles, de mener les combats des autres »²⁹⁰. Il conclut son éditorial : « Mais l'explication la plus simple reste peut-être la meilleure : le dur combat de 1949 n'ayant pas été inutile, les syndiqués de 1975 ont jugé avec bon sens qu'un tiens vaut encore mieux que deux tu l'auras²⁹¹. » Si pour les travailleurs de Thetford Mines, le souvenir de la grève de 1949 qui s'était terminée sur un échec était encore douloureux, que dire de ceux d'Asbestos où la grève avait été beaucoup plus dure ? Les journaux nationaux qui en faisaient la commémoration soulignaient en 1974 les traces qu'elle avait laissées dans la population asbestrienne.

²⁸⁷ *La Tribune*, 4 juin 1974, et *Le Soleil*, 11 juin 1974, p.13, in *L'Amiante en '74, op.cit.*, p. 402-403.

²⁸⁸ Conseil central des syndicats nationaux de Thetford Mines, « Notes d'une rencontre sur la CSD », le 13 juin 1973. (Montréal, Archives de la CSN.)

²⁸⁹ *Le Devoir*, 18 août 1975, p. 6.

²⁹⁰ *La Presse*, 4 mars 1976, page éditoriale.

²⁹¹ *Ibid.*

Si elle n'a pas participé au front commun, la CSD n'est tout de même pas restée inactive. Le 8 mai, sans aucune allusion directe au conflit qui a cours à Thetford depuis près de deux mois, la centrale publie un manifeste dans lequel elle réclame une refonte en profondeur de la société québécoise. Pour elle, la crise que vit le Québec, en proie à de nombreuses grèves illégales et interminables et à de la violence dans les relations de travail, provient, d'une part, de l'inflation galopante qui existe depuis 1972, d'un Code du travail dépassé et de l'impossibilité pour les travailleurs de réellement s'investir « dans le processus démocratique d'élaboration des lois, des règlements et des décisions gouvernementales »²⁹². La loi ne permet « au mouvement syndical de négocier que des compromis et de mesurer sa force dans le cadre limité des conditions de travail »²⁹³. Or, un contexte plus large que la négociation détermine la capacité d'action des syndicats. Cette position est partagée par l'exécutif du syndicat d'Asbestos, comme le montre le commentaire déjà cité de Léo Boucher concernant le problème de la poussière d'amiante.

Dans la partie sur le nécessaire contrôle de l'État sur l'économie québécoise, la CSD recommande que celui-ci s'oriente vers le développement et la transformation des Richesses naturelles, et évoque en particulier la région des Cantons de l'Est et de l'amiante. Elle appelle l'État du Québec à faire preuve d'une « volonté agressive » pour récupérer « la richesse économique que procure actuellement l'amiante aux compagnies majoritairement étrangères »²⁹⁴. Et la transformation au Québec de l'amiante serait le « premier pivot » d'une stratégie globale quant aux ressources naturelles. Elle fait onze recommandations sur le plan économique, qui sont largement inspirées de celles que l'auteur de l'étude *Notre amiante* avait proposées. Elle ajoute cependant, à l'encontre de l'étude de 1974, qu'en cas d'échec, « la nationalisation de toutes les industries de l'amiante du Québec s'imposera »²⁹⁵.

Dans la partie du manifeste qui porte sur la santé des travailleurs, intitulée *Les lois sont contaminées*, la CSD dénonce le fait que la législation laisse à l'industrie « le soin de décider arbitrairement des mesures de prévention contre les maladies industrielles »²⁹⁶, la confusion des rôles entre les différentes instances gouvernementales qui entraîne des ratés dans le processus d'inspection, l'absence d'une médecine du travail préventive et le nonaccès des mineurs aux résultats de leurs examens médicaux annuels et l'absence d'intégration des services médicaux – avec l'exemple de la

²⁹² CSD, 1er manifeste pour un changement radical des structures sociales au Québec, la base, édition spéciale, 8 mai 1975, p. 3-5.

²⁹³ *Ibid.*

²⁹⁴ *Ibid.*, p. 9.

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 10.

²⁹⁶ *Ibid.*, p. 17.

clinique de la CJM par rapport au CLSC d'Asbestos.

L'amiantose, « un mal endémique comme la peste et le typhus »²⁹⁷, est un bon exemple de cette gabegie selon la CSD. Elle recommande que l'Assemblée nationale vote une loi-cadre qui relèverait à la fois du ministère du Travail, responsable de l'hygiène et de la sécurité en milieu de travail, et de celui des Affaires sociales, responsable de la médecine du travail. Elle exige une réglementation particulière dans le secteur des mines et dénonce la situation dans laquelle se débattent les victimes de l'amiantose, et des autres maladies dont ils souffrent que les médecins ne peuvent ou ne veulent pas relier à l'amiantose²⁹⁸. Ce manifeste annonce en grande partie, on le verra, ceux que la centrale déposera au cours de l'année suivante au Comité Beaudry sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante mis sur pied par le gouvernement au cours de la grève.

Si la CSD n'a pas participé au front commun de Thetford ni donné d'appui officiel à ses grévistes, les travailleurs d'un département de la mine Jeffrey leur ont tout de même fait parvenir un appui monétaire « très appréciable », dès le début de la grève²⁹⁹.

Roger Genest relate qu'au cours de la grève, les Métallos sont allés rencontrer Rodolphe Hamel, président du syndicat des mineurs d'Asbestos au cours de la grève de 1949. Celui-ci ne comprenait pas la position de la CSN, car pour lui, il y avait moyen de « régler les affaires » sans conflit de ce type. Il trouvait que les Métallos avaient pris le chemin qu'il fallait. À 75 ans, il ajoutait qu'il avait toujours travaillé dans les mines et n'allait pas mourir le lendemain³⁰⁰.

À cause du grand écho qu'elle a eu dans les médias, la grève a suscité rapidement plusieurs actions du gouvernement québécois. Dès le 8 avril, soit moins d'un mois après son déclenchement, le gouvernement Bourassa enclenche des actions contre l'amiantose. Le ministère des Richesses naturelles coordonnera avec les autres ministères concernés la lutte contre cette maladie. Le 30 avril, l'arrêté en conseil 1787-75 prévoit désormais un examen annuel des mineurs et l'émission d'un permis de travail ou certificat médical par le Comité de pneumologie. Le 14 mai, l'arrêté 1956 est remplacé par un règlement sur le certificat médical des ouvriers. Le 18 juin, le gouvernement mandate un comité présidé par le juge René Beaudry pour faire une étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante. Le

²⁹⁷ *Ibid.*, p. 20.

²⁹⁸ *Ibid.*, p. 19-24.

²⁹⁹ Georges Dionne, *43 ans dans leur trou*. Montréal, CSN, mai 1979, p. 70.

³⁰⁰ Roger Genest, *op. cit.*

25 juin, l'arrêté en conseil 2583-75 oblige les *minières*³⁰¹ à faire en sorte que le 1^{er} janvier 1978, la concentration de poussière ne dépasse pas 5 f/cc en moyenne dans toutes leurs installations. Le 27 juin est votée la loi 52 qui prévoit une double indemnité pour les amiantosés et les silicosés : un montant forfaitaire selon l'âge et le degré d'incapacité permanente ainsi qu'un montant complémentaire équivalent à 90% du revenu net disponible³⁰².

Le Comité Beaudry aura un impact majeur sur le devenir de l'approche de la Santé et de la Sécurité du travail au Québec, ainsi que sur la crédibilité des syndicats de l'amiante, au cours des années suivantes. Voyons comment ceux-ci y ont participé.

2.3 Le Comité Beaudry

Le Comité présidé par le juge René Beaudry a pour mandat d'étudier la salubrité dans les mines et moulins d'amiante de même que dans les usines de traitement et de transformation de l'amiante afin de conseiller le gouvernement sur quatre points : le maintien ou la modification de la norme de 5f/cc, les modalités de sa mise en place et de son application, le système d'inspection le plus apte à assurer le respect de cette norme, et les mesures d'aide technique et financière pour en favoriser l'application progressive, mais rapide³⁰³. À la demande de son président, le juge René Beaudry, le comité obtient les mêmes pouvoirs et privilèges qu'une commission d'enquête.

Le Comité tient sa première audience publique le 18 octobre 1975 à Montréal, cinq jours après la fin de la grève. D'autres suivront, en décembre, janvier et février, à Montréal, East-Broughton, Thetford Mines et Asbestos. Cette première étape se termine par la remise d'un rapport intérimaire le 1^{er} avril 1976. Le Comité procède par la suite à d'autres rencontres pour entendre les commentaires des parties intéressées sur son rapport d'avril et notamment des syndicats sur la participation des travailleurs au système de prévention. Il termine ses travaux par la remise de son rapport final le 31 octobre de la même année.

Le Comité ratisse large. Il rencontre bien sûr le ministre des Richesses naturelles, l'Association des mines d'amiante du Québec (AMAQ), les syndicats et les sociétés minières, les quelques compagnies manufacturières d'amiante qui ont répondu à son invitation, des économistes (notamment Roma Dauphin de l'Université de Sherbrooke), des médecins (les Drs Selikoff de New-York et

³⁰¹ Cet arrêté en conseil ne concerne que le secteur minier, et non pas l'industrie de la transformation. Cela fera l'objet d'une critique unanime des syndicats.

³⁰² Maurice Sauv , *op. cit.*, p. 48.

³⁰³ René Beaudry *et al.*, « Mandat du comité », *Rapport préliminaire*, 1^{er} avril 1976, p. VI.

McDonald de McGill, l'Association de médecine industrielle de la province de Québec, la Corporation professionnelle des médecins du Québec) ainsi que des personnes et organismes des régions de l'amiante (le Front commun contre la pollution par l'amiante de Sherbrooke, la Chambre de commerce d'Asbestos).

L'AMAQ dépose un mémoire au Comité, ainsi que chacune des sociétés minières concernées. Les syndicats ne sont pas en reste. Entre octobre 1975 et juin 1976, la CSN, la CSD, les Métallos et les Travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (TUA), déposent sept mémoires au comité Beaudry. L'Association internationale des poseurs d'isolant – local 58, que le Comité a rencontrée, n'a pas remis de mémoire. Soulignons ici que la première étude de l'équipe du Dr Selikoff, qui a mis au jour un lien entre amiante et cancer, a été réalisée dans les années 1950-60 auprès des travailleurs de l'isolation au nord-est des États-Unis.

La CSN tarde à s'engager auprès du Comité. Son premier mémoire est daté du 10 décembre, mais elle est absente des audiences tenues à East Broughton les 10 et 11 décembre. Seul Nazaire Paquet, du syndicat de la Carey, y assiste, à ses frais. Oliva Lemay ne se présente pas, et la Fédération refuse de déléguer quelqu'un. Le journal *Le Jour* interprète cette absence « inexplicable » comme l'indice d'un malaise à la CSN au sujet du conflit³⁰⁴. Nous avons vu ce qu'il en était.

Des assemblées portant sur le conflit de l'amiante se tiennent à la CSN à partir du 16 octobre et au Bureau confédéral le 24 octobre. En ce qui concerne l'objectif de la grève pour lequel « seuls les syndiqués CSN se battaient », soit les questions de santé et de sécurité, le compte-rendu de la rencontre reprend les trois principales revendications de la CSN : « limitation du nombre de fibres d'amiante par centimètre cube d'air soit 5 fibres d'ici 1977 et 2 fibres à compter de 1977 » ; « clause de sécurité basée sur la clause type du Service de génie industriel de la CSN » ; « clause d'indemnisation à 100% des victimes d'accidents ou de maladies industrielles »³⁰⁵. Quant aux résultats du conflit, si le gouvernement a édicté une limite moyenne de 5 f/cc à partir de 1978 et constitué un comité d'étude pour le conseiller à ce sujet (le comité Beaudry), les minières « se sont refusées à mettre des textes [dans la convention] sauf pour dire que le Syndicat pourra à ses frais faire libérer un employé pour accompagner le représentant de la compagnie qui prélèvera des échantillons d'air et que les résultats seront transmis sur base régulière et cumulative aux représentants sur les comités de sécurité ou au syndicat lui-même ». Des comités paritaires de sécurité sont constitués par l'Asbestos Corporation,

³⁰⁴ *Le Jour*, 13 décembre 75, p. 6.

³⁰⁵ « Le conflit de l'amiante (bureau confédéral 24 octobre 1975) », in Maurice Sauvé, *op.cit.*, p. 47.

avec pouvoir de recommandation « et non de décision »³⁰⁶.

Un comité de santé et de sécurité est tout de même formé en novembre 1975 par le Conseil central de la CSN et Gérard Chamberland, son président, est mandaté le 14 décembre pour assister aux séances du comité Beaudry³⁰⁷. La CSN présente son premier mémoire aux audiences de Montréal, le 18 décembre, un texte qui porte sur la norme d'empoussièrement. En janvier 1976, dans son bilan des négociations de 1975 sur les questions de santé, Claude Couture, conseiller syndical à la Fédération, souligne plusieurs gains : l'établissement d'une norme pour la concentration de poussière, alors qu'il n'y en avait pas avant ; l'information médicale transmise par la clinique industrielle au médecin traitant, alors qu'auparavant ce n'était pas le cas, et l'existence d'examen plus complets ; la copie du permis de mineur donnée à l'ouvrier et l'avis de non-renouvellement transmis par le Comité de pneumologie et le ministère des Richesses naturelles, alors que jusque là, seule l'entreprise était en sa possession; enfin, un montant forfaitaire établi en fonction du degré d'incapacité en plus d'une compensation à 90% du salaire net pour l'ouvrier qui a perdu son permis, au lieu que le travailleur puisse être renvoyé par l'employeur avec une compensation en fonction de sa seule perte d'intégrité physique³⁰⁸.

Par la suite, toujours en mai, le comité SST rencontre le Comité Beaudry à Montréal. Léo Sylvain président du Syndicat de Lake Asbestos (bureaux), Nazaire Paquet, président du Syndicat de Carey, Guy Poulin et Gérard Chamberland, du même syndicat, Oliva Lemay, président du syndicat d'Asbestos Corporation, ainsi que Michel Doré, Jean Thibeault, Claude Mainville, permanents à la CSN, et Mario Dumais, consultant à la CSN, sont présents à la rencontre. Le Comité Beaudry souhaite connaître leur opinion sur la participation des travailleurs à l'application du programme de salubrité dans l'industrie de l'amiante et leur demande de soumettre un mémoire sur cette question³⁰⁹.

Dans son rapport au congrès du Conseil central de Thetford Mines en juin 1976, le président du comité de santé et sécurité du travail, Gérard Chamberland, décrit plusieurs actions conduites en rapport à la nouvelle loi 52 d'indemnisation. Dès avril, le comité a diffusé de l'information auprès des ouvriers qui ont décidé qu'aucun travailleur amiantosé ne continue à travailler, quitte à arrêter le travail pour des périodes de 24 heures et à faire des visites au parlement. Le cas de neuf travailleurs de la King

³⁰⁶ *Ibid.*, p. 47.

³⁰⁷ Gérard Chamberland et Marc Routhier, « Rapport du responsable du comité de santé et sécurité », in *Procès-verbal du onzième congrès du Conseil central des syndicats nationaux de la région de Thetford Mines Inc.*, p. 7-8.

³⁰⁸ Claude Couture, « Santé – Bilan d'une partie des négociations 1975 dans le secteur des mines – C.S.N. – 12 janvier 1976 », in Maurice Sauvé, *op.cit.*, p. 26-29.

³⁰⁹ Comité Beaudry, « Compte-rendu de la rencontre avec les membres de la CSN, tenue au bureau du comité à Montréal, le 26 mai 1976 », 2p.

Beaver de l'Asbestos Corporation a été présenté à la CAT, ainsi que celui d'un travailleur de la Carey³¹⁰. Les sociétés minières ont bien essayé de faire arrêter le paiement des indemnités par la CSST, mais elles ont été déboutées, ce qui amène Chamberland à estimer que le syndicat pourra « sortir tous les mineurs atteints d'amiantose »³¹¹. Il souligne aussi que le comité a pu rencontrer le ministre du Travail et réitérer sa demande que toute la population de la région fasse l'objet d'un dépistage de l'amiantose. En mai, enfin, le comité s'est entendu avec les deux autres centrales syndicales pour contester un éventuel amendement à la loi 52 sur le pourcentage d'amiantose, car il demeure difficile de faire appliquer cette loi³¹².

Dans un ajout à ce rapport, toujours au congrès de juin 1976, Gérard Chamberland aborde les tergiversations de la CAT quant au retrait des mineurs et souligne l'aide apportée par les dirigeants de la CSN, Jean Thibeault, Michel Doré et Mario Dumais, qui « ne se sont pas imposés ». Il conclut : « Je prétends qu'ils ont aidé à continuer notre travail pour compenser les mineurs atteints d'amiantose³¹³. »

Le Comité Beaudry publie son rapport intérimaire le 1^{er} avril et, fin juin, la CSN soumet son second mémoire, un document de neuf pages sur la participation des travailleurs. On peut constater une évolution de son propos. Dans son premier mémoire, elle affirme ne pas douter de la bonne foi du comité, mais que les travailleurs sont conscients qu'ils devront lutter pour en faire appliquer les recommandations, à supposer qu'elles aillent dans leur sens³¹⁴. En juin, le ton du second mémoire est tout autre à l'égard du Comité qui a « judicieusement » et « avec pertinence » constaté les faits avérés par la CSN. Celle-ci demeure néanmoins méfiante envers le gouvernement et l'industrie, sachant qu'elle devra lutter pour faire appliquer les recommandations du Comité. Pour la CSN, « les compagnies sont les premières responsables de la détérioration de la qualité de vie des travailleurs dans les usines d'extraction et de transformation de l'amiante ». Elle relève que les premières constatations du Comité Beaudry, et leurs conclusions et recommandations, vont dans ce sens³¹⁵.

Les Métallos et les TUA remettent chacun un mémoire en janvier. Leurs dirigeants participent aux audiences. Pour les Métallos, c'est Émile Boudreau qui a rédigé le mémoire de 27 pages. On

³¹⁰ Gérard Chamberland et Marc Routhier, *op.cit.*, p. 7.

³¹¹ *Ibid.*

³¹² *Ibid.*, p.8.

³¹³ Gérard Chamberland, « Travail effectué depuis la rédaction du rapport », Procès-verbal du onzième congrès du *Conseil central des syndicats nationaux de la région de Thetford Mines Inc.*, p. 8b. (Montréal, Archives de la CSN.)

³¹⁴ CSN, *Prise de position des travailleurs de l'amiante affiliés à la Confédération des syndicats nationaux présentée au comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante (Comité Beaudry)*, 10 décembre 1975, Introduction.

³¹⁵ CSN, *Deuxième mémoire des travailleurs de l'amiante affiliés à la Confédération des syndicats nationaux, présenté au comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante (comité Beaudry)*, juin 1976, p. 1.

devine dans son texte une recherche approfondie ; il a fallu combler le retard qu'il constatait dans sa lettre de juin. Le mémoire se termine sur une note d'espoir quant à l'influence future du Comité Beaudry.

Les travaux de votre Comité représentent, nous l'espérons, l'aube de ce jour nouveau. Étant au premier rang parmi les producteurs d'amiante, le Québec se doit d'être aussi au premier rang dans le domaine de la protection de la santé des travailleurs de l'amiante de leurs familles et de leurs concitoyens. En une certaine façon, vous êtes, nous voulons l'espérer, les initiateurs du mouvement vers ce premier rang³¹⁶.

Jean Gérin-Lajoie, directeur québécois des Métallos, présente le mémoire le 6 janvier 1976 en présence de nombreux travailleurs miniers et de citoyens³¹⁷. Le 21 juin, il envoie au Comité une lettre de cinq pages sur les modalités de participation des travailleurs, en réponse à la demande du juge Beaudry, qui souhaitait recevoir leurs suggestions sur la mise-en-œuvre de celles-ci.

La CSD, quant à elle, soumet trois mémoires au comité Beaudry. Le premier texte de 20 pages daté du 20 octobre, au tout début des audiences, porte sur le mandat du comité. La Centrale craint une approche trop technocratique du problème de l'insalubrité, qui se limiterait au cadre technique se rapportant aux lois des mines et de la qualité de l'environnement. Or, ceci « serait néfaste puisque les travaux s'inscriraient alors dans une ligne de force dépassée parce que traditionnellement elle n'a pu solutionner le problème de l'amiantose ». Elle dénonce « un système législatif et administratif vicieux » en place dans le milieu minier depuis 1949, soit depuis 26 ans, dont la subdivision entre plusieurs ministères a favorisé les intérêts particuliers de l'industrie. Elle enjoint le comité d'adopter une perspective plus globale³¹⁸. C'est ce qu'elle prônait dans son manifeste du 8 mai. Elle soumet ensuite, le 10 décembre, un second mémoire de 161 pages (plus les annexes) sur la norme et ses modalités d'application, puis un troisième de 13 pages, le 11 février, sur la participation des travailleurs.

C'est Robert Dean qui présente le mémoire des TUA. Celui-ci porte essentiellement sur la norme et son application, sans remarque sur le mandat du comité, ni sur l'intention du gouvernement de tenir compte de ses recommandations. Les archives du comité Beaudry ne comportent pas de trace d'une autre présentation de la Fédération.

³¹⁶ Émile Boudreau, *Mémoire du syndicat des Métallos au comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante*, janvier 1976, p. 28-29.

³¹⁷ *Courrier Frontenac*, 20 janvier 1976, p. 8.

³¹⁸ CSD, *Position de la C.S.D. concernant le mandat du comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante*, Montréal, 20 octobre 1975, p.1-2.

Tableau 3. Thématiques et références des mémoires au Comité Beaudry

CSN	CSD	Métallos	TUA
	<p><u>Mémoire 20/10/1975 (20p.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système vicieux : excessive division légale et réglementaire des tâches p.2-15 • Deux hypothèses de travail. p.16 - 20 		
<p><u>Mémoire 10/12/1975 (25p.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'empoussiérement, faits et effets sur la santé p.1-11 • Sources de poussière, entretien et nettoyage p. 12-19 • Considérations technico-économiques, normes et contrôles p.20-24 • Recommandations p.25 	<p><u>Mémoire 10/12/1975 (161p)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amiantose et enquête de perception des travailleurs • La salubrité dans l'amiante, maladies, normes contrôle syndical, surveillance médicale 	<p><u>Mémoire 5/1/ 1976 (27p)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en contexte p.1-11 • La norme p.12-17 • Mesures de prévention des risques dus à l'amiante p.18-22 • Contrôle des travailleurs sur leur santé p.23-26 	<p><u>Mémoire 8/1/1976 (18p)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances scientifiques sur l'amiante et la santé dans les industries manufacturières p.3-10 • Recommandations p.11-18
<p><u>Mémoire juin 1976 (9p)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation p.1-4 • Recommandations p.5-9 	<p><u>Mémoire 11/02/1976 (13p.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'un changement administratif radical dans le système d'inspection et dans la recherche • Positions de la C.S.D. 	<p><u>Lettre de Gérin Lajoie à Beaudry le 21/6/1976 (5p.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • C.A.T. p.1 • Inspection gouvernementale p. 2 • Médecine du travail p.3 • Comités locaux de prévention p. 4 	
<p><u>Références citées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Selikoff • Conférence internationale de Montréal sur les maladies pulmonaires, 1975 	<p><u>Références citées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Selikoff • NIOSH, 1972 • BIT, 1973 • Conférence internationale de Montréal sur les maladies pulmonaires, 1975 	<p><u>Références citées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Selikoff • Burton LeDoux, 1949 • NIOSH, 1972 • BIT, 1973 • Charte sur la protection de l'homme au travail et de l'environnement – syndicats industries chimiques du pétrole et similaires, 1975 • Stellman & Daum, 1973 	<p><u>Références citées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Selikoff • NIOSH, 1972 • Société américaine du cancer • Stellman & Daum, 1973

Les mémoires des quatre organisations se distinguent par leur contenu, mais tous citent le Dr Selikoff comme l'expert incontournable et crédible sur la question. La CSD, les Métallos et les TUA citent aussi NIOSH, qui est l'institut américain de la santé et la sécurité du travail. Le rapport d'experts du Bureau international du travail (BIT) sur l'amiante et la santé au travail de 1973 est aussi

citée, de même que l'ouvrage de Stellman et Daum, *Work is dangerous to your health*³¹⁹, les travaux de la conférence sur les maladies pulmonaires tout juste tenue à Montréal, etc. De manière générale, les pays scandinaves, l'Angleterre et les États-Unis sont cités comme des exemples à suivre. Une attitude qui deviendra fort différente à la fin de la décennie, quand la défense de l'emploi prendra le relais

2.3.1 Gravité de la situation et responsabilités

Lors des audiences du comité Beaudry, les quatre organisations syndicales s'entendent pour souligner la gravité de la situation sanitaire dans les mines, les moulins et les usines de transformation, et la responsabilité des sociétés minières et la négligence des gouvernements. Une action législative énergique s'impose.

La CSN et la CSD insistent sur le fait que les mineurs sont depuis longtemps conscients de la gravité de la situation, et sur le fait que ce sont leurs luttes – précisément les grèves de 1949 et de 1975 – qui ont amené l'État à réagir, de manière encore bien insatisfaisante. Les premières visites du service d'inspections du ministère des Richesses naturelles dans les mines de Thetford Mines ont suivi le conflit de 1949 et l'annonce par le gouvernement des mesures pour la santé des travailleurs d'amiante, celui de 1975. Les deux centrales s'insurgent aussi contre la collusion entre l'État et le patronat à l'encontre des travailleurs qui explique la persistance de la situation déplorable toujours vécue dans les milieux de travail et de vie.

La CSN insiste sur le fait que l'industrie était déjà en activité depuis près de soixante-quinze ans quand il a fallu en 1949 une grève de quatre mois et demi pour forcer les compagnies à corriger « les situations les plus indécentes dans nos lieux de travail »³²⁰. Et, en 1975, il a fallu une nouvelle grève, « et l'émoi causé dans l'opinion publique qui croyait éloigné à jamais le spectre de l'amiantose » pour que le gouvernement enclenche des mesures pour la protection de la santé dans le secteur minier³²¹. La Confédération donne un aperçu très détaillé des concentrations de poussière mesurées par les services gouvernementaux d'inspection des mines ou de protection de l'environnement par l'AMAQ en collaboration avec l'équipe de McGill, ou même clandestinement par ses propres moyens. En plus des concentrations qui résultent du rythme excessif de production au regard de la capacité de ventilation, il y a aussi le problème d'un entretien et d'un nettoyage non systématiques de l'équipement : la priorité

³¹⁹ Cet ouvrage a été traduit en 1979 au Québec sous le titre *Perdre sa vie à la gagner*.

³²⁰ CSN, *Prise de position des travailleurs de l'amiante affiliés à la Confédération des syndicats nationaux présentée au comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante (Comité Beaudry)*, 10 décembre 1975, p. 1. (BAnQ – Québec. E183 / E.9.04)

³²¹ *Ibid.*

est donnée aux déficiences qui nuisent à la production plutôt qu'à celles qui ne font qu'aggraver la poussière. Pour la Confédération, la réduction de l'empoussièrisme relève de la responsabilité des entreprises et le marché est en mesure de payer un prix suffisamment élevé pour compenser le coût des mesures d'assainissement³²². Elle ne propose pas de recommandations détaillées à cet effet et souligne que les travailleurs n'ont pas à payer pour la modernisation d'installations désuètes. Il faut plutôt imposer une taxe spéciale aux entreprises d'extraction ou de transformation de l'amiante pour financer le système de prévention devant être instauré. Rappelons que la CSN représente les travailleurs de l'Asbestos Corporation et de la Carey, deux compagnies qui n'ont pas donné l'exemple en ce qui concerne la réduction de l'émission de poussière. La Confédération dénonce enfin la norme qui devrait entrer en vigueur dans trois ans, la même que celle suggérée par l'AMAQ, soit 5 f/cc. Pour elle, cela prouve que « le gouvernement est au service des compagnies pour perpétuer l'exploitation systématique dont nous sommes victimes »³²³. Il faut ici remarquer que les États-Unis ont déjà annoncé que la norme devait passer à 2 f/cc dès juillet 1976.

La CSD ne présente quant à elle aucune donnée sur les concentrations de poussière, car la CJM ne fournit pas les résultats de ses études aux travailleurs ni au syndicat. Quant aux relevés des inspecteurs du gouvernement, le syndicat estime qu'ils ne représentent pas la réalité étant donné que l'entreprise ralentit le processus quand ceux-ci annoncent leur venue et que les mesures ne sont pas prises aux endroits et aux moments où il y a le plus de poussière³²⁴. Pour elle, les compagnies présentent leurs études comme « un effort pour aider les travailleurs », mais elles veulent en réalité « bien connaître la situation pour mieux la dissimuler, pour enrober de miel les problèmes véritables et pour renforcer la crédibilité de leur "lobby" et de leur manipulation de l'opinion publique »³²⁵. Les conditions de la salubrité du travail sont négociées entre « d'une part, les employeurs et l'État, et d'autre part, les travailleurs et leurs syndicats »³²⁶, dans un rapport de force qui inclut le contrôle et la manipulation des données sur la salubrité du travail et des menaces explicites ou implicites sur la sécurité d'emploi, le salaire et les autres avantages. Cela oblige les travailleurs, « pour survivre économiquement, à subir les multiples attaques contre leur santé »³²⁷. Les patrons et l'État mettent les travailleurs « devant une situation sans issue : "ou tu acceptes tes conditions insalubres de travail et tu

³²² *Ibid.*, p. 20.

³²³ *Ibid.*, p. 2.

³²⁴ CSD, *Deuxième mémoire*, le 10 décembre 1975, p. 146 (BaNQ – Québec. E183 / E.9.07) et CSD, *Pour un changement administratif radical dans la recherche et dans le système d'inspection*. 3^e mémoire de la C.S.D. présenté au Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante à Asbestos, le 11 février 1976 », p.7-8. (BaNQ – Québec. E183 /E.9.16)

³²⁵ *Ibid.* (2^e mémoire), p. 2.

³²⁶ *Ibid.*, p. 90.

³²⁷ *Ibid.*, p. 91.

travaillés, ou bien tu perds ta job”. L’emploi et le salaire du travailleur sont pris en otage »³²⁸. La Centrale considère en outre que la législation a failli en raison d’une « excessive division légale et réglementaire des tâches » et du fait qu’elle ait été confiée « à une autorité arbitraire et injuste », soit les technocrates de l’État et de l’entreprise privée³²⁹. L’enquête sociologique qu’elle a menée auprès de plus de 600 travailleurs de la CJM révèle chez eux des craintes, de la méfiance, un sentiment d’injustice, ce qui se traduit chez les ouvriers par « du défaitisme, et la croyance que la législation sert avant tout les intérêts particuliers de la Compagnie, au détriment de leur propre santé »³³⁰. Elle revendique donc une loi qui ne laisserait pas la santé et sécurité des travailleurs reposer sur le seul rapport de force. La centrale détaille par ailleurs largement les moyens techniques pour remédier à l’empoussièremment. Il faut dire que depuis deux ans, le syndicat des mineurs d’Asbestos expérimente une approche de concertation sur la santé et la sécurité du travail.

Le mémoire des Métallos donne peu de détails concernant l’empoussièremment des mines – sauf pour les installations de l’Asbestos Hill dans l’Ungava³³¹ – ni sur les mesures d’hygiène que les entreprises doivent mettre en place pour y remédier, parce que son auteur estime ne pas avoir la compétence voulue pour donner des spécifications. Il insiste plutôt sur l’objectif de ne pas porter atteinte à la santé des travailleurs, des habitants du voisinage des entreprises et des utilisateurs de leurs produits. Pour plus de détails, il réfère à des autorités comme le Bureau international du travail³³².

La Fédération partage l’analyse d’une négligence de l’État canadien et de l’État québécois. Sur la liste des textes législatifs publiés par différents pays pour prévenir les risques causés par l’amiante, dressée par les experts réunis par le BIT en décembre 1973, le Royaume-Uni vient en tête avec dix-neuf publications sur tous les aspects de la manipulation de l’amiante, sauf l’extraction, ce qui se conçoit car ce pays n’est pas producteur. Quant au Canada et au Québec, aucune des publications gouvernementales citées par les experts n’en provient³³³.

Tout comme la CSD, la Fédération insiste sur la nécessité d’une participation des travailleurs à la protection de leur santé, et sur l’importance d’évacuer la question générale de la santé et sécurité du travail du jeu des rapports de force dans une dynamique de négociation. Le gouvernement doit donc

³²⁸ *Ibid.*

³²⁹ CSD, 1^{er} mémoire, 20 octobre 1975, *op.cit.*, p 3-4.

³³⁰ *Ibid.*, p. 12.

³³¹ Émile Boudreau, *Mémoire du syndicat des Métallos au comité d’étude sur la salubrité dans l’industrie de l’amiante*, janvier 1976, p. 3-4 (BAnQ – Québec. E183 /E.9.06).

³³² *Ibid.*, p. 10, 18.

³³³ *Ibid.*

intervenir vigoureusement en ce sens³³⁴. Par ailleurs, si le coût des mesures d'assainissement doit être à la charge des entreprises – et non pas de la Société –, le mémoire mentionne la possibilité de prêts gouvernementaux, remboursables à plus ou moins longue échéance, et évoque la possibilité de nationaliser les secteurs de l'industrie dont les employeurs plaident l'incapacité de se conformer aux normes établies. Il évoque aussi un programme de reclassement et de relocalisation des travailleurs, sans charge pour ceux-ci, si l'emploi est éliminé par suite de l'application de la réglementation³³⁵.

Le mémoire accumule les adjectifs sur « le dossier accablant » de la poussière d'amiante dans le monde entier et « les résultats terrifiants » de l'étude du Mount Sinai ; sur « l'horrible exemple » des installations relativement nouvelles de l'Asbestos Corporation à Asbestos Hill qui représente « une situation voulue et tolérée en toute connaissance de cause et qui est presque de la nature, littéralement parlant, d'un assassinat collectif délibéré à retardement ». Le mémoire pose qu'au Québec, « l'opinion publique ne s'est vraiment éveillée que beaucoup trop récemment au danger mortel que présentent les poussières d'amiante », une opinion qui, après l'épopée des années 1940, « était retombée dans une douce quiétude », que seule « la grève récente et la publication de l'étude du Docteur Selikoff » a pu réveiller de nouveau. Il ajoute que le syndicalisme, occupé à tenter d'obtenir des compensations monétaires, « fut longtemps silencieux, et même très silencieux au sujet du problème posé par les poussières d'amiante ». À sa décharge cependant, la connaissance des études faisait défaut et les données sur l'état de santé des travailleurs ayant toujours été considérées par les employeurs comme confidentielles³³⁶.

Le mémoire rappelle en conclusion la rencontre de Genève en 1973³³⁷ et espère « voir luire bientôt le jour où nos propres experts pourront participer à de telles rencontres de mise en commun des connaissances et des expériences, et où ils pourront faire état du fait qu'au Québec, il se fait vraiment quelque chose pour protéger les travailleurs et la population contre les risques pour la santé que représentent les poussières d'amiante »³³⁸.

Les TUA offrent pour leur part l'expertise de leur fédération et de leur service de l'hygiène et de la sécurité professionnelles sur les dangers posés par l'amiante dans l'industrie de la transformation³³⁹. Elle regroupe au-delà de 1,5 million de travailleurs nord-américains, dont 110 000 au Canada et 10 000

³³⁴ *Ibid.*, p. 23-24.

³³⁵ *Ibid.*, p. 20-21.

³³⁶ *Ibid.*, p.1-5, 9.

³³⁷ 1^{re} Rencontre d'experts sur la question du travail, organisée par le Bureau international du travail (BIT).

³³⁸ *Ibid.*, p. 29.

³³⁹ Robert Dean, *Mémoire présenté par le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (TUA-FTQ) à l'intention du Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante*, janvier 1976, 18pages (BAnQ – Québec. E183 /E.9.05).

au Québec, dans les industries de l'automobile, de l'aérospatiale et des instruments aratoires, ainsi que dans des ateliers d'usinage, fonderies, etc. Ses membres fabriquent ou utilisent ainsi plusieurs des quelque 3 000 produits différents d'usage courant qui contiennent de l'amianté. Cependant, elle ne représente au Québec que les 165 travailleurs de l'Asbestonos Corp. à Saint-Lambert, où l'on transforme l'amianté en garnitures de freins et disques d'embrayage. L'expérience de ce syndicat, dont l'employeur n'a toujours pas pris les mesures décrétées par un inspecteur du ministère des Affaires municipales pour réduire le niveau d'empoussièremment très élevé, souligne l'urgence d'imposer des normes précises et rigoureuses aux entreprises de transformation de l'amianté et de se donner les outils nécessaires à leur respect intégral et rapide. Ceci, afin « que l'obligation pour les travailleurs de gagner leur pain quotidien ne devienne pour eux une condamnation à une mort lente, pénible et certaine »³⁴⁰. En conclusion, la TUA cite le Dr Selikoff : « Malheureusement, il s'agit d'une maladie (l'amiantose) presque entièrement produite par l'homme, ce qui signifie qu'elle pourrait également être prévenue par l'homme³⁴¹. » La fédération exprime enfin le souhait que « notre pays du Québec, premier au monde dans la production de l'amianté, devienne le premier au monde à éliminer de façon rigoureuse et complète les conditions de travail dans les mines et les usines de transformations de l'amianté qui provoquent le fléau de l'amiantose et le cancer »³⁴².

Comme la CSD, elle détaille les moyens techniques et organisationnels pour supprimer la poussière, ainsi que les mesures d'hygiène et de protection à fournir aux travailleurs. Comme les Métallos, elle reconnaît que les modalités d'application de la norme peuvent s'avérer onéreuses pour les petites et moyennes entreprises, sans toutefois proposer quoique ce soit pour résoudre le problème.

Pour les quatre organisations syndicales, l'empoussièremment scandaleux des mines, moulins et usines de transformation est une réalité quotidienne des travailleurs, un problème largement contrôlable techniquement qu'il faut corriger dans les plus brefs délais, si l'on veut juguler les maladies de l'amianté chez les travailleurs.

2.3.2 Les poussières et les maladies de l'amianté, quelle norme édicter ?

Les quatre organisations syndicales insistent sur le fait que le danger posé par la poussière d'amianté, loin d'être chose du passé, risque de s'accroître si la situation n'est pas corrigée. Elles rejettent la proposition de la limite de 5 f/cc en moyenne établie en 1975 par le Règlement sur la qualité du milieu

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 2.

³⁴¹ *Ibid.*, p. 18.

³⁴² *Ibid.*

de travail et la Loi des mines, devant entrer en vigueur dans un délai de trois ans. La seule façon de prévenir les maladies de l'amiante est de réduire au minimum l'exposition des travailleurs à la poussière. Les quatre mémoires l'affirment en s'appuyant sur les travaux d'Irving Selikoff. La Conférence internationale sur les maladies pulmonaires, qui vient d'avoir lieu à Montréal, l'Institut américain de santé et de sécurité au travail (NIOSH), la réunion d'expert du Bureau international du travail qui a eu lieu en décembre 1973 et dont le rapport vient d'être publié, sont cités dans l'un ou l'autre des mémoires. Il apparaît de plus en plus indéniable que même une concentration de 2 f/cc ne suffit pas pour prévenir l'amiantose. Quant aux cancers, les connaissances de l'époque ne permettent pas de déterminer un seuil sans danger d'exposition à l'amiante.

Le véritable objectif, si l'on veut éradiquer les maladies professionnelles de l'amiante, est la norme « zéro », mais il est nécessaire d'édicter une norme « légale » dont le non-respect puisse être sanctionné. Les TUA insistent pour qu'une norme soit également adoptée pour les entreprises de transformation et non pas les seules mines.

Les quatre organisations syndicales mentionnent aussi les dangers de l'exposition extra-professionnelle (épouses des travailleurs) et environnementale (voisinage des mines, usines et haldes de résidus) à l'amiante. Aucune ne mentionne la problématique des gens exposés à l'amiante dans les immeubles, mais il est vrai qu'à cette époque, on n'en parlait pas non plus ailleurs dans le monde. En ce qui concerne les écoles, c'est seulement en 1979 que les États-Unis ont commencé à retirer l'amiante des bâtiments scolaires.

La CSN souligne les graves conséquences de l'amiantose qui se manifestent très tôt lors du développement de cette maladie. Elle cite même le Dr McDonald, qui affirmait en mai 1972 que près de la moitié (45%) des travailleurs les plus exposés à la poussière dans l'industrie québécoise de l'amiante se trouvaient à bout de souffle simplement en marchant avec des compagnons de leur âge en terrain plat³⁴³. Elle insiste sur les « multiples incertitudes qui règnent »³⁴⁴ quant aux dommages que peuvent causer les contacts avec les fibres d'amiante, par inhalation, par ingurgitation avec des liquides comme l'eau potable ou par simple contact épidermique. Elle aborde brièvement la question de la dangerosité différentielle des fibres, et demande à ce que l'on tienne également compte des fibres courtes dans le contrôle de l'empoussièrement³⁴⁵. Elle souligne enfin l'impact des fibres aéroportées depuis les usines de traitement, les puits à ciel ouvert et les "haldes" à rebut, de la pollution des cours d'eau, et de la destruction de la végétation et des nombreuses maladies chez les animaux, mais elle

³⁴³ CSN, *1^{er} mémoire, op. cit.*, p. 9.

³⁴⁴ *Ibid.*, p. 11.

³⁴⁵ *Ibid.*, p. 9-11.

s'inquiète surtout du risque pour la population exposée³⁴⁶.

La CSN s'oppose à la moyenne pondérée de cinq fibres sur 8 heures, car elle permet des pointes d'un niveau intolérable. Elle propose à toutes fins utiles d'édicter immédiatement une limite de 2 f/cc, comme celle qui doit entrer en vigueur aux États-Unis en juillet 1976, puis que la limite soit descendue à 1 f/cc, en 1978. Et ceci, tant dans les mines que dans les usines de transformation. Enfin, une norme spéciale pour la poussière d'amiante devrait être promulguée pour la poussière qui tombe sur le sol³⁴⁷.

Les Métallos soulèvent le fait que les maladies causées par l'amiante sont irréversibles quand elles sont médicalement détectables et mentionnent le mésothéliome et le cancer du poumon, « presque à coup sûr, des maladies mortelles, et la liste des victimes de l'amiante est de la nature d'un conte d'horreur devenu réalité. Et cette liste s'allonge de jour en jour »³⁴⁸. Ils soulignent le danger pour les travailleurs de l'isolation dans l'industrie de la construction, un risque méconnu par l'opinion publique, alors que c'est de cette dernière activité que proviennent le plus grand nombre des maladies liées à l'amiante. « Il n'y a pas de raison, loin de là, pour que nous en soyons exempts au Québec³⁴⁹. » D'où la nécessité d'une réglementation qui ne se limite pas à l'extraction, mais englobe aussi toutes les autres formes de manipulation de l'amiante. La fédération aborde aussi la question des expositions extra-professionnelles, en donnant l'exemple des épouses qui sont exposées à la poussière dans les vêtements de leur mari. Tout comme la CSN, elle pose la question des effets de la poussière d'amiante répandue dans l'environnement des mines, moulins et usines de transformation sur le voisinage et demande une étude de la santé des populations voisines des mines.

Le mémoire distingue la situation des installations nouvelles et des existantes. Pour celles-ci, il propose de déterminer paritairement une limite temporaire qui sera abaissée au fur et à mesure que les études en montreront la nécessité. La norme de 5 fibres doit être abaissée à 2 f/cc en 1976, une limite qui a de fortes chances de devenir désuète avant même son application, car OSHA a annoncé son intention de proposer une norme de 0,5 f/cc pour une exposition de 8 heures³⁵⁰. Le mémoire cite NIOSH, pour qui la limite de 2 f/cc a pour but principal de prévenir l'amiantose. Enfin, il cite le rapport de la réunion d'experts du BIT de décembre 1973 pour qui une telle limite ne peut être que temporaire, étant donné qu'elle s'applique aux effets fibrogènes (amiantose) et non cancérigènes de

³⁴⁶ *Ibid.*, p. 11.

³⁴⁷ *Ibid.*, p. 21-22

³⁴⁸ Émile Boudreau, *op.cit.*, p. 13-14.

³⁴⁹ *Ibid.*, p. 21.

³⁵⁰ *Ibid.*, p. 14.

l'amiante³⁵¹.

La CSD estime quant à elle que le développement prévisible de l'industrie de la transformation au Québec exigera beaucoup de vigilance. Elle aborde longuement la question de la dangerosité différentielle des fibres, en fonction de leur nature et de leur longueur, et cite l'équipe Langer, Rubin et Selikoff (1970) selon laquelle le rôle de la longueur des particules dans le développement de la fibrose et les autres effets biologiques de l'amiante n'ont pas été résolus³⁵². Elle insiste longuement sur la dangerosité du chrysotile, la variété d'amiante extraite des mines québécoises, et s'indigne contre un dépliant publicitaire de l'Association des Mines d'Amiante du Québec, intitulé *L'amiante et notre santé*, qui affirme qu'une fois dans les poumons, l'amiante n'y reste pas indéfiniment parce que les « mécanismes normaux d'épuration des poumons ont tôt fait de rejeter les particules aspirées, y compris les particules de fibre d'amiante ». Une allégation totalement fautive, pour la centrale, « car si c'était le cas, on n'aurait jamais entendu parler d'amiantose³⁵³ ! » Le mémoire détaille quatre remarques sur la pathogénicité du chrysotile³⁵⁴. Les fibres courtes tout comme les longues sont associées au développement de la fibrose. Le chrysotile exerce une activité cytotoxique marquée. Il transporte divers métaux reconnus comme jouant un rôle cancérigène actif, lorsqu'associés au benzopyrène, une composante de l'huile que le chrysotile absorbe plus que les autres variétés d'amiante. Le chrysotile enfin a un effet hémolytique marqué alors que ce n'est pas le cas pour les amphiboles. Le mémoire conclut que le chrysotile n'est pas moins dangereux que d'autres types d'amiante, « même si les effets des divers types d'amiante peuvent varier »³⁵⁵. C'est là un point à retenir, étant donné que l'un des arguments majeurs utilisés par la CSD et les autres défenseurs du chrysotile sera plus tard que cette variété d'amiante est moins dangereuse et même pratiquement sans danger lorsqu'elle est bien utilisée.

En ce qui concerne la norme, la CSD propose d'instaurer le principe selon lequel le travail ne doit pas nuire de quelque façon que ce soit à la santé des travailleurs. Elle met en évidence la contradiction entre le concept de *seuil tolérable d'agression* et celui de *seuil véritable de protection*³⁵⁶. Il importe d'inverser le fardeau de la preuve en passant de la détermination d'un niveau d'exposition pour lequel on n'a pas encore démontré de lien avec des maladies, à celle d'un niveau qui s'appuie sur

³⁵¹ *Ibid.*, p.12-17.

³⁵² CSD, 2^e mémoire, *op.cit.*, p.112-113.

³⁵³ *Ibid.*, p.115.

³⁵⁴ *Ibid.* p.115-116. Les auteurs du mémoire précisent leurs sources qui, pour l'essentiel, sont tirées d'un rapport publié par NIOSH en 1972, p. III-17.

³⁵⁵ *Ibid.*, p.114-116.

³⁵⁶ *Ibid.*, p.93. Voir les pages 87 à 111 du mémoire pour une discussion des concepts de salubrité versus celui d'agression en milieu de travail.

la preuve d'innocuité pour la santé. L'établissement d'une norme *légale* est nécessaire d'un point de vue pratique, et la centrale recommande l'adoption d'une norme d'urgence de 1 f/cc dès le 1^{er} janvier 1977, et d'une norme légale permanente de 0,4 f/cc à partir de 1978. En outre, la loi, la réglementation et toutes les modalités d'application des normes de salubrité doivent inclure les mesures « les plus efficaces et les plus avancées » pour éliminer les poussières et se rapprocher de la norme zéro. Elles devront être appliquées par l'employeur dans les meilleurs délais à défaut de quoi celui-ci sera reconnu coupable d'avoir violé la norme légale³⁵⁷.

Pour leur part les TUA reprennent les prédictions sur la prévalence de cancers, au tournant du siècle, si les conditions de travail ne sont pas profondément modifiées. « [Selon les projections du docteur Hammond, de la Société américaine du cancer] d'ici la fin du siècle, si les conditions de travail ne sont pas profondément modifiées, l'exposition à l'amiante produira 17,000 décès causés par le cancer du poumon, 10,000 décès causés par le mésothéliome et 10,000 décès causés par l'amiantose³⁵⁸. » Enfin, le mémoire pose que malgré ses qualités qui lui confèrent une importance commerciale, l'amiante et particulièrement les poussières d'amiante sont identifiées comme une cause certaine de danger pour la santé. Et qu'on ne peut « que conclure que les individus qui sont en contact avec l'amiante dans leur travail sont sujets à une contrainte insidieuse et potentiellement mortelle que les personnes non exposées ne rencontrent pas »³⁵⁹. La Fédération appuie ces déclarations sur un document publié par NIOSH en 1972, *Critères pour établir une norme recommandée, exposition professionnelle à l'amiante*³⁶⁰. Elle propose l'établissement progressif d'une norme qui passerait de 5 à 0,5 f/cc dans un délai de trois ans, ce qui correspond au projet de réglementation du département américain du travail. Elle évoque aussi le développement de produits moins dangereux que l'amiante, mais compte tenu de l'urgence de corriger la situation, elle insiste plutôt sur l'importance d'une norme adéquate.

Les TUA sont bien évidemment les seuls à poser la question du remplacement de l'amiante par des produits moins dangereux, solution qu'ils mettent de côté cependant pour des raisons pratiques³⁶¹.

Devant le volume sans cesse croissant des recherches qui démontrent les effets extrêmement néfastes des fibres d'amiante sur la santé des travailleurs de l'amiante, la logique dicterait à long terme peut-être que la science découvre et développe de nouvelles matières naturelles ou

³⁵⁷ CSD, 2^e mémoire, *op.cit.*, p. 87-99 et 138-142.

³⁵⁸ Robert Dean, *op. cit.*, p.7.

³⁵⁹ *Ibid.*, p. 8.

³⁶⁰ NIOSH, 1972, cité dans *Mémoire des TUA, op.cit.*, p. 3 et 8.

³⁶¹ Plus tard cependant, ils en viendront à opter pour la solution du remplacement de l'amiante, en opposition à l'usage contrôlé qui sera mis de l'avant par les organisations qui représentent les mineurs.

synthétiques qui permettraient d'abolir l'utilisation de l'amiante. Cependant, devant l'urgence du problème et des doutes qu'on peut légitimement exprimer quant à la faisabilité technique et économique de telles mesures draconiennes, nous devons nous contenter de l'établissement et de mise en application rigoureuse de contrôles des plus stricts sur l'utilisation de l'amiante dans les milieux de travail, contrôles qui s'apparenteraient de près à ceux exigés à l'égard de matières radioactives ou de substances chimiques d'une extrême virulence ou toxicité³⁶².

Les quatre organisations proposent d'établir une norme légale qui doit décroître avec les années ; l'objectif explicite, pour la CSN, la CSD et les Métallos, est la norme « zéro ».

Tableau 4. Propositions pour la norme d'exposition aux poussières d'amiante

CSN	CSD	Métallos	TUA
<p><u>Objectif : 0 f/cc</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement : <ul style="list-style-type: none"> – VEMP 8h 2 f/cc > 5 µ – VP 5 f/cc • Dans 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> – VEMP 8h 1 f/cc – VP 2 f/cc 	<p><u>0,0 f/cc</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le 1/1/1977 : <ul style="list-style-type: none"> – 1 f/cc (norme d'urgence provisoire) • Pour le 1/1/1978 : <ul style="list-style-type: none"> – 0,4 f/cc (norme légale permanente) 	<p><u>0 f/cc</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les installations existantes, publier une norme non statique, pouvant être réduite selon les études, et déterminée de manière tripartite (État, syndicats et employeurs). 	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> – 0,5 f/cc – VP 5 f/cc

Sources : Mémoires présentés au Comité Beaudry par les organisations syndicales, le 10 décembre 1975 pour la CSN et la CSD et en janvier pour les Métallos et les TUA.

L'amélioration de la situation sanitaire qui prévaut dans les mines, moulins et usines de transformation exige, d'une part, que les normes d'empoussièrement soient respectées, et pour cela, il est impératif de moderniser l'équipement de contrôle des poussières utilisé par les inspecteurs et de rendre les résultats disponibles aux représentants des travailleurs. D'autre part, il est essentiel que les travailleurs connaissent leur état de santé. Sur ce point, les quatre organisations réclament un suivi médical adéquat des travailleurs : régulier, avec des examens appropriés, et l'accès aux résultats.

2.3.3 Action gouvernementale et paritarisme pour contrôler la poussière

Les quatre organisations syndicales recommandent de mieux structurer le service public de prévention pour mettre fin à l'éparpillement des ressources et d'outiller les inspecteurs du gouvernement, d'un triple point de vue technique, organisationnel et réglementaire, pour qu'ils puissent faire respecter la norme. Un organisme unique devrait être créé, doté de moyens financiers suffisants pour embaucher

³⁶² *Ibid.*, p. 11.

des inspecteurs, des chercheurs et des spécialistes et pour moderniser l'équipement de mesure de l'empoussièrement. En outre, il faut pouvoir arrêter le travail quand la concentration de poussière dépasse les normes ; pour certaines centrales, cela devrait relever de l'inspecteur, pour d'autres, ce sont les représentants syndicaux qui doivent en être dotés. Enfin, la CSN et les TUA recommandent d'infliger de fortes amendes, et même des peines de prison, aux entreprises qui contreviennent aux normes et ordonnances du système d'inspection.

Mais la gravité de la situation, l'absence de réelles sanctions aux contrevenants et la nécessité de faire grève pour se faire entendre montrent bien que la seule action des services gouvernementaux – même unifiés – ne suffit pas. Le système public doit faire une large place aux travailleurs pour un réel contrôle de la situation. Des comités de prévention locaux, dont feront partie les travailleurs, sont essentiels. Ils devront avoir accès aux résultats des tests d'empoussièrement ; ils devront pouvoir en faire ou en commander eux-mêmes ; avoir des capacités étendues pour la sensibilisation des travailleurs et les recommandations aux entreprises. L'efficacité du système de protection repose sur le paritarisme. Mais quel paritarisme ?

La CSN demande que l'organisme provincial de prévention soit géré par des représentants des centrales syndicales et de l'État, sans mention aucune des employeurs qui sont les premières responsables de la détérioration de la qualité de vie des travailleurs dans les usines d'exaction et de transformation de l'amiante. Par ailleurs, en 1975, la centrale est toujours dans une approche de confrontation avec le patronat et l'*État bourgeois* ; ce dernier demeure suspect, tant il a failli par le passé à démontrer une véritable volonté de corriger la situation. La seule issue est d'arriver « à posséder une emprise sur l'organisation du milieu de travail, c'est-à-dire suffisamment de pouvoir pour contrôler la qualité de l'environnement et donc pour faire un travail de prévention efficace. Les pouvoirs de contrôles des syndicats doivent s'exercer « à tous les niveaux, c'est-à-dire autant au niveau des organismes provinciaux que dans chacun des départements de nos entreprises ». En outre, le comité de santé et de sécurité local doit être exclusivement syndical. Trois techniciens, choisis et supervisés par la Centrale pour assister les comités locaux, seront rémunérés par l'organisme public à créer³⁶³.

La CSD estime au contraire que le paritarisme doit mettre en relation le syndicat et l'employeur. Il faut cependant inscrire cette coopération dans la loi et ne plus la laisser au seul jeu des rapports de forces. Il faut aussi mettre fin à l'excessive division légale et réglementaire dans le contrôle des conditions de travail. Le mémoire détaille les cinq lois qui régissent la salubrité dans l'industrie de l'amiante (Lois des mines, Loi de la qualité de l'environnement, Loi des établissements industriels et

³⁶³ CSN, 1^{er} mémoire, décembre 1975, *op.cit.*, p. 1, 2-4.

commerciaux, Loi des accidents du travail, Loi d'indemnisation des victimes), les quatre règlements en vigueur, les nombreuses directives d'interprétation et d'application, les trois ministères impliqués (Richesses naturelles, Travail, Environnement), en plus de quatre services administratifs. Enfin, comme il est urgent de connaître la situation exacte de la pollution par l'amiante des lieux de travail, la CSD demande l'établissement d'un comité responsable d'effectuer les comptages dans tous les lieux de l'industrie de l'amiante du Québec, mensuellement, avec la participation des représentants syndicaux, et chaque fois qu'une situation dangereuse est signalée par les syndicats³⁶⁴. Pour illustrer la situation actuelle, la CSD relate qu'il existe à la CJM un « code secret » de l'empoussiérage auquel ont été exposés les travailleurs qui font une demande d'examen médicaux et de compensation. Seules deux personnes en connaissent la signification, soit d'un côté le responsable de l'employeur et de l'autre côté, un « éminent expert médical » étroitement lié à la fixation du pourcentage d'incapacité et de compensation des travailleurs malades et également étroitement associé aux activités de l'Institut Patronal de la Médecine du Travail et des Ambiances de l'AMAQ. En ce qui concerne le droit de cesser un travail jugé dangereux, la centrale parle d'un droit « d'autodéfense » et revendique le recours à une poursuite civile ou criminelle³⁶⁵.

Les Métallos pour leur part envisagent un paritarisme tripartite, qui réunirait l'État, les centrales et le patronat. Ils insistent sur la nécessité absolue d'une participation active des travailleurs à tout programme sérieux d'amélioration des conditions de sécurité et de santé sur les lieux de travail, à l'élaboration des lois et règlements et aux organismes conjoints de sécurité. Ils revendiquent une intervention vigoureuse de l'État pour la reconnaissance légale d'une telle participation par l'entremise de leurs organisations syndicales. Le mémoire reprend une déclaration du ministre suédois des Affaires sociales en 1973 : « Si on veut améliorer les conditions de travail, il faut augmenter l'influence des travailleurs sur le lieu de leur travail³⁶⁶. » Ils réclament ainsi le droit pour un travailleur de ne pas accomplir une tâche qu'il juge dangereuse ou dommageable à la santé.

Les TUA soulignent la nécessité de mettre fin à la dispersion des services d'inspection et l'importance de la participation des travailleurs, mais ils ne parlent pas de paritarisme. L'étude des conditions d'hygiène industrielle à l'usine de Saint-Lambert effectuée par des techniciens du service d'hygiène industrielle du ministère des Affaires municipales a eu beau être « fort bien effectuée » et les enquêteurs ont eu beau faire de nombreuses recommandations « précises et urgentes », l'employeur n'avait effectué aucune des améliorations recommandées deux ans et demi après l'étude. C'est là la

³⁶⁴ CSD, 2^e mémoire juin 1976, *op.cit.*, p. 151.

³⁶⁵ *Ibid.*, p. 146, 148.

³⁶⁶ Émile Boudreau, mémoire des Métallos janvier 1976, *op. cit.*, p.26.

preuve que malgré leurs meilleurs efforts, les Services d'inspection actuels sont incapables de déceler tous les problèmes ou d'obtenir leur élimination. D'où la suggestion de regrouper tous les services d'inspection de l'hygiène et de la sécurité professionnelle sous l'égide d'un seul ministère, un service doté des crédits nécessaires pour embaucher assez d'inspecteurs « hautement compétents et spécialisés » pour pouvoir effectuer des inspections rapidement et en profondeur et remettre leurs rapports dans les délais les plus courts. En outre, ces inspecteurs devraient être autorisés par la loi à ordonner la fermeture temporaire ou permanente de toute usine ou secteur d'une usine où la norme de concentration de fibres d'amiante dans l'air est outrepassée, et il faut prévoir de lourdes amendes ainsi que des peines de prison pour négligence criminelle aux propriétaires ou directeurs d'entreprises qui ne se conforment pas, dans les délais les plus courts, aux normes et aux ordonnances du Service d'inspection. Cependant, comme aucun service d'inspection « ne peut raisonnablement assurer le respect universel » d'une norme, les travailleurs devraient être impliqués par législation dans le processus d'inspection et de contrôle. Le droit d'arrêter le travail là où il existe en général un danger immédiat à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, et en particulier lorsque la concentration de fibres d'amiante dépasse la norme, doit être reconnu par la loi³⁶⁷.

2.3.4 Le Comité Beaudry endosse en grande partie l'analyse des syndicats

Le Comité Beaudry dans son rapport préliminaire du 1^{er} avril 1976 reprend en bonne partie de l'analyse syndicale, en ce qui a trait à la gravité de la situation sanitaire et à la responsabilité de son établissement et de sa persistance. Il souligne la contradiction entre la transformation d'un minerai « non seulement utile, mais nécessaire » en plus de 3 000 produits d'usage courant, et le risque pour la santé que courent les quelque 15 000 travailleurs qui l'extraient et le transforment, au Québec seulement. Il dénonce l'attitude des entreprises qui justifient leur inaction à l'égard de la salubrité au travail par les incertitudes médicales plutôt que de s'attaquer au contrôle de la poussière. Quant à l'État, il déplore l'attitude « élastique » du ministère des Richesses naturelles à l'égard du problème de la salubrité. Il ne blanchit toutefois pas totalement les travailleurs dont il déplore que trop d'entre eux prennent le risque à la légère, « certains par ignorance du problème, d'autres par vantardise déplacée »³⁶⁸.

³⁶⁷ Robert Dean, *mémoire des TUA*, *op.cit.*, p. 14-15.

³⁶⁸ Cette situation pourrait être comprise en lien avec ce que Christophe Dejours appelle une « idéologie défensive de métier », c'est-à-dire une attitude de négation apparente des risques couplée à des pratiques réelles de prévention, que l'on rencontre dans les industries où le danger est réel et évident – le bâtiment, le nucléaire, etc. On peut se demander si un tel phénomène ne s'est pas étendu à toute la population par la suite.

Quant à la protection de la santé et l'établissement d'une norme, le Comité reprend l'idée de passer du « concept fataliste et négatif *du danger inhérent au travail* à une doctrine positive *d'intégrité physique au travail* »³⁶⁹. Il rejette la notion de *risque acceptable* pour la détermination de la norme. Le Comité souligne enfin la négligence des différents services d'inspection des lieux de travail, de même que l'absence d'un système structuré de médecine du travail destiné à instaurer des mesures préventives adéquates et l'approche trop centrée sur la *réparation* de la Commission des accidents du travail. Le fait que les travailleurs et leurs syndicats soient « tenus à l'écart des résultats des mesures d'empoussiérage » et qu'ils ignorent les risques pour la santé associés à leur travail, en particulier dans l'industrie manufacturière, représente un élément majeur de la présente situation³⁷⁰.

Les Métallos, par la voix de Jean Gérin-Lajoie, se disent enchantés du rapport et demandent à rencontrer le ministre Cournoyer pour discuter de certaines questions encore en suspens³⁷¹. Jean Thibeault, secrétaire général de la CSN, s'en déclare satisfait lors d'une conférence de presse convoquée à Thetford Mines, le 23 avril. Pour lui, l'aspect le plus progressif du rapport est l'affirmation qu'il faut refuser que les travailleurs de l'amiante soient soumis à un risque supérieur à celui du reste de la population comparable. C'est un renversement complet de la situation. La Confédération se dit d'accord avec les normes proposées qui sont atteignables à l'aide de la technologie actuelle et se réjouit de constater que l'on prenne exemple sur l'Allemagne en proposant une réduction de la quantité totale de poussière, incluant les fibres d'amiante trop petites pour être détectées au microscope³⁷². Jean Thibeault demande encore qu'une enquête soit réalisée sur la santé de tous les citoyens de Thetford Mines pour mesurer les effets nocifs de l'amiante sur la population. Tout en reconnaissant que la technologie disponible ne permet pas d'appliquer facilement une norme telle que celle qui est proposée par le Comité, il insiste sur le fait que son application ne compromettrait pas la rentabilité de l'industrie minière de l'amiante qui jouit d'un quasi-monopole³⁷³.

La réaction de l'industrie est tout autre. Le Dr Michel Lesage, conseiller médical, de l'AMAQ dénonce ce rapport comme étant malhonnête et annonce son intention d'y répliquer de façon substantielle, sans donner plus de détails³⁷⁴.

Le Comité dépose son rapport final le 31 octobre. Dans ses trois volumes, il reprend ses constats

³⁶⁹ Comité Beaudry, *Rapport intermédiaire*, p. 340.

³⁷⁰ *Ibid.*, p. 14-15, 380-393.

³⁷¹ « Les métallos demandent une entrevue à Cournoyer », *Le Devoir*, 12 avril 1976, page non indiquée sur la coupure de presse.

³⁷² *Le Devoir*, 23 avril 1976, p. 16.

³⁷³ *Ibid.*

³⁷⁴ *Ibid.*

sur la situation de la santé et de la sécurité du travail et les élargit à tout le Québec, qui souffre de l'absence d'une approche globale et intégrée en prévention. Le premier volume permet au Comité d'aborder la question de la norme et des modalités techniques de contrôle de son application. Comme dans le rapport intermédiaire, il rejette le concept de *risque acceptable* et propose que le plus bas niveau possible d'exposition à la poussière soit recherché. Il admet cependant que l'application de la norme « zéro » conduirait à fermer toutes les mines et usines du Québec et propose donc, en s'appuyant sur les divers travaux consultés, une norme de 2 f/cc, en moyenne sur 8 heures, qu'il assorti de différents paramètres, pour limiter les pics d'émission et prendre en compte l'ensemble des fibres, entre autres les courtes dont l'action délétère n'est pas exclue.

Tableau 5. Norme proposée par le Comité Beaudry, dans ses deux rapports

	Rapport intermédiaire	Rapport final
Poussière dans l'air du milieu de travail (en moyenne)		inférieur à 2 f/cc
Poussière dans l'air du milieu de travail (maximum à ne jamais dépasser)	5 f/cc	5 f/cc
Poussière totale respirable (maximum à ne jamais dépasser)	5,0 mg/m ³ air	5,0 mg/m ³ d'air
Contenu en amiante de la poussière totale respirable (maximum à ne jamais dépasser)	0,20 mg/m ³	0,20 mg/m ³
Poussière dans l'air de retour ou de compensation (maximum à ne jamais dépasser)	0,05 fibres > 5 microns	0,20 mg/m ³ de poussière totale respirable
Poussière d'amiante respirable dans l'air de retour ou de compensation (maximum à ne jamais dépasser)	0,02 mg/m ³	

Source : Comité Beaudry, Rapport intermédiaire, 1^{er} avril 1976, p. 390-391 ; Comité Beaudry, Rapport final, 31 octobre 1976, p.265.

Le niveau de 2 f/cc correspond à ce que propose la CSN *dans l'immédiat*. C'est plus élevé que la norme d'urgence provisoire proposée par la CSD. Par contre, c'est plus bas que la norme de 5 f/cc que ce que souhaite l'AMAQ. Le Comité précise en outre qu'il faudra réviser périodiquement cette norme, à mesure que les connaissances scientifiques progressent.

Pour ce qui est de la salubrité et de la surveillance, le Comité propose la mise sur pied de *comités*

paritaires de salubrité. En ce qui concerne les aspects économiques et sociaux de la mise en œuvre de la norme, il considère que les entreprises doivent financer leur modernisation et propose le concept *d'efficacité sociale* pour en analyser les retombées. Enfin, le Comité conclut son rapport final par l'ébauche d'un projet de loi sur la santé au travail.

Le 15 novembre, deux semaines après le dépôt du rapport final, le Parti québécois est élu. Ayant un *préjugé favorable aux travailleurs*, il s'engage à appliquer intégralement les recommandations du Comité Beaudry.

Pour les syndicats, cela constitue une victoire importante. Ils ont réussi à faire reconnaître par la société québécoise l'ampleur du problème posé par la poussière d'amiante, mais également la faisabilité de son contrôle. Une faisabilité technologique, mais aussi économique, étant donné le quasi-monopole de l'industrie. Comme on le dit à cette époque dans certains milieux, l'amiante pourrait être, dans un proche avenir, aussi important que le secteur de l'hydro-électricité nationalisé dans la décennie 1960³⁷⁵. Surtout, cette victoire marque la place des syndicats comme acteurs crédibles et indispensables des conditions de travail. On peut dire qu'il y a, à cet égard, la période avant 1975 alors que les syndicats de mineurs n'avaient pas leur mot à dire concernant leur santé, et l'après 1975 alors que le comité Beaudry leur donne une large place dans la définition du problème et des solutions à y apporter. Une revanche sur l'arbitrage qui a suivi la grève de 1949 où l'industrie, en particulier la Johns-Manville, avait réussi à obtenir que la gestion de la santé et de la sécurité du travail soit considérée comme faisant partie du droit de gérance.

Les propos d'un travailleur rapportés par un dirigeant Métallo de la base à Thetford sur les principaux gains de la grève de 1975 permettent de saisir l'importance de cette victoire : « Il y a l'argent et les autres affaires... c'est important, évidemment. Mais dans le domaine de la santé, je crois que ce que nous avons gagné de mieux par notre grève, c'est le Comité Beaudry »³⁷⁶.

³⁷⁵ *Le Jour*, 9 mars 1974, p.9, in *L'amiante en '74, op.cit.*, p. 25.

³⁷⁶ Cité en conclusion du mémoire des Métallos de 1975.

Chapitre 3

Du combat pour la santé à celui de l'emploi

Par son analyse approfondie de la situation sanitaire dans les mines et dans les manufactures de l'industrie de l'amiante, par sa recherche de données scientifiques probantes, par son témoignage que la poussière d'amiante pose un réel danger pour les travailleurs, un danger qu'il faut impérativement réduire, le Comité Beaudry a donné une formidable légitimité aux revendications et aux actions des syndicats. En proposant une approche globale en prévention axée sur la préservation de l'intégrité physique des travailleurs et en soutenant leur nécessaire participation à cette entreprise, il a appuyé leur crédibilité. La réception favorable du rapport par le tout jeune gouvernement du Parti québécois a renforcé encore cette légitimité et cette crédibilité.

Comment les syndicats de l'amiante ont-ils vécu « l'après-Beaudry » et la prise en compte des recommandations du Comité par le nouveau gouvernement du Parti québécois dans la loi 17? Est-ce que les conditions de travail et, particulièrement l'exposition à l'empoussièrément, se sont améliorées dans les années qui ont suivi ? Les trois organisations syndicales ont-elles suivi le même chemin ? Le présent chapitre s'attache à répondre à ces questions.

3.1 L'arrivée au pouvoir du parti « favorable aux travailleurs »

Le Parti québécois est porté au pouvoir le 15 novembre 1976, deux semaines après le dépôt du rapport final du Comité Beaudry. Le nouveau gouvernement est animé selon ses propres termes d'un *préjugé favorable aux travailleurs*.

Depuis 1973, le programme du Parti québécois donne l'exemple de l'amiante pour illustrer ses intentions concernant l'industrie minière. Ainsi, il s'engage spécifiquement à « assurer un contrôle majoritaire québécois là où le Québec dispose d'une situation solide à l'égard de la concurrence internationale (l'amiante par exemple) »³⁷⁷. En 1975, il a ajouté un nouvel engagement concernant l'industrie de l'amiante, celui de créer un office de mise en marché de l'amiante, qui serait l'agent exclusif pour l'achat et la vente du minéral et qui aurait les pouvoirs de favoriser la transformation au

³⁷⁷ Parti québécois, *Programme officiel*, 1973, p. 65.

Québec de la matière première³⁷⁸. Il fait ainsi la même recommandation que le Conseil régional de développement des Cantons de l'Est (CRDCE). Mais il ne s'intéresse pas seulement à l'amiante en tant que ressource ; la situation des travailleurs miniers le touche également. Depuis 1969, son programme s'engage à protéger la santé et la vie des travailleurs, du point de vue de la sécurité physique au travail et de la prévention de l'usure physique ou psychique découlant des conditions de travail défavorables. Il propose aussi d'obliger l'employeur à indemniser un travailleur accidenté jusqu'à l'obtention des prestations de la Commission des accidents du travail³⁷⁹. En 1973, il s'engage particulièrement à légiférer sur les devoirs sociaux de l'industrie minière face à ses travailleurs et à améliorer la législation sur la sécurité dans les mines. Il se propose également d'obliger les entreprises à protéger l'environnement pendant et après l'exploitation³⁸⁰.

Le rapport du Comité Beaudry ne restera pas lettre morte. Dans les années qui suivent son élection, le gouvernement Lévesque fait voter une Loi sur la santé et la sécurité du travail et crée la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST) et l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail (IRSST)³⁸¹. Il procède également à la nationalisation partielle de l'industrie extractrice, tant pour prendre le contrôle de la ressource que pour améliorer les conditions de travail des mineurs. Ces actions donnent corps à plusieurs revendications exposées dans les mémoires que les syndicats de mineurs ont remis au Comité Beaudry. Elles reposent sur la conviction qu'il est possible d'exploiter l'amiante tout en préservant la santé des travailleurs.

La Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) a appuyé le Parti québécois à l'élection de 1976³⁸². Elle tient son 2^e colloque sur la Santé au travail en mars 1977 et y invite le premier ministre René Lévesque, le ministre du Travail Jacques Couture, le ministre du Développement social Pierre Marois, les membres du Comité Beaudry et Robert Sauvé, qui préside la Commission des accidents de travail depuis 1974. L'objectif, selon *Le Monde ouvrier*, est « de réaffirmer nos revendications en matière de protection de la santé des travailleurs ; confronter nos priorités en matière de santé et de sécurité à la lumière des recommandations du rapport Beaudry et des engagements du nouveau

³⁷⁸ Parti québécois, *Programme officiel*, 1975, p. 16.

³⁷⁹ Parti québécois, *Programme officiel*, 1969.

³⁸⁰ Parti québécois, *Programme officiel*, 1973, p. 65.

³⁸¹ Le gouvernement Bourassa avait formé en 1974 un groupe de travail présidé par Alphonse Riverin, dont le mandat était de revoir le régime de sécurité du travail. Dans la foulée de son rapport, le gouvernement avait nommé le juge Robert Sauvé à la présidence de la Commission des accidents de travail, avec pour mandat de transformer cet organisme selon les recommandations du groupe de travail (CSST, [En ligne] <http://www.csst.qc.ca/la-csst/historique/pages/historique.aspx> (Page consultée le 16 octobre 2015).

³⁸² Jacques Rouillard, *Le Syndicalisme québécois ; deux siècles d'histoire*, Montréal, Boréal, 2004, p. 149.

gouvernement du Québec »³⁸³.

Émile Boudreau, celui-là même qui a rédigé le mémoire des Métallos soumis au Comité Beaudry, avait organisé en 1975 le premier colloque sur la santé et la sécurité du travail de la FTQ, au cours duquel la Fédération avait adopté un document, *Le contrôle des travailleurs sur leur santé*. Il est devenu président fondateur du service de Santé et sécurité du travail de la Fédération en 1976.

Au colloque sur la Santé au travail de mars 1977, René Lévesque dénonce le caractère de « scandale permanent et intolérable » des accidents du travail et des maladies industrielles et insiste sur le fait que les travailleurs, « premiers intéressés », doivent être les « premiers responsables de l'application des politiques en matière de santé et de sécurité »³⁸⁴. Il annonce que des mesures urgentes seront prises pour corriger les lois de la Commission des accidents du travail (CAT) et que certaines des réformes proposées dans le rapport Beaudry seront mises en application. Il promet pour la fin de 1977 une loi générale ayant pour but une réforme globale en santé au travail³⁸⁵. Le juge Beaudry insiste quant à lui sur la nécessité d'un organisme unique en santé au travail, sur l'intégration de la médecine du travail à la médecine publique et sur le principe que ce sont les entreprises et non la collectivité qui doivent assumer le coût des transformations à apporter aux installations et aux processus d'extraction et de production pour les rendre sécuritaires. Le directeur de la CAT, Robert Sauvé, annonce les réformes qui seront mises en œuvre et qui rejoignent, selon *Le Monde ouvrier*, les revendications de la FTQ : la décentralisation des opérations, une direction paritaire dont les représentants des parties sont révocables par celles-ci, une procédure d'appel par un organisme autre que la CAT, la transmission des rapports médicaux aux médecins traitants et la cessation des subventions aux organismes non paritaires³⁸⁶.

La question de l'amiante est largement présente à ce colloque. Roger Genest, du local 7285 de la mine Bell et leader Métallo de la grève de 1975, réclame l'abolition des plans boni qui incitent les mineurs à accélérer le travail même au prix de la sécurité. Il souligne que tous les progrès réalisés en santé et sécurité dans les mines ont été obtenus à la suite des batailles syndicales et dénonce la loi 52 qui ne s'applique pas aux travailleurs de l'amiante dans les usines et dans la construction. À ce titre, Jean Lepage, du local 7932 (Métallos) d'Atlas Asbestos, une manufacture de tuyaux et panneaux en amiante-ciment située dans l'est de Montréal, témoigne de la gravité de la situation dans son usine : « Cela fait 23 ans que je travaille chez Atlas Asbestos et je n'ai connu que trois travailleurs qui ont

³⁸³ *Le Monde ouvrier*, février 1977, p. 16.

³⁸⁴ *Le Monde ouvrier*, mars 1977, p. 11.

³⁸⁵ *Ibid.*

³⁸⁶ *Ibid.*

atteint l'âge de leur retraite. Tous les autres sont morts avant. [...] Il y a plus de cas d'amiantose chez nous que dans les mines, parce que c'est la fibre finie que nous traitons et qu'elle est beaucoup plus dommageable³⁸⁷. »

En mai 1977, le gouvernement tient un sommet socio-économique avec des représentants du patronat et des syndicats. La FTQ et la CSN y participent, de même que la CSD. La jeune centrale, qui prône « la concertation plutôt que l'affrontement », favorise la participation des travailleurs à la propriété et à l'organisation des milieux de travail, ce qui suppose en contrepartie que les employeurs privilégient la gestion démocratique de leurs entreprises³⁸⁸. En quelque sorte, pourrait-on dire, elle rejoue l'expérience du projet de réforme de l'entreprise tentée autour de la grève de 1949, mais dans un contexte de main tendue plutôt que d'affrontement. La CSN participe au sommet socio-économique dans un autre esprit, car elle demeure méfiante envers le gouvernement. Elle considère que son rôle est d'exprimer les revendications de la classe ouvrière et non pas de se concerter avec le patronat³⁸⁹. La Confédération maintient ainsi la position qu'elle avait défendue devant le Comité Beaudry d'une collaboration possible avec les représentants de l'État, mais certainement pas avec le patronat. Une position qu'elle tiendra encore lors des audiences sur le projet de loi 17 portant sur la santé et la sécurité du travail.

Le 13 juillet de la même année, le gouvernement Lévesque décide d'abaisser la norme de concentration de poussière dans les mines. On se rappelle qu'en juin 1975, alors que les travailleurs de l'industrie de l'amiante de la région de Thetford Mines étaient en grève, le gouvernement Bourassa avait modifié par décret la Loi des mines afin « de conserver la santé des ouvriers qui y travaillent ». Il y avait inséré une première norme limitant, à partir du 1^{er} janvier 1978, la concentration de poussière d'amiante à 5 fibres d'amiante par centimètre cube (f/cc) d'air en *moyenne* sur 8 heures³⁹⁰. C'est cette norme, qui n'est pas encore en vigueur en juillet 1977, que le gouvernement péquiste abaisse à 2 f/cc en *moyenne*³⁹¹. Cependant, le décret ne précise pas que cette limite doit être atteinte le 1^{er} janvier 1978³⁹². L'arrêté en conseil précise aussi les limites de la poussière totale respirable et de son contenu

³⁸⁷ *Le Monde ouvrier*, mars 1977, p. 3-4.

³⁸⁸ Jacques Rouillard, *op.cit.*, p. 172-173.

³⁸⁹ Mona-Josée Gagnon, « La participation institutionnelle du syndicalisme québécois : variations sur les formes du rapport à l'État » dans Jacques T. Godbout, *La participation politique. Leçons des dernières décennies, Chapitre 9*, Québec, Institut québécois de la culture, 1991, 301p. <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/> (Page consultée le 22 avril 2016).

³⁹⁰ Arrêté en conseil no 2583-75, *Gazette officielle du Québec*, 9 juillet 1975, p. 3471.

³⁹¹ Le gouvernement avait adopté en 1977 un premier décret, no 1973-77, qu'il a dû remplacer le 13 juillet par un nouveau, no 2308-77, parce qu'il avait négligé d'abroger celui de 1975. C'est ce que nous apprend l'attendu de l'arrêté en conseil no 2308-77.

³⁹² Ce qui doit l'être en 1978, c'est un *maximum* de 5 f/cc d'air et non plus une *moyenne* de 5f/cc.

en amiante, en retenant toutes les recommandations du rapport final du Comité Beaudry en 1976³⁹³.

L'année suivante, en mai 1978, le Comité spécial sur l'amiantose formé en 1975 par le gouvernement Bourassa, dépose son rapport. Il avait pour mandat d'examiner les employés des mines et moulins d'amiante du Québec dans le but « d'interdire aux ouvriers atteints de maladies des voies respiratoires de continuer de travailler dans les mines »³⁹⁴. Un total de 6 785 dossiers de travailleurs de l'Asbestos Corporation, de la Bell, de Carey, de Lake Asbestos, de la National, de l'Asbestos Hill et de la Canadian Johns-Manville ont été révisés. Sont exclus les étudiants qui ont occupé un travail l'été, ceux qui ne travaillent pas sur l'emplacement de la mine, mais dans les bureaux, l'hôtel ou l'hôpital d'Asbestos³⁹⁵ et la clinique industrielle de Thetford, ainsi que les 176 employés de la manufacture de produits amiantés de la CJM à Asbestos. Le Comité n'en précise pas la raison dans son rapport, mais on peut penser que ces derniers ne sont pas inclus dans l'étude parce que seuls les travailleurs des mines et des moulins de l'industrie de l'amiante sont concernés par la loi 52, et non pas ceux des manufactures. Cette exclusion législative est à l'origine de l'une des principales critiques adressées par les syndicats à cette loi. En ce qui concerne le certificat médical, il ne peut être donné depuis 1975 qu'aux seuls travailleurs « aptes » à travailler partout sans restriction alors qu'auparavant, il distinguait les travailleurs « aptes à travailler uniquement dans les endroits non exposés à des concentrations de poussières dépassant certaines limites »³⁹⁶.

À la fin de l'exercice, 6 624 certificats médicaux ont été établis et 161 refusés, ces travailleurs étant orientés vers les services d'indemnisation de la Commission. C'est à dire que seulement 2,37% des 6 785 travailleurs dont les dossiers ont été révisés étaient indemnisables pour motif d'amiantose. Il faut tenir compte du fait que les employés comptant moins de 20 ans d'ancienneté représentaient 59% de l'échantillon. Les auteurs du rapport soulignaient à ce propos que ceux qui présentaient des anomalies pulmonaires se retrouvaient presque exclusivement dans la catégorie exposée depuis plus de 20 ans ; 38% de ceux ayant plus de 40 ans d'ancienneté avaient une atteinte possible³⁹⁷. Ce résultat peut sembler surprenant, au regard de l'étude de Mount Sinai qui avait révélé que 61% des travailleurs

³⁹³ En hygiène industrielle, on distingue la poussière *totale*, qui comprend comme son nom l'indique toutes les particules qui la composent quelle que soit leur taille, de la poussière *respirable*, qui ne compte que les particules dont les dimensions permettent une pénétration dans les poumons. La poussière, qu'elle soit *totale* ou *respirable*, peut contenir d'autres substances que l'amiante. Selon la méthode utilisée pour prélever et analyser un échantillon d'air, il peut être possible ou non de distinguer la composition de la poussière qui se trouve dans l'échantillon.

³⁹⁴ Jacques Gougoux, *Rapport du comité spécial sur l'amiantose*, C.A.T., mai 1978, p. 1.

³⁹⁵ Ces deux établissements appartiennent à la Canadian Johns-Manville.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 9.

³⁹⁷ *Ibid.*, p. 1, 3, 9, 10.

exposés depuis au moins 20 ans présentaient à des degrés divers des signes d'amiantose³⁹⁸. Pour comprendre une telle différence de résultat, il faudrait comparer les méthodes utilisées par les deux études, le degré d'atteinte retenu pour que soit posé le diagnostic « amiantosé » ainsi que l'origine des travailleurs. Ceux rencontrés par l'équipe du Mount Sinai provenaient exclusivement des mines syndiquées à la CSN alors que les dossiers révisés par le Comité spécial englobaient aussi les travailleurs syndiqués chez les Métallos et la CSD. Toute la question de la loi 52, ses critères d'attribution du diagnostic « amiantosé », l'interdiction de travail pour l'employé qui se voit retirer son permis de travail et l'exclusion des travailleurs des manufactures occupera une partie du débat au cours des années suivantes.

3.2 Autour de la loi 17 sur la santé et la sécurité des travailleurs

Le projet de loi 17, qui propose une refonte fondamentale du régime québécois de la santé et de la sécurité du travail comme le recommandait le Comité Beaudry dans son rapport final, est présenté, débattu et voté au cours de l'année 1979. Cette loi s'attache à la prévention des maladies et accidents. Elle ne s'occupe pas de l'indemnisation des travailleurs atteints d'une lésion professionnelle. C'est un autre projet de loi qui le fera, en 1985.

Pierre Marois, ministre d'État au Développement social, publie un livre blanc sur la *Politique québécoise de la santé et de la sécurité des travailleurs* en octobre 1978. Le document de 289 pages propose un diagnostic global de la situation qui prévaut au Québec en matière de santé et de sécurité du travail. La prévalence des accidents de travail, des incapacités, des décès est analysée selon chaque secteur d'activité économique ; le labyrinthe juridique et administratif qui encadre ces questions est décrit ainsi que les failles des mécanismes de contrôle et de prévention en vigueur. Le régime d'indemnisation est critiqué, en raison de son peu de souci de la réadaptation sociale des accidentés du travail³⁹⁹. Le livre blanc fait à plusieurs égards une lecture similaire à celle du Comité Beaudry pour l'industrie de l'amiante, en l'élargissement à l'ensemble des milieux de travail du Québec.

Le ministre Marois présente le projet de loi 17 sur la santé et la sécurité du travail (LSST) le 23 mai 1979. Dans son esprit, l'objectif est d'éliminer le danger à la source et d'impliquer les travailleurs dans la prévention des risques professionnels. Pourtant, comme on pourra le constater lors des audiences de la Commission permanente du Travail et de la Main-d'œuvre chargée de son étude, la

³⁹⁸ *Le Travail*, mars 1975, p. 1.

³⁹⁹ Alain Vinet, « Recension du livre blanc *Santé et sécurité au travail* », *Relations industrielles*, 1979, vol.34, no 2, p. 383-384. <http://id.erudit.org/iderudit/028973a>.

réaction sera très différente d'un syndicat à l'autre.

3.2.1 La CSN contre le projet de loi 17

La CSN critique durement le projet de loi. Déjà, lors de l'étude du livre blanc, un atelier du Conseil central de la région de Thetford Mines, qui avait regroupé 25 participants et où Nazaire Paquet était intervenu, recommandait de le rejeter et d'adopter plutôt les quatre revendications de la CSN, de négocier la clause type de santé et sécurité dans chaque convention collective et de remettre sur pied un comité santé-sécurité au Conseil central, dont le rôle serait d'organiser la mobilisation contre le Livre blanc et de former des comités SST syndicaux dans chaque usine⁴⁰⁰. Le mémoire présenté par la CSN à la Commission permanente du travail et de la main-d'œuvre permet de mieux comprendre ce que la Confédération reprochait au Livre blanc et au projet⁴⁰¹.

Le 11 septembre 1979, Norbert Rodrigue présente le mémoire de la Confédération à la Commission. Trois documents sont déposés en plus, sans faire l'objet d'une présentation distincte : les commentaires de la Confédération sur le projet de loi, le mémoire de la Fédération des syndicats des mines, de la métallurgie et des produits chimiques et celui de la Fédération nationale des syndicats du bâtiment et du bois. Rodrigue est accompagné de plusieurs dirigeants de la CSN, de la Fédération des syndicats des mines, de la métallurgie et des produits chimiques, dont Oliva Lemay qui en est le vice-président et leader CSN de la grève de 1975, et de la Fédération des syndicats du bâtiment et de la construction. Une trentaine de mineurs de Thetford accompagnent la délégation et un groupe de veuves de travailleurs de l'amiante doit se joindre à l'assistance au cours de la séance⁴⁰².

Rodrigue introduit son plaidoyer en rappelant que la CSN est favorable à la promulgation d'une loi qui assure la santé et la sécurité au travail, mais qu'elle s'oppose au projet de loi 17 parce qu'elle n'y retrouve pas ce qu'elle estime être essentiel pour empêcher l'altération de la santé physique et mentale des travailleurs. D'entrée de jeu, il cite les propos du président de la CAT rapportés par *Le Devoir* en novembre 1978, selon qui le droit de refus, exercé individuellement et non collectivement, serait en rupture avec le courant moderne de la reconnaissance des travailleurs. De tels « aveux »,

⁴⁰⁰ *Procès-verbal du 13^e congrès du Conseil central de la région de Thetford Mines* - 17 au 19 juin 1978, p. 50. (Montréal, Archives de la CSN.)

⁴⁰¹ Selon Claude Rioux, ancien conseiller syndicat de la CSN rencontré le 2 décembre 1975, la Confédération a organisé en 1978 une activité confédérale sur le livre blanc. Norbert Rodrigue et Francine Lalonde étaient en faveur. Chartrand était contre.

⁴⁰² Québec, *Journal des Débats*, Commissions parlementaires, 4^e session, 31^e législature, Commission permanente du travail et de la main-d'œuvre, Projet de loi no 17 – Loi sur la santé et la sécurité du travail – présentation des mémoires - 11 septembre 1979, p. 8303.

estime-t-il, justifie « les craintes de ceux qui appréhendent un plan machiavélique visant à contrer l'action syndicale, afin de freiner les revendications ouvrières en matière de sécurité santé »⁴⁰³.

L'argumentaire de la Confédération dans la suite du mémoire s'articule autour de trois axes. La CSN n'a pas confiance dans la bonne foi des employeurs. Faire reposer le paritarisme là-dessus, ce que projette le gouvernement, est illusoire, car l'histoire des relations de travail montre que la recherche du profit l'emporte sur les conditions de santé et de sécurité. Parmi les exemples qu'il en donne, Rodrigue expose celui du camouflage de l'information sur les dangers de l'amiante par la Johns-Manville et la Raybestos, tant au Canada qu'aux États-Unis. Et puis le patronat n'est pas disposé à céder son droit de gérance, ni même à l'ouvrir aux travailleurs. Les comités paritaires ne pourront donc avoir qu'un rôle consultatif, potentiellement en conflit avec ce que pourraient décider les travailleurs au sein de leur assemblée syndicale. Pour cette raison, la Confédération recommande à ses syndicats affiliés de considérer ces comités paritaires comme un simple lieu de dépôt de leurs revendications⁴⁰⁴.

La Confédération souligne la contradiction entre l'objectif d'éliminer le danger à la source et la notion de danger inhérent au travail que mentionne le projet de loi. Elle s'oppose à faire reposer une partie de la prévention sur la responsabilité du travailleur et de sanctionner celui-ci en cas de négligence de sa part, car ce sont les employeurs qui sont responsables des conditions de travail, et la capacité réelle des travailleurs de mettre en œuvre les recommandations de sécurité est largement tributaire des exigences de production sur lesquelles les travailleurs n'ont aucun pouvoir décisionnel. Quant au droit de refus que le projet prévoit être exercé individuellement, si un groupe de travailleurs se concertent pour l'appliquer, ne seront-ils pas accusés de faire une grève illégale ? Toute la mouture du projet de loi ne menace-t-elle pas l'action collective syndicale⁴⁰⁵ ?

Enfin, la CSN, qui recommandait lors des audiences du Comité Beaudry de mettre fin à l'éparpillement des services et des lois touchant la santé et la sécurité du travail, s'oppose à la constitution d'un organisme unique chargé à la fois de la prévention, de l'inspection et de l'indemnisation. L'expérience des difficultés d'application de la loi 52 illustre le conflit d'intérêts où se trouve l'organisme – la CAT – qui, à la fois, détermine si un mineur est amiantosé, et, à la fois, paie son indemnité. La Confédération propose donc que l'indemnisation soit l'apanage de la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST) qui remplacera la CAT, que la prévention et la médecine du travail soient confiées au ministère des Affaires sociales qui gère déjà la Santé, et que l'inspection soit placée sous la responsabilité du ministère de l'Environnement. Plus tard au cours de la séance, en

⁴⁰³ *Ibid.*, p. 8304-8305.

⁴⁰⁴ *Ibid.*, p. 8305-8307.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 8308, 8311, 8319.

réponse à Pierre Marois qui se surprend de cette position, Norbert Rodrigue précise la pensée de la CSN et souligne que les services d'inspection doivent en effet être regroupés entre eux, mais non pas avec l'indemnisation pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts⁴⁰⁶.

Pierre Marois se révèle surpris des soupçons de la Confédération. Il réitère l'objectif d'éliminer les causes des accidents et des maladies, en expliquant que le concept de danger inhérent au travail réfère à des situations particulières, comme le travail des pompiers. Ainsi, il distingue le danger inhérent à un incendie de celui que causerait la négligence de l'employeur dans l'entretien des équipements de travail des pompiers. Il réaffirme que la loi n'a pas pour but de limiter l'action syndicale, mais d'assurer un plancher minimal à l'ensemble des travailleurs, incluant ceux qui ne sont pas syndiqués. À la fin de la séance, dont il considère que les discussions ont été fructueuses, il s'engage à revoir attentivement les éléments du projet de loi qui pourraient porter à confusion et à prendre en compte plusieurs des recommandations faites par la Confédération et ses fédérations⁴⁰⁷.

Dans l'une de ses interventions au cours de la séance, Oliva Lemay souligne le risque d'avocasseries en évoquant les pratiques dilatoires de l'Asbestos Corporation⁴⁰⁸. À un autre moment, il souligne le nombre effarant d'infractions constatées par des inspecteurs en électricité aux mines de la British Canadian (685), de la King Beaver (plus de 700) et de la Normandie (plus de 500)⁴⁰⁹.

Ces témoignages révélant de profondes méfiances envers l'industrie de l'amiante ne sont pas nouveaux. Ils émaillaient le mémoire présenté au Comité Beaudry. Quelques mois avant la tenue des audiences de la Commission permanente du travail et de la main-d'œuvre, la CSN publiait *43 ans dans leur trou*, récit de Georges Dionne, ancien dirigeant du Conseil central de la confédération à Thetford Mines⁴¹⁰.

Celui-ci constate que la grève de 1949 n'a guère amélioré les conditions de travail. « Dans les cinq années qui suivent le début des nouvelles opérations [en 1954 au nouveau moulin de la mine Normandie], les conditions hygiéniques, et plus précisément les échappements de poussière, reprenaient le dessus pour revenir au même point que ce qui existait dans les vieux moulins⁴¹¹. » Quant à la grève de 1975, il souligne que les mineurs ne faisaient plus confiance à leurs employeurs ni au gouvernement et que c'est pourquoi ils se sont tournés vers l'extérieur, vers l'équipe du Mount Sinai.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, p. 8310, 8318.

⁴⁰⁷ *Ibid.*, p.8313-8315, 8348.

⁴⁰⁸ Depuis 1977, l'Asbestos Corporation a francisé son nom en Société Asbestos Limitée mais l'usage demeure encore au nom anglais. On parle aussi de la SAL.

⁴⁰⁹ *Journal des débats*, op. cit. p. 8338

⁴¹⁰ Georges Dionne, *43 ans dans leur trou*, Montréal, CSN, 1979.

⁴¹¹ *Ibid.*, p. 32.

Et la situation pose toujours problème en 1979. Dionne conclut qu'« après avoir travaillé quarante-trois ans dans ces mines, je n'ai pas vu le résultat d'une enquête à la suite d'un accident mortel, ou de moindre gravité, où la compagnie a été accusée de négligence⁴¹² ».

En 1981, au 16^e congrès du Conseil central de Thetford Mines, Nazaire Paquet, leader de la grève de 1975 à East Broughton, fait rapport pour le comité sécurité santé. La loi sur la Santé et la Sécurité du travail n'est « qu'une couverture pour l'employeur afin de rendre légal ce qui était illégal avant que la loi 17 soit instaurée en faisant endosser aux travailleurs par l'intermédiaire des comités paritaires une partie des responsabilités qui incombent l'employeur⁴¹³ ».

L'opinion de la CSN sur l'opportunité de participer au conseil d'administration de la CSST fluctue au cours des années qui suivent l'adoption de la loi 17 et révèle un profond malaise. En 1979, un congrès spécial sur la loi 17 décide que la Confédération n'y participera pas. En 1980, le congrès infirme cette décision. Puis de nouveau en 1982, la décision est de ne plus y participer. Toutefois, la Fédération de la Métallurgie et celles des syndicats du bâtiment et du bois et des travailleurs du papier et de la forêt décident quant à elles d'aller à la CSST⁴¹⁴.

3.2.2 La FTQ en appui au gouvernement péquiste

La FTQ a une tout autre approche du Livre blanc et du projet de loi 17. Les 20 et 21 novembre 1978, elle tient un colloque pour étudier le Livre blanc et se montre favorable sur plusieurs aspects, dont celui de la participation. Elle propose toutefois « des changements majeurs »⁴¹⁵.

Le 12 septembre 1979, elle présente son mémoire sur le projet de loi 17 à la commission permanente du travail et de la main-d'œuvre. C'est Émile Boudreau qui le défend, en compagnie de Louis Laberge, le président de la Fédération. Ils sont accompagnés de représentants de différents syndicats affiliés à la FTQ : les Métallos – dont Jean Gérin-Lajoie –, le Syndicat canadien de la fonction publique, le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, les Travailleurs unis de l'automobile et de l'aéronautique, avec Robert Dean qui avait présenté le mémoire des TUA au Comité Beaudry.

⁴¹² *Ibid.*, p. 142.

⁴¹³ CSN, « Rapport du Comité sécurité-santé », *Procès-verbal du 16e congrès du Conseil central de Thetford Mines*, 1981, p. 15. (Montréal, Archives de la CSN.)

⁴¹⁴ CSN, « Rapport du Conseil syndical », *Procès-verbal du 17e congrès du Conseil central de Thetford Mines*, 1982, p. 13-14. (Montréal, Archives de la CSN.)

⁴¹⁵ *Le Monde ouvrier*, décembre 1978, p. 8-11 et Alain Vinet, *op.cit.*, p. 384. Vinet recommande au lecteur désireux d'établir son opinion sur le Livre blanc d'en comparer la seconde partie au document de travail de la FTQ.

M. Boudreau souligne en préambule les points positifs du projet de loi, telle l'unification des législations sur la santé et la sécurité du travail, sur la prévention et la réparation, ainsi que celle des services d'inspection ; il relève aussi l'objectif d'assurer l'intégrité physique des travailleurs, l'application de la loi à tous les employeurs, la représentativité des parties. Tout cela répond aux revendications déjà formulées au Comité Beaudry et dans ses congrès. Si le projet de loi « peut et doit être amélioré avant son adoption définitive », la FTQ s'oppose catégoriquement à ce qu'il soit retiré, « comme le suggéraient des déclarations publiques récentes », parce que cela signifierait d'autres délais dans l'instauration d'une véritable politique de santé et de sécurité du travail. Ce commentaire fait partiellement allusion à la CSN qui avait réclamé le retrait du projet de loi; Laberge précise cependant que fort heureusement, la CSN ne réclame plus le retrait du projet, mais seulement « des amendements profonds »⁴¹⁶.

La FTQ suggère d'élargir le Conseil d'administration de la CSST à l'ensemble des secteurs économiques et que ce soit le ministre du Développement social qui soit responsable de l'application de la Loi, parce qu'elle comporte des éléments qui sont de l'ordre du Travail et d'autres qui sont de l'ordre de la Santé.

Ses désaccords portent sur des éléments assez semblables à ceux soulignés par la CSN, notamment la notion de « risque inhérent à un emploi » qui peut entraîner une contradiction par rapport à l'obligation d'éliminer le danger à la source ; l'absence du droit collectif quant au refus d'accomplir une tâche dangereuse qui pourrait conduire à l'accusation de grève illégale si un groupe de travailleurs cesse le travail pour cette raison ; le caractère tatillon des obligations imposées aux travailleurs, obligations qui par ailleurs relèvent plus de l'employeur et de la collectivité syndicale que des individus. Par contre, contrairement à la CSN, la FTQ se dit enchantée de l'approche participative prônée par le projet de loi et ses commentaires vont dans le sens d'une bonification de l'approche.

Dans sa présentation, Boudreau parle peu de l'expérience des travailleurs de l'amiante, ni de leur situation, si ce n'est que par deux courts exemples. Il aborde davantage le cas de l'industrie de la construction, dont la situation en matière de prévention et de surveillance est plus complexe de par la courte durée d'une majorité de chantiers. Contrairement à la CSN, la FTQ ne fait pas intervenir les représentants des syndicats venus assister à la présentation.

La présentation du mémoire, qui dure près de 3 heures, est bien reçue par le ministre Marois, qui

⁴¹⁶ Québec, *Journal des débats* – commissions parlementaires – Quatrième session – 31^e législature – Commission permanente du travail et de la main-d'œuvre – Projet de loi no 17 – Loi sur la santé et la sécurité du travail (5) – Présentation de mémoires – Le 12 septembre 1979 – No 179. p. B-8545-8546.

se permet de signaler l'apport « extrêmement positif de la FTQ à la réforme du régime actuel ». Le ministre apprécie la très grande franchise et la bonne foi de ses interventions, qu'il qualifie de « bonne foi debout », qui a permis de faire valoir des points de vue et des revendications légitimes dont bon nombre ont déjà été intégrées dans le projet de loi⁴¹⁷.

Les travaux de la Commission permanente reprennent le 18 septembre, avec la période de questions et de commentaires sur le mémoire de la FTQ. La question du droit de refus est de nouveau abordée, comme étant la « pierre d'achoppement » du projet de loi, ainsi que celle des risques inhérents au travail. La FTQ insiste de nouveau sur l'importance de ne pas laisser à la seule négociation la question de la santé et de la sécurité du travail, car la réalité des rapports de force, même pour les travailleurs syndiqués, ne permet pas toujours de régler ces questions. Le Syndicat des métallos est donné en exemple : s'il est celui qui a fait le plus d'arrêts de travail quant aux questions de santé et de sécurité, il réussit rarement « à obtenir vraiment satisfaction dans le domaine de la santé et de la sécurité », au moment de signer une convention collective. Une grève ne peut durer éternellement et des compromis doivent se faire, souvent sur ces questions⁴¹⁸.

La réception que fait Pierre Marois au mémoire de la FTQ va au-delà de la simple appréciation. Roger Genest se rappelle qu'Émile Boudreau, par ailleurs ami avec le juge Beaudry, a été invité à participer de près à la rédaction de la loi 17⁴¹⁹. Et lors des funérailles de Boudreau, Pierre Marois lui a rendu hommage en témoignant que c'est lui qui avait écrit les chapitres de la loi sur les comités SST et les assignations temporaires⁴²⁰.

3.2.3. La CSD déplore l'approche sectionnée

La CSD présente son mémoire concernant le projet de loi le 18 septembre⁴²¹. C'est Jean-Paul Héту, responsable de la Santé et sécurité du travail de la Confédération, qui le fait. S'il concède que l'énoncé de politique constitue un gain sensible pour la santé et la sécurité du travail et que ne pas l'appuyer serait cautionner un statu quo, il émet des réserves importantes quant au projet. Il commence sa

⁴¹⁷ *Ibid.*, p. B-8568

⁴¹⁸ Québec, *Journal des Débats* – commissions parlementaires – Quatrième session – 31^e législature – Commission permanente du travail et de la main-d'œuvre – Projet de loi no 17 – Loi sur la santé et la sécurité du travail (6) – Présentation de mémoires – Le 18 septembre 1979 – No 181 p. 8677-8678

⁴¹⁹ Roger Genest, *loc.cit.*

⁴²⁰ Claude Rioux, *loc.cit.*

⁴²¹ Québec, *Journal des Débats* – commissions parlementaires – Quatrième session – 31^e législature – Commission permanente du travail et de la main-d'œuvre – Projet de loi no 17 – Loi sur la santé et la sécurité du travail (6) – Présentation de mémoires – Le 18 septembre 1979 – No 181, p. B-8707-8731 pour l'ensemble de la présentation et de la discussion.

présentation en déplorant qu'il ne s'agisse pas d'une réforme globale, parce qu'elle porte seulement sur la prévention et non pas sur l'indemnisation ni sur la réadaptation. En outre, le projet de loi se dissocie du Code du travail, notamment quant à l'exercice du droit de refus et de retrait, versus le droit de grève. Tout comme Émile Boudreau l'a fait, il reprend l'idée que l'amélioration des conditions de travail ne peut pas reposer sur la seule négociation collective, mais doit relever du pouvoir gouvernemental. Quant à la participation syndicale, il ne faut pas qu'elle soit seulement consultative; la CSD revendique une pleine participation paritaire à l'élaboration des normes, et l'information nécessaire notamment sur les moyens de production pour pouvoir faire évoluer ceux-ci dans le sens d'une amélioration à la source des conditions. Le problème, c'est que cela est considéré comme relevant du droit de gérance, auquel le projet de loi ne touche pas⁴²². En ce qui concerne la réparation, Héту présente le problème de reconnaissance des travailleurs amiantosés, dont certains qui étaient reconnus ne le sont plus après une nouvelle expertise⁴²³. Il aborde la problématique du cancer, non couvert par la loi 52 qui ne s'attache qu'à l'amiantose et à la silicose⁴²⁴.

En réponse à la déception exprimée par Héту, Pierre Marois explique qu'il n'a pas été possible d'aborder les trois volets de la prévention, de l'indemnisation et de la réadaptation dans le présent projet pour des raisons de temps. Alors que le ministère était prêt à légiférer sur la prévention, il y avait encore beaucoup d'analyse à compléter avant de pouvoir le faire sur les autres aspects, en particulier la réadaptation. Marois apprécie la franchise dont fait montre la CSD et les nombreux exemples qu'elle apporte à son argumentation. Il émet plusieurs commentaires et pose des questions de précision quant à la participation des syndicats, sur le droit de poursuite de l'employeur et les obligations de celui-ci, sur l'élaboration des programmes de prévention, sur la régionalisation de la future CSST. Cela amène Jean-Paul Héту à préciser ce qu'il entend par participation des travailleurs. La CSD ne souhaite pas que ceux-ci soient associés automatiquement, pour le moment, à l'élaboration des programmes de prévention des entreprises, parce que tous les syndicats ne sont pas au même niveau – il se réfère ici à ceux des PME. Ce que souhaite la Centrale, c'est que les syndicats soient reconnus, qu'ils aient l'information sur les programmes mis en place par l'employeur, avec la justification des choix qui sont faits. La négociation collective leur permettra de bâtir là-dessus. Par contre, il est important que les syndicats et les associations patronales d'un même secteur soient associés à la discussion des projets de normes, qu'ils élaborent des recommandations conjointes, mais que la décision demeure de la

⁴²² *Ibid.*, p. 8711.

⁴²³ *Ibid.*, p. 8715.

⁴²⁴ *Ibid.*, p. 8725.

responsabilité du gouvernement⁴²⁵.

Au final, le projet de loi est adopté le 21 décembre 1979 près de deux ans après l'entrée en vigueur du décret fixant la limite tolérée de poussière d'amiante. Quels ont été les changements apportés à la situation des travailleurs de cette industrie, à partir de là ? Est-ce la CSN qui a vu juste, sur l'absence de volonté des employeurs de corriger radicalement les conditions de travail ? Ou est-ce la FTQ et la CSD qui ont été perspicaces dans leur analyse de l'impact de la participation des représentants des travailleurs à l'ensemble de l'appareil de prévention ?

3.3 Moins de poussière après la loi 17 ?

L'exposition à la poussière a-t-elle diminué dans l'industrie de l'amiante, après l'entrée en vigueur de la limite de 2 f/cc et l'adoption de la loi 17 ? La mémoire d'anciens travailleurs de l'amiante, engagés dans leur syndicat à cette époque, est une mine d'information. S'ils témoignent d'une amélioration de la situation dans les installations des sociétés minières, les réalités semblent avoir été assez différentes d'une entreprise à l'autre.

3.3.1 Souvenirs de mineurs...

Réal Binet, un ancien mécanicien à la King-Beaver, qui a travaillé pour la Société Asbestos (SAL) de 1969 à 1995, a été actif au syndicat des travailleurs horaires à partir de 1980 jusqu'à sa retraite et a siégé au comité sur la poussière d'amiante et de silice de la CSST. Membre du conseil d'administration de l'Association paritaire du secteur minier, il a aussi été observateur lors de la conférence de l'Organisation internationale du travail de 1986 qui a adopté la Convention no 162 sur l'usage sécuritaire de l'amiante⁴²⁶.

Il confirme que la grève de 1975 a forcé l'entreprise à procéder à des améliorations : « Cela s'est fait un peu, pas assez, mais tout de même mieux que rien du tout. À la King, des vacuums ont été posés pour aspirer la poussière au lieu de l'évacuer avec des soufflettes. Des inspecteurs venaient, faisaient leur rapport. » Quant au paritarisme, il garde le souvenir de dures discussions : « Ils faisaient des réunions, discutaient pour l'amélioration, mais c'était difficile, ils n'étaient pas forts pour parler de

⁴²⁵ *Ibid.* p. 8726-8728,

⁴²⁶ Entrevue avec Réal Binet, Thetford Mines, 8 février 2016 et Rousseau, *op.cit.*, p.45.

cela. (...) On discutait sur la sécurité, la prévention, on travaillait fort sur la prévention, ça n'allait pas vite, c'était assez difficile, mais la prévention était continuellement d'actualité⁴²⁷. »

Jean-Claude Vachon, entré à la SAL en 1950, a été commis de bureau, puis prospecteur et évaluateur, de même que contremaître. Président du syndicat des employés de bureau, délégué au conseil central de la CSN et pour finir administrateur du bureau des syndicats des mines, il a siégé à un comité de santé et sécurité du travail pour les mines de la région jusqu'en 1993⁴²⁸. Pour lui également, les compagnies ont été forcées d'améliorer les choses après la loi 17. Les installations de la SAL, qui étaient plus vieilles que celles de la Lac d'amiante⁴²⁹, étaient aussi plus poussiéreuses. Ainsi, à la mine King, « l'entreposage dégageait beaucoup de poussière, beaucoup de convoyeurs n'avaient pas de couvercle, ceux de la Lake en avaient depuis la construction ». Avant la fermeture de la mine [survenue en 1986], la SAL a exigé pour certains le port de masques à poussière, « une mesure qui a été très difficile à faire accepter » par les travailleurs. Au moulin de la Beaver, moins d'améliorations étaient nécessaires selon Vachon parce que la nouvelle partie qui avait été annexée à l'ancienne dégageait moins de poussière. Tout de même, la vieille partie « contaminait l'autre bord » et elle aurait été modernisée, n'eut été de l'incendie qui a détruit le moulin en 1974. Quant à la B.C. [la mine British Canadian], il y avait encore beaucoup de poussière avant sa fermeture en 1997, se souvient-il. La plus grosse difficulté, à son avis, était de convaincre autant les travailleurs que les dirigeants du danger de la poussière. « Les autorités disaient que cela ne valait pas la peine de mettre tant d'argent là-dessus, et les travailleurs disaient que cela avait toujours marché de même, puis c'est bon. Il y en avait des deux bords. » Quant aux réunions mensuelles de sécurité, elles étaient consacrées en majeure partie à la production, au rendement. La sécurité en occupait la portion congrue⁴³⁰.

À la Mine Bell, l'exposition des travailleurs à la poussière a beaucoup diminué après 1975 et la construction du nouveau moulin. Le syndicat avait obtenu dès avant la grève que la Bell modernise le moulin, notamment pour diminuer le dégagement de poussière. Auparavant, « on ne pouvait pas reconnaître quelqu'un à 20 pieds. (...) Les amiantosés étaient tous à l'ensachage, où l'on foulait l'amiante dans les poches de jute avec les pieds. Après 1975, les poches de jute ont été remplacées par des poches de plastique ou de papier⁴³¹ ». Dans certains endroits, il fallait mettre des masques, mais à d'autres, on était sous la barre des 2 f/cc. « Ce n'était pas le paradis, mais cela s'était tellement

⁴²⁷ Réal Binet, *loc.cit.*

⁴²⁸ Entretien avec Jean-Claude Vachon, Thetford Mines, 8 février 2016 et Rousseau, *op.cit.*, p. 60.

⁴²⁹ La Lake Asbestos est devenue la Lac d'amiante du Québec (LAQ) en 1978.

⁴³⁰ Jean-Claude Vachon, *loc.cit.*

⁴³¹ Roger Genest, entrevue le 7 février 2016.

amélioré⁴³²! »

Tant Roger Genest de la Bell que Jean-Claude Vachon de la Société Asbestos soulignent que les installations de la Lac d'amiante, plus récentes que les autres, étaient aussi moins poussiéreuses. Les visiteurs s'étonnaient de ce qu'ils ne voyaient pas de poussière, se souvient Vachon, sans préciser toutefois si c'était avant ou après la grève de 1975. En fait, la société minière avait commencé à baisser la concentration de fibres dans le moulin depuis 1973, comme en témoignait Benoit Poulin, le président du syndicat des travailleurs horaires de cette mine au début de la décennie 1980⁴³³.

À Asbestos, la poussière était très contrôlée dans le nouveau moulin de la Johns-Manville, se rappelle Jean-Claude Vachon, qui siégeait rappelons-le au comité régional de santé et sécurité des mines. Il donne l'exemple des escaliers, où un système aspirait la poussière et éliminait ainsi le passage du balai. Toutes les succions étaient contrôlées par de doubles systèmes, ce qui fait qu'en cas de bris, on pouvait continuer les opérations pendant la réparation⁴³⁴. Ce moulin avait été inauguré en 1973, avant la grève de 1975. Le syndicat CSD avait porté plainte dans les premiers mois d'opération concernant la présence de poussière. Jeannot Picard, cité en 1973 par l'organe syndical *la base*, reconnaissait qu'il y avait eu beaucoup d'amélioration mais qu'il restait beaucoup à faire⁴³⁵. Dans son mémoire au Comité Beaudry en 1976, la centrale syndicale considérait que la Johns-Manville faussait les mesures d'empoussièremment prises par les inspecteurs en diminuant le rendement des machines quand ils annonçaient leur venue⁴³⁶. Je n'ai pas trouvé d'autres commentaires pour cette mine faits dans les années suivant l'établissement de la norme de 2 f/cc et l'adoption de la loi 17.

3.3.2 Relevés de poussière dans les mines et moulins

Dans l'allocution qu'il donne au début des années 1980 sur le contrôle de la poussière d'amiante, Benoit Poulin, indique les taux d'empoussièremment mesurés depuis 1973, dans le moulin de la Lac d'amiante, où il travaille. Il précise que les relevés ont été pris là « où il y a le plus de poussière » et termine son exposé en invitant les auditeurs à visiter la mine « pour laquelle nous sommes fiers de

⁴³² *Ibid.*

⁴³³ Benoit Poulin, « L'amiante : ça peut se contrôler », document non daté, publié après août 1980 d'après le contexte du texte. (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144/3A.3.4)

⁴³⁴ Jean-Claude Vachon, *loc.cit.*

⁴³⁵ *la base*, juin 1973, p. 9-10.

⁴³⁶ CSD, *Deuxième mémoire de la CSD*, le 10 décembre 1975, p.146, et *Pour un changement administratif radical dans la recherche et dans le système d'inspection*, 3^e mémoire de la C.S.D. présenté au Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante à Asbestos, le 11 février 1976, p. 7-8.

travailler », afin de se rendre compte par eux-mêmes de la propreté des lieux⁴³⁷.

Tableau 6. Relevés de poussière au moulin de la société Lac d'amiante Ltée

Année	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Fibres/cc	9,3	5,72	-	3,02	2,19	1,58	1,46	1,20

Source : Poulin, Benoit, *L'amiante, ça peut se contrôler*, p. 8.

En ce qui concerne la mine Jeffrey, un relevé de poussière fait à l'interne par la Canadian Johns-Manville en 1972 montrait une concentration de 100 f/cc dans son moulin. Elle revendiquait pourtant à cette époque l'application d'une « norme interne » de 6 f/cc dans ses installations d'Asbestos⁴³⁸. C'était avant la mise en opération du nouveau moulin. En 1977, elle rendait obligatoire le port de masques et de vêtements protecteurs dans les zones dont le taux d'empoussièrément dépassait 1,2 f/cc. Cette même année, Paul Kotin, vice-président Santé, sécurité et environnement de la Johns-Manville, estimait que si la division d'Asbestos n'arrivait pas à compléter la dépollution de leur usine textile, il faudrait sérieusement envisager de la fermer. Cette usine, qui ne rencontrait pas les normes de la JM et ne les avait pas rencontrées depuis de nombreuses années, était une source d'embarras pour l'entreprise⁴³⁹.

En 2003, l'Institut national de santé publique éditait un rapport sur l'état de la présence de fibres d'amiante dans différents milieux au Québec⁴⁴⁰. Le chapitre du rapport qui porte sur le secteur minier affirme d'entrée de jeu que les concentrations de poussières dans les mines d'amiante ont nettement diminué depuis les années 1980 et même que ce changement a commencé en 1974 à l'époque des études des Dr Macdonald et Selikoff, selon les représentants de l'employeur rencontrés par les auteurs. Les luttes syndicales et l'abaissement des normes réglementaires expliquaient ce changement ainsi que l'actualité politique et l'intérêt des médias, tout cela créant « un climat propice à une prise de conscience des dangers inhérents à l'exposition aux poussières d'amiante⁴⁴¹ ».

Pour la période qui va de 1978 à 1997, les auteurs du chapitre ont pu obtenir les échantillonnages personnels (pris dans la zone respiratoire du travailleur) réalisés dans trois mines, celles de la Bell à

⁴³⁷ Benoit Poulin, *op.cit.* p.8.

⁴³⁸ Jessica Van Horssen, *A Town called Asbestos ; Environmental contamination, Health, and Resilience in a Resource Community*, Vancouver, UBC Press, 2016, p. 154

⁴³⁹ *Ibid.*, p. 159.

⁴⁴⁰ Pierre Lajoie *et al.*, *Fibres d'amiante dans l'air intérieur et extérieur – État de situation au Québec*, INSPQ, septembre 2003, 103p. (Rapport disponible sur <http://www.inspq.qc.ca>, cote : INSPQ-2003-053)

⁴⁴¹ Alice Turcot et Luc Roberge, « Le Secteur minier », dans INSPQ, *op.cit.*, p. 47-56.

Thetford Mines, de Black Lake à Lac d'amiante ainsi que la mine Jeffrey à Asbestos⁴⁴². Ils ont retenu les résultats des années 1988, 1990 et 1997, pour comparaison, et constatent que, dans l'ensemble, la norme est respectée aux différents postes. S'il y a des dépassements à certains moments, c'est souvent à certaines tâches précises comme le déblocage des lignes de fibres, la réparation de tamis ou le forage souterrain. Les auteurs ajoutent que « selon les informations fournies par ces compagnies, des mesures correctrices immédiates sont mises en œuvre pour corriger les situations déficientes ». Ils ajoutent cependant que le nombre de travailleurs échantillonnés annuellement ne correspond pas à celui qui est établi statistiquement pour connaître les conditions représentatives de l'exposition des travailleurs, et ce en raison d'un manque de personnel pour la surveillance de l'hygiène industrielle. Par ailleurs, ils ignorent si les critères de qualité dans la réalisation de ces échantillonnages sont respectés.

Au moins depuis 1990, les hygiénistes des mines de Thetford procédaient aux échantillonnages de poussières selon une stratégie acceptée par le comité paritaire de santé et de sécurité du travail⁴⁴³. Les auteurs rappellent que la norme pour une concentration moyenne de huit heures était passée de 5 f/cc en 1975, à 2 f/cc en 1978, et finalement à 1 f/cc en 1990.

Les résultats obtenus dans ces trois mines reflètent la situation décrite par les anciens travailleurs que j'ai rencontrés. Elles étaient encore en opération en 2003. La mine B.C. de l'Asbestos Corporation, qui a fermé ses portes en 1997, n'a pas été considérée dans le rapport de l'INSPQ, probablement pour cette raison. Cette mine était décrite comme encore poussiéreuse au moment de sa fermeture selon Jean-Claude Vachon⁴⁴⁴. Il serait intéressant de connaître les résultats des relevés qui y étaient pris encore à ce moment, parce que cela permettrait de mesurer le contraste décrit par les travailleurs après la mise en vigueur de la norme de 2 f/cc en 1978, entre les installations de l'Asbestos Corporation, d'une part, et celles de la Bell et de la Lac d'amiante à Thetford Mines et de la mine Jeffrey d'Asbestos, d'autre part.

Mettre sur le seul compte de la vétusté des installations les taux d'empoussièrement ne tient pas. Si la mine Lac d'amiante était récente, ouverte en 1968, ce n'était pas le cas des mines Jeffrey d'Asbestos et Bell de Thetford Mines. Celles-ci ont démarré à la fin du 19^e siècle à la même époque que les mines King, Beaver et British Canadian de l'Asbestos Corporation, mais elles ont été modernisées au final en intégrant les moyens de contrôler la poussière. Les mines Jeffrey et Bell appartenaient à des multinationales productrices de produits amiantés, la Johns-Manville et la Turner &

⁴⁴² La mine de Lac d'amiante était aussi appelée la mine Black Lake.

⁴⁴³ Le rapport de l'INSPQ détaille ces stratégies ainsi que les méthodes utilisées. Ce n'est pas le propos de les détailler ici, mais le lecteur intéressé peut se référer au rapport, disponible sur internet, pour les connaître.

⁴⁴⁴ Jean-Claude Vachon, *loc.cit.*

Newall, réalisaient dans les années 1970 leur intérêt d'opérer des installations salubres en même temps que productrices, en raison du développement de l'inquiétude manifestée en Europe et aux États-Unis concernant le danger causé par l'amiante. Devant le mouvement grandissant de mise au ban de l'amiante, il était dans l'intérêt de la Johns-Manville de prouver que son produit était sécuritaire ; et la salubrité de ses installations comme la santé (ou l'absence manifeste de maladies) de ses employés devait le démontrer⁴⁴⁵. À contrario, les installations de l'Asbestos Hill, ouvertes en 1972 dans l'Ungava par l'Asbestos Corporation, ont été dénoncées aux audiences du Comité Beaudry, tant par la CSN que par les Métallos, comme un exemple de l'horreur en matière d'insalubrité.

3.3.3 Quant aux manufactures de produits amiantés...

Qu'en était-il des manufactures de produits amiantés ? Dès les audiences du Comité Beaudry, les centrales syndicales ont abordé le problème des manufactures de produits amiantés, et le fait que leurs travailleurs n'étaient pas couverts par la loi 52 d'indemnisation de l'amiantose.

Pour Émile Boudreau, responsable de la Santé et de la sécurité du travail à la FTQ, la poussière posait un problème particulièrement crucial dans les manufactures, plus que dans les mines. Il y avait beaucoup plus de travailleurs amiantosés hors des mines que dans celles-ci parce que la teneur en amiante dans la poussière y était plus élevée que dans celle issue du traitement du minerai. Les travailleurs étaient en contact avec de « l'amiante fini »⁴⁴⁶.

La CSD, dans son 2^e mémoire au Comité Beaudry estimait même qu'il faudrait porter une attention particulière à la salubrité dans ce type d'industrie dans la perspective d'un développement de ce secteur manufacturier. Or, la Société nationale de l'amiante créée en 1978 par le gouvernement Lévesque se devait de développer la transformation du minerai au Québec. En 1980, elle achetait l'Atlas Asbestos en même temps que la mine Bell.

Le 29 mai 1978, le local 7932 des Métallos déclenchait une grève chez Atlas Asbestos à Montréal. Cette usine de tuyaux en amiante-ciment appartenait comme la mine Bell à la Turner & Newall. Contrairement à ce qu'avait été la position des Métallos à Thetford Mines au déclenchement de la grève de 1975, la question de la santé était cette fois à l'avant-plan. La photo qui illustre l'article de *Monde ouvrier* montre une pancarte qui affirme, au-dessus d'une tête-de-mort : « L'amiante tue ». Le conflit, qui durera près de huit mois, permettra de démontrer l'iniquité de la loi 52 qui ne couvre pas les travailleurs des usines. Sur les 400 ouvriers de l'usine, 122 sont officiellement reconnus par la CAT

⁴⁴⁵ Van Horssen, 2016, *op.cit.*, p. 135-162.

⁴⁴⁶ Roger Genest, *loc.cit.*

comme atteints d'amiantose, sans bénéficier des indemnités prévues par la loi 52⁴⁴⁷.

Le conflit prit fin en janvier 1979. Parmi les gains, *Le Monde ouvrier*, qui titrait « Atlas Asbestos : victoire pour la santé au travail », soulignait la satisfaction concernant des mesures d'hygiène comme le nettoyage des vêtements, le changement avant d'aller à la cafétéria et l'indemnisation à 75% du salaire moyen des travailleurs amiantosés à 30%. Une mesure qui devait être étendue l'année suivante aux travailleurs amiantosés à 25%. Pour ceux qui étaient en « retraite forcée », la compagnie paierait l'assurance vie et les médicaments⁴⁴⁸. Pour Roger Genest, ces gains représentaient une grande victoire, étant donné que la loi 52 ne s'appliquait pas aux travailleurs des usines de transformation ni aux travailleurs de la construction. *Le Monde ouvrier* ne faisait toutefois pas mention de mesures de désamiantage. Tout était encore axé sur les mesures d'hygiène corporelle et sur l'indemnisation.

Est-ce que la salubrité des installations s'est améliorée par la suite, notamment après la nationalisation de 1980 ? Il semble que non, selon Roger Genest⁴⁴⁹. L'usine a fermé ses portes en 1988. Un reportage de *La Presse* en 2012 rapporte le lourd héritage environnemental de la manufacture dans le quartier Hochelaga de Montréal où elle se trouvait. Selon ce que se rappelle Omer Marchand, ancien ouvrier de l'usine, l'entreprise a commencé en 1972 à vérifier la capacité pulmonaire des travailleurs. Des mesures de sécurité étaient implantées : port de masques, nettoyage des couteaux sous un aspirateur au lieu de l'air comprimé. La compagnie s'était mise « à pousser la poussière dehors », une pratique, qui allait avoir des répercussions sur l'entourage immédiat de Marchand, sa femme étant morte d'un mésothéliome à l'âge de 60 ans, en 1994, une vingtaine d'années plus tard⁴⁵⁰. Un autre résident de la rue où habitaient les Marchand, Philippe St-Amand, témoigne lui aussi : « Avec l'Atlas Asbestos, la poussière était toujours soufflée vers ici. Il y avait de gros ventilateurs, on les entendait siffler. Et elle était toujours dehors »⁴⁵¹.

La situation dans les usines de transformation a été abordée en 1976 par le Comité Beaudry, qui a tenté de rencontrer, avec peu de succès, près de la trentaine de manufacturiers de produits à base d'amiante du Québec. Seules quatre de ces entreprises ont répondu aux avis publics que le Comité a fait paraître dans les principaux journaux de la province, et aucune n'avait voulu se faire entendre

⁴⁴⁷ *Le Monde ouvrier*, juin 1978, p. 7, septembre 1978, p. 5, décembre 1978, p. 3, janvier 1979, p. 6.

⁴⁴⁸ *Le Monde ouvrier*, janvier 1979, p. 3.

⁴⁴⁹ Roger Genest, *loc.cit.*

⁴⁵⁰ Il est aussi possible que ce mésothéliome ait été causé par l'exposition aux poussières ramenées à la maison sur les vêtements de travail de M. Marchand, une cause de mésothéliome documentée chez plusieurs épouses de travailleurs de l'amiante.

⁴⁵¹ *La Presse*, 22 juillet 2012 (<http://www.lapresse.ca/dossiers/la-controverse-de-l-amiante/201207/21/01-4557797-lheritage-empoisonne-de-lamiante-a-hochelaga.php>) (page consultée le 14 février 2016)

publiquement. Deux filiales de multinationales affirmaient avoir adopté une valeur limite de 2f/cc en moyenne sur huit heures, une troisième manufacture prévoyait y venir sous peu et la quatrième n'en parlait pas⁴⁵². Le rapport ne précise pas quelles étaient les deux filiales de multinationales. Dans les archives du Comité, on retrouve le nom de l'Atlas Asbestos, de la Canadian Johns-Manville et de la Flintkote. Il s'agit probablement de deux d'entre elles.

Les travailleurs de l'Atlas Asbestos étaient syndiqués aux Métallos, ceux de la manufacture de la Canadian Johns-Manville à la CSD, et ceux de l'Asbestonos aux TUA. Je n'ai pas retrouvé s'il y avait d'autres industries de transformation syndiquées au Québec.

Mais le combat des centrales syndicales pour l'élimination de la poussière d'amiante dans les mines, moulins et usines de transformations, se doublera bientôt d'un engagement désespéré pour le maintien de l'emploi des travailleurs de l'amiante. Cela influera-t-il sur leur point de vue à l'égard du problème sanitaire posé par l'amiante dans cette industrie ?

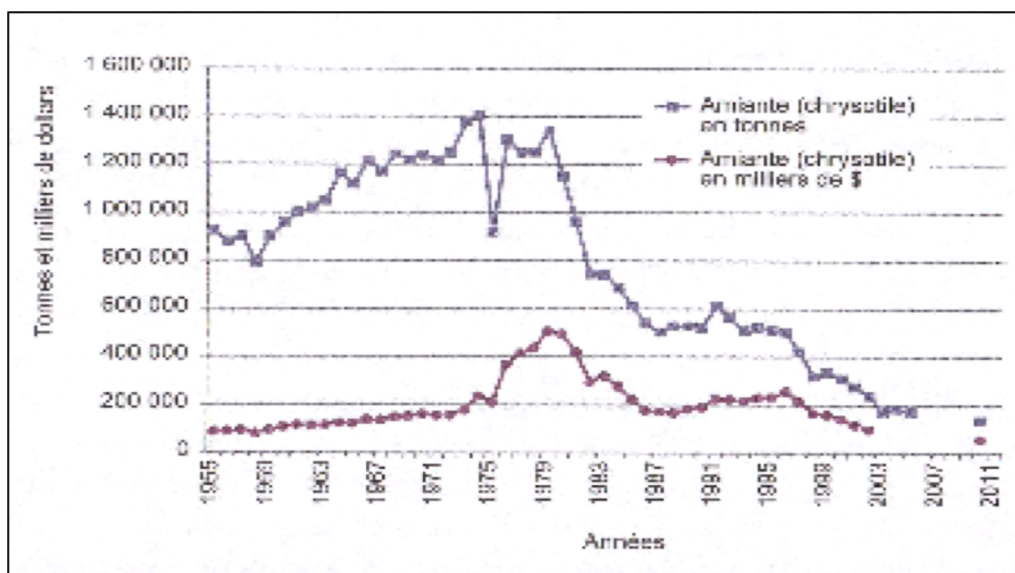
⁴⁵² Comité Beaudry sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante, *Rapport préliminaire*, 8 avril 1976, p. 20.

Chapitre 4

La décroissance de l'emploi, la transformation de l'industrie

Les années 1950, 1960 et 1970 sont marquées par la croissance de la production et des exportations d'amiante, avec un sommet dans la période 1970-1974. L'année 1979 connaît une chute radicale jusqu'en 1983, puis jusqu'à la fermeture des dernières exploitations en 2011. (Figure 4) On ne retrouve pas un schéma similaire en ce qui concerne la valeur de ces exportations. On observe une hausse marquée entre les années 1975 et 1980, puis une baisse, qui ne présente cependant pas le caractère radical de la chute des expéditions au cours des mêmes années.

Figure 4. Expéditions d'amiante (chrysotile) du Québec, 1955-2011



Source : Marc Vallières, *Des mines et des hommes*, 2012, p. 253. La ligne du haut montre les volumes d'expédition de chrysotile, alors que la ligne du bas montre leurs valeurs.

Le tableau (7) de la production quinquennale des mines québécoises montre une allure similaire à la figure 4. Hausse du volume et de la valeur de la production jusqu'en 1979, suivie d'une baisse dans la première partie des années 1990.

Tableau 7. Production quinquennale des mines d'amiante du Québec, 1965 - 1984

Production	Moyenne quinquennale	Valeur
1965-1969	1 195 000 tonnes m.	139 856 \$
1970-1974	1 296 000 tonnes m.	177 368 \$
1975-1979	1 179 000 tonnes m.	375 581 \$
1980-1984	859 000 tonnes m.	267 209 \$

Source : Marc Vallières, *Des Mines et des Hommes*, 1989, tableau 4.12 et 4.12, p. 294-29

La croissance de la production et des exportations s'est traduite entre 1964 et 1977 par une croissance pour environ 1 000 emplois équivalents temps plein⁴⁵³. Ceci, malgré la fermeture de trois mines dont les gisements étaient épuisés, celle de la Johnson lors de la fusion de sa propriétaire avec l'Asbestos Corporation en 1964, celle de la petite Nicolet près d'Asbestos en 1968 et celle de la Flintkote, à côté de Thetford Mines, en 1971. En 1974, l'incendie du moulin de la King-Beaver a mis au chômage 850 travailleurs, ce qui peut expliquer la baisse observée en 1975, mais dès l'année suivante, on retrouve un effectif équivalent au début de la décennie. C'est à partir de 1981 que l'emploi amorce son déclin. En 1983, il ne reste qu'un peu plus de 3 300 emplois, une diminution de près de la moitié en quatre années d'emplois équivalents temps plein. Pour les travailleurs, la réalité pouvait être toute autre. À la Carey, en 1983, des employés ne travaillaient que quatre jours par semaine et d'autres seulement trois⁴⁵⁴. (Tableau 8. Impact suremploi des fermetures de mines d'amiante du Québec, 1964-1984)

De 1966 à 1974, les grèves sont fréquentes, généralement de courte durée, quelques jours seulement, la plupart étant le fait de syndiqués CSN. Les travailleurs de la Bell nouvellement syndiqués aux Métallos font deux grèves d'une journée en 1969. La grève de 1975 marque un tournant, quand les 3 500 travailleurs CSN et Métallos de Thetford Mines – East Broughton débraient pendant sept mois et demi. D'autres grèves suivent en 1978, en 1980 et en 1983, de plusieurs semaines pour la plupart. Elles sont le fait des travailleurs CSN et Métallos, et non pas des CSD. Même avant la scission de la CSN, les gens de la mine Jeffrey n'étaient pas enclins à faire la grève. Entre 1964 et 1984, selon les données compilées par Vallières, ils n'ont fait grève qu'une fois, une journée en 1967⁴⁵⁵. (Tableau 9)

⁴⁵³ Données calculées sur une base de 300 jours/an.

⁴⁵⁴ Tract syndical CSN, 1983 (Montréal, Archives de la CSN.)

⁴⁵⁵ Ces données sont légèrement inexactes, puisque le SNAA a fait grève quelques jours en février 1975.

Tableau 8. Impact sur l'emploi des fermetures de mines d'amiante du Québec

Année	Effectif	Fermetures de mines – nombre d'emplois touchés
1964	5 644	Fermeture mine Johnson's – 600 emplois CSN
1965	5 726	
1966	5 837	
1967	5 963	
1968	5 922	Fermeture mine Nicolet – 95 emplois? CSN
1969	6 043	
1970	6 088	
1971	6 426	Fermeture mine Flintkote – 250 emplois CSN
1972	6 323	
1973	6 448	
1974	6 547	Incendie moulin King-Beaver – 850 emplois CSN
1975	4 596	
1976	6 431	
1977	6 698	Fermeture mine Normandie – CSN
1978	6 417	
1979	6 826	
1980	6 779	Nationalisation de la Bell (SNA)
1981	5 684	
1982	4 476	Nationalisation de l'Asbestos Corporation (SAL) / Fermeture mine BC2 (Mégantic) - CSN
1983	3 379	Achat de la mine Jeffrey par des cadres de la CJM
1984	2 926	

Sources : www.mrn.gouv.qc.ca/fr/DesminesDeshommes, tableau 7 pour les effectifs (page consultée le 13 mars 2016); les données concernant les fermetures sont tirées de divers journaux locaux et nationaux.

Tableau 9. Grèves dans les mines d'amiante du Québec, 1964-1984

Année	Effectif	Grèves
1964	5 644	
1965	5 726	
1966	5 837	LAQ (5 jours) – 500 CSN
1967	5 963	National (4 jours) – 140 CSN CJM (1 jour) – 60 CSN (mine Jeffrey d'Asbestos) SAL (2 jours) – 1850 CSN
1968	5 922	
1969	6 043	Bell (2 x 1 jour) – 450 Métallos ; SAL (2 jours) – 1800 CSN
1970	6 088	LAQ (10 jours) – 23 CSN
1971	6 426	Carey (3 jours) – 325 CSN
1972	6 323	Carey (2 jours) – 419 CSN ; National (7 jours) – 150 CSN
1973	6 448	
1974	6 547	
1975	4 596	SAL (154 jours) – 1956 CSN ; LAQ – (150 jours) - 203 CSN ; Carey (154 jours) – 370 CSN Bell (154 jours) – 440 Métallos ; LAQ (150 jours) – 525 Métallos
1976	6 431	
1977	6 698	
1978	6 417	Carey (123 jours) – 455 CSN ; SAL (49 jours) – 152 CSN LAQ (5 jours) – 570 Métallos ; Bell (12 et 7 jours) – 406 Métallos
1979	6 826	
1980	6 779	Bell (66 jours) – 488 Métallos ; SAL (83 jours) – 1634 CSN
1981	5 684	
1982	4 476	
1983	3 379	LAQ (94 jours) – 47 CSN ; SAL (3 jours) – 800 CSN
1984	2 926	

Sources. www.mrn.gouv.qc.ca/fr/DesminesDeshommes, tableau 7 pour les effectifs et tableau 9 pour les grèves et lock-out, (page consultée le 13/3/2016)

4.1 Bouleversements dans l'industrie de l'amiante

L'industrie a connu des bouleversements importants à partir de la fin de la décennie 1970. En octobre 1977, le gouvernement Lévesque dépose sa politique de l'amiante et annonce son intention de prendre le contrôle de la Société Asbestos Ltée (SAL). En 1974-1975, un fonctionnaire du ministère des Richesses naturelles, Normand Alexandre, a prôné la constitution d'un secteur témoin propriété de l'État dans l'industrie de l'amiante. Il recommandait d'acquérir l'Asbestos Corporation que la General Dynamics proposait à la vente. Arrivé au pouvoir, le gouvernement du Parti québécois fait de cette prise de contrôle un objectif et crée en novembre 1977 le Bureau de l'amiante, chargé de négocier des ententes de développement avec les quatre autres compagnies productrices que l'Asbestos Corporation.

En ce qui concerne la question des effets de l'amiante sur la santé, dont l'importance est croissante, le Bureau analyse les politiques de la Communauté économique européenne et des États-Unis sur l'utilisation du minéral et participe à des études sur la mortalité de la population qui est non exposée professionnellement dans les régions de Thetford Mines et d'Asbestos. En effet, si la population utilisatrice de l'amiante risque d'être affectée, il y a lieu de s'inquiéter pour l'avenir de cette industrie. « C'est dans le cadre de coopération scientifique internationale que le Québec doit s'engager de plus en plus afin que les vérités (si pénibles qu'elles puissent être éventuellement) finissent par l'emporter sur certaines propositions de politiques extrêmes qui ne procèdent pas toujours de simples motifs de protection de la santé »⁴⁵⁶. Le bureau est remplacé en 1978 par la Société nationale de l'amiante (SNA), dont le siège social est à Thetford Mines⁴⁵⁷. Celle-ci a pour objectif de produire et de vendre des fibres et des produits d'amiante et de faire de la recherche et développement pour de nouveaux produits et procédés⁴⁵⁸.

Cependant, les négociations avec la SAL piétinent. En novembre 1979, le gouvernement entreprend des négociations avec la Turner & Newall pour racheter ses installations au Québec. En mai 1980, les deux usines de produits amiantés, Atlas Asbestos inc. de Montréal et une autre de Colombie-Britannique, tombent dans l'escarcelle de la SNA, ainsi que la mine Bell de Thetford Mines. Cette dernière acquisition permet à la SNA de commencer à produire à partir d'un gisement de fibres longues, des installations modernes et dépolluées, un personnel expérimenté et un réseau établi de

⁴⁵⁶ Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources, *Rapport annuel*, 1980, p.230-231, cité par Marc Vallières, *op.cit.*, p. 258.

⁴⁵⁷ Jean-Claude Vachon raconte que les hauts dirigeants de la SNA ne sont pas venus résider à Thetford mais sont restés à Québec.

⁴⁵⁸ Marc Vallières, *op.cit.* 2012, p. 258.

ventes à l'international⁴⁵⁹. On peut se demander si la compagnie britannique, qui était au fait de l'avancée du bannissement de l'amiante en Europe, était heureuse de s'en débarrasser, un peu comme la Johns-Manville le fera en 1983 pour la mine Jeffrey à Asbestos.

Parallèlement à cette acquisition, la SNA mène diverses initiatives dès 1979 pour lancer des usines de transformation ou s'associer avec des entreprises existantes. Elle conduit des recherches de produits et de procédés, notamment en vue de neutraliser les effets nocifs de l'amiante, comme le chrysophosphate, qui est censé ne pas être toxique. Elle développe aussi des projets d'utilisation des résidus d'amiante, pour la production d'oxyde de magnésium (Magnaq1) et de laine de roche, de sable réfractaire et de magnésium métallique⁴⁶⁰.

Quant à la Société Asbestos Ltée (SAL), la saga continue. Le gouvernement, réélu en 1981, autorise la Société nationale de l'amiante (SNA) à exproprier ses biens, ce que celle-ci conteste devant les tribunaux. Finalement le gouvernement arrive à un accord avec General Dynamics en février 1982, cette société est associée à la SNA dans Mines-SNA inc., l'État se réservant 51,4% des actions⁴⁶¹.

Déjà en octobre 1981, le ministre Duhaine était conscient du problème des mises à pied effectuées par la SAL et de ses surplus d'inventaires, sans pouvoir engager le gouvernement à ce sujet, étant donné le contexte mondial⁴⁶². Dès sa prise de contrôle de la SAL, la SNA entreprend toutefois une concentration des activités d'administration et de vente, ainsi qu'une réduction de la production entre 1982 et 1984 pour diminuer des stocks jugés trop élevés⁴⁶³.

À Asbestos, la mine Jeffrey a perdu 1 304 emplois entre 1980 et 1984. La Johns-Manville déclare faillite en 1982 en raison des milliers de procès qui lui sont intentés aux États-Unis pour cause de maladies reliées à l'amiante, et elle se déleste de ses huit usines américaines de produits en amiante-ciment⁴⁶⁴. L'année suivante, la mine Jeffrey est rachetée par un groupe d'anciens cadres de la CJM. La Johns-Manville a donc quitté la ville et la communauté d'Asbestos qu'elle a influencée de si près depuis 1916. L'entreprise n'est plus multinationale et n'a plus le débouché naturel des usines de la Johns-Manville pour écouler sa production.

⁴⁵⁹ *Ibid.* p. 258-259.

⁴⁶⁰ *Ibid.*

⁴⁶¹ *Ibid.*

⁴⁶² *Courrier Frontenac*, 13 octobre 1981, p. A-3.

⁴⁶³ Marc Vallières, *op.cit.* 2012, p. 259.

⁴⁶⁴ Jacques Gagnon, *Histoires de pêche à la mouche. Trois essais d'histoire politique*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2004, p. 118.

4.1.1 La CSN, l'emploi, la nationalisation

Comment les syndicats ont-ils réagi à cette transformation de leur industrie? Une fermeture de mine à la Société Asbestos ne signifiait pas nécessairement des mises à pied. À plusieurs reprises, la SAL a procédé à l'ouverture d'une mine dans la foulée de la fermeture d'une autre et les travailleurs étaient simplement transférés de l'une à l'autre⁴⁶⁵. Ainsi en était-il de l'ouverture de la Normandie lorsque le gisement de la Vimy s'était épuisé. Selon Jean-Claude Vachon, cette pratique permettait de bénéficier de la subvention au démarrage d'une mine et de l'exemption d'impôts pour cinq ans. De même, quand le moulin de la King a été fermé pour cause de vétusté, la pierre de la King a été envoyée au moulin de la Beaver, plus moderne. Avec les dépenses d'un côté et les profits de l'autre, il était avantageux de fusionner les deux exploitations qui sont devenues la King-Beaver, avec un seul gérant⁴⁶⁶.

Toutefois, si un événement imprévu survenait, comme l'incendie du moulin de cette mine en 1974, il pouvait être difficile pour la SAL, à court terme, de déplacer les travailleurs mis au chômage dans une autre de ses installations. Et si une mine appartenant à une autre société minière fermait, cette solution ne s'appliquait pas nécessairement, comme ce fut le cas avec la mine Flintkote. Autant la CSN était méfiante à l'égard des pouvoirs publics et du patronat, autant elle pouvait travailler en concertation avec eux lorsqu'il s'agissait de trouver de l'emploi aux nouveaux chômeurs ou les aider à se recycler en vue d'un nouveau travail. C'est ce qu'elle fit dès la fin novembre précédent la fermeture de la Flintkote en 1974⁴⁶⁷.

Mais, au début de la décennie 1980, c'est toute l'industrie qui est ébranlée. En 1982, le conseil syndical de la CSN à Thetford souligne le 25^e anniversaire du Conseil central en rappelant l'importance de la grève de 1975, comme première lutte d'envergure menée au Québec sur la Santé et la sécurité du travail. Puis il s'attache au contexte de crise économique. La situation est catastrophique dans les mines, en raison de la récession économique, mais également de « la peur qu'inspire l'amiante en Europe et aux États-Unis ». La responsabilité en incombe aux sociétés minières qui n'ont jamais voulu prendre les moyens de contrôler la poussière d'amiante dans leur course aux profits malgré leur connaissance de longue date des dangers de l'amiante. Le résultat est que les travailleurs perdent leur emploi et que les gains de 1975 « fondent comme neige au soleil ». Le rapport ajoute que les patrons se préoccupent de moins en moins de contrôler la poussière, et que la nationalisation de la Bell et de la SAL n'a pas apporté de changement à cet égard. Le gouvernement fédéral vient de « désigner » la

⁴⁶⁵ Jean-Claude Vachon et Réal Binet, *loc. cit.*

⁴⁶⁶ Jean-Claude Vachon, *loc. cit.*

⁴⁶⁷ CSN, « Rapport du secrétaire », *Procès-verbal du congrès du Conseil central de Thetford Mines*, mai 1972, p. 9. (Montréal, Archives de la CSN.)

région, c'est-à-dire qu'il sera plus facile d'obtenir des prêts sans intérêt et des subventions ; le conseil syndical propose alors que le Conseil central prenne contact avec les Métallos, le STEA⁴⁶⁸ et les groupes populaires pour tenir un sommet populaire régional sur les politiques de développement économique de la région⁴⁶⁹. L'atelier sur les mines recommande quant à lui que le Conseil central demande la mise en place d'un fonds minier de préretraite et que soit poursuivie la nationalisation de l'amiante, ainsi que l'implantation d'usines de transformation dans la région⁴⁷⁰.

Les participants au congrès estiment donc nécessaire de poursuivre la nationalisation de l'industrie, même si l'expérience décrite par le Conseil syndical est plus que mitigée. Mais, en avril 1983, lors d'un sondage effectué par le comité des chômeurs de la Société Asbestos Ltée, 83% des répondants estiment que les politiques de la SNA, depuis l'achat de la SAL, n'ont pas été profitables pour la région. De plus, 75,3% se disent insatisfaits de l'effort mis par la SAL pour embaucher ses extravailleurs, 64% estiment que cette compagnie ne fait pas tout pour empêcher les mises à pied, 77,8% se disent insatisfaits de l'effort de la SNA à enlever le climat d'incertitude dans la région et 76,9% ne croient pas que le gouvernement a tenu ses promesses quant à la politique de l'amiante. Enfin, 60,8 % croient à une reprise de l'amiante, 17,9 % n'y croient pas et 21,3% se disent indécis⁴⁷¹.

En octobre 1983, la CSN participait avec la CSD et les Métallos, les Maires, le SERA⁴⁷² et le Cercle d'affaire, à la fondation d'un Comité de revalorisation de l'amiante. Clément Bélanger et Raymond Cimon y représentaient la CSN⁴⁷³.

4.1.2 Les Métallos, une situation d'emploi moins dramatique

L'impact de la nationalisation et de la crise sur l'emploi a été moins immédiat à la mine Bell qu'à la Société Asbestos. Si l'on regarde le nombre de grévistes de ces deux entreprises en 1980, on constate que l'emploi s'est maintenu. Il y avait 488 travailleurs en grève à la Bell et 1 635 à la SAL, ce qui correspond assez bien aux années antérieures. Par contre, en 1983, il n'y avait plus que 800 travailleurs grévistes à la SAL, soit la moitié par rapport à 1980, alors que la Bell, avec 449 grévistes, en comptait presque autant. La situation était similaire pour la Lac d'amiante. Tout de même, les Métallos amplifièrent leur combat pour défendre l'emploi dans l'industrie de l'amiante, un combat qui sera

⁴⁶⁸ Je n'ai pas trouvé la signification de ce sigle.

⁴⁶⁹ « Rapport du conseil syndical », *Procès-verbal du 17^e congrès du Conseil central de Thetford Mines*, octobre 1982, p. 14. (Montréal, Archives de la CSN.)

⁴⁷⁰ *Ibid.*, « Rapport synthèse des ateliers sur le document du Conseil syndical », p. 57.

⁴⁷¹ *Mon œil*, avril 1983, p. 15 (Montréal, Archives de la CSN.)

⁴⁷² Autre sigle dont je n'ai pas trouvé la signification.

⁴⁷³ *Courrier Frontenac*, 29 avril 1989, p. A-5.

fortement relié à celui contre le bannissement du minéral, comme nous le verrons.

Quant à la nationalisation de la Bell en 1980, elle a été une surprise pour ses travailleurs. Roger Genest se demande encore pourquoi la Bell, une petite mine, a été nationalisée, alors que c'est la SAL qui devait l'être. D'autant plus que la Bell respectait les normes, ce qui n'était pas le cas de l'Asbestos qui n'avait rien fait pour se conformer à la limite de 2f/cc qui devait être respectée à partir de 1978. Quand la date limite est arrivée, le PQ aurait dû la fermer, selon lui. Au lieu de cela, « ils l'ont nationalisé en payant le gros prix. Le gouvernement voulait mettre le pied dans le cartel, voir comment cela se passe. Pourquoi fallait-il ramasser les autres, la Bell⁴⁷⁴ ? » Peut-être était-ce la conséquence de la difficulté à prendre le contrôle de la SAL ? Par ailleurs, Genest ne pense pas que la nationalisation ait bouleversé les relations de travail sans pouvoir être affirmatif à cet égard parce qu'il n'était alors plus à Thetford, étant devenu responsable de la formation en SST de la FTQ. Il remarque toutefois que Marcel Dorais, le patron avec qui les discussions étaient franches, était resté à la tête de la Bell.

4.1.3 – La CSD et la solidarité pour l'emploi

Les travailleurs de la mine Jeffrey d'Asbestos subissent de plein fouet la dégringolade de l'emploi. Le syndicat des travailleurs de l'amiante d'Asbestos, toujours affilié à la CSD, fera montre de solidarité.

En 1983, une entente intervient entre le fédéral, la JM Asbestos, qui prend la relève de la Johns-Manville, et le syndicat pour rendre possible un projet d'expansion de la mine au coût de 35 millions. Il s'agira d'enlever 17 millions de tonnes de mort terrain et de roche stérile dans une zone encore inexploitée de la mine. La participation des travailleurs à ce projet consiste en un gel de salaire et au renoncement à la prime d'ajustement au coût de la vie pour une période de 2 ans afin de permettre à 300 de leurs confrères au chômage d'être rappelés au travail⁴⁷⁵. Cette participation est évaluée à 2 millions \$.

La CSD revendique aussi que le statut de « zone désignée », dont les régions de Thetford Mines et d'Asbestos avaient bénéficié entre mars 1982 et septembre 1983, soit reconduit. Peu de travailleurs s'en étaient prévalus « en raison de tracasseries bureaucratiques et en raison d'un vice dans la loi, provoquant une définition de mise à pied différente entre la version anglaise et la version française ». La Centrale obtient une réponse favorable en 1984. Cela permettra que s'applique le programme de préretraite prévu dans la loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs. Si la CSD a demandé l'extension de ce statut, c'est pour cette raison et parce que 400 nouvelles mises à pied doivent encore

⁴⁷⁴ Roger Genest, *loc.cit.*

⁴⁷⁵ *Bulletin CSD*, V.1, N.2, juin 1983.

avoir lieu alors que la région n'offre pas d'alternative d'emplois pour ses chômeurs⁴⁷⁶. Également, Rodrigue Chartier, président du syndicat des travailleurs de l'amiante à Asbestos, travaille avec Jeannot Picard, permanent à la Confédération, à obtenir le projet de Loi C-172 qui permet aux travailleurs plus anciens à céder la place aux plus jeunes tout en recevant de l'assurance emploi jusqu'à l'âge de 65 ans⁴⁷⁷.

Mais bientôt, le mouvement de bannissement renforcera la crainte des travailleurs de l'amiante de perdre leur emploi alors même qu'ils voyaient le bout de leurs revendications pour améliorer leurs milieux de travail.

4.2 L'Hydre du bannissement

Bannir l'amiante ou le contrôler ? La question a surgi tôt dans les milieux de la santé au travail. Déjà en 1933, dans un mémorandum sur l'amiantose le Britannique Merewether constatait que le danger du produit ne pouvait se traduire que par son bannissement. Pourtant, il prônait plutôt son contrôle – l'élimination de la poussière – en raison de son importance pratique dans le monde moderne. Cette position a été dominante au cours des quarante années suivantes, jusqu'en 1972, alors que le Danemark a décidé de bannir l'utilisation de l'amiante comme isolant. En 1976, il étendait son bannissement, à l'exception de certains produits en amiante-ciment. Au cours des années 1980, plusieurs pays emboîtent le pas avec des restrictions de plus en plus étendues⁴⁷⁸.

Les centrales syndicales au Québec se sont engagées assez tôt contre le bannissement, dans le lobby pro-chrysotile. Les Métallos, en particulier, ont ferrailé dans les forums internationaux.

4.2.1 - Les Métallos à l'avant-scène de l'usage contrôlé

Les pays scandinaves représentaient un exemple pour les Métallos au moment des audiences du Comité Beaudry. À la fin de l'automne 1975, Birger Viklund, attaché du travail à l'ambassade de Suède à Washington, détaille dans un courrier à Jean Gérin-Lajoie la norme d'exposition à la poussière qui venait d'entrer en vigueur en Suède – 2 f/cc – et qui serait abaissée à 1 f/cc le 1^{er} janvier 1976, puis à 0,5 f/cc le 1^{er} janvier 1977. Dans sa lettre, Viklund mentionne de nouvelles évidences de la

⁴⁷⁶ *Bulletin CSD*, V.2, N.2, mai 1984, p. 16.

⁴⁷⁷ *La Tribune*, 15-11-2013. Article repris par le site de la CSD, page <http://www.csd.qc.ca/deces-rodrigue-chartier-lhommage-medias-ce-monument-du-syndicalisme/> (Page consultée le 3 mars 2014).

⁴⁷⁸ IBAS, « Chronology of National Asbestos Bans », http://www.ibasecretariat.org/chron_ban_list.php, révisée en février 2016 (Page consultée le 3 mars 2016).

cancérogénicité de l'amiante, ainsi que les efforts de l'inspecteur pour trouver des substituts. Le ton de la lettre est cordial ; Viklund se propose d'assister avec son épouse au congrès auquel Gérin-Lajoie l'a invité. C'est vraisemblablement celui organisé par la FTQ en décembre : « Le contrôle des travailleurs sur leur santé »⁴⁷⁹.

Mais, en 1976, les syndicats scandinaves et néerlandais tentent de rallier la Fédération internationale des ouvriers de la métallurgie (FIOM) à bannir l'amiante à son congrès d'Oslo, auquel participe un représentant des Métallos. En 1979, la tentative des Scandinaves prend une ampleur particulière, lors d'une réunion à Genève à laquelle participe Fernand Paquette, le permanent des Métallos dans la région de Thetford Mines. L'organisation québécoise obtient l'appui de Lynn Williams, secrétaire international des Métallurgistes unis d'Amérique. Finalement, la FIOM consulte Selikoff à New York qui se prononce en faveur d'un contrôle sévère des dangers de l'amiante et de ses substituts, plutôt que pour son bannissement⁴⁸⁰. Cette rencontre avait pour but de vérifier qu'il était possible d'utiliser l'amiante de façon sécuritaire et « qu'on ne faisait pas de folies » en défendant l'usage contrôlé, se souvient Jean Gérin-Lajoie⁴⁸¹.

Quels arguments étaient employés par les Métallurgistes d'Amérique – et les Métallos québécois – à l'encontre du bannissement ? Après avoir constaté que l'amiante est classée par l'Organisation internationale du travail dans la même catégorie de cancérigènes que plusieurs autres substances dont l'exposition doit être limitée par la mise en application de mesures protectrices sévères, Lynn affirme que le syndicalisme a toujours choisi de lutter pour la santé en contrôlant les substances plutôt qu'en luttant contre elles. S'il appuie l'interdiction de certains usages de produits dangereux comme le benzène, le tétrachlorure de carbone ou le phosphore blanc, il n'y a pas de précédent pour une prohibition « totale et absolue⁴⁸² ». Après plusieurs autres considérations, dont l'incertitude concernant les substituts à l'amiante, les effets d'expositions faibles ou non respiratoires à l'amiante, Williams souligne l'incohérence qu'il y aurait à interdire l'amiante et contrôler d'autres cancérigènes. Il rappelle enfin que son organisation représente 10 000 travailleurs syndiqués canadiens qui extraient ou transforment l'amiante, et qui ont fait grève sur les questions de santé et de sécurité. Il conclut : « Perdre son emploi pour des motifs de sécurité est une chose. Perdre son emploi pour des

⁴⁷⁹ Lettre de Birger Viklund à Jean Gérin-Lajoie, 13 novembre 1975. (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144)

⁴⁸⁰ Jean Gérin-Lajoie, *Les Métallos – 1936-1981*, Montréal, Boréal Express, 1982, p. 234-235.

⁴⁸¹ Entrevue avec Jean Gérin-Lajoie, 30 mars 2016.

⁴⁸² Traduction d'une lettre de Lynn Williams, secrétaire international des Métallurgistes unis d'Amérique, à Herman Rebhan, secrétaire général de la FIOM, datée du 12 décembre 1979. (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144/3A.3.4)

slogans incompetents et irresponsables en est une autre⁴⁸³. » Notons que l'on retrouve dans cette lettre une bonne partie de l'argumentaire développé par le lobby pro-chrysotile au cours de ces années.

Gérin-Lajoie présente dans ses mémoires cet épisode de l'action internationale des Métallos québécois comme couronnée de succès. Cependant, si la FIOM ne bannit pas l'amiante à son congrès de 1980, elle écarte plusieurs des propositions de changement faites par les Métallurgistes pour atténuer la politique sur l'amiante. Le texte présenté au comité central de la Fédération, en juin, mentionne qu'il est difficile d'éliminer l'exposition à l'amiante en raison du marketing « impitoyable » fait par les « puissants intérêts financiers qui soutiennent les mines d'amiante », mais qu'il est important de remplacer l'amiante par des matériaux « non dangereux ou moins dangereux⁴⁸⁴ ». Bien évidemment, la Fédération ne peut faire fi des travailleurs qui perdront leur emploi et elle précise qu'il importe que la société soit pleinement responsable des conséquences pour les travailleurs mis au chômage, d'autant plus que nombreux sont ceux qui sont malades de l'amiante. Elle ajoute : « Cette perte d'emploi est une tragédie pour les travailleurs concernés, mais on doit tenir compte en contrepartie des millions de personnes qui souffriront des lésions engendrées par l'amiante si l'on maintient son utilisation⁴⁸⁵. » En conclusion, la proposition reprend les cinq points formulés par Selikoff lors de la rencontre de New York; l'objectif de la FIOM est d'éliminer l'exposition des travailleurs et de la collectivité aux dangers de l'amiante. On ne parle pas ici de bannissement, mais d'élimination de l'exposition. L'amiante ne doit pas être utilisé quand des produits de remplacement moins dangereux sont disponibles. Aucun travailleur ne devrait être exposé à des concentrations dépassant 0,1f/cc d'air (100 000 f/m³) et si cette prescription ne peut être respectée, « il faut renoncer à utiliser de l'amiante »⁴⁸⁶. Même s'il ne s'agit pas d'un bannissement formel, cette proposition s'en rapproche tout de même. Un peu avant sa mort en 1992, Selikoff affirmait qu'il regrettait de ne pas avoir proposé le bannissement plus tôt⁴⁸⁷. Mais en 1980, les restrictions qu'il posait à l'utilisation de l'amiante pouvaient être interprétées comme un appui à l'usage contrôlé.

Le risque d'un bannissement se concrétisait aussi du côté nord-américain. En janvier 1980, alors qu'ils se préparaient à combattre le projet de la FIOM de bannir l'amiante, les Métallos se

⁴⁸³ *Ibid.*

⁴⁸⁴ « Recommandation du Groupe de travail sur la politique de la FIOM concernant l'amiante », Point 10 de l'ordre du jour, réunion du comité central de la FIOM, 12 et 13 juin 1980, Londres, Grande-Bretagne, p. 2, 8, 10. (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144/3A.3.4)

⁴⁸⁵ *Ibid.*

⁴⁸⁶ *Ibid.*

⁴⁸⁷ E. D. Richter et R. Laster, « The Precautionary Principle, Epidemiology and the Ethics of Delay », *Human and Ecological Risk Assessment*, 11 (février 2005), p. 17-27, cité par Jock McCulloch et Geoffrey Tweedale, *Defending the indefensible. The Global Asbestos Industry and its Fight for Survival*, London, Oxford University Press, 2008, p.96.

préoccupaient des velléités de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA). Des experts canadiens – dont québécois – avaient rencontré leurs homologues américains pour tenter de les convaincre que l'amiante peut être contrôlé. Pour les Métallos, il s'agissait de préparer la comparution devant l'EPA. Il serait difficile de convaincre qui que ce soit du bien fondé de contrôler l'amiante, si le mouvement américain contre le minéral devenait aussi fort que son pendant européen. Mais il semblait que les efforts de recherche des principaux utilisateurs d'amiante se faisaient d'ores et déjà exclusivement en vue de trouver des substituts « et non de rendre l'amiante moins dangereuse »⁴⁸⁸.

Roger Genest cite Émile Boudreau à ce sujet. Pour celui-ci, le bannissement n'était pas la solution parce que si l'on voulait bannir tout ce qui est dangereux, « il n'y a plus grand monde qui pourrait travailler »⁴⁸⁹. Ce qu'il fallait promouvoir, c'est de travailler de façon sécuritaire. Jean Gérin-Lajoie rappelle que les mines se développent dans des secteurs ruraux, montagneux, où il y a peu d'industries. Les endroits y sont considérés comme rares et précieux, et les gens y sont très attachés. Il ajoute que dans le secteur minier comme dans la métallurgie en général, les emplois sont dangereux, et que vivre avec le danger, c'est le lot de tous les travailleurs miniers. L'effort des syndicats est toujours de réduire au minimum ces dangers, mais ils demeurent présents. C'est ce qui fait que l'accent est toujours mis sur le contrôle des dangers et non pas sur leur suppression⁴⁹⁰.

Un argumentaire qui se défend, sauf que la réalité de l'usage contrôlé était encore à démontrer au Québec même dans l'industrie de transformation, comme le montre le rapport publié par l'INSPQ en 2003.

4.2.2 - La CSN et le bannissement – deux clans en présence

La CSN a aussi défendu l'utilisation sécuritaire de l'amiante. Cependant, la divergence était vive au sein de la Confédération entre ceux qui, comme Michel Chartrand et Claude Mainville (du génie industriel) s'opposaient à l'amiante, et ceux qui le défendaient. Le poids des syndicats de Thetford Mines était important et la rivalité avec les Métallos dans cette industrie a compté dans la décision de la centrale d'appuyer l'amiante, selon Claude Rioux, ancien conseiller syndical qui a été impliqué dans le dossier de l'amiante à la CSN⁴⁹¹.

Lors du symposium mondial sur l'amiante organisé à Montréal en 1981 par le Centre canadien

⁴⁸⁸ Lettre de Émile Vallée à Clément Godbout et Gérard Docquier, 28 janvier 1980. (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, P144/3A.3.4)

⁴⁸⁹ Roger Genest, *loc. cit.*

⁴⁹⁰ Jean Gérin-Lajoie, *loc. cit.*

⁴⁹¹ Claude Rioux, *loc. cit.*

d'information sur l'amiante sous les auspices des gouvernements du Canada, du Québec et de la Commission des communautés européennes⁴⁹², Oliva Lemay, président du Syndicat des travailleurs de la Société Asbestos Ltée, intervient dans le débat. Il ne nie pas les dangers de l'amiante, mais exhorte les participants à prendre en compte les connaissances scientifiques accumulées par les travailleurs qu'il représente sur la nocivité de l'amiante et sur les moyens technologiques de s'en servir d'une façon sécuritaire, « aussi sécuritaire du moins qu'une foule d'autres produits ». Le bannissement total est une solution facile dans laquelle le monde ouvrier et syndical ne doit pas tomber, car « nous priverions des milliers de travailleurs d'un gagne-pain honorable, et les populations en général d'un matériau pratiquement essentiel ». Et le rôle des syndicats n'est-il pas « de forcer les compagnies et les gouvernements à établir et maintenir un contrôle adéquat afin de protéger la santé des travailleurs et la population en général » ? Agir autrement est faire preuve de faiblesse devant ces forces industrielles et étatiques. Lemay termine son intervention en demandant combien de mois ou même d'années il faudra expérimenter les substituts à l'amiante avant d'être certains que l'échange est avantageux, pour la santé comme pour l'utilité du produit⁴⁹³.

Cette courte intervention reprend l'essentiel du propos de la CSN devant le Comité Beaudry : il est possible de contrôler le danger réel de l'exposition à l'amiante, et c'est par la lutte constante des organisations ouvrières face à l'industrie et au gouvernement qu'il est possible d'y arriver. Quelque chose de nouveau s'est ajoutée cependant : la méfiance envers des substituts dont on ne connaît pas les effets alors qu'on sait comment contrôler les dangers du produit essentiel qui serait remplacé. Et l'accent est déplacé sur la privation d'emploi des travailleurs de l'industrie. À se propos, Claude Rioux se rappelle que la thèse des produits de substitution « qu'on ne connaît pas » a été développée par les pro-amiantes aux alentours de 1983-1984, à l'époque où la Suède se préparait au bannissement⁴⁹⁴.

4.2.3 - La CSD, une mémoire non disponible

Je n'ai pas eu accès à la mémoire de cette centrale pour la période suivant la grève de l'amiante, sauf pour les audiences du Comité Beaudry et de la Commission parlementaire du Travail et de la Main-d'œuvre lors de l'examen du projet de loi 17. Le mensuel de la CSD, *la base*, a cessé sa publication en 1975, et *le bulletin CSD* a pris le relais seulement en 1982. Rodrigue Chartier, président du Syndicat

⁴⁹² *L'Amiante, la santé et la collectivité* : compte rendu du Symposium mondial sur l'amiante tenu les 25, 26 et 27 mai 1982 à Montréal, Québec, Canada, Centre canadien d'information sur l'amiante, Montréal, 1983.

⁴⁹³ Intervention reproduite dans Stéphan Garneau, *100 ans d'histoire sur les mines d'amiante à travers les archives : 1901-2000*, Montréal, Éditions Histoire Québec, 2007, p. 82.

⁴⁹⁴ Claude Rioux, *loc. cit.*

national de l'amiante à Asbestos depuis 1984 est décédé en 2014 et Jean-Paul Héту responsable de la SST puis président de la CSD, est décédé en 2012. Voici ce que j'ai pu en tirer. Il n'a pas été possible de rencontrer Jeannot Picard, ancien mineur d'Asbestos et permanent de la CSD.

Un ouvrage tout juste paru sur l'histoire de la ville d'Asbestos en lien avec son industrie fondatrice tente de faire le lien entre la communauté asbestrienne et la Johns-Manville, au cours du siècle écoulé. Dans la troisième partie de l'ouvrage, qui détaille la période allant de 1949 à 1983, année à laquelle la Johns-Manville a délaissé la mine et la ville, l'auteure examine l'impact de la coexistence de l'exploitation minière dans une ville « qui se déplace » et décrit la réaction des gens d'Asbestos au déclin de leur industrie⁴⁹⁵. Si l'argent en est certainement un facteur, cet attachement renvoie selon elle à un profond sens du pays et de la tradition qui s'est construit au travers d'un siècle de travail à la mine et de vie dans son voisinage, avec ce que cela suppose d'acceptation des conditions de travail et d'environnement. Elle détaille longuement l'information diffusée par la société minière au sujet de la santé et des bienfaits de l'amiante et estime qu'à partir de 1983, les habitants d'Asbestos adoptèrent le mantra de la Johns-Manville sur la sécurité du minerai et sur leur santé, pour garder leur mine en vie⁴⁹⁶. Elle n'aborde cependant pas les relations entre les Asbestriens et la CSD, la centrale syndicale qui les représentait encore la majorité de leurs travailleurs.

4.3 Après 1983

L'année 1983 marque le début d'une nouvelle ère dans l'industrie de l'amiante. À Asbestos, la Johns-Manville a plié bagage et la mine Jeffrey a été reprise par un groupe de cadres québécois et canadiens. À Thetford, deux des trois sociétés minières, la Bell et l'Asbestos, ont été nationalisées. Cependant, bientôt en 1986, un nouveau gouvernement, libéral celui-là, entamera un processus de désinvestissement par rapport à l'industrie de l'amiante en créant une société en commandite appelée à gérer la production et les ventes des trois minières thetfordoises. Son appellation, LAB chrysotile, est un acronyme de Lac d'amiante, Asbestos et Bell. À East Broughton, la société américaine propriétaire de la Carey ferme la mine et plie bagage. Des dirigeants québécois prennent dès lors les rênes de l'industrie.

À Thetford, Jean Dupéré, avocat de l'AMAQ depuis 1970, arrive à Thetford Mines en 1978 et devient président de Lac d'amiante en 1980, puis PDG du consortium LAB Chrysotile 1986. En 1989, il rachète 75% des parts de l'ASARCO dans Lac d'amiante et rachète aussi, en 1991, le gisement qui

⁴⁹⁵ Jessica Van Horssen, 2016, *op. cit.*

⁴⁹⁶ *Ibid.*, p. 134, 160, 181.

alimente la mine. Jusqu'à sa mort en 2002, il sera l'un des « patrons » de la ville, position qu'il devra partager avec Mazarin, la nouvelle société minière qui a racheté de la Société nationale de l'amiante les installations de la Bell et de l'Asbestos en 1992, à son grand dam⁴⁹⁷.

À Asbestos, Bernard Coulombe, entré à la Canadian Johns Manville comme jeune ingénieur en 1969, prend le relai de la filiale de la Johns-Manville en 1983, avec huit autres actionnaires. Il en devient vice-président en 1988, rachète toutes les parts de la société en 1991, en offre 49% à 15 autres cadres, et devient PDG⁴⁹⁸. En 2001, sa société, *Fibre Forte Québec inc.*, détient 65% des actions. Jusqu'en 2012, il se fera défenseur de son industrie et de sa fibre, tout en étant très actif dans la communauté d'Asbestos en tant que président de la Chambre de commerce pendant plusieurs années⁴⁹⁹.

Du côté syndical, le passage aux années 1980 marque aussi un changement de génération. À la CSN, Norbert Rodrigue, président de la Confédération depuis 1977, laisse la place en 1983 à Gérald Larose. Chez les Métallos, Jean Gérin-Lajoie prend sa retraite en 1980 et Clément Godbout, directeur adjoint depuis 1977, est élu directeur en 1981. À la FTQ, Émile Boudreau prend sa retraite en 1982. À la CSD, Rodrigue Chartier, entré à la mine en 1967, vice-président du syndicat en 1977-78, est élu président en 1983, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort en 2013⁵⁰⁰. À la fin des années 1940, le changement de la génération de syndicalistes amène une nouvelle approche, et notamment la grève de 1949. Constatara-t-on la même chose au cours de la décennie 1980 ? Ce qui semble le plus marquant, c'est, à Asbestos, l'arrivée de Rodrigue Chartier, et à la FTQ, de Clément Godbout. Si le premier a une action soutenue au sein de la communauté asbestrienne, c'est au niveau national et international que Godbout situera son action. Mais voyons tout d'abord l'impact de la situation économique sur le syndicalisme de l'amiante.

4.3.1 Dégringolade de l'emploi dans l'amiante

Depuis 1981, l'emploi dégringole dans les deux régions de l'amiante. La saignée se poursuit au cours des décennies suivantes.

À Thetford Mines, les fermetures touchent surtout les travailleurs de l'amiante affiliés à la CSN.

⁴⁹⁷ Jacques Gagnon, *Histoires de pêche à la mouche. Trois essais d'histoire politique*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2004, p. 120.

⁴⁹⁸ *Ibid.*

⁴⁹⁹ Louise Moisan-Coulombe, épouse de Bernard, est également très impliquée dans la communauté d'Asbestos, dont elle est mairesse pendant plusieurs années.

⁵⁰⁰ *La Tribune*, 15-11-2013. Article repris par le site de la CSD : [//www.csd.qc.ca/deces-rodrigue-chartier-lhommage-medias-ce-monument-du-syndicalisme/](http://www.csd.qc.ca/deces-rodrigue-chartier-lhommage-medias-ce-monument-du-syndicalisme/) (Page consultée le 3 mars 2014)

Tant qu'il reste des installations actives de la société Asbestos, il peut y avoir une relocalisation des travailleurs concernés au sein de l'entreprise. Mais, en 1995, la dernière mine de la SAL, la British Canadian (B.C.) ferme ses portes temporairement, puis définitivement en 1997. Les 300 travailleurs mis à pied ne sont pas relocalisés dans les installations des autres mines du consortium LAB Chrysotile. La CSN perd son dernier syndicat minier. Il lui restera dès lors quelques travailleurs de la SAL et les employés de bureau de la Lac d'amiante, mais cette représentation n'a plus rien avoir avec la force de la Confédération dans les mines thetfordoises au début de la décennie 1980. Les forces syndicales en présence dans l'industrie de l'amiante à Thetford ont basculé d'une majorité à la CSN à une domination par les Métallos.

Tableau 10. Fermetures de mines dans la région de Thetford Mines, 1985-2012

Année	Fermetures de mines
1985	Fermeture mine National – Métallos ; fermeture moulin Normandie - CSN
1986	Fermeture mine King (souterraine) - 111 CSN ; fermeture mine Carey - 227 emplois CSN
1988	Suspension mine Bell (pour travaux) - 450 Métallos
1995	Fermeture mine Beaver (ciel ouvert) – CSN ; fermeture mine et moulin BC1 480 - CSN
1997	Fermeture mine B.C.1 (définitive) 300 CSN
1998	Suspension mine LAQ – Métallos
1999	Suspension mine Bell (pour travaux) - Métallos
2004	Fermeture mine LAQ (période indéterminée) – Métallos ; relais pris par Bell - Métallos
2008	Faillite LAB chrysotile –Mazarin reprend ses mines ; fermeture définitive Bell – 140 Métallos
2011	Fermeture LAQ (définitive) - Métallos
2012	Faillite de LAB Chrysotile

Sources : données tirées de divers journaux locaux et nationaux et sites internet.

De ce côté, bien que la petite mine National dont les travailleurs y sont affiliés ferme en 1985, il faut attendre le milieu des années 2000 pour voir un impact majeur sur l'emploi. À la fin de la décennie 1990, Dupéré entreprend des travaux d'expansion de la mine Bell et de consolidation de la Lac d'amiante. Mais il décède en 2002 ; son fils Simon prend la relève et ferme la mine de Lac d'amiante pour une période indéterminée. La Bell, qui a des réserves accessibles pour environ quatre ans, prend le

relai, jusqu'à sa fermeture définitive en 2008. La Lac d'amiante, qui a repris ses opérations, ferme définitivement en 2011 quand un éboulement rend inaccessible son gisement.

Qu'est-ce qui explique le choix des mines à fermer par LAB chrysotile ? Était-ce leur affiliation syndicale ? Claude Rioux pense que cela a pu jouer. Roger Genest pense quant à lui que c'est en raison du type d'amiante que les gisements comportaient. La Bell était la seule qui produisait de la fibre longue, la Lac d'amiante en produisant un peu⁵⁰¹. Jean Dupéré, patron de LAB chrysotile, évoquait quant à lui la mauvaise exploitation des mines par la SAL qui avait laissé trop de morts-terrains, et de ce fait rendu l'exploitation future trop dispendieuse⁵⁰².

La situation minière à Thetford était marquée par l'éclatement de producteurs qui se concurrençaient entre eux, une situation qui a rejailli sur les travailleurs, eux-mêmes divisés entre deux allégeances syndicales. Quand la B.C.1 a fermé, c'est en vain que le syndicat CSN a cherché à fusionner les listes d'ancienneté de tous les employés du consortium LAB chrysotile. Les nouveaux chômeurs furent des chômeurs CSN et non pas Métallos⁵⁰³.

La situation est différente à Asbestos. En 1986, il ne reste que 554 travailleurs miniers alors qu'ils étaient environ 2 000 en 1975. Ils font grève durant 13 jours, pour la première fois depuis 1967. Par la suite, la mine ferme et ouvre alternativement, avec toujours moins d'employés.

Si les travailleurs d'Asbestos avait refusé de passer outre à leur convention collective en 2002 pour permettre à la JM Asbestos en faillite de respecter deux petits contrats, ils croyaient assez dans leur entreprise pour y engager leur participation financière. Depuis le début de la décennie 1990, les travailleurs de la mine Jeffrey ont formé une coopérative et sont devenus actionnaires de la compagnie JM Asbestos rachetée par Bernard Coulombe, dans le projet de continuer l'exploitation du gisement par le biais d'une mine souterraine. D'abord actionnaires à 25%, ils augmentent leur participation à 35% en 2001. Cependant, pour poursuivre les opérations, il faut compléter la mine souterraine commencée en 1991 et arrêtée en 1998 faute de fonds. En 2010, le gisement économiquement exploitable de la mine à ciel ouvert est pratiquement épuisé et le refus du gouvernement du Parti québécois d'accorder la garantie de prêt promise par le précédent gouvernement libéral amène la fermeture définitive de la mine en 2012. La coopérative des travailleurs a pu revendre sa participation au cours de l'année 2010.

Au début de la décennie 2000, la mise en service par la société Magnola d'une usine de

⁵⁰¹ Claude Rioux et Roger Genest, *loc.cit.*

⁵⁰² *Courrier Frontenac*, 1^{er} février 1997.

⁵⁰³ *La Mine d'information*, 11 juillet 1997, p.3 et *Courrier Frontenac*, 12 juillet 1997.

production de magnésium à partir des résidus de la mine Jeffrey a apporté, avec environ 370 emplois, une bouffée d'espoir à Asbestos. L'impact de la production chinoise et la baisse du prix du magnésium entraînent cependant sa fermeture en 2003. L'usine est démolie en 2007⁵⁰⁴.

Tableau 11. Fermetures et grèves dans l'industrie de l'amiante à Asbestos, 1985-2012

Année	Évènement à la mine Jeffrey et à l'usine Magnola	Grèves
1984	Mises à pied Mine Jeffrey 1304 depuis 1980 CSD	
1986		Jeffrey (13 jours) – 554 CSD
1991	Bernard Coulombe rachète la JM Asbestos Début de construction de la mine souterraine	Participation des travailleurs à 25% à JM Asbestos
1996		Coop travailleurs augmente sa participation à 35%
1998	Report du projet de mine souterraine et fermeture temporaire de la mine à ciel ouvert	
2000	Premier lingot de magnésium à l'usine de Magnola – 370 emplois	
2002	Fermeture mine Jeffrey (faillite) - 350 emplois	
2003	Suspension usine Magnola - 370 emplois	
2004	Fermeture mine Jeffrey - 225 emplois	
2007	Démolition usine Magnola	
2010		La Coop travailleurs vend sa participation à la mine
2011	Fermeture Mine Jeffrey	
2012	Fermeture définitive de Mine Jeffrey	

Sources : Pour la grève de 1986, Vallières, 2012, *op.cit.*, tableau 9. Pour les événements dans l'industrie, diverses sources (Jacques Gagnon, 2004, *op.cit.*, p.120, journaux locaux et régionaux).

⁵⁰⁴ Les dates mentionnées sur ce site sont parfois inexactes (« Québec (province). Industries. Amiante. Éphémérides », in Jean Cournoyer, *La mémoire du Québec* [En ligne]. Mise à jour le 22 décembre 2015. [http://www.memoireduquebec.com/wiki/index.php?title=Québec_\(province\),_industrie._Amiante](http://www.memoireduquebec.com/wiki/index.php?title=Québec_(province),_industrie._Amiante) (Page consultée le 22 avril 2016).

4.3.2 Actions des gouvernements et réactions syndicales

La dégradation de l'emploi dans deux régions ressources ne laisse pas les gouvernements canadiens et québécois inactifs. À partir de la décennie 1980 et jusqu'en 2012, ils posent des actes d'appui à l'industrie de l'amiante : tenue du symposium mondial sur l'amiante de Montréal en 1983 ; opposition au projet de bannissement à l'Organisation internationale du travail au cours de la décennie puis de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis au cours de la décennie 1980 ; contestation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de la décision française d'interdire la majorité des usages de l'amiante sur son territoire au cours de la décennie 1990 ; missions en Afrique du Nord, en Amérique du Sud, en Asie, pour défendre l'usage contrôlé de l'amiante ; politique d'utilisation accrue du gouvernement québécois en 2002 ; opposition à l'inscription du chrysotile sur la Liste de consentement éclairé lors des conventions de Rotterdam de 2004, 2006 et 2008. La liste est longue.

Les centrales syndicales qui représentent les travailleurs de l'industrie de l'amiante s'engagent dans ces actions au côté des gouvernements. Pour Réal Binet, représentant syndical de la CSN à la Société Asbestos qui a participé à la délégation à Genève en 1985-86, il s'agissait de travailler sécuritairement dans l'amiante et il était important de signer « la convention de la prévention »⁵⁰⁵. Ce n'était pas facile parce que le Québec n'utilisait pratiquement pas l'amiante qu'il produisait et les délégués québécois répondaient que « les compagnies ne fournissaient pas à vendre l'amiante qu'ils produisaient ». Ce qui n'a pas empêché qu'il y ait de l'amiante partout au Québec, d'ajouter Binet, qui constate qu'il n'y a avait pas de patrons à Genève pour discuter avec eux⁵⁰⁶. « Il y avait les utilisateurs de l'amiante, au niveau international, des travailleurs, des fonctionnaires et membres du gouvernement, pas de patrons. » Quant à la promotion de l'amiante, d'un côté, ce n'était pas la job des syndicats de la faire, mais « on voulait garder nos jobs. On travaillait contre et on travaillait pour. Quelqu'un de Thetford m'a dit que la CSN y était allée fort avec l'amiante, et moi, j'ai été taxé de cela⁵⁰⁷ ».

Pendant un temps, la CSN est accusée d'avoir causé la fermeture des mines. Déjà, en 1977, le *Progrès de Thetford* s'inquiète « des répercussions possibles de toute la publicité faite autour de l'amiantose par la CSN en 1975 et [craint] que celle-ci n'ait dépassé le but premier qui était visé en semant la panique dans plusieurs pays européens ». Le journaliste tente ainsi d'expliquer la baisse des

⁵⁰⁵ Réal Binet, *loc.cit.*

⁵⁰⁶ Les représentants du patronat dans la délégation canadienne n'étaient pas issus de l'industrie de l'amiante. Cependant, le Dr Michel Lesage, médecin conseil de l'AMAQ, était le vice-président employeur de la Commission Amiante (« Compte rendu des travaux », *Conférence internationale du travail, soixante-douzième session, Genève 1986*, p. 238, 247, 248, 1453).

⁵⁰⁷ Réal Binet, *loc.cit.*

ventes de l'Asbestos Corporation, « la première depuis fort longtemps » par les effets négatifs de la campagne « lancée » par le groupe du Dr Selikoff et par la CSN. Aux EUA, les groupes environnementaux mènent des « campagnes de peur »⁵⁰⁸.

L'impact de cette opinion sur la responsabilité de la CSN dans la déroute de l'amiante est encore présente à Thetford Mines au moment de la rédaction de l'ouvrage *Thetford Mines à ciel ouvert*, réalisé à l'occasion du centenaire de la ville. Il est repris par des syndiqués CSN à mesure s'ils voient leurs conditions d'emploi se dégrader. Ainsi, lors d'une entrevue donnée en 1993 à l'une des auteures de l'ouvrage, André Laliberté, président du syndicat CSN des travailleurs horaires de la société Asbestos, réfléchit sur les suites de la grève de 1975. À son avis, la salubrité s'était grandement améliorée dans toutes les mines durant la décennie 1980, mais le marché de l'amiante a connu d'énormes difficultés qui ont entraîné des fermetures et des arrêts temporaires de la production, parfois jusqu'à six mois. Et lors de la négociation de 1985, les compagnies ont profité de la faiblesse du marché pour renouveler les contrats à la baisse. L'indexation versée quatre fois par année fut réduite à trois versements. Le pouvoir d'achat des mineurs, qui s'étaient maintenus au premier rang pour les salaires payés dans les mines canadiennes, s'est érodé. Et Laliberté de conclure que « les gains arrachés après longue lutte par les ouvriers en ce qui a trait à la protection de leur santé auront eu malgré tout certains effets négatifs »⁵⁰⁹.

Dans le chapitre sur le développement économique de Thetford Mines, l'auteur de la partie sur le déclin de l'amiante entre 1975 et 1980 attribue pratiquement à la CSN le mouvement mondial de bannissement. Il ajoute que les diverses pressions exercées à l'occasion de la grève de 1975 obligèrent les gouvernements à adopter des normes sur la salubrité des lieux de travail et pour la protection de l'environnement.

Il n'en fallut pas plus pour alerter l'opinion publique tant américaine qu'européenne. En 1982, le plus gros producteur d'amiante-ciment, la firme allemande Eternit, se voit forcé de remplacer l'amiante dans tous ses produits. En 1983, c'est au tour des États-Unis: la John Manville Corp. était poursuivie en justice par des individus la rendant responsable de leur état de santé, pour plus de deux milliards de dollars. Même si diverses études confirmaient et démontraient que l'amiante n'est ni plus ni moins dangereux que ses substituts, le minerai blanc demeurera maudit. [...] Le rapport de la CSN contribua indéniablement à l'amélioration des conditions de travail des mineurs, mais

⁵⁰⁸ *Le Progrès de Thetford*, 20 décembre 1977, cité dans Aline Lebel et Ginette Lessard, « Travail et syndicalisme », Ville de Thetford Mines, *Thetford Mines à ciel ouvert*, 1994, p. 483.

⁵⁰⁹ Aline Lebel et Ginette Lessard, *op.cit.*, p. 477-478. Aline Lebel, historienne professionnelle, est décédée après avoir rédigé la première version du chapitre 11 qui porte sur le travail et le syndicalisme dans la période allant de 1952 à 1992. Ginette Lessard a effectué le travail de révision du chapitre et les ajouts, avec la collaboration de Paul Vachon et de Line Cliche.

par ricochet il sema à l'échelle mondiale une psychose de l'amiante qui mit cette industrie en sérieux péril⁵¹⁰.

Cette interprétation ne tient pas compte du fait que le mouvement de restriction de l'utilisation de l'amiante a démarré en Europe et aux États-Unis avant la grève de 1975, de même que les poursuites contre la Johns-Manville. Mais elle était encore présente dans certains esprits dans les années 1990, au moment où la CSN perdait du terrain dans l'industrie de l'amiante en raison des fermetures de mine.

Au sein de la Centrale, la position de l'usage contrôlé défendue au service de Génie industriel en 1997 impliquait la vigilance des syndiqués pour prévenir l'exposition potentielle dans les immeubles, négocier des protocoles sécuritaires s'il fallait l'enlever, faire respecter les normes très strictes existant dans le secteur minier, etc. Qussaï Samak estimait que les entrepreneurs observaient désormais les pratiques sécuritaires, sauf peut-être dans les petites entreprises, mais il s'agissait là d'un problème général, comme l'exposition aux solvants, etc. S'il était pertinent de bannir certains usages où le contrôle de l'exposition n'est pas possible, cela ne l'était pas d'aller vers un bannissement généralisé. Enfin, la capacité de travailler avec du matériel dispersé était un acquis important étant donné qu'il y avait d'autres matières « dispersibles », d'autres fibres, concluait-il. Au cours de l'entretien, Samak avouait toutefois que son service intervenait peu sur ces questions, étant davantage sollicité pour d'autres problèmes d'hygiène industrielle, comme l'exposition aux solvants⁵¹¹.

Cette position de la CSN sur l'usage contrôlé est proche de celle défendue par Émile Boudreau. Au moment de quitter son poste de directeur de la santé et de la sécurité du travail de la FTQ en 1982, celui-ci reconnaissait toujours l'existence des problèmes de santé dans cette industrie, mais il ajoutait que dans plusieurs secteurs industriels « moins à la mode, qui font moins l'objet d'angoisses collectives et dont on parle à peine », les choses sont encore pires. Il faut être prudent avec l'amiante, mais il est possible de trouver des usages sécuritaires de ses fibres, ajoutait-il⁵¹².

La position de Clément Godbout sur l'amiante est différente. Défenseur de l'usage contrôlé, il devient avec le temps défenseur et thuriféraire de la fibre. Directeur des Métallos pour la région *Côte-Nord et Golfe* au début de la décennie 1970, candidat du Parti québécois en 1973 et défenseur de nos richesses naturelles, il appuie les grévistes de l'amiante en 1975 en organisant une collecte de fonds

⁵¹⁰ Yves Lévesque, « 1975-1980 : le déclin », dans Ville de Thetford Mines, *op.cit.*, p. 438.

⁵¹¹ Entrevue avec Qussaï Samak, Montréal, 7 avril 1997.

⁵¹² *La Presse*, 5 août 1982, p. A-9 (Fonds d'archives Émile Boudreau, 70P-045/2)

auprès de ses membres en leur faveur⁵¹³. En 1977, il devient directeur adjoint des Métallos et, en 1981, après le départ de Jean Gérin-Lajoie, il est élu directeur de l'organisation pour le Québec.

Sur la scène nationale, en 1986, lors du congrès du Congrès du travail du Canada (CTC) auquel la FTQ est affiliée, il réussit à faire avorter une proposition des Métallurgistes ontariens de proposer le bannissement de l'amiante au Canada et à la remplacer par l'usage sécuritaire et l'objectif de l'exposition zéro. Il s'agit de ne pas nuire à l'action du Canada pour protéger l'amiante à la 72^e session de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui doit adopter la convention 162 sur l'utilisation sécuritaire de l'amiante⁵¹⁴. Il fera alors partie de la délégation canadienne et agira comme vice-président travailleur de la commission sur l'amiante⁵¹⁵. Par ailleurs, tout au long des années 1980, il participe activement aux réunions d'expert de l'OIT sur la réglementation de l'industrie d'extraction du chrysotile ainsi que sur l'écriture du code de pratique de l'usage sécuritaire de l'amiante⁵¹⁶. Là où Godbout se distingue d'autres syndicalistes engagés dans le combat contre le bannissement de l'amiante, c'est son attitude à l'égard de la norme d'exposition à la poussière d'amiante et à l'égard de l'application des règles de sécurité.

En 1994 les États-Unis abaissent à 0,1 f/cc leur norme d'exposition moyenne à toutes les formes d'amiante⁵¹⁷. L'année suivante, Godbout, qui préside la FTQ depuis l'année 1993, s'oppose à l'intention d'Ottawa d'adopter une norme de 0,2 f/cc, en présentant qu'un tel changement enverrait un signal non équivoque à la communauté internationale sur la nature des risques d'utilisation de l'amante, alors que la norme québécoise pour le chrysotile demeure à 1 f/cc⁵¹⁸.

Claude Rioux rapporte certains agissements de Godbout à l'encontre de tout ce qui pouvait rappeler le danger de l'amiante. Ainsi, en 1985-1986, a-t-il téléphoné à Gérald Larose, président de la CSN, pour protester contre le droit de refus des travailleurs CSN d'un chantier de réparation d'un navire rempli d'amiante. Il a aussi blâmé la CSN qui a obtenu de la Domtar de ne pas utiliser d'amiante pour isoler les tuyaux d'une usine de fabrication de pâte⁵¹⁹.

En 1997, Godbout prononce une allocution en tant que président de la FTQ lors de la

⁵¹³ Divers articles de journaux (Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique, P144/1A.2.697)

⁵¹⁴ *Le Soleil*, 1^{er}, 2, 5 mai 1986.

⁵¹⁵ Conférence internationale du travail, 1986, op. cit. p. 248.

⁵¹⁶ C.V. de Clément Godbout, Institut de l'amiante, janvier 2006, dans http://www.chrysotile.com/fr/conferences/speakers/Clement_Godbout.aspx et « Clément Godbout, président de l'Institut de l'amiante », FTQ-actualités, dans <http://ftq.qc.ca/actualites/clement-godbout-president-de-linstitut-de-lamiante/>, (Pages consultées le 9 mars 2016)

⁵¹⁷ INSPQ, *op.cit.*, p. 89.

⁵¹⁸ *Courrier Frontenac*, 17-24 avril 1994.

⁵¹⁹ Claude Rioux, *loc.cit.*

Conférence internationale sur la sécurité et la responsabilité dans l'utilisation de la fibre chrysotile⁵²⁰. Il introduit sa présentation en rappelant la mobilisation des travailleurs de l'amiante depuis plus de 50 ans pour améliorer leurs conditions de travail, convaincre les employeurs d'investir dans la prévention, avec pour résultat que depuis plus de 20 ans, leurs milieux de travail sont exempts de risque pour la santé. Et c'est ainsi que ces travailleurs ont décidé de faire profiter ceux des autres pays de leur expérience, en se battant pour faire adopter la Convention 162 de l'OIT. Pour Godbout, perpétuer l'utilisation de l'amiante chrysotile n'a pas pour seul objet de sauver des emplois, mais aussi de permettre des communautés entières de vivre plus confortablement. Il ne s'agit pas pour les pays en développement de suivre l'utilisation passée du flochage qui alimente les partisans du bannissement dans les pays du Nord, dont les intérêts sont trop proches des concurrents de l'amiante, mais de profiter des avantages d'un produit durable et peu cher, le chrysotile-ciment. Au final, il dénonce les multinationales qui « se sont rapidement converties aux produits de substitution pour échapper à leur responsabilité légale et financière après avoir fait de beaux gros profits avec l'usage irresponsable de l'amiante ».

Mais Godbout est aussi impliqué dans l'industrie de l'amiante, autrement que comme syndicaliste. En 2003, il devient administrateur de la société Mazarin, qui est actionnaire prioritaire de la Société Asbestos Ltée. Lorsqu'il a pris sa retraite de la FTQ en 1999, il a été engagé par l'Institut de l'amiante comme consultant expert. Il siège au conseil d'administration de l'Institut depuis 1984 et en devient président en 2002. Ce n'est que près de 10 ans après son départ de la FTQ que le Congrès du travail du Canada votera majoritairement, en 2008, une résolution pour l'élimination graduelle de l'utilisation de l'amiante chrysotile, avec bien évidemment une période et des mesures de transition pour les travailleurs touchés⁵²¹.

La CSD a aussi défendu l'emploi dans l'amiante. Jean-Paul Héту, responsable de la Santé et de la sécurité puis président de la centrale, il « était pris comme nous autres dans la même question, mais il n'a jamais fait de prosélytisme comme Godbout », selon Claude Rioux, qui était membre syndical adjoint de la commission tripartite de l'amiante⁵²². La CSD n'a pas été invitée officiellement à la conférence de l'OIT qui a conduit à la convention no 162 sur l'usage sécuritaire de l'amiante, parce qu'elle n'avait pas le statut d'organisation nationale, comme la CSN qui siégeait à l'OIT depuis 1926 et le CTC. Elle a cependant été « protégée » par le gouvernement du Canada et plusieurs de ses membres

⁵²⁰ *Le Soleil*, 30 septembre 1997.

⁵²¹ « Document de travail. Doit-on interdire l'amiante au Québec ? », Service des relations de travail, CSN, novembre 2009, p. 19.

⁵²² Claude Rioux, *op.cit.*

locaux y étaient présents, selon Rioux⁵²³. Elle a tout de même été l'un des soutiens actifs à l'industrie de l'amiante dans les années qui ont précédé la fin de l'exploitation au Québec en 2012.

En 1997, la CSN, la CSD et la FTQ participent à la conférence internationale sur l'utilisation sécuritaire de l'amiante chrysotile organisée par le gouvernement fédéral. Pour l'occasion, elles publient un document conjoint, *Le mouvement syndical du Québec et la question de l'amiante*. Elles admettent que le chrysotile comporte bien évidemment des dangers pour la santé, mais elles ajoutent que c'est comme une large gamme de produits naturels et synthétiques et elles réitèrent qu'il est préférable de bannir les modes dangereux de travail et d'utilisation pour favoriser l'usage sécuritaire de l'amiante et d'assujettir aux mêmes exigences de sécurité les produits de remplacement. Pour les trois centrales, les fibres et les modes d'utilisation les plus dangereux ont d'ores et déjà été abandonnés. Elles affirment aussi que, s'il était établi que les modes d'utilisation d'un produit mettent en péril la santé des travailleurs, celle du public ou représentent un danger pour l'environnement, la démarche de prévention qui s'impose est l'abandon de ce produit. Mais elles ne considèrent pas que ce soit le cas pour l'amiante chrysotile.

Bientôt cependant, un autre discours commencera à ce faire entendre au Québec, et il aura un impact sur la position de l'une des centrales, la CSN.

4.3.3 La santé publique entre en scène

L'Institut national de santé publique du Québec, fondé en 1998, organise en 2001 un symposium sur l'exposition à l'amiante et son impact sur la santé au Québec⁵²⁴. Les questions posées d'entrée de jeu renvoient à la réalité des situations : « Les travailleurs québécois sont-ils exposés à l'amiante ? Y a-t-il des secteurs d'activité économique ou des milieux de vie où l'exposition est plus importante ? Quels seraient les impacts de cette exposition à l'amiante sur la santé ? Les normes d'exposition à l'amiante au Québec sont-elles respectées ? Comment se comparent-elles à ce qui existe en dehors de la province⁵²⁵ ? » À la fin du symposium, le journaliste scientifique Jean-Pierre Rogel résume l'importance de ces questions, et ce qui ressort des exposés de la journée. Si la réglementation dans le secteur de l'amiante est, sauf exception, bien appliquée, il en va autrement pour les travailleurs de la construction et de l'entretien exposés à l'amiante. Les études présentées au Symposium ont montré que

⁵²³ L'Organisation internationale du travail est organisée sur un mode tripartite. Chacune de ses délégations nationales est composée de représentants du gouvernement, du patronat et du mouvement syndical.

⁵²⁴ INSPQ, *L'exposition à l'amiante et son impact sur la santé au Québec ; symposium – 3 décembre 2001*, Montréal, décembre 2001.

⁵²⁵ *Ibid*, programme du symposium.

les cas de mésothéliomes et de cancers du poumon sont en augmentation dans ce milieu, une situation d'autant plus inquiétante qu'on n'a pas de portrait complet de la situation et que le nombre de personnes concernées est considérable. « Voilà qui est inquiétant... et embarrassant dans le contexte international⁵²⁶ ! »

En 2003, l'INSPQ publie deux documents synthèses, l'un sur l'exposition à l'amiante au Québec, et l'autre sur la mortalité et la morbidité relatives à ce minéral. Un chapitre s'attache à la situation sanitaire dans l'industrie québécoise de transformation de l'amiante, qui est concentrée à Montréal-Centre. Vingt-neuf établissements couvrant différents secteurs, à l'exclusion de celui des bâtiments et travaux publics (une autre équipe de l'Institut s'occupait de ce secteur), ont été identifiés. Les auteurs du chapitre constatent des dépassements de normes dans sept des 29 établissements, soit 23%, « une proportion non négligeable » selon eux. De 400 à 500 travailleurs sont concernés. L'industrie de fabrication des plaquettes de freinage se distingue en représentant trois de ces sept entreprises, et plusieurs étapes du procédé de fabrication sont sources potentielles d'exposition, ce qui complexifie l'implantation de mesures de contrôle, « sans oublier la contamination générale des lieux de travail que cela peut engendrer ». Cette étude avait eu lieu dans la seconde moitié des années 1990, vingt ans après la grève de 1975, et une quinzaine d'années après la promulgation de la loi sur la santé et la sécurité du travail⁵²⁷.

Avec l'avancée de la décennie, des groupes de scientifiques, de syndicalistes canadiens et de médecins prennent la parole pour dénoncer les politiques canadiennes et québécoises et demander le bannissement du produit.

Au sein de la CSN, où il y a depuis longtemps une opposition à l'amiante qui ne s'exprimait pas sur la place publique - sauf pour Chartrand -, mais qui est bien présente, le service des relations de travail dépose en 2009 un document de travail interne intitulé *Faut-il interdire l'amiante ?* Il fait le constat des prises de position de la Confédération syndicale internationale à laquelle adhère la CSN, qui prône depuis 2004 une interdiction totale de l'utilisation et de la commercialisation de l'amiante, une position entérinée par la Fédération internationale des organisations des travailleurs de la métallurgie (FIOM). Il prend acte des nouvelles études, de l'isolement des organisations syndicales québécoises sur la question, de leur position inconfortable sur le plan de l'éthique et des responsabilités syndicales par rapport à l'exportation dans des pays du tiers monde et à l'attitude canadienne quant à l'inscription de l'amiante chrysotile sur la liste des produits dangereux. Le document propose que la

⁵²⁶ Jean-Pierre Rogel, « Amiante et santé : la vigilance s'impose », 3 décembre 2001, dans INSPQ, 2001, *op.cit.*, 2p.

⁵²⁷ Robert Simard, « L'industrie de la transformation de l'amiante », dans INSPQ, 2003, *op.cit.* p.33-45.

CSN promeut l'arrêt de l'exploitation et de l'utilisation de l'amiante et exige que tout produit de substitution soit soumis aux mêmes normes strictes de sécurité. « Disons en terminant que l'amiante n'est ni une vertu nationale ni une vertu syndicale. C'est une ressource naturelle qui a fait partie de l'histoire du Québec ainsi que de celle de la CSN. Mais rien n'oblige à ce qu'elle fasse partie de notre avenir⁵²⁸... ». C'est finalement en mars 2011 que la CSN rend publique sa nouvelle position concernant l'exploitation et l'utilisation de l'amiante, « une décision mûrement réfléchie et [qui] fait écho aux réflexions d'autres organisations syndicales de par le monde ainsi qu'aux expertises médicales réalisées au courant de la dernière décennie »⁵²⁹. Elle demande à la FTQ et à la CSD de suivre sa voie, ce que ces deux centrales n'ont pas fait à ce jour.

L'un des premiers gestes du gouvernement du Parti québécois élu en septembre 2012 est d'annuler le prêt de 58 millions \$ qui devait permettre la remise en fonction de la mine Jeffrey d'Asbestos. Il met ainsi fin à l'exploitation de l'amiante au Québec, mais non à son utilisation. En mars 2013, le ministre de la Santé, Réjean Hébert, annonçait l'intention de son gouvernement d'interdire l'utilisation de la substance⁵³⁰. Mais son gouvernement est défait aux élections d'avril 2014. La CSN s'adresse dès lors au nouveau ministre du Travail, Sam Hamad, pour l'enjoindre à bannir l'amiante au Québec. Une demande que la FTQ n'appuierait pas, selon son directeur de la Santé et de la sécurité du travail, Jean Dussault⁵³¹. Le gouvernement du Québec ne s'est, à ce jour, pas engagé dans cette voie. Récemment, le 3 février, la ministre fédérale de l'emploi, du développement de la main-d'œuvre et du travail, Maryann Mihychuk, déclarait que son gouvernement envisageait d'interdire l'utilisation de l'amiante dans ses nouvelles constructions, mais que pour le moment il faisait un « suivi de la situation ». Le Congrès du travail du Canada constate que l'utilisation de tuyaux en amiante-ciment est en hausse au pays, dans des projets d'infrastructures financés par le fédéral en Ontario et au Québec de même que les importations de produits reliés à l'amiante. Et plusieurs syndicats continuent de réclamer un registre des édifices contenant de l'amiante⁵³².

⁵²⁸ *Ibid.*, p. 20-21.

⁵²⁹ *L'amiante au-delà des mines*, CSN, mars 2011, p. 1. www.csn.qc.ca

⁵³⁰ *La Presse.ca*, [En ligne]. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201303/27/01-4635115-quebec-se-prepare-a-bannir-lutilisation-de-lamiante.php>, (Page consultée le 6 mars 2016)

⁵³¹ *La Presse.ca*, [En ligne]. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201404/28/01-4761736-rencontre-csn-sam-hamad-bannir-lamiante-pour-protoger-les-ouvriers.php>, (Page consultée le 6 mars 2016)

⁵³² *IciRadio-Canada.ca*, [En ligne]. <http://ici.radio-canada.ca/regions/ottawa/2016/02/03/011-amiante-peut-etre-bannie-canada-gouvernement-trudeau-reconsidere-politique.shtml>, et <http://ici.radio-canada.ca/regions/ottawa/2016/02/02/003-amiante-construction-nouveaux-edifices-ottawa-federal.shtml>, (Pages consultées le 6 mars 2016)

La CSN, qui avait lancé en 1975 la question de la santé dans l'industrie de l'amiante, en arrivait près de 40 ans plus tard à la conclusion que l'usage contrôlé n'était pas applicable. La Confédération, qui avait par son action et malgré sa méfiance envers l'État, suscité une vaste entreprise de rénovation de l'édifice de la santé au travail, s'était presque retrouvée quelques années plus tard accusée d'avoir déclenché le mouvement de bannissement. Au début des années 1980, elle perdait le leadership dans le syndicalisme de l'amiante, de par les fermetures de mines dont les syndicats lui étaient affiliés.

Un changement de discours s'opère, chez elle, comme chez les Métallos et la CSD. Alors qu'elles citaient en exemple l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, devant le Comité Beaudry, elles en viennent à dénoncer « la psychose » qui s'est emparée de ces pays, à mesure que le mouvement de bannissement les rejoint. Dans leurs mémoires au Comité Beaudry, elles soulignent l'horreur des situations rencontrées dans les mines et les moulins, évoquant presque une situation de meurtre dans les cas les plus aigus. Désormais, elles reprochent leur langage émotif aux mouvements anti-amiante.

Les syndicats de l'amiante continuent néanmoins à tenter de préserver la salubrité et la sécurité de leurs lieux de travail tout en s'associant aux actions pour préserver leurs emplois. Pour leurs membres, des questions sont toujours en suspens. Réal Binet s'interroge encore à savoir si plusieurs travailleurs étaient atteints par une maladie de l'amiante. Il estime que l'on n'a jamais eu de réponse concluante sur le pourcentage de travailleurs atteints par l'amiantose et il considère que les Dr Sélikoff et McDonald exagèrent « des deux bords ». S'il y a eu des gens morts d'amiantose ou du cancer, ce n'est pas « dans toutes les rues ». Il ajoute que plusieurs anciens mineurs sont d'avis que les maladies, c'est parce qu'on n'a pas fait attention. Comme pour la surdité. Quant à l'avenir de l'industrie, il pensait jusqu'à récemment que des mines rouvriraient. Pour lui, l'amiante a été un bon produit, mais mal utilisé⁵³³.

Jean-Claude Vachon se rappelle des études de la SNA sur les moyens d'enlever la poussière, puis sur les coûts de ces opérations. Il pense que les résultats seraient venus, mais la Société a fermé avant. Il se demande aussi si les études n'ont pas fait fermer les mines, parce qu'ils voyaient ce que cela coûterait et mettaient en balance le souhait de bannissement des Américains ainsi que la sortie des Russes sur les marchés internationaux⁵³⁴.

Roger Genest considère toujours qu'il fallait contrôler l'amiante, mais non pas en interdire tous les usages. Il s'insurge toutefois contre l'opinion qui se répand à Thetford Mines que le chrysotile n'est

⁵³³ Réal Binet, *loc.cit.*

⁵³⁴ Jean-Claude Vachon, *loc.cit.*

pas dangereux : «Les gens de chez-nous qui sont morts amiantosés, ils sont morts de quoi ? Appelle-le comme tu voudras, appelle-le du chrysotile, c'est aussi nocif, mais il y a des façons sécuritaires de l'utiliser. » À son avis, les travailleurs amiantosés étaient tous des gars qui travaillaient à l'ensachage et au moulin avant 1975. Par la suite, il n'y en a plus eu. Quant à l'héritage des mines... Il y a eu le projet du maire de Thetford, Luc Berthold, et de Clément Godbout de faire de la Bell une mine-école. Mais, au lieu de cela, la mine a été inondée avec tout son matériel et ses équipements restés sur place. « Toute la machinerie était là. On s'est toujours demandé pourquoi ils ont fait cela. Ils ont dû avoir l'autorisation du ministère de l'Environnement. » Et quand la Flintkote a fermé, « pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas dit, "vous partez, vous avez fait des millions, ce tas-là, vous allez le remettre dans le trou" ». Au lieu de cela, ils ont fait un club de plongée. Il y a des autos volées, des motoneiges, dans le fond⁵³⁵. »

Il ne mentionne pas les cancers de l'amiante. En fait, c'est encore d'amiantose que parlent les anciens syndicalistes de l'amiante. De l'amiantose et de la poussière. Un peu comme si avec l'absence de poussière visible et d'amiantose, la question était résolue.

Jean Gérin-Lajoie exprime en termes forts la position des syndicats de l'amiante, à la défense du minéral et de son utilisation dans les pays en développement. Les tuyaux de ciment avec de l'amiante sont beaucoup moins coûteux que ceux qui contiennent de l'acier et cela a une grande importance sur la santé, un effet beaucoup plus important que les dangers de leur manutention, à condition de faire des efforts pour empêcher de respirer les poussières. L'amiante est un facteur de santé et de développement dans les pays du tiers monde, ajoute-t-il, en rappelant que le transport de l'eau sur la tête est fait par les femmes, ce qui a un impact important sur leur santé et sur leur statut. L'amiante permet d'amener l'eau potable et les égouts à des millions de personnes. Il termine en disant que, lorsque les Métallos ont été approchés pour participer à la création de l'Institut de l'amiante, un peu avant son départ comme directeur, « on était très fiers de voir se développer une organisation pour l'usage sécuritaire de l'amiante dans les pays pauvres. On avait le sentiment d'avoir fait des progrès importants et on pensait que cela pouvait se faire dans des pays pauvres »⁵³⁶.

Ce n'est pourtant pas l'opinion de syndicalistes de pays asiatiques, qui ont envoyé au Québec en décembre 2010 une délégation dirigée par des représentants de l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, pour s'opposer à la remise en fonction de la mine Jeffrey⁵³⁷.

⁵³⁵ Roger Genest, *loc.cit.*

⁵³⁶ Jean Gérin-Lajoie, *loc. cit.*

⁵³⁷ *Le Devoir*, 7 décembre 2010, B3. Voir aussi l'argumentaire dans David Allen et Laurie Kazan-Allen, *India's*

Conclusion

Cette recherche a démarré sur une question : comment se fait-il que le Québec a continué à défendre l'amiante, à l'encontre de la plupart des nations industrialisées et des organisation sanitaires internationales ? Surtout, comment se fait-il que toutes les voix au Québec – ou presque - ont utilisé jusqu'à pas si longtemps la même terminologie sur l'amiante chrysotile extrait au Québec, « presque sans danger lorsque bien utilisé » qui serait en butte à une « psychose » mondiale ? Surtout, comment la CSN, la FTQ et la CSD en sont-elles venues à défendre l'utilisation du minéral, avec les mêmes accents ?

Le pourquoi de l'appui des travailleurs de l'amiante et de leurs syndicats me paraissait assez évident : il s'agissait de préserver l'emploi et l'industrie qui faisait vivre deux régions ressources. Mais comment cet appui s'était-il créé, comment le vocabulaire s'était-il cristallisé, d'une manière que je pensais être en rupture avec les positions antérieures des syndicats par rapport à l'amiante ?

Assez rapidement, la période allant de 1973 à 1983 m'est apparue riche en événements porteurs de sens pour comprendre cette évolution. Autour de l'année 1973, un peu avant le grand affrontement qu'a été la grève de 1975, s'est produite une conjonction d'événements porteurs : vellétés de contrôles par les pouvoirs publics des retombées économiques de l'activité minière et de ses impacts environnementaux sur les villes ; profits importants de l'industrie qui donnaient à penser que les améliorations aux conditions de travail et d'environnement étaient réalistes ; nouveau paysage syndical dans l'amiante et développement de la question de la santé au travail en leur sein ; resserrement réglementaire aux États-Unis et début d'un mouvement de bannissement dans le nord de l'Europe ; début des travaux du Bureau international du travail (BIT) sur la question de l'amiante. Autour de l'année 1983, toute autre était la conjoncture : une crise économique conjuguée au développement du mouvement de bannissement menaçait la survie de l'industrie ; les pouvoirs publics canadiens et québécois venaient d'organiser le Symposium mondial sur l'amiante et participaient activement aux réunions du BIT sur l'amiante pour en promouvoir l'usage contrôlé, avec des représentants des centrales syndicales et des syndicats de l'industrie minière ; les villes minières mettaient sur pied un Comité de revalorisation de l'amiante auquel participaient des représentants locaux de la CSN, des Métallos et de la CSD ; l'industrie vivait une transformation majeure avec le délestage par la Johns-Manville en faillite de tout son secteur de l'amiante et la nationalisation d'une partie de l'industrie à

Asbestos Time Bomb, IBAS, Londres, 2008, p. 71.

Thetford Mines ; au niveau international, alors que le mouvement de bannissement prenait de l'ampleur, le BIT se dirigeait vers la réglementation de l'usage contrôlé de l'amiante.

Au cours du siècle écoulé depuis l'ouverture des mines d'amiante québécoises, dans la seconde moitié de la décennie 1870, l'industrie minière a modulé la vie des deux régions productrices et déterminé leur développement au point où celles-ci en étaient presque totalement dépendantes. Tout en protestant à intervalle régulier contre la pollution de leur environnement par la poussière, le bruit et les projections venant des installations minières, les populations et les mineurs ont fait le choix d'y rester, d'y travailler. Un choix contraint tant par la faible possibilité d'aller travailler ailleurs que par l'attachement à leur région, à leur ville, à leur mine aussi. Les ouvrages *À la mémoire des travailleurs de l'amiante*⁵³⁸ et *A town called Asbestos*⁵³⁹ insistent tous deux sur le sentiment d'appartenance des travailleurs miniers envers leur entreprise et leur fierté de participer à l'extraction d'un minéral *magique*, essentiel pour le Québec et le monde. S'ils sont conscients du danger de la poussière, ils vivent avec ce danger au quotidien et un déni a pu s'installer parmi eux. De son côté, l'industrie s'est affairée jusqu'aux années 1960 à masquer les résultats de la recherche sur les maladies de l'amiante. Par la suite, elle s'est évertuée à discréditer les études, dont celle de l'équipe du Dr Selikoff, démontrant des liens entre exposition à l'amiante et certains cancers, et à semer le doute en finançant des contre-études comme celle de l'équipe du Dr McDonald de l'Université McGill.

Mais, en 1973, près de vingt-ans après le grève de 1949, les syndicats des travailleurs des mines d'amiante, les édiles des villes de l'amiante, les pouvoirs publics, l'opinion publique, sont plutôt enclins à dénoncer les dangers posés par le minéral pour les travailleurs de l'industrie, tout en voulant contrôler une telle richesse naturelle nationale. Et chacune des trois centrales se trouve à l'aube d'un combat pour la santé et la sécurité du travail : les Métallos comme les CSD par la négociation et la concertation, les CSN par la grève et la confrontation.

C'est sur cette note que s'ouvre la période qui tourne autour de la grève de 1975. La CSN décide de faire réaliser sa propre étude de l'état de santé de ses membres miniers dans la région de Thetford Mines, et elle fait appel à l'équipe du Dr Selikoff, crédible à ses yeux en raison de son indépendance par rapport à l'industrie. Les Métallos entrent dans ce combat au cours de la grève, et après celle-ci avec la création du service de Santé et sécurité du travail de la FTQ à laquelle ils adhèrent. La CSD mène son propre combat à Asbestos. Les audiences du Comité Beaudry qui suivent la grève permettent aux syndicats d'exposer la situation dans l'industrie de l'amiante et de proposer leurs solutions. Pour

⁵³⁸ Simon Rousseau, *op.cit.*, p. 7, 39.

⁵³⁹ Jessica Van Horssen, 2016, *op.cit.*, p. 179.

eux, il est évident que l'industrie et le gouvernement ont été coupables de négligence, que la situation sanitaire dans les mines et moulins ainsi que dans les quelques entreprises québécoises de transformation est sérieuse, et tout autant qu'il est possible de contrôler le danger en diminuant l'exposition des travailleurs au niveau le plus bas, à toutes fins utiles en atteignant la « norme zéro ». Il s'agit encore d'une période faste du point de vue de l'industrie ; la production d'amiante a atteint un sommet. Ses travailleurs et les habitants des villes minières et les pouvoirs publics sont convaincus qu'ils peuvent arracher de meilleures conditions de travail et d'environnement, de meilleurs salaires et de meilleures retombées économiques pour la région et pour le Québec.

Avec l'arrivée au pouvoir du Parti québécois et de son *préjugé favorable aux travailleurs*, à peine deux semaines après la remise du rapport final du Comité Beaudry, c'est tout le combat pour une transformation du régime de santé et de sécurité du travail qui semble près du fil d'arrivée. On passe de la notion de danger inhérent au travail à celle de préservation de l'intégrité des travailleurs. Les syndicats sont devenus des partenaires crédibles et indispensables de l'amélioration des conditions de travail. La FTQ et la CSD adhèrent à la philosophie de la concertation et à la mise sur pied de *comités paritaires de salubrité*. La CSN, beaucoup plus réticente, s'oppose à ce qu'elle considère être une déresponsabilisation de l'industrie quant aux mauvaises conditions qui découlent de choix industriels sur lesquels les travailleurs n'ont aucune prise. Tout de même, il s'est produit un basculement. Avant 1975, les mineurs n'avaient pas leur mot à dire concernant leur santé. Après 1975, le Comité Beaudry et le gouvernement Lévesque leur donnent une large place dans la définition du problème et des solutions à y apporter. C'est en quelque sorte une revanche sur la grève de 1949 où l'industrie, en particulier la Johns-Manville, a obtenu que la gestion de la santé et de la sécurité du travail soit considérée comme faisant partie du droit de gérance.

Mais bientôt le monde bascule. Le mouvement de bannissement, qui a commencé en Europe du Nord s'étend progressivement à toute l'Europe et aux États-Unis. La conscience grandissante des cancers associés à une exposition environnementale à l'amiante vient menacer non pas la santé des travailleurs, mais leur emploi, leur existence en tant que travailleurs miniers et en tant qu'habitant de villes prospères. Parallèlement, dans certaines mines, on passe d'usines où on ne pouvait pas, dans le nuage d'amiante, reconnaître son frère ou son ami à 10, 20 ou 30 pieds, selon les souvenirs, à des lieux de travail propres, où l'on ne voit quasiment plus de poussière. De même dans les villes où les nuages de poussière étaient un problème récurrent, la situation s'améliore suffisamment pour que la population estime être en train de gagner son combat. Et puis l'industrie a réussi à semer le doute quant à l'étude de Selikoff, qui est présentée comme exagérée au regard des résultats de l'équipe de McDonald.

On observe alors un glissement du discours des centrales. L'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, qu'elles présentaient comme un exemple à suivre lors des audiences du Comité Beaudry, deviennent des pays en proie à une « psychose » suscitée par les fabricants de substituts à l'amiante.

La CSN continue officiellement à défendre le minéral et son industrie tout en étant divisée en son sein quant à sa position sur l'amiante. Mais alors qu'elle a suscité une vaste entreprise de rénovation de l'édifice de la santé au travail par son action en 1975 et malgré sa méfiance envers l'État, elle se retrouve accusée d'avoir déclenché le mouvement de bannissement, ce qui n'a pas de sens étant donné que le mouvement était déjà enclenché en Europe du Nord, puis aux États-Unis et dans le reste de l'Europe et des pays industrialisés en raison de l'ampleur grandissante des maladies chez les travailleurs de l'amiante de ces pays. Puis, au début des années 1980, la Confédération perd le leadership dans le syndicalisme de l'amiante à cause des fermetures de mines dont les syndicats lui sont affiliés. La FTQ, quant à elle, est sur tous les fronts pour défendre le minéral. Les Métallos, en particulier, combattent les tentatives de bannissement au sein de leur fédération internationale, la FIOM. Ils sont d'autant plus convaincus de la justesse de leur cause que le Dr Selikoff, consulté en 1980, prône un contrôle sévère de l'exposition plutôt qu'un bannissement. Quelque temps avant sa mort en 1992, celui-ci regrettera en privé d'avoir tardé si longtemps à s'engager en faveur de l'arrêt complet de l'utilisation du minéral⁵⁴⁰. Mais sa position en 1980 a pu être interprétée comme un appui majeur à leur combat en faveur de l'utilisation contrôlée. Alors qu'en 1976, elles dénonçaient devant le Comité Beaudry, avec des termes très durs et très imagés, le danger posé par la poussière d'amiante, elles usent dès lors d'un langage proche de celui de l'industrie et dénoncent l'émotivité des opposants à l'amiante. Clément Godbout occupe une place particulière à cet égard. Directeur des Métallos, puis président de la FTQ, en même temps qu'il siège au conseil d'administration de l'Institut de l'amiante, il est embauché comme expert de l'Institut à sa retraite de la FTQ et en devient le président quelques années après. Ardent défenseur de l'usage contrôlé de l'amiante, il s'opposera pourtant à l'abaissement de la norme d'exposition en milieu de travail et protestera auprès de la direction de la CSN lorsque des travailleurs exerceront un droit de refus en lien avec la présence d'amiante dans leur travail.

Comment à présent analyser la position des travailleurs de l'amiante au cours de cette période ? Dans leur ouvrage *Le quatuor d'Asbestos ; autour de la grève de l'amiante*, Delisle et Malouf distinguent quatre catégories de protagonistes dans la grève de 1949 : ceux pour qui la grève de l'amiante s'inscrivait dans le vaste combat pour une meilleure hygiène industrielle, ceux qui niaient le problème de la silicose et de l'amiantose comme Duplessis, les créateurs du mythe de la grève de

⁵⁴⁰ Voir la note 487, p.124.

l'amiante, dont Pierre Elliott Trudeau qui passait outre à l'enjeu majeur de l'hygiène industrielle, et enfin les exécutifs syndicaux et les mineurs, que les auteurs plaçaient dans une catégorie à part de celle des gens qui luttent pour l'hygiène industrielle, car ils n'étaient pas allés assez loin dans la lutte contre la poussière. Pourrions-nous trouver un équivalent parmi les protagonistes de la grève de 1975, pour autant que cette catégorisation ait bien décrit les forces en présence en 1949 ?

Dans la catégorie des acteurs pour qui la grève de l'amiante de 1975 s'inscrivait dans le vaste combat pour une meilleure hygiène industrielle, on pourrait parler des milieux de la santé au travail ou de la santé publique, mais au Québec, il n'y avait pas vraiment de voix organisée à cette époque. Il n'y avait pas non plus de chercheurs québécois indépendants de l'industrie ayant travaillé sur la problématique de l'amiante. C'est la raison pour laquelle la CSN est allée chercher l'équipe new-yorkaise du Dr Selikoff. L'Institut de recherche en santé et sécurité du travail a été fondé en 1980 et est demeuré bien silencieux dans le débat public sur la dangerosité et la contrôlabilité de l'amiante. Il a fallu attendre la création de l'Institut national de santé publique pour que des chercheurs dévoilent, à partir des données publiques, une problématique de morbidité et de mortalité liée à l'amiante, dans les régions minières et dans les secteurs industriels assimilés. De la même façon, il n'y a pas eu à ce jour de travaux d'historiens québécois portant sur l'évolution des idées concernant l'amiante et la santé au travail ou la santé publique. Ceux qui ont écrit l'histoire de l'industrie de l'amiante et de ses syndicats ont plutôt eu tendance à endosser au final la position du lobby pro-chrysotile quand ils abordaient la question de la santé au travail et de la santé publique.

Dans une catégorie analogue à celle des acteurs qui niaient le problème de la silicose et de l'amiantose en 1949, on peut situer l'industrie et les scientifiques qu'elle a subventionnés, qui se sont attachés à minimiser le problème de l'amiantose et surtout des cancers de l'amiante. Mais il faut aussi y joindre les habitants des régions productrices qui en sont venus à vanter l'innocuité du chrysotile, une innocuité telle qu'on pourrait en manger sans conséquence pour la santé⁵⁴¹. Les ouvrages publiés à l'occasion du centenaire de Thetford Mines et d'Asbestos, s'ils ont largement décrit le lourd impact de la mine dans l'environnement urbain, ont limité l'impact sur la santé des mineurs à l'amiantose résultant des conditions passées et ont dénoncé eux aussi la « psychose » anti-amiante qui a conduit aux propositions de bannissement.

En ce qui concerne la catégorie des créateurs du mythe de la grève de l'amiante, pourrait-on dire que cette catégorie s'est étendue à partir de la moitié des années 1960 aux pouvoirs publics – en

⁵⁴¹ Cet argument a été repris tant à Thetford Mines qu'à Asbestos par des citoyens soucieux de défendre leur industrie. Claude Rioux se rappelle avoir conseillé à un représentant municipal, lors de la conférence de Genève en 1986, de cesser de faire une telle affirmation sous peine de perdre toute crédibilité.

particulier au Parti québécois - et aux médias ? La couverture médiatique du 25^e anniversaire de la grève de 1949 est particulièrement illustrative à cet égard. Quant à la nationalisation de l'industrie, elle avait pour but notamment de renvoyer l'ascenseur aux travailleurs de l'amiante envers qui la société québécoise moderne était si redevable⁵⁴².

Peut-on placer les travailleurs de l'amiante et leurs syndicats dans une catégorie à part de celle des gens qui luttèrent pour l'hygiène industrielle, comme l'ont fait Delisle et Malouf pour ceux de 1949 ? À vrai dire, ils recourent plutôt les trois précédentes catégories. Comme travailleurs confrontés au problème de la poussière, ils ont vécu dans leur chair la dangerosité de l'exposition aux poussières d'amiante ; comme habitants des villes minières, ils ont supporté la pollution de leur environnement de vie. Comme employés des minières, ils ont subi la menace de perdre leur emploi sans réelle alternative près de chez eux, et comme habitants, ils ont vu leur région perdre de sa population et leur communauté perdre de sa vitalité en raison du déclin de l'industrie. S'ils ont pu partager quelque chose du mythe de la grève de 1949, comme on le retrouve dans certaines déclarations de dirigeants syndicaux, il est plutôt resté un souvenir toujours vif et douloureux de ce conflit.

En réalité, les travailleurs de l'industrie minière de l'amiante se sont trouvés dans la situation particulière d'être à la fois adversaires du patronat de l'industrie dans leur lutte pour de meilleures conditions de travail, d'emploi et de vie, mais aussi partenaires « dans le même bateau » pour assurer la survie de l'industrie, et de leurs emplois. Ils ont vécu en leur sein toutes les contradictions de la question de l'amiante. Pour eux, il s'agissait de défendre à la fois leur emploi, leur santé et les droits des travailleurs atteints de maladies à une indemnisation adéquate. Comment vivre une telle contradiction, sinon en affirmant que les malades d'aujourd'hui sont le fait de conditions d'hier ? S'ils ont présenté un certain déni quant à la réalité des risques, ils ont toutefois été cohérents avec leur position de 1975, qui voulait qu'il soit possible de contrôler la situation quand on y mettait les moyens. La preuve à leurs yeux résidait dans les installations de la mine d'Asbestos et de celle de Black Lake, au contraire de celles de l'Asbestos Corporation.

Les anciens travailleurs rencontrés dans le cadre de cette recherche opposent encore les études des Drs Selikoff et McDonald comme preuve que les choses n'étaient pas si claires. S'ils parlent encore de l'amiantose, ils évoquent bien peu les cancers. La CSN, quelque 37 années après la grève à laquelle elle a accroché l'enjeu de la santé du travail, en est arrivée à la conclusion que l'usage contrôlé n'est pas réaliste et elle demande à présent aux pouvoirs publics de bannir le minéral. La FTQ et la CSD, qui représentaient les travailleurs de l'amiante lors de l'arrêt des mines, ce sont pas rendues là.

⁵⁴² Voir ici la biographie de Jacques Parizeau.

Bibliographie

Entrevues

- Entrevue avec Claude Rioux, réalisée à Montréal le 9 décembre 2015
- Entrevue avec Réal Daoust, réalisée à Montréal le 12 janvier 2016
- Entrevue avec Roger Genest, réalisée à Thetford Mines le 7 février 2016
- Entrevue avec Jean-Marc Vachon, réalisée à Thetford Mines le 8 février 2016
- Entrevue avec Réal Binet, réalisée à Thetford Mines le 8 février 2016
- Entrevue téléphonique avec Jean Gérin-Lajoie, réalisée le 30 mars 2016
- Entrevue avec Qussaï Samak, réalisée à Montréal le 7 avril 1997 dans le cadre d'une autre recherche

Fonds d'archives

- Fonds *Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante (présidé par le juge René Beaudry)* (BAnQ – Québec, E183)
- Fonds *Émile Boudreau* (Service des archives de l'UQAM, 70P)
- Fonds *Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique – district no 5 – 1940-1981* (BAnQ – Vieux-Montréal, P144)
- Fonds *Asbestos Chronology* (Asbestos Claims Research Facility (ACRF) Aurora, Colorado) – Fonds constitué par le Johns-Manville Legal Counsel, que je n'ai pas consulté personnellement mais duquel sont tirées plusieurs des références données par Jessica Van Horssen.

Sources manuscrites

Bulletins internes

- Conseil central des syndicats nationaux de Thetford Mines. « Bulletin *Le Lien* et Bulletin *Mon Œil* ». Quelques numéros. (Montréal. Archives de la CSN.)

Courriers

- Lettre de Jean Gérin-Lajoie au juge René Beaudry, président du Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante, le 21/6/1976, 5 pages. (Très probablement dans *Fonds d'archives du Comité Beaudry*, E183/E-6.11) Cette lettre fait suite à la rencontre du Comité Beaudry avec des représentants des Métallos, le 12 mai 1976, pour discuter des modalités de mise en œuvre de la norme proposée par le Comité.)

Procès-verbaux

- Conseil central des syndicats nationaux de Thetford Mines. *Procès-verbaux des congrès*, 1964-1993 (Montréal. Archives de la CSN.).
- CSN. « Conseil confédéral de la Confédération des syndicats nationaux, Québec, 28, 29, 30 janvier 1976 », [En ligne].
<http://www.csn.qc.ca/ap/content/wcservice/api/node/content/workspace/SpacesStore/72dd1ceb-0c68-4b3c-8499-d118086fb3be/1A2-4-760128.PDF> (Page consultée le 13 décembre 2015)

Rapports internes

- CSN. Sauvé, Maurice. « Analyse du conflit de l'amiante. » Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques de la CSN, 1976. (BAAnQ Vieux-Montréal P144 1A 5.19 campagne grève amiante '75)
- CSN. Service de recherche en collaboration avec le service d'action politique. « La pollution par l'amiante : un problème ou non ? » dans *L'Industrie de l'amiante, quatrième partie*. CSN, Octobre 1974. (BAAnQ Vieux-Montréal, P144 1A.167 CSN 1972)
- CSN. Service des relations de travail. « Doit-on interdire l'amiante au Québec? » Montréal, CSN, 2009. 25 pages.
- CSN. Wassef, Kémal. « Bref rapport d'activités & programmes d'action dans les mines d'amiante. » Service de recherche, CSN, 16 janvier 1974, 3p. (Montréal. Archives de la CSN.)

Sources imprimées

Sources non publiées

- Boudreau, Émile. « Le rôle majeur de la FTQ dans la réforme du régime de santé et sécurité du travail au Québec », conférence donnée lors du 10^e anniversaire du syndicat des travailleurs de l'IRSSST. 14 pages. (Service des archives de l'UQAM, 70P)
- Bureau international du travail. « Projet de questionnaire, préparé par le Service de la sécurité et de l'hygiène du travail du BIT » pour la réunion d'experts sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante (Genève, 5-14 octobre 1981), BIT, Genève, septembre 1981, 8p. In *Index of/pdf/public/ilo*, [En ligne]. http://staging.ilo.org/public/libdoc/ilo/1981/81B09_636_fren.pdf (Page consultée le 7 décembre 2015)
- FIOM. « Recommandation du Groupe de travail sur la politique de la FIOM concernant l'amiante, Réunion du comité central de la FIOM, Londres, Grande-Bretagne, 12 et 13 juin 1980. Point 10 de l'ordre du jour », 10p. (BAnQ – Vieux-Montréal, P144 / 3A.3.4)
- Gagnon, Jacques. « La deuxième grève de l'amiante », Manuscrit du troisième chapitre d'un texte portant sur la question de l'amiante. Sherbrooke (1983). 179p. (Centre de documentation de la CSN, Montréal)
- Gérin-Lajoie, Paul. « Notes for a presentation by Mr. Paul Gerin-Lajoie at the Public Hearings of the Environment Protection Agency on the Proposal to Ban the Use of Asbestos, Washington, D.C., July 18, 1986 », 7p. In *International Ban Asbestos Secretariat*, [En ligne]. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-fl-020e-p189-195.pdf> (Page consultée le 26 mars 2016)
- J. Corbett McDonald. « Étude sur l'amiante et la santé : un rapport intérimaire aux employeurs et employés de l'industrie de l'extraction de l'amiante du Québec », 27 février 1970, 3p. (Fonds des Métallurgistes d'Amérique, 2B.1.374 Bell-7285)
- Poulin, Benoit. « L'amiante, ça peut se contrôler ». Non daté. 8 pages. Après août 1980 d'après une indication dans le texte. (*Fonds d'archives des Métallurgistes unis d'Amérique*, 144/3A.3.4).
- Rioux, Claude. « Les syndicats, indispensables à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles », 9 novembre 2011. 34 pages.
- Rodrigue, Norbert. « Positions de la CSN au sommet économique de Montebello. 14-15 mars 1979 », 72p. in *Site de la CSN*, [En ligne].

http://www.csn.qc.ca/ap/content/wcservice/api/node/content/workspace/SpacesStore/5b7ad104-ab6b-42b8-beda-79427c7686b1/1A4_8_79_11.PDF (Page consultée le 9 novembre 2015)

Actes de conférences

- Institut national de santé publique du Québec. *L'exposition à l'amiante et son impact sur la santé au Québec ; symposium – 3 décembre 2001*, Montréal, INSPQ, décembre 2001.
- *L'Amiante, la santé et la collectivité : compte rendu du Symposium mondial sur l'amiante tenu les 25, 26 et 27 mai 1982 à Montréal, Québec, Canada*. Centre canadien d'information sur l'amiante, Montréal, 1983, 542p. (BANQ-Collection nationale 338.27672 S9891a 1983.)

Publications gouvernementales et internationales

Québec, Canada

- Assemblée nationale du Québec. *Journal des débats*. Commissions parlementaires – Quatrième session - 31^e législature - Commission permanente du travail et de la main-d'œuvre – Projet de loi no 17 – Loi sur la santé et la sécurité du travail. Présentation des mémoires. Les 11, 12, 18 septembre 1979.
 - 11 septembre 1979 – No 177. CSN, Fédération des syndicats des mines de la métallurgie et des produits chimiques et Fédération nationale des syndicats du bâtiment. p. B-8303-8349.
 - 12 septembre 1979 – No 179. FTQ. p. B-8544-8569.
 - 18 septembre 1979 – No 181. FTQ. p. B-8669-8687.
- Beaudry, René et al. *Rapport préliminaire. Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1er avril 1976. 393 pages.
- Beaudry, René et al. *Rapport final. Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante*, Québec, Éditeur officiel du Québec 1er octobre 1976. 3 volumes.
- Gazette officielle du Québec, 22 mai 1937, p.1893-1894, dans Janko Pavsic, « Asbestos (ville) 27.2.1899 - ... », in *mairesduquebec*, [En ligne]. <http://www.mairesduquebec.com/mairesduquebec/munic.php?id=1657>
- Gazette officielle du Québec, 9 juillet 1975, 107^e année, no 26, p.3471. A.C. 2583-75 25 juin 1975 Rég.75-330, 27 juin 1975 Loi des mines. Salubrité et sécurité du travail.
- Gazette officielle du Québec, 3 août 1977, 109^e année, no 29, p.3793. A.C.2308-77 13 juillet 1977

Rég. 77-405, 14 juillet 1977 Loi des mines. Salubrité et sécurité du travail dans les mines et carrières – Modifications.

- Gazette officielle du Québec, 14 novembre 1979, 111^e année, no 52, p.6962. Section XX Industrie de l'amiante.
- Gougoux, Jacques. *Rapport du comité spécial sur l'amiantose*. C.A.T., mai 1978. 21 pages.

Bureau international du travail, Organisation internationale du travail

- Organisation internationale du travail. « L'amiante : ses risques pour la santé et leur prévention. Réunion d'experts sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante, Genève, 11-18 décembre 1973 ». BIT. Genève. 1^{re} édition 1974. 105p. *Site de ILO*, [En ligne]. http://staging.ilo.org/public/libdoc/ilo/1974/74B09_876.pdf (Page consultée le 19 août 2015)
- Organisation internationale du travail. Sécurité dans l'utilisation de l'amiante, recueil de directives pratiques du BIT. BIT, Genève, 1984. 83 pages. *Site de ILO*, [En ligne]. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_protect/@protrav/@safework/documents/normativ einstrument/wcms_112659.pdf (Page consultée le 11 novembre 2010)
- Organisation internationale du Travail. « Rapport pour la Conférence internationale du Travail (72e session, 1986). La Sécurité dans l'utilisation de l'amiante, (2) », 76 pages, BIT, Genève, 1986. in *ILO*, [En ligne]. http://staging.ilo.org/public/libdoc/conventions/Technical_Conventions/Convention_no._162/162_French/85B09_325_fren.pdf (Page consultée le 25 avril 2016)
- Organisation internationale du Travail. « Conférence internationale du Travail, Soixante-douzième session, Compte rendu des travaux. BIT, Genève, 1986 », 1re édition, 1987, 1457 pages. in *Index of/pdf/public/ilo*, [En ligne]. [http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09624/09624\(1986-72\).pdf](http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09624/09624(1986-72).pdf) (Page consultée le 20 novembre 2010)
- Organisation internationale du Travail. « Conférence internationale du Travail, Quatre-vingt-quinzième session, Compte rendu des travaux. BIT, Genève, 2006 », 1149p. in *Index of/pdf/public/ilo*, [En ligne]. [http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09624/09624\(1986-72\).pdf](http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09624/09624(1986-72).pdf) (Page consultée le 20 novembre 2010)
- Organisation internationale du travail. « Resolution concerning asbestos, adopted by the 95th Session of the International Labour Conference ». June 2006. in *ILO*, [En ligne]. http://www.ilo.org/safework/info/standards-and-instruments/WCMS_108556/lang--en/index.htm (Page consultée le 19 novembre 2007)

- Organisation internationale du travail. « The ILO position on safety in the use of asbestos ». 2010. in *ILO*, [En ligne]. http://www.ilo.org/safework/areasofwork/occupational-health/WCMS_360580/lang--en/index.htm (Page consultée le 10 septembre 2010)

UNESCO

- Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST). *Le principe de précaution*, Paris, UNESCO, Mars 2005, 54pages in *UNESDOC*, [En ligne]. <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001395/139578f.pdf> (Page consultée le 3 janvier 2016)

Brochures et dépliants

- AMAQ, Comité des relations publiques. *L'amiante de 1960 – 1970 : une décennie de croissance et de progrès*. Montréal, mars 1970. 8 pages.
- CSN, Service des communications. *L'amiante au-delà des mines*. CSN, Montréal, mars 2011. 4 pages.
- Parti québécois, *Programme officiel*, 1973.

Journaux

Journaux syndicaux et industriels (périodes dépouillés)

- AMAQ. *Le Producteur d'amiante*, 1971-1975
- AMAQ. *Bulletin*, 1977-1982.
- CSD. *Le Magazine CSD*, 1972.
- CSD. *la base*, 1973-1975.
- CSD. *Bulletin CSD*, 1983-1985.
- CSD. *la base*, 1986-2012.
- CSN. *Le Travail*, 1970-1975. (BAnQ, MicA940.)
- CSN. *Nouvelles CSN*, 1978-2002.
- CSN. *Au coton ! almanach des travailleurs de la région de Thetford Mines*. Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (CSN), Beauceville, vol. 1, numéro spécial novembre 1971.

- FTQ. *Le Monde ouvrier*, 1974-1981.

Journaux locaux et nationaux, revues de presse (1973 – 1983)

- *Le Citoyen* d'Asbestos
- *Le Courrier Frontenac*
- *La Mine d'information*
- *Le Progrès de Thetford*
- *Le Devoir*
- *La Presse*
- *Le Soleil*
- Chartier, Jean et Thiboutot, Simon. *L'amiante en '73. Revue de presse*. Sherbrooke, Centre régional de développement des Cantons de l'Est, mars 1974. 204 pages.
- Thiboutot, Simon. *L'amiante en '74. Revue de presse*. [s.l.], Conseil régional de développement des Cantons de l'Est, 1974. 459 pages.

Mémoires des syndicats

- CSD. *1^{er} manifeste. Pour un changement radical des structures sociales au Québec*. la base, édition spéciale, 8 mai 1975. 28 pages.
- CSD. *Position de la C.S.D. concernant le mandat du comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante*. Montréal, le 20 octobre 1975. 20 pages. (BaNQ – Québec. E183 /E.4.02-01)
- CSD. *Deuxième mémoire de la CSD*, le 10 décembre 1975, 161pages + annexes. (BaNQ – Québec. E183 / E.9.07)
- CSD. *Position de la CSD sur la loi 52 et l'arrêté en conseil 1787. Mémoire présenté au Ministre des Richesses Naturelles et au Ministre du Travail et de la Main-d'œuvre*, février 1976. 8 pages. (BaNQ. E183 / E.4.02-04)
- CSD. *Pour un changement administratif radical dans la recherche et dans le système d'inspection. 3^e mémoire de la C.S.D. présenté au Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante à Asbestos*, le 11 février 1976. 13pages + annexes. (BaNQ – Québec. E183 /E.9.16)

- CSN. *Prise de position des travailleurs de l'amiante affiliés à la Confédération des syndicats nationaux présentée au comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante (Comité Beaudry)*, 10 décembre 1975. (BAnQ – Québec. E183 / E.9.04)
- CSN. *Deuxième mémoire des travailleurs de l'amiante affiliés à la Confédération des syndicats nationaux présenté au comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante (Comité Beaudry)*, Juin 1976. (BAnQ – Québec. E183 / E.9.18)
- Métallos (FTQ). *Mémoire du syndicat des Métallos au comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante*, janvier 1976. 29 pages. (BAnQ – Québec. E183 /E.9.06)
- TUA (FTQ). *Mémoire présenté par le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (TUA-FTQ) à l'intention du Comité d'étude sur la salubrité dans l'industrie de l'amiante*, janvier 1976. 18pages. (BAnQ – Québec. E183 /E.9.05)

Monographies

- Allen, David et Kazan-Allen, Laurie. *India's Asbestos Time Bomb*. IBAS, Londres, 2008, 71 pages.
- Bonneau, Michel. *L'industrie de l'amiante au Québec en 1983*. Québec, Ministère de l'énergie et des ressources, Direction de la politique et de l'évaluation, Service de l'économie minérale, 1984. 59 pages.
- Castelman, Barry I. *Asbestos : Medical and Legal Aspects*. New York et Washington, Law & Business, Inc. 1984, 593 pages.
- Cinq-Mars, François, dir. *Villes minées; les grandes mouvances des villes minières*. Thetford Mines, Musée minéralogique et minier de Thetford Mines, 2005. 60 pages.
- Clavette, Suzanne. *Les Dessous d'Asbestos. Une lutte idéologique contre la participation des travailleurs*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2005. 566 pages.
- Collectif intersyndical sécurité des universités - Jussieu C.F.D.T., C.G.T., F.E.N. *danger ! amiante*. Paris, François Maspero, 1977. 423 pages.
- Dallaire, François. *La saga de l'amiante*. Montréal, Danielle Shelton Éditrice et Lanctôt Éditeur, 2002, 251 pages.
- Dauphin, Roma. *L'Économie du Québec. Une économie à la remorque de ses groupes*. Laval,

- Beauchemin, 1994, 291 pages.
- Delisle, Esther et Malouf, Pierre K. *Le Quatuor d'Asbestos. Autour de la grève de l'amiante*. Montréal, Varia, 2004. 572 pages.
 - Dionne, Georges. *43 ans dans leur trou*. Montréal, CSN, mai 1979. 170 pages.
 - Duchesne, Pierre. *Jacques Parizeau. Le baron, 1970-1985*. Montréal, Québec Amérique, 2002. Tome 2.
 - Dumas, Alexandre. *L'abbé Pierre Gravel ; syndicaliste et ultranationaliste*. Québec, Septentrion, 2014. 309 pages.
 - Epstein, Samuel S. *The Politics of Cancer*. New York: Anchor Books, 1979. 628 pages.
 - Fortier, Clément. *Amiante et chrome des Appalaches - Cent ans d'histoire*. [s.l.], [s.n.], 1983. Tome 1, Black Lake - Lac d'amiante - 1882-1982. 346 pages.
 - Gagnon, Jacques. *Histoires de pêche à la mouche. Trois essais d'histoire politique*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2004. 130 pages.
 - Garneau, Stéphan. *100 ans d'histoire sur les mines d'amiante à travers les archives, 1901-2000*. Montréal, Éditions Histoire Québec, 2007. 108 pages.
 - Gérin-Lajoie, Jean. *Les Métallos 1936-1981*. Montréal, Boréal Express, 1982. 260 pages.
 - Groleau, Gilles et al. *La terre, les mines et l'homme: East Broughton, 1871-1996*. Sacré-Cœur-de-Jésus. East Broughton, Comité du 125^e d'East Broughton, 1996. 857 pages.
 - Lajoie, Pierre, et al. *Fibres d'amiante dans l'air intérieur et extérieur – État de la situation au Québec*. Sous-comité sur la mesure de l'exposition, INSPQ, Montréal, 2003, 103 pages.
 - Lampron, Réjean Cantin, Marc, Grimard, Élise. *Asbestos, filons d'histoire 1899-1999*. Asbestos, Centenaire de la Ville d'Asbestos Inc., 1994. 413 pages.
 - Laviolette, Luc. *Fer de lance du Québec d'hier et aujourd'hui. 50 ans de combats (1944-1994)*. Montréal, Fédération de la Métallurgie du Québec, 1994. 117 pages.
 - McCulloch, Jock et Tweedale, Geoffrey. *Defending The Indefensible. The Global Asbestos Industry and its Fight for Survival*. London, Oxford University Press, 2008. 325 pages.
 - Migner, Robert. *Quand gronde la révolte verte*. Montréal, La Presse, 1980.
 - Perrault, Michel. *Notre amiante*. Centrale des Syndicats démocratiques, Fédération démocratique

de la métallurgie, des mines et des produits chimiques, C.S.D., Syndicat national des travailleurs de l'amiante d'Asbestos Inc., C.S.D. Montréal, la base, 1974. 141 pages.

- Rodrigue, Norbert. *L'amiante ou Quosse ça donne 25 ans après ?* Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (CSN), Thetford Mines, juin 1974. 16 pages.
- Rouillard, Jacques. *Le Syndicalisme québécois; deux siècles d'histoire*. Montréal, Boréal, 2004. 335 pages.
- Rouillard, Jacques. *L'expérience syndicale au Québec; ses rapports avec l'État, la nation et l'opinion publique*. Montréal, VLB éditeur, 2009. 385 pages.
- Rousseau, Simon. *À la mémoire des travailleurs de l'amiante ; d'histoire et d'histoires*. Thetford Mines, Musée minéralogique et minier de Thetford Mines, 2012. 91 pages + CD.
- Stellman, Jane M. et Daum, Susan M. *Perdre sa vie à la gagner. Manuel pour la santé des travailleurs*. (traduction de Work is dangerous to your health) Éd. Parti pris, 1979, 491pages.
- TCA-Québec. *Pur blanc. Recueil canadien sur l'amiante*. Travailleurs canadiens de l'automobile, Montréal, [non daté] 168 pages.
- Trudeau, Pierre Elliott, dir. *La Grève de l'amiante*. Montréal, Les Éditions du jour, 1970 [1956]. 428 pages.
- Vallières, Marc. *Des Mines et des Hommes: histoire de l'industrie minérale québécoise: des origines au début des années 1980*. Québec, Publications du Québec, 1989. 319 pages.
- Vallières, Marc. *Des Mines et des Hommes : histoire de l'industrie minérale québécoise : des origines à aujourd'hui*. Québec, Publications du Québec, 2012, 319 pages.
- Van Horssen, Jessica. *A Town Called Asbestos ; Environmental Contamination, Health, and Resilience in a Resource Community*, Vancouver, UBC Press, 2016, 228p.
- Ville de Thetford Mines, *Thetford Mines à ciel ouvert : histoire d'une ville minière, 1892-1992*. Thetford Mines, Ville de Thetford Mines, 1994, 596 pages.

Articles de périodiques

- Ashford Nicholas *et al.* « International Commission on Occupational Health (ICOH) and its Influence on International Organizations ». *International Journal of Occupational and Environmental Health* 8.2 (2002), p. 156-162.

- Brophy, James T. *et al.* « Canada's Asbestos Legacy at Home and Abroad ». *International Journal of Occupational and Environmental Health*, 13 (April/May 2007). p. 235-242.
- Castelman, Barry. « "Controlled Use" of Asbestos ». *International Journal of Occupational and Environmental Health*, 9 (July/September 2003). p. 294-298.
- Castelman, Barry. « Asbestos is not banned in North America ». *European Journal of Oncology*, 11.2 (2006). p. 85-88.
- Castelman, Barry. « The global asbestos struggle today ». *European Journal of Oncology*. 12.3 (2007). p. 149-154.
- Dauphin, Roma. « L'industrie de l'amiante ». *Études internationales*, 1979, 10 (2), p.253-284. <http://id.erudit.org/iderudit/700941ar>
- Egilman David *et al.* « P.W.J. Bartrip's Attack on Irving J. Selikoff. » *American Journal of Industrial Medicine*, 46 (2004), p. 151-155.
- Gagnon, Mona-Josée. « La participation institutionnelle du syndicalisme québécois : variations sur les formes du rapport à l'État » dans Jacques T. Godbout, *La participation politique. Leçons des dernières décennies*. Québec, Institut québécois de la culture, 1991, 301p. Chapitre 9, p.173-204.
- Grégoire, Jean-Luc. « Philippe Roy, maire et représentant syndical à Asbestos (1936-1939) ». *Bulletin du RCHTQ*, vo. 38, numéro 1, printemps 2012. p.28-45.
- Grenier, Fernand. « L'industrie canadienne de l'amiante ». *Cahiers de géographie du Québec*, 3 (6, 1959). p. 329-341.
- LeDoux, Burton. « L'amiantose. Un village de trois mille âmes étouffé dans la poussière. East Broughton », *Le Devoir*, 12 janvier 1949, texte repris intégralement dans Esther Delisle et Pierre K. Malouf, *Le Quatuor d'Asbestos. Autour de la grève de l'amiante*. Montréal, Varia, 2004, p. 213-230
- Mallinder, Lorraine. « Deadly Secret ». *Canada's History*, April-May 2011. p. 32-38.
- McCulloch, Jock. « Mining and Mendacity or How to Keep a Toxic Product in the Marketplace ». *International Journal of Occupational and Environmental Health*, 11 (2005) p. 398-403.
- Richter, E. D. et Laster, R. « The Precautionary Principle, Epidemiology and the Ethics of Delay », *Human and Ecological Risk Assessment*, 11 (février 2005), p. 17-27, cité par Jock McCulloch et Geoffrey Tweedale, *Defending the indefensible. The Global Asbestos Industry and its Fight for*

Survival, London, Oxford University Press, 2008, p.96.

- Rouillard, Jacques. « La grève de l’amiante, mythe et symbolique ». *Quebec History*. Marianopolis College, 20 août 2001. <http://faculty.marianopolis.edu/c.belanger/quebechistory/docs/asbestos/6Af.htm>
- Rouillard, Jacques. « La grève de l’amiante de 1949 et le projet de réforme de l’entreprise; comment le patronat a défendu son droit de gérance ». *Labour / Le Travail*, 46 (automne 2000), p.305-342.
- Tweedale, Geoffrey et McCulloch, Jock. « Chrysophiles versus Chrysophobes. The White Asbestos Controversy, 1950-2004 ». *Isis*, 95.2 (June 2004). p. 239-259.
- Van Horssen, Jessica. « “À faire un peu de poussière” : Environmental Health and the Asbestos Strike of 1949 », in *Labour/Le Travail*, 70, automne 2012, p. 101-132.
- Van Horssen, Jessica. « La mine qui “commence à grignoter le village” : expansion minière territoriale à Asbestos », in *Revue d’histoire de l’Amérique française*, 68 (3-4), 2015, p.325-352.
- Vinet, Alain. « Recension du livre blanc *Santé et sécurité au travail* ». *Relations industrielles*, 1979, vol.34, no 2, p. 383-384. [En ligne]. <http://id.erudit.org/iderudit/028973a>.
- Wells, Jennifer. «Meet Quebec’s ‘Mr. Asbestos». in *The Star*, Toronto, 27 décembre 2009. www.thestar.com/news/canada/article/742991

Mémoires et thèses

- Parent, Robert. *La Bourgeoisie canadienne et le capital étranger dans le développement de l’industrie de l’amiante au Canada*. Thèse de Ph.D. (Sociologie), Université de Montréal, 1981. 501 pages.
- Stavrides, Katerina. *La grève de l’amiante de 1975 au Québec*. Mémoire de M.A (Histoire), Université de Montréal, 1986. 64 pages.
- Van Horssen, Jessica. *Asbestos, Quebec : The Town, the Mineral, and the Local-Global Balance Between the Two*. Thèse de Ph.D. (Histoire), University of Western Ontario, 2010. 301 pages.

Sites Internet

- ANDEVA, *La plainte fondamentale au pénal (1996)*, in *Site de l’Andeva*, Accueil/Dossiers/Actions

- judiciaires, 14 octobre 2001, [En ligne]. http://andeva.fr/spip.php?page-imprimer&id_article=440 (page consultée le 3 janvier 2016)
- Centre d'archives de la région de Thetford, *Page de présentation du Fonds Syndicat national des travailleurs de l'amiante de la Flintkote Mines Ltd (CSN)*, [En ligne]. <http://www.sahra.qc.ca/P081/P081.html> (Page consultée le 31 mai 2015)
 - Cournoyer, Jean, *La mémoire du Québec en ligne* [En ligne]. Mise à jour le 22 décembre 2015. [http://www.memoireduquebec.com/wiki/index.php?title=Québec_\(province\),_industrie._Amiante](http://www.memoireduquebec.com/wiki/index.php?title=Québec_(province),_industrie._Amiante), (Page consultée le 22 avril 2016)
 - CSST. *Historique, Site de la CSST*, [En ligne]. <http://www.csst.qc.ca/la-csst/historique/pages/historique.aspx> (Page consultée le 16 octobre 2015)
 - IBAS. *Chronology of National Asbestos Bans*, révisé le 27 janvier 2014. *Site de l'IBAS*, [En ligne]. www.ibasecretariat.org/chron_ban_list.php (Page consultée le 5 mars 2014)
 - Ordre des Conseillers en ressource humaine agréés. *Les relations du travail au Québec ; des témoins tracent la ligne du temps, Site des CRHA*, [En ligne]. http://www.lignedutemps.org/#evenement/43/1979_loi_sur_la_sante_et_la_securite_du_travail (Page consultée le 16 octobre 2015 à 9h58)
 - OSHA. *Occupational Exposure to Asbestos – Section 1 – I. Regulatory History. Site de OSHA*, [En ligne]. www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=PREAMBLES&p_id=775. (Page consultée le 31 janvier 2015)
 - Société d'histoire d'Asbestos, « Asbestos, filons d'histoire 1899-1999 », *Site de la Société*, [en ligne]. <http://www.collectionscanada.gc.ca/eppp-archive/100/205/301/ic/cdc/asbestos/societe/index.html> (Page consultée le 10 novembre 2014)